COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE

PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE

DOSSIER DE CONSULTATION POUR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Le PLU de la commune d'Etoile sur Rhône a été approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 6 février 2014.

La modification simplifiée du PLU de la commune d'Etoile sur Rhône va permettre d'adapter des articles du règlement du PLU aux évolutions réglementaires du code de l'urbanisme et de rectifier une erreur matérielle survenue dans la rédaction du PLU de 2014.

CHAMPS D'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme délimitent le champ d'application de la modification du PLU.

L'article L153-45 et suivants du code de l'urbanisme délimitent le champ d'application de la modification simplifiée.

La procédure de modification simplifiée du PLU est retenue :

«dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28».

OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

I) MODIFICATION DE L'ARTICLE UA 12 DU PLU

Dans la zone UA du PLU, correspondant au bourg, le règlement prévoit à son article 12 relatif au stationnement des véhicules:

« ARTICLE UA 12 : STATIONNEMENT

Modalités d'application du règlement

Pour toute construction ou aménagement devront être réalisées des installations propres à assurer le stationnement des véhicules correspondant aux besoins, en dehors des voies publiques ou privées, et à l'intérieur des propriétés.

Les stationnements aériens ne devront pas être imperméabilisés, en dehors des voies carrossables.

Pour les constructions à usage d'habitation

- 1 emplacement par logement ;

- 1 place par logement dans le cas de rénovation du bâti existant

- 1 place de stationnement par tranche complète de 50 m2 de surface de plancher en cas d'extension.

Cette obligation n'est pas applicable aux permis de construire portant sur les logements locatifs construits avec le concours financier de l'État, destinés aux personnes pouvant en bénéficier.

Pour les constructions à usage de commerce alimentaire de moins de 100m², les commerces non alimentaires et d'artisanat

- au minimum 1 place, puis 1 place de stationnement supplémentaire par tranche complète de 60 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions à usage de restauration ou d'hébergement hôtelier

- 1 place de stationnement pour 10m² de salle de restaurant.

- 1 place de stationnement par chambre

Pour les constructions à usage de bureaux, services et professions libérales :

- *Au minimum 2 places, puis 1 place de stationnement supplémentaire par tranche de 50m² de surface utile.*

Pour les constructions à usage d'équipements publics

- *Le nombre de places de stationnement sera estimé en fonction de la nature de l'équipement et devra correspondre aux besoins engendrés.*

Des adaptations à ce règlement peuvent être accordées lorsque le projet concerne la rénovation, la restructuration ou le changement de destination de bâtiments existants.

La règle applicable aux catégories de constructions et établissements non prévus dans la liste, est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables. »

Néanmoins, la forme urbaine du bourg ne permet pas la réalisation d'aires de stationnement sur le domaine privé. En effet, les parcelles sont exiguës et correspondent souvent à l'emprise au sol des constructions existantes. Cette contrainte limite les possibilités de rénovation des immeubles anciens du centre bourg, en contradiction avec la volonté des élus de conduire une politique de valorisation du patrimoine et de revitalisation du centre.

Jusqu'au 1er janvier 2015, cette règle était adaptée par l'application de la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS). Ainsi, les personnes souhaitant réhabiliter une habitation ou créer des logements pouvaient réaliser leur projet à condition de s'acquitter de la PNRAS. Les montants récoltés devaient ensuite servir à réaliser des parcs publics de stationnement à proximité des logements réhabilités ou crées dans les cinq ans.

Au 1er janvier 2015, la PNRAS a été supprimée. Aussi à ce jour, il est impossible de réhabiliter ou créer des logements dans le bourg au regard de l'article UA 12 du PLU.

Compte tenu de la volonté des élus de favoriser la réhabilitation du bâti ancien, il parait nécessaire de procéder à une évolution du PLU afin de modifier l'article UA 12 et permettre la réhabilitation des constructions sans que pour autant des aires de stationnement sur le domaine privé ne soient exigées

La rédaction souhaitée est la suivante :

Pour les constructions à usage d'habitation

- **1 emplacement par logement créé dans le cadre d'une construction neuve.**

Cette obligation n'est pas applicable :

- **aux permis de construire portant sur des logements locatifs construits avec le concours financier de l'Etat**
- **aux établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,**
- **aux résidences universitaires mentionnées à l'article L631-12 du code de la construction et de l'habitation**
- **pour la rénovation d'immeubles existants à usage d'habitation.**

II) RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE : Protection des locaux commerciaux

Dans la version antérieure du PLU, approuvée le 14 février 2008, en zone UA (zone urbaine dense du centre du village) le changement de destination des locaux à usage de commerce était interdite par l'article UA 1 qui précisait :

ARTICLE UA 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans l'ensemble de la zone UA, sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

Les constructions à usage :

- agricole,

Ainsi que les constructions et aménagements suivants :

- Le changement de destination des constructions à usage de commerce,
- Les parcs d'attraction,
- Les garages collectifs de caravanes, et le stationnement de caravanes isolées supérieur à 3 mois,

- Les dépôts de véhicules et de matériaux inertes (à l'exception des parcs de stationnement ouverts au public),
- Les terrains de camping, de caravaning et d'habitations légères de loisir,
- Les affouillements et exhaussements qui ne sont pas nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles avec le caractère de la zone,
- Les installations classées, dont les carrières, sauf celles citées à l'article UA 2,
- Les éoliennes.

En 2014, les élus ont souhaité étendre l'interdiction relative au changement de destinations des constructions à usage de commerce à la Route de Montoison (zone UB) ou se trouve une épicerie de proximité.

Le PLU a ainsi été modifié comme suit :

« A l'intérieur du périmètre identifié au plan de zonage au titre du L 123-1-5-7° bis du Code de l'urbanisme, sont interdites les destinations autres que commerces en rez de chaussée des locaux donnant sur la route de Montoison, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou de changement de destination »

Cependant; la route de Montoison n'est pas en zone UA et l'ajout de cette précision a conduit à supprimer l'interdiction dans le centre du village.
Ainsi, les élus souhaitent aujourd'hui corriger cette erreur.

Le nouvel article UA1 serait rédigé comme suit :

ARTICLE UA 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Il est rappelé que le permis de démolir est applicable sur l'ensemble de la zone UA.

- Les constructions et installations à usage d'industrie et d'entrepôt,
- les constructions et installations agricoles,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- L'aménagement de terrains de camping et caravaning,
- Les caravanes isolées,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- Les dépôts de véhicules,
- Les affouillements et exhaussements du sol non liés à la réalisation d'une construction et non liés à la réalisation des équipements et infrastructures publiques,
- La réalisation des annexes avant la réalisation de la construction principale - L'affectation à usage exclusif de dépôt de quelque nature que ce soit, dès lors qu'elle est incompatible avec le caractère de la zone, la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage est interdite.
- Le changement de destination des constructions à usage de commerce.

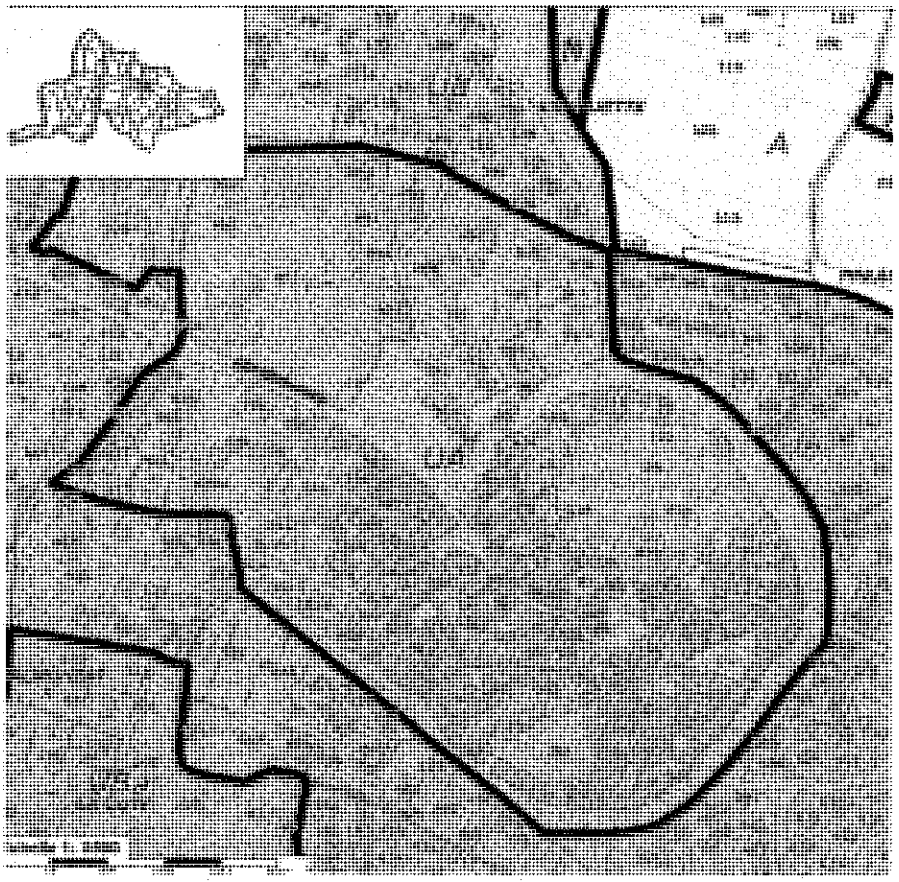

Périmètre de la zone UA au PLU

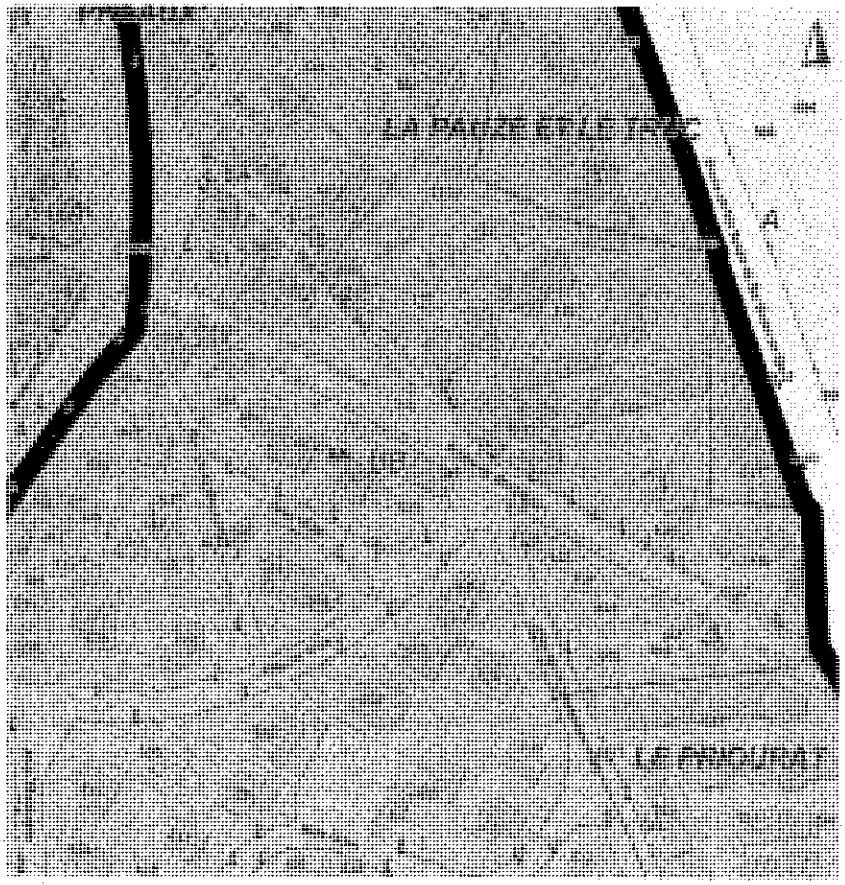

Route de Montoison

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE D'ÉTOILE SUR RHÔNE

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ

PIÈCE N° 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

Visa de la Sous-Préfecture

PREFECTURE DE LA DROME
SERVICE COURRIER
11 FEV 2014
N° 4

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 06 février 2014,

Le maire,

MAIRIE D'ETOILE SUR RHONE (DROME)

Adresse :

Immeuble "33 Street"
33 Route de Chevennes
74960 CRAN-GEVRIER

Téléphone : 04 50 52 81 43

Télécopie : 04 50 52 47 76

Email : irconcept@irconcept.fr

Date
06 février 2014

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE 6

PARTIE I : ETAT DES LIEUX 7

CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... 8

Présentation du territoire..... 8

Situation de la commune 8
Intercommunalité et supra-communalité 10
Syndicats intercommunaux 11
Le choix de la révision du PLU 11

Histoire et patrimoine d'Etoile sur Rhône 13

Historique de la commune..... 13
Patrimoine historique et architectural 14

Le milieu physique 18

Géologie et pédologie..... 18
Topographie 19
Contexte hydrologique..... 20
Les Milieux naturels..... 30
Les périmètres et contraintes règlementaires 39

Analyse paysagère.....40

Les grandes trames paysagères 40
Les modes de perception 44

Analyse urbaine et analyse de la consommation de l'espace 47

Logique d'implantation du bâti..... 47
L'analyse de la consommation de l'espace..... 57
Le rythme de construction de ces dernières années 59
La consommation d'espaces entre 2001 et 2011 60
Bilan du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008 61
Les réserves foncières au sein des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) en 2012 63
Les besoins exprimés dans les documents supracommunaux..... 63

Les réseaux de transport et les déplacements 64

Les axes de circulation et de desserte 64
Accès et stationnement 65
Transports en commun..... 65
Les déplacements doux..... 65
Grands axes de communication 66

Risques et nuisances.....68

Nuisances 68
Risques technologiques 69
Risques naturels 72
Pollutions 76

CHAPITRE II : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 77

Démographie 77

Population totale..... 77
Population active 81

Logement 85

Evolution du nombre de logements..... 85
Typologie des logements..... 86
Epoque d'achèvement..... 88

Activité et emploi.....89

L'Agriculture 89
Les Entreprises Non Agricoles 94
Les Commerces et Services de proximité 98
Les Activités Touristiques 98
Les Emplois 99
Perspectives Economiques 102

Equipements 104
Services Publics 104
Equipements Collectifs Sportifs Et Culturels 105
Vie Associative 105
Les Réseaux 106
Servitudes et prescriptions particulières 110

PARTIE II: PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 112

CHAPITRE I : LES POLITIQUES ET DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE EN AMONT DU PLU 113
Le document d'urbanisme applicable avant l'approbation du PLU 113
Les politiques supra-communales 114
Les institutions intercommunales 114
Les documents supra-communaux qui s'imposent au PLU 114

CHAPITRE II : DEFINITION DES BESOINS 117
Définition de l'objectif de développement démographique 117
Définition des besoins en logements 119
Définition des besoins en foncier 120
Les orientations du PLU au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 123
1ère ambition : Préserver l'environnement exceptionnel d'Etoile-sur-Rhône 123
2ème ambition : Préserver et mettre en valeur les patrimoines et éléments identitaires de la commune 125
3ème ambition : Maîtriser le développement de la commune 126
4ème ambition : Maintenir le dynamisme économique de la commune dans une logique d'équilibre emploi / habitat 128
5ème ambition : Assurer un aménagement de qualité de la commune 130
Les orientations du PLU au travers du zonage et du règlement 132
Les zones urbaines 132
Les zones à urbaniser 136
La zone agricole 138
Les zones naturelles 140
La carte des aléas et sa traduction règlementaire 143
Les composantes particulières des documents graphiques et du règlement 150
Comparaison entre les objectifs affichés et le zonage du PLU : gestion économe de l'espace 158
Comparaison entre les objectifs affichés et le zonage du PLU : logements sociaux 160

PARTIE III: INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 162

CHAPITRE I : LES IMPACTS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 163
Une augmentation des surfaces imperméables 163
Une augmentation du nombre de véhicules automobiles 164
Une réduction de la superficie des espaces naturels 164
1.1. La protection des milieux écologiques majeurs 164
1.2. La protection des espaces boisés 166
1.3. La distinction nette entre ville et campagne 167
1.4. La protection des zones agricoles et de leur paysage identitaire 167

Une transformation des paysages 167

CHAPITRE 2 : LES IMPACTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES ZONES NATURA 2000 169

Rappel du contexte juridique 169
PLU d'Etoile-sur-Rhône : soumis à évaluation environnementale 170

1.5. Site Natura 2000 « Milieux alluviales du Rhône aval » 171
1.6. Site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » 176
1.7. Site Natura 2000 « Printegarde »..... 180
1.8. Incidence globale :..... 185

CHAPITRE 3 : LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT..... 186

La gestion de l'eau 186
La Loi relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement 187
La protection des paysages, milieux et écosystèmes 188

1.9. La protection des paysages 188
1.10. La protection des milieux et écosystèmes 189

ANNEXE : Surface par zones et comparaison avec l'ancien PLU.....190

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

La finalité de la présente étude est la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etoile sur Rhône, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment de ses articles L.121-1, L.110 et L.111-1-1.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lois S.R.U. du 13 décembre 2000 et Urbanisme, et Habitat du 2 juillet 2003, qui tendent à répartir le pouvoir décisionnel, en attribuant principalement le pouvoir réglementaire aux autorités régionales tandis que le pouvoir exécutif est rendu aux autorités locales. La procédure remplie également les attentes de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les communes ou leur groupement déterminent dans leur plan local d'urbanisme les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysag ère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales e t la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de ser re, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Ce véritable document d'urbanisme a pour objectif de fournir aux élus un outil d'aménagement foncier visant à déterminer la destination des sols au détour d'un projet politique global et cohérent à l'échelle de la commune. Le territoire est ainsi partagé entre espace urbanisé (zone U), secteurs à urbaniser (zone AU), zones agricoles (A) et naturelle (N). Il respectera les directives de développement durable et de préservation des ressources existantes.

PARTIE I : ETAT DES LIEUX

CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Présentation du territoire

Situation de la commune

La commune d'Etoile-sur-Rhône, 4.862 habitants en 2012 pour 4.279 hectares, est située sur l'axe des grandes infrastructures de la Vallée du Rhône, à 11 kilomètres au Sud de Valence et à 18 kilomètres à l'Ouest de Crest. Le territoire communal est bordé à l'Ouest par le fleuve Rhône et se trouve en frontière naturelle avec l'Ardèche.

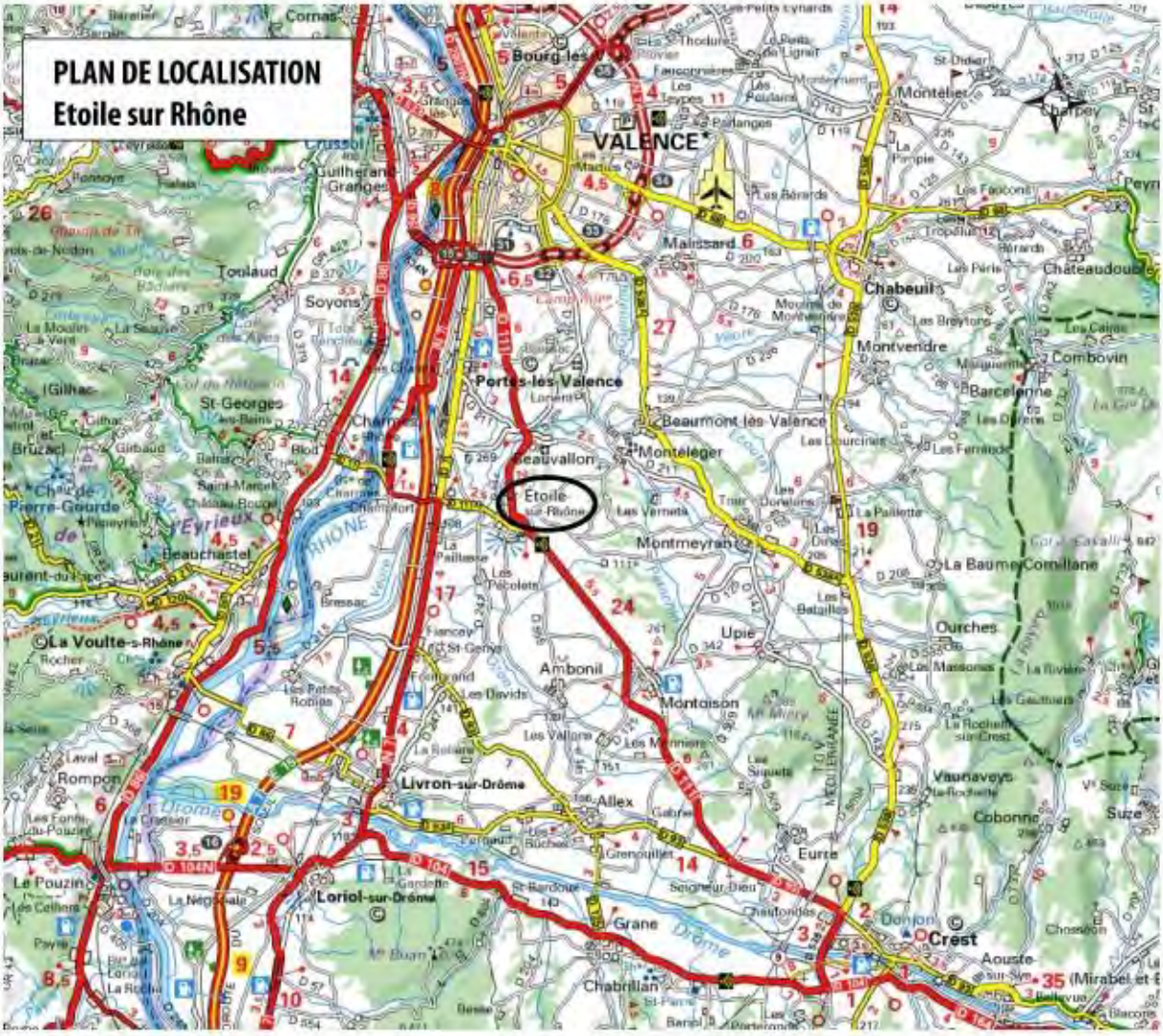

La commune fait partie du canton de Portes-Lès-Valence et l'arrondissement de Valence.

Le territoire communal est partagé, selon un axe Nord-Sud, par un couloir de circulation comptant l'autoroute A7, la route nationale 7 et la voie ferrée Paris-Vintimille. Le Bourg est implanté en retrait de ces voies de circulation sur la partie Est de la commune, au point de convergence des routes départementales 111 et 247.

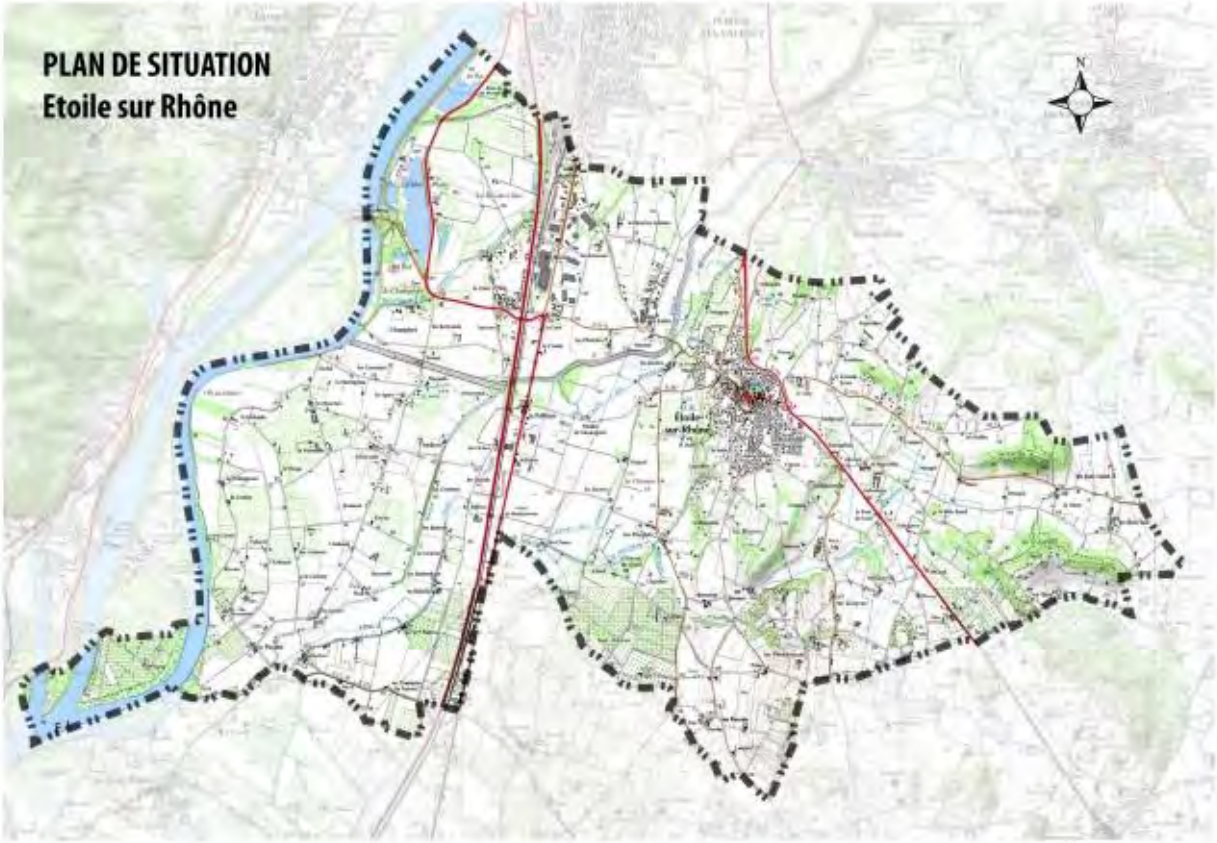

Etoile-sur-Rhône est dans la sphère d'influence de Valence, il faut moins d'un quart d'heure en voiture par la RD 111. Ainsi, la commune est entièrement attirée par l'agglomération Valentinoise.

Son vaste territoire s'étire (en prenant le maximum) du Nord au Sud sur 6 kilomètres et d'Est en Ouest sur 12 kilomètres, avec pour communes limitrophes :

Au Nord, Portes-Lès-Valence (26), Beauvallon (26)

A l'Est, Montéléger (26), Montmeyran (26)

Au Sud, Montoison (26), Livron (26)

A l'Ouest, La Voulte (07), Beauchastel (07), Saint-Georges les Bains (07), Charmes-sur-Rhône (07) et Soyons (07)

Intercommunalité et supra-communalité

Photographie aérienne de la commune d'Etoile sur Rhône

La commune d'Etoile sur Rhône fait partie de la Communauté de Communes des Confluences Drôme-Ardèche.

Elle a été créée en 2003 avec 3 communes : Etoile sur Rhône, Beauvallon et La Voulte ; Depuis 4 autres communes ont adhéré : Beauchastel, Montéléger, St Laurent du Pape et St Fortunat sur Eyrieux.

Les 3 principaux pôles de compétence de cette structure intercommunale sont :

Le développement économique,

L'aménagement de l'espace,

La protection et la mise en valeur de l'environnement,

Les actions culturelles et de diffusion du savoir.

La communauté de communes s'est dotée d'un projet de territoire qui sert de cadre de référence pour son fonctionnement et les missions qui lui sont dévolues.
Dans ce projet, des priorités ont été établies qui, pour chaque politique entrant dans le cadre du P.L.U. sont les suivantes :

Politique économique :

- Disposer de 2 espaces économiques intercommunaux dédiés pour conserver la diversité des activités sur le territoire et constituer un équilibre ;
- Engager une démarche commerciale pour inciter les entreprises à s'implanter sur le territoire ;

Politique de l'habitat :

- Réflexion sur l'évolution quantitative et qualitative de la population en lien avec les ressources et services du territoire ;
- Création d'un observatoire du logement ;

Politique de l'aménagement de l'espace :

- Politique foncière pour veiller à l'évolution et la vocation des espaces ;

Politique globale des déplacements :

- Sollicitation du Conseil Régional et des Conseils Généraux pour l'amélioration des relations transversales ;
- Mise en place de navettes de proximité.

A compter du 1er janvier 2014, la Communauté de Communes des Confluences Drôme-Ardèche disparaît. Les communes d'Etoile-sur-Rhône, de Beauvallon et de Montéléger vont rejoindre la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes qui intègre également la communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, la communauté d'agglomération du Pays de Romans, la communauté de communes du canton de Bourg de Péage et la commune isolée de Ourches.

Cette nouvelle intercommunalité comptera 51 communes, soit près de 215 000 habitants.

Syndicats intercommunaux

Par ailleurs, ETOILE adhère à Valence agglo pour l'assainissement et la gestion de la STEP (convention) et aux :

Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois (13 communes) : Traitement, adduction et distribution de l'eau.

Syndicat Intercommunal d'Irrigation Etoile-Livron. (compétence hydraulique, 16 communes),

Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme (SDED),

Syndicat Mixte SCoT Rovaltain Drôme Ardèche (106 communes et plus de 300 000 habitants),

Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne (compétence hydraulique, 25 communes)

Le choix de la révision du PLU

La commune d'Etoile sur Rhône dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a été approuvée le 14 février 2008 et modifié à deux reprises le 24 septembre 2009 et le 15 décembre 2011. Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et de la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) et Engagement National pour l'Environnement (ENE dite « Grenelle2) du 12 juillet 2010.

La délibération prescrivant la révision du PLU motive la décision par les objectifs suivants :

Mettre en conformité le zonage avec les opérations d'aménagement et les équipements réalisés depuis l'approbation du PLU en 2008,

Poursuivre l’aménagement du territoire et l’adapter à l’évolution de la population et des activités économiques, commerciales et agricoles.

Les PLU respectent les principes énoncés aux articles L. 110, L. 111-1-1 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Histoire et patrimoine d'Etoile sur Rhône

Historique de la commune

L'histoire ancienne d'Etoile est riche : le lieu est un carrefour naturel vers le nord, le sud et l'est ; il constitue par ailleurs un poste de surveillance idéal de la vallée du Rhône.

La présence humaine sédentaire sur le territoire d'Etoile est avérée dès le néolithique.

L'histoire connue débute toutefois à l'époque romaine, le site accueillant notamment un camp militaire fortifié.

Au moyen-âge la vocation de "sentinelle" d'Etoile se renforce. Elle devient alors le fief des évêques de Valence, puis des comtes du Valentinois.

Parallèlement, l'établissement à Etoile d'une importante communauté cistercienne contribue grandement à l'attraction culturelle et commerciale d'Etoile.

La charte des franchises féodales (1244), en libérant Etoile de nombre de ses obligations (ses habitants sont exemptés d'impôts et de corvée) consacre cette prééminence.

Tout au long du treizième siècle, l'influence et les possessions d'une grande famille aristocratique, les Poitiers, ne cesse de se renforcer.

Sous l'ancien régime, alors que le pouvoir royal se renforce peu à peu, Etoile passe de mains en mains. Dans le même temps, la cité perd son statut de place forte. Richelieu ordonne la destruction d'un grand nombre de fortifications. Etoile en fait partie et ses murailles sont fortement détruites.

Pendant la révolution, c'est le 29 novembre 1789 que se produit, à Etoile, un évènement d'une grande portée : c'est ici que s'est formée la première fédération de patriotes de 17 communes des environs de Valence et de La Voulte. C'est le point de départ d'un mouvement qui aboutira à la constitution d'une véritable armée patriotique nationale, comme l'a expliqué Michelet dans sa célèbre "Histoire de la révolution française".

Patrimoine historique et architectural

Monuments Historiques

De ce passé, subsistent de nombreux bâtiments, monuments ou éléments plus modestes qui font partie du patrimoine, certains font l'objet d'une protection nationale, d'autres méritent d'être reconnus et protégés dans le cadre du P.L.U. :

- le Village médiéval est un Site inscrit depuis le 8/5/1972 (soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France);

- l'Eglise Notre Dame (14- 15ème s) est un Monument Historique classé.

- le Château de la Boisse (13ème s.) : une ancienne porte fortifiée est un Monument Historique inscrit.

- La chapelle des Pénitents Blancs : la façade et la toiture ont été inscrit aux monuments historiques.

Patrimoine Remarquable

Domaine des Clévos

LE VILLAGE

Le village abrite de nombreux autres bâtiments dignes d'intérêts dont les plus intéressants sont :

- la Chapelle des Pénitents Blancs : début 18ème s.

- le Manoir St Ange (Privé)

- le Temple : 1879

- une Tour Renaissance

- la Chapelle de l'Hôpital

- Des ruelles qui ont gardé leur caractère médiéval : rue Vente-Cul, rue des Fontaines

Chapelle de l'Hôpital

Fontaine couverte

A L'EXTÉRIEUR DU VILLAGE :

- le Château des Clévos lié à l'ancien moulinage

- la Chapelle de l'ancien prieuré St Marcellin (qui abrite aujourd'hui l'association Emmaüs).

DES MONUMENTS PUBLICS :

- monument à la fédération,

- le pilori,

- la charte de 1244 (sur un mur de l'Eglise),

- le lavoir, la fontaine couverte.

Monument Fédération

Pilori

Des éléments du « petit » patrimoine local participent au caractère et au paysage de la commune et témoignent des activités humaines passées :

- le télégraphe de Chappe (acquis par la commune qui l'a restauré en 2010-2011),

- les murs de galets, les estives, puits en pierre, le canal du moulin, le Calabert (ancienne halte fluviale sur le Rhône),

- les anciennes digues à gestion syndicale du Rhône : digues de Chastagnon et de Cholet ;

- la maison de la Résistance, située sur le route de la Paillasse présente également un intérêt sur le plan de la mémoire de l'histoire locale.

On peut également noter la présence sur le territoire communal au quartier des Battentons d'un chêne dont l'âge a été estimé à au moins 300 ans et qui figure à l'inventaire des arbres remarquables dans l'espace rural drômois (à l'initiative de l'association universitaire d'études drômoises).

Sites archéologiques

La commune recense également 10 sites archéologiques répertoriés dans la carte ci-dessous :

1. Saint-Marcellin : occupations (néolithiques, gallo-romain), église, prieuré, cimetière (moyen-âge)
2. francillon : sépulture (moyen-âge)
3. Le Bois Rond : occupations (gallo-romain, moyen-âge), cimetière (moyen-âge)
4. Voie d'Agrippa : voie (gallo-romain)
5. Les Blaches Rondes : nécropole (gallo-romain)
6. bourg : occupation (néolithique ? Âge de bronze ?), remplois (gallo-romain), église, enceinte urbaine, bourg castral ? (moyen âge), château fort, enceinte (moyen âge à époque moderne)
7. La Paillasse : borne militaire (gallo-romain)
8. Nord de la Paillasse : borne militaire (gallo-romain)
9. Les Battendons : agglomération secondaire ? (gallo-romain)
10. La Grand Moulin : maison forte (moyen âge)

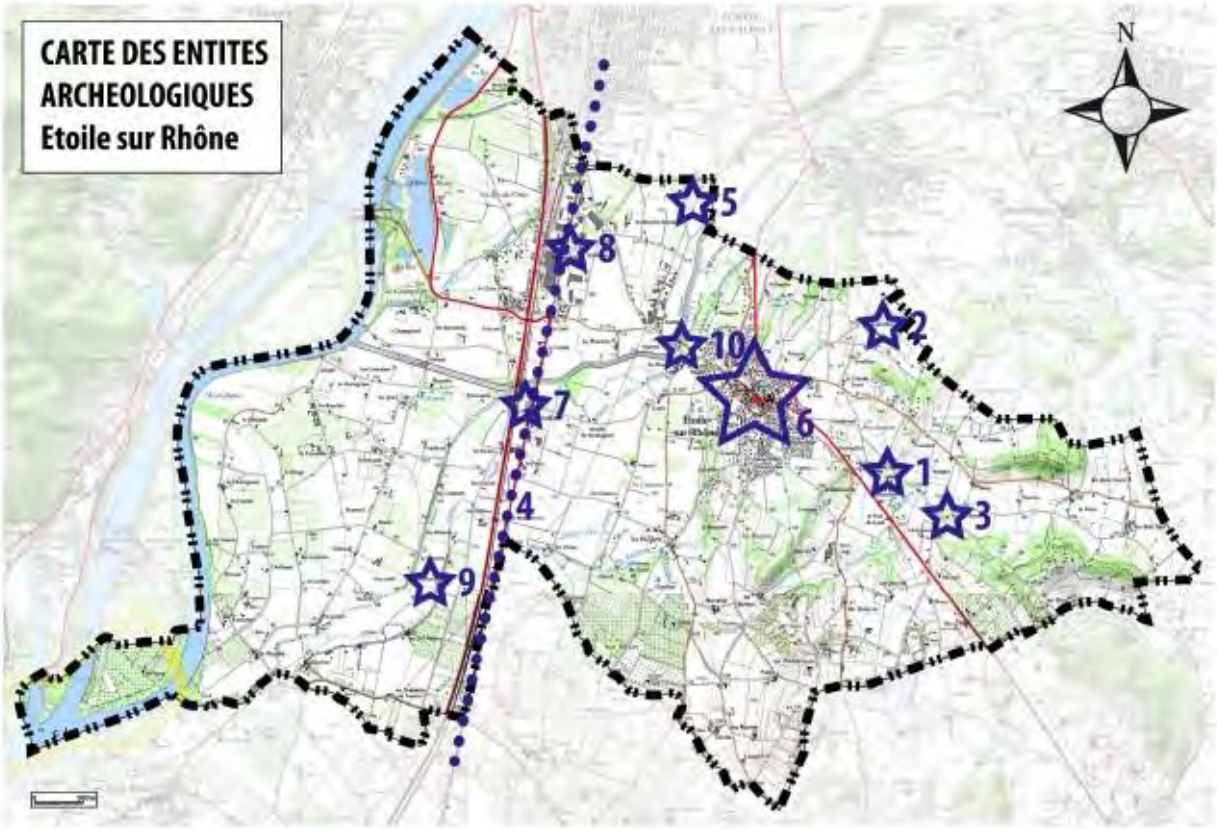

Source : DRAC Rhône-Alpes, service régional d'archéologie, juin 2011

Le milieu physique

Géologie et pédologie

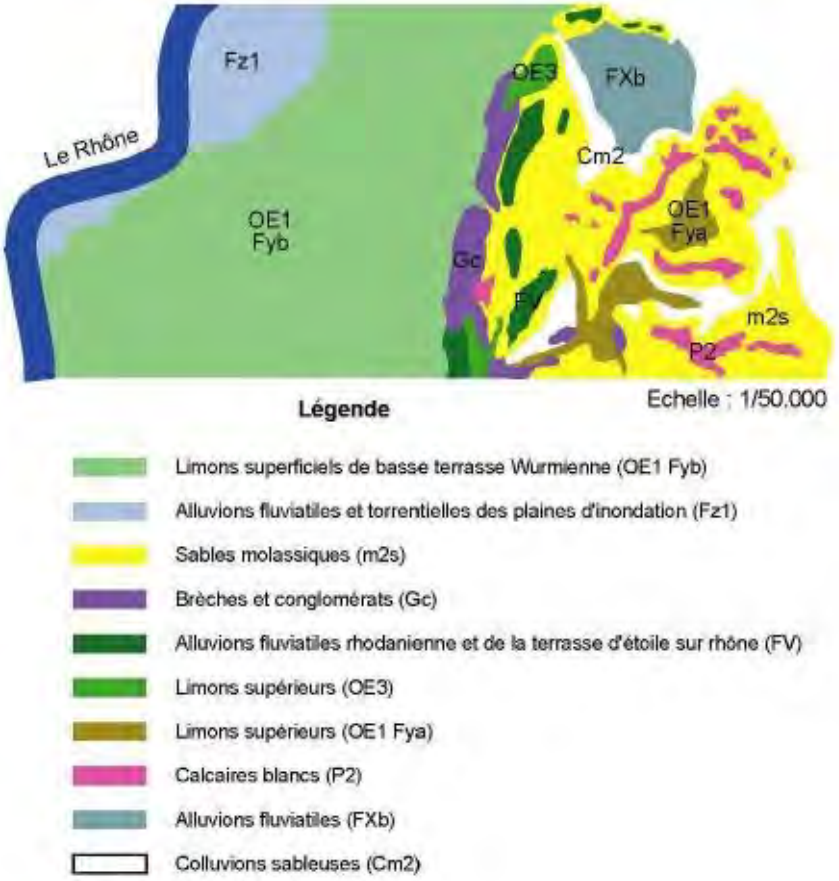

Pourl'essentiel,les formationsgéologiques rencontrées sont récentes (quaternaires) et témoignent de l'influence du Rhône.

Les terrains quaternaires post-Würmienne correspondentàdes alluvionsdeplaines, d'inondations de grandes crues,formantdes terrasses au-dessus des cours d'eau.

D'épaisseur variable, de 0,5 à5m,cesalluvions fluviatiles sont constituées par des limons argileux gris de débordement.

Les formations géologiques lesplusanciennes présentent des calcaires blancs massifs, très durs, marmoréens,épais d'environ 250 mètres.

Pédologie

Les sols développés sur les alluvions récentes des affluents du Rhône, présentent une texture essentiellement moyenne. Ces sols d'alluvions, argilo-sableux à limono-argilo-sableux, sont calcaires, relativement profonds avec des hétérogénéités de texture et de profondeur sur une même parcelle, ce qui les rend parfois difficiles à travailler. Ces sols d'alluvions récentes peuvent présenter une texture lourde limono-argileuse et des processus d'hydromorphie en profondeur rendent nécessaire un drainage par fossé.

Des sols bruns à texture moyenne et faiblement calcaire s'observent sur les limons épais, remaniés des basses terrasses caillouteuses de la Vallée du Rhône. Ces sols constituent de bons terrains et les paramètres limitants (profondeur, cailloux) ne s'observent que localement. Ils présentent cependant, une certaine sensibilité au compactage.

Des sols bruns plus ou moins calcaires se sont formés sur des marnes remaniées de recouvrement. Ces sols de texture moyenne à lourde, constituent de bons terrains profonds, parfois difficile à travailler avec, localement, des problèmes de compactage.

Enfin, sur le plateau, se développent des sols rouges à limons sablo-argileux, avec cailloux calcaires, qui sont très sensibles à la sècheresse.

Topographie

Le relief et les grands éléments du paysage s'associent et confortent la logique d'implantation du village sur son territoire.

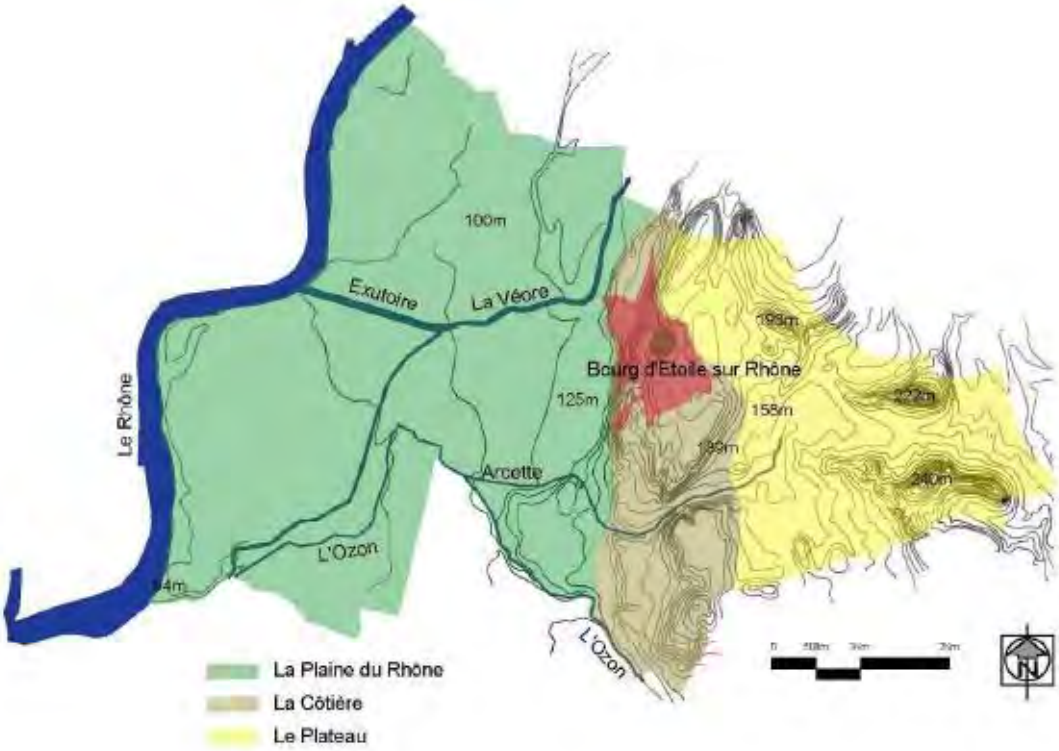

Le territoire communal est très vaste, plus de 4.000 ha et surtout très varié.

Caractérisé par des altitudes assez modestes (variant de 94 mètres au bord du Rhône et 240 mètres au réservoir du sommet des forêts), le territoire relève de 3 secteurs topographiques : la Plaine du Rhône, la Côtière et le Plateau.

La Plaine du Rhône

Il s'agit d'une large plaine agricole (4,5 kilomètres d'Ouest en Est : du Rhône à la Côtière), uniforme et plate, bordée par le Rhône en sa limite Ouest. Cette entité aux altitudes comprises entre 94 mètres (La Poulate) et 125 mètres (Aux Pieds de la Côtière) occupe les 2/3 du territoire communal pour correspondre à sa large partie Ouest.

Elle est sillonnée par la rivière de la Véore et soumise à de forts risques d'inondation.

La Côtière

D'axe Nord-Sud, la Côtière forme un élément homogène de deux kilomètres de large (Est-Ouest), où les variations d'altitude s'exercent de 125 mètres à 189 mètres (La Bâtonne). La césure topographique permet de parfaitement identifier (depuis la plaine) cet ensemble, dont le dénivelé avoisine les 60 mètres.

La Côtière offre à son sommet d'intéressantes perspectives en belvédère sur la plaine.

L'entrée Ouest du village est marquée par la présence d'une petite falaise (6 mètres environ).

Le plateau

Cet ensemble topographique occupe un petit tiers Est de la commune, dont l'altitude varie de 158 mètres (Saint-Marcellin) à 240 mètres. D'aspect très vallonné, le plateau est composé de buttes et talwegs qui contribuent à un cloisonnement du territoire et occupés à leur extrémité Est par des boisements.

Contexte hydrologique

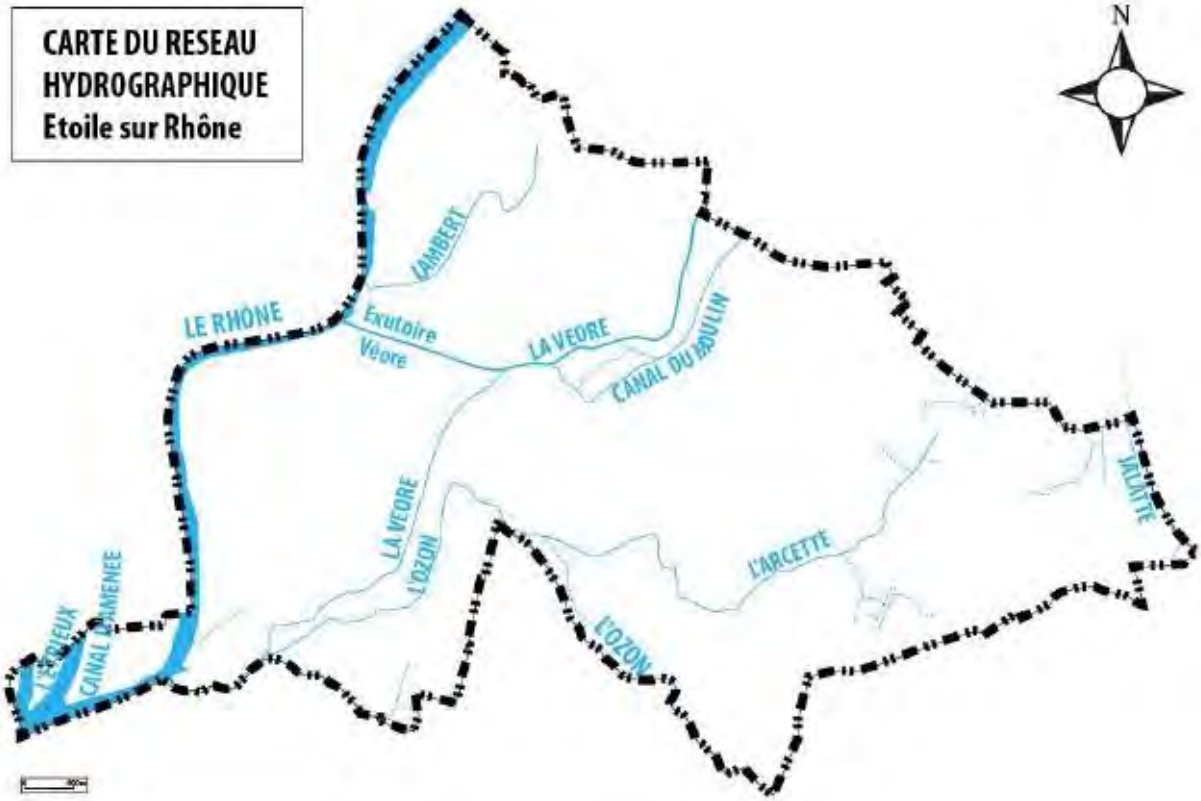

Le réseau hydrographique

Il est essentiellement composé par le Rhône, en limite communale Ouest.

On peut identifier trois secteurs, du Nord au Sud :

Le Rhône en toute plénitude jouxté du site des gravières qui offre plusieurs plans d'eau.

Le cours naturel du fleuve en méandre dédoublé à l'Ouest, par le canal d'Amenée.

Un site de confluence entre le cours naturel du Rhône, le canal de l'Amenée et l'Eyrieux.

Le Rhône a subit de nombreux aménagements hydrauliques sur le territoire d'Etoile sur Rhône, notamment destinés à contrôler les inondations. On recense notamment :

Le barrage de retenue de Charmes sur Rhône (relevant de la Compagnie Nationale du Rhône) situé entre les Ile de Champfort et de Couriol.

La digue de Cholet situé au lieu-dit du même nom en bordure du Rhône et à proximité du canal exutoire de la Véore.

La digue de Chastagnone situé dans les terres, elle constitue une limite à l'Ile du Diable.

Les digues sont entretenues par la commune. Elles sont plein bord, voire légèrement submersibles en cas de crue centennale. Un récent diagnostic de sûreté a mis en évidence leur mauvais état et la nécessité de réaliser des travaux. La digue de Chastagnone a été partiellement restaurée suite à une rupture en 2003 et la commune a déposé une demande de subvention au Plan Rhône pour l'achèvement des travaux.

Le territoire est aussi largement drainé par la rivière la Véore, à régime torrentiel, affluent du Rhône, propice aux crues. Un exutoire a été créé pour limiter les inondations de la plaine.

On peut identifier deux ruisseaux affluents de la Véore : le ruisseau d'Ozon et le ruisseau d'Arcette (crues torrentielles) ainsi que le Lambert au nord ouest du territoire qui se jette directement dans le Rhône.

Enfin, on dénombre quelques étangs (Château de Clavel) et réservoirs.

Contexte hydrogéologique

Les principaux aquifères sont localisés dans la plaine alluviale du Rhône et dans la terrasse ancienne. La matrice limoneuse perméable offre une très faible protection à cette nappe.

Ressource en eau

Aucun point de captage n'est présent sur la commune. Toutefois, l'extrémité Ouest du territoire d'Etoile-sur-Rhône est comprise dans le périmètre de protection du captage d'eaux souterraines de l'Ile d'Eyrieux situé sur la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

La zone d'étude se situe dans le bassin Rhône Méditerranée qui a fait l'objet d'un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les travaux d'élaboration ont été engagés en 2004. Ce document a été adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en novembre 2009. Le PLU de la commune doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE élaboré en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a pour ambition, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable. Ses orientations sont déclinées de la façon suivante :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Il représente le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour les 6 années à venir soit un horizon 2015.

Ainsi, les dispositions prises par la collectivité et transcrites dans le Plan Local d'Urbanisme prennent en compte les orientations particulières du S.D.A.G.E., concernant Etoile-Sur-Rhône :

- prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales,

- affectation des sols suivant les zones humides,
- préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des champs d'expansion des crues,
- préservation de la ressource en eau.

Milieux aquatiques remarquables
Zones humides et écosystèmes aquatiques

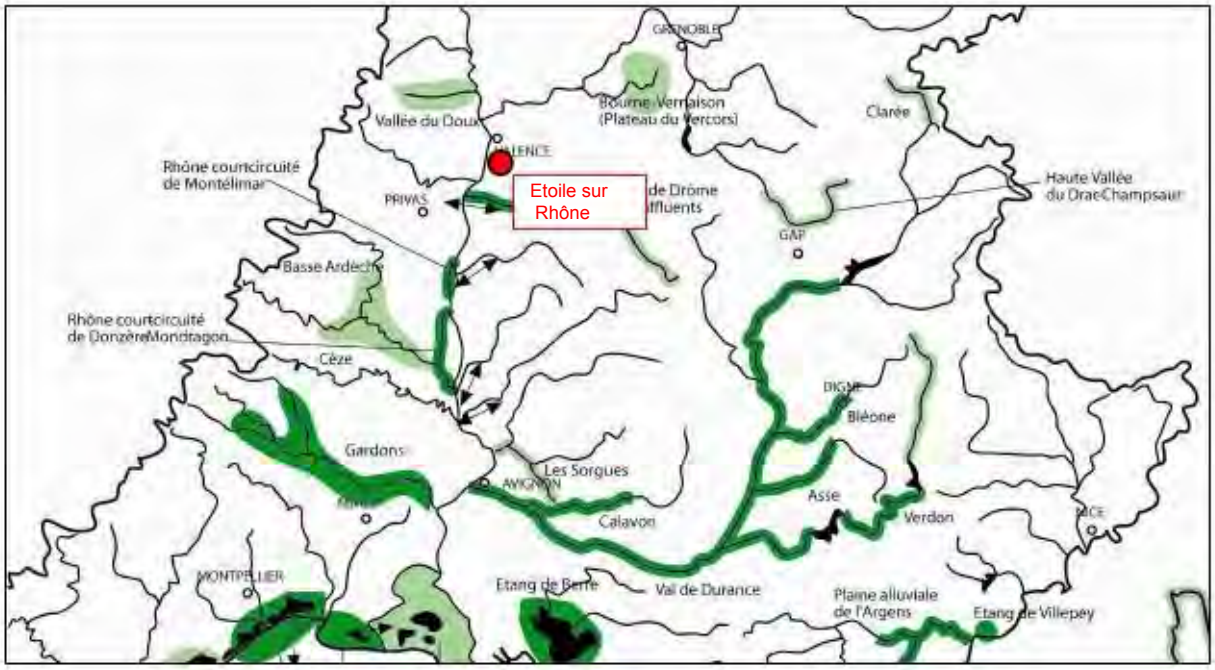

LÉGENDE
N.B. :
Ne sont représentés sur cette carte que les milieux identifiables à cette échelle.

Milieux aquatiques remarquables au fonctionnement peu ou pas altéré

Milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré

Liaisons physiques à préserver pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons...

Source: SDAGE Rhône Méditerranée

Aspect qualitatif

L'eau s'écoulant sur la commune fait l'objet d'un suivi par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée. Les contrôle effectués à l'échelle des sous bassins versants et des masses d'eau permettre d'établir la qualité des eaux à diverses échelles.

Grands ensembles

Etoile sur Rhône appartient ainsi à deux grands ensembles appelés :

« Molasses miocènes du Bas-Dauphiné entre les Vallées de l'Ozon et de la Drôme et leurs complexes morainiques »

« Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance et alluvions de basses vallées ».

Molasses miocènes du Bas-Dauphiné entre les Vallées de l'Ozon et de la Drôme et leurs complexes morainiques

L'état quantitatif de la masse d'eau a été jugé bon en 2009 et l'objectif de bon état est fixé à l'horizon 2015. En revanche, son état chimique a été jugé mauvais la même année suite à la détection de nitrates et de pesticides dans les eaux de ce grand ensemble. Toutefois la concentration des polluants liés à l'activité humaine est à la baisse et l'objectif de bon état a été fixé à 2021.

MOLASSES MIOCENES DU BAS DAUPHINE ENTRE LES VALLEES DE L'OZON ET DE LA DROME + COMPLEXES MORAINIQUES

GENERALITES

Code: : FRDG219
Superficie à l'affleurement (km²) : 3061.0
Superficie sous couverture (km²) : 783.0

Département(s) : 26, 38, 69, 73
Région(s) : RA
Type : Dominante sédimentaire

OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE ET DE SES SECTEURS

		ETAT QUANTITATIF		ETAT CHIMIQUE			MOTIFS DU REPORT
N° *	SECTEURS	2009	OBJ. BE	2009	TEND.	OBJ. BE	PARAMETRES
T	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l''Ozon et de la Drôme + complexes morainique		2015			2021	Nitrates, pesticides

*** Le secteur T correspond à la masse d'eau globale.**

LEGENDE:
état quantitatif et état chimique: -> bon -> pas bon -> pas de données
tendance concentrations des polluants activité humaine : -> à la hausse -> à la baisse
niveau de confiance de l'état évalué : (1) -> faible (2) -> moyen (3) -> fort
échéances : ? -> à préciser 20XX -> objectif moins strict

PROBLEMES IMPORTANTS

PROBLEMES	PRIORITES
Gestion locale - SAGE nécessaire	voir carte
Gestion locale - Milieu prioritaire	voir carte
Pollution agricole	
Pesticides	
Déséquilibre quantitatif - bon état	sans objet

LEGENDE : Prioritaire au titre de la période 2010-2015 — Devant faire l'objet d'actions préparatoires pour le plan de gestion ultérieur

Légende particulière des substances dangereuses :
Degré 1 : nécessite une action renforcée de réduction des rejets.
Degré 2 : nécessite une amélioration des connaissances des pollutions.

Source : SDAGE Rhône Méditerranée

Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance et alluvions de basses vallées

L'état quantitatif et chimique de la masse d'eau a été jugé bon en 2009 et l'objectif de bon état est fixé à l'horizon 2015.
Quelques problèmes de pollutions liés à l'agriculture et aux pesticides ont été relevés. Ils feront l'objet d'actions préparatoires sur la période 2010-2015 pour le plan de gestion ultérieur.

ALLUVIONS DU RHONE DU CONFLUENT DE L'ISERE A LA DURANCE + ALLUVIONS BASSES VALLEE ARDECHE, CEZE

GENERALITES

Code : FRDG324
Superficie à l'affleurement (km²) : 755.0
Superficie sous couverture (km²) : 0.0

Département(s) : 07, 13, 26, 30, 84
Région(s) : LR, PACA, RA
Type : Alluvial

OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE ET DE SES SECTEURS

		ETAT QUANTITATIF		ETAT CHIMIQUE			MOTIFS DU REPORT
N°	SECTEURS	2009	OBJ. BE	2009	TEND.	OBJ. BE	PARAMETRES
T	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze		2015			2015	

PROBLEMES IMPORTANTS

PROBLEMES	PRIORITES
Gestion locale - SAGE nécessaire	voir carte
Gestion locale - Milieu prioritaire	voir carte
Pollution agricole	
Pesticides	
Déséquilibre quantitatif - bon état	sans objet

Cours d'eau

Des contrôles à l'échelle des sous bassins versants permettent également d'apprécier la qualité des cours d'eau parcourant la commune, soit le Rhône, l'Eyrieux et la Véore.

Le Rhône

En 2009, l'état écologique du Vieux Rhône entre Charmes et Beauchastel est jugé de qualité médicore, bien que le niveau de confiance des analyses soit faible et permette ainsi de relativiser les conclusions de l'étude. L'objectif de bon état est fixé à 2015. Sur la section de Rhône partant de la confluence du fleuve avec l'Isère jusqu'à Avignon, son état chimique est jugé mauvais (confirmé par un indice de confiance fort). L'objectif de bon état fixé à 2021.

Les pollutions rencontrées dans le fleuve sont liées à la présence de substances dangereuses (hors pesticides), à une dégradation morphologique du cours d'eau, à une altération de la continuité biologique ainsi qu'à des déséquilibre quantitatifs (prélèvements, gestion hydraulique des ouvrages) nombre des ces pollutions ont été classés parmis les actions prioritaires de la période 2010-2015.

RHONE AVAL

Code du sous-bassin : TR_00_03
Superficie (km²) : 1876.4
Département(s) : 07, 26, 30, 84
Région(s) : LR, PACA, RA

CARACTERISTIQUES DES MASSES D'EAU COURS D'EAU DU SOUS-BASSIN

MASSES D'EAU			ETAT ECOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE		MOTIFS DU REPORT
N°	NOMS	STATUTS	2009	NR NQE	OBJ. BE	2009	OBJ. BE	PARAMETRES
FRDR2007	Le Rhône de la confluence Isère à Avignon	MEFM	2		2015	3	2021	substances prioritaires
FRDR2007b	Vieux Rhône de Charmes-Beauchastel	MEFM	1		2015		2015	

PROBLEMES IMPORTANTS DU SOUS BASSIN

PROBLEMES	PRIORITES
Gestion locale - SAGE nécessaire	voir carte
Gestion locale - Milieu prioritaire	voir carte
Pollution domestique et industrielle hors subs. dangereuses	sans objet
Pollution agricole: azote, phosphore et mat. org.	sans objet
Eutrophisation excessive - milieu eutrophisé	sans objet
Eutrophisation excessive - nitrates	voir carte
Eutrophisation excessive - matières phosphorées	voir carte
Substances dangereuses hors pesticides	
Pesticides	sans objet
Transport sédimentaire	sans objet
Dégradation morphologique	
Altération de la continuité biologique	
Déséquilibre quantitatif - prélèvements	
Déséquilibre quantitatif - gestion hydraulique des ouvrages	

Source : SDAGE Rhône Méditerranée

Entre 2005 et 2009, des études effectuées au niveau de deux stations, Charmes sur Rhône (code station n°06106600, point Nord des îles du Co uriol) et Beauchastel (code station n°06106650, embarcadère du camping municipal de l'î le Saint-Thome) offrent une analyse détaillée de l'état écologique et chimique des eaux. Les bilans de l'oxygène, des nutriments, de l'acidification et des polluants spécifiques sont jugés bon. Toutefois le potentiel écologique, jugé bon à hauteur de Charme sur Rhône, est évalué dans un état moyen à la station de Beauchastel. Enfin, l'état chimique de l'eau de la station de Charmes sur Rhône, jugé mauvais entre 2006 et 2008, a été évalué en très bon état en 2009.

Fiche état des eaux : Rhône à Charmes sur Rhône (code station : 06106600)

État des eaux de la station

État des eaux de la station

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Hydromorphologie	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2009	?	NC			?	B	?	?				B		B
2008	TB	NC	B	TB	?	B	?	?	?			B		MAUV
2007	TB	NC	B	B	?	B	?	?				B		MAUV
2006	TB	NC	B	TB	?	B	?	?				B		MAUV
2005	B	NC	B	TB	?	B	?					B		B

Fiche état des eaux : Rhône à Beauchastel
(code station : 06106650)

État des eaux de la station

État des eaux de la station

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Hydromorphologie	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2009	TB	NC	B	B	?		?	?				MOY		
2008	TB	NC	B	TB	?			?				MOY		

Légende

État écologique

TB	Très bon état
B	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

B	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

L'Eyrieux

Sur la pointe Ouest de la commune, les analyses ont été réalisées en 2009 dans l'Eyrieux, en amont de la confluence avec la Dunière jusqu'à sa confluence avec le Rhône. L'état écologique de la rivière est jugé moyen (avec un niveau de confiances des analyses moyen). L'objectif de bon état a été reporté à 2021. L'état chimique est jugé mauvais, confirmé par un indice de confiance fort, et l'objectif de bon état est fixé à 2027. cette évaluation s'explique par la présence de matières organiques et oxydables et de substances prioritaires. Les problèmes importants relevés dans le sous bassin concernent : des pollutions domestiques et industrielle (hors substances dangereuses), des substances dangereuses (hors pesticides) du transport sédimentaire, une dégradation morphologique, une altération de la continuité biologique et des déséquilibres quantitatifs liés à des prélèvements.

EYRIEUX

Code du sous-bassin : AG_14_07
Superficie (km^2) : 1017.2
Département(s) : 07, 26, 43
Région(s) : AUVE RA

CARACTERISTIQUES DES MASSES D'EAU COURS D'EAU DU SOUS-BASSIN

MASSES D'EAU			ETAT ECOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE		MOTIFS DU REPORT
N°	NOMS	STATUTS	2009	NR NQE	OBJ. BE	2009	OBJ. BE	PARAMETRES
FRDR444b	L"Eyrieux de l"amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône	MEN	2		2021	●	2027	matières organiques et oxydables, substances prioritaires (HAP seuls)

PROBLEMES IMPORTANTS DU SOUS BASSIN

PROBLEMES	PRIORITES
Gestion locale - SAGE nécessaire	voir carte
Gestion locale - Milieu prioritaire	voir carte
Pollution domestique et industrielle hors subs. dangereuses	●
Pollution agricole: azote, phosphore et mat. org.	sans objet
Eutrophisation excessive - milieu eutrophisé	sans objet
Eutrophisation excessive - nitrates	voir carte
Eutrophisation excessive - matières phosphorées	voir carte
Substances dangereuses hors pesticides	●
Pesticides	sans objet
Transport sédimentaire	●
Dégradation morphologique	●
Altération de la continuité biologique	●
Déséquilibre quantitatif - prélèvements	●
Déséquilibre quantitatif - gestion hydraulique des ouvrages	sans objet

La Véore et le ruisseau de l'Ozon

L'état écologique de la rivière a été jugé de moyenne qualité (avec un indice de confiance des résultats fort) en 2009.. Toutefois son état chimique a été jugé très bon (indice de confiance faible).
Le ruisseau de l'Ozon présente une qualité écologique moyenne.

VEORE BARBEROLLE

Code du sous-bassin : ID_10_06
Superficie (km²) : 481.2
Département(s) : 26, 07
Région(s) : RA

CARACTERISTIQUES DES MASSES D'EAU COURS D'EAU DU SOUS-BASSIN

MASSES D'EAU		ETAT ECOLOGIQUE				ETAT CHIMIQUE		MOTIFS DU REPORT
N°	NOMS	STATUTS	2009	NR NQE	OBJ. DE	2009	OBJ. DE	PARAMETRES
FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	MEFM	3		2021	1	2015	morphologie, nutriments et/ou pesticides
FRDR10666	Ruisseau d''ozon	MEN	1		2021	●	2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie

PROBLEMES IMPORTANTS DU SOUS BASSIN

PROBLEMES	PRIORITES
Gestion locale - SAGE nécessaire	voir carte
Gestion locale - Milieu prioritaire	voir carte
Pollution domestique et industrielle hors subs. dangereuses	sans objet
Pollution agricole: azote, phosphore et mat. org.	sans objet
Eutrophisation excessive - milieu eutrophisé	sans objet
Eutrophisation excessive - nitrates	voir carte
Eutrophisation excessive - matières phosphorées	voir carte
Substances dangereuses hors pesticides	●
Pesticides	●
Transport sédimentaire	●
Dégradation morphologique	●
Altération de la continuité biologique	●
Déséquilibre quantitatif - prélèvements	●
Déséquilibre quantitatif - gestion hydraulique des ouvrages	sans objet

La Véore et le ruisseau de l'Ozon présentent des dégradations morphologiques et contiennent des nutriments et des pesticides. Leur objectif de bon état écologique est reporté à 2021 et le bon été chimique est fixé à 2015.
Entre 2007 et 2009, des études effectuées à la station d'Etoile sur Rhône (code station n°06106684, pont de la Nationale 7 à proximité du h ameau de La Paillasse) permettent d'analyser de façon détaillée l'état écologique et chimique des eaux. Les bilans de l'oxygène, des nutriments, de l'acidification des invertébrés benthiques et diatomées sont jugés bon voire très bon. Le potentiel écologique et chimique est de bonne qualité.

Fiche état des eaux : Véore à Etoile sur Rhone (code station : 06106684)

État des eaux de la station

État des eaux de la station

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Hydromorphologie	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2009	B	NC	B	B	?	?	TB	TB				B		?
2008	TB	NC	B	B	?	?	TB	B	?			B		?
2007	TB	NC	B	B	?	B	B	MOY				MOY		B

Aspect quantitatif

La DREAL Rhône-Alpes est en capacité de fournir les « débits caractéristiques » des cours d'eau de la Drôme sur la base de données de la Banque HYDRO (23/03/2005).

Ainsi, en amont d'Etoile sur Rhône, à Valence, l'écoulement moyen du Rhône est de 1420m3/s soit 21.4 l/s/km2. Le débit de référence d'étiage est de 556m3/s.

Concernant la Véore, les relevés effectués à Beaumont-lès-Valence présentent un écoulement moyen de 1,20 m3/s soit 6.3 l/s/km2. Le débit de référence d'étiage est de 0,044 m3/s. Ces faibles valeurs s'expliquent par les pertes d'eaux de la rivière dans la nappe alluviale.

Délimitation du bassin versant naturel – Eaux pluviales

L'ensemble de la commune d'Etoile sur Rhône appartient au bassin versant du Rhône.

L'orientation des sous bassins versants qui commandent l'écoulement naturel des eaux alimente le réseau de fossés, les 4 ruisseaux, les 2 canaux, la rivière et le fleuve qui parcourent la commune. Les ruisseaux de l'Arcette, de la Lauze et de l'Ozon s'écoulent dans la Véore alors que le ruisseau de Lambert gagne directement le Rhône.
Tous les cours d'eau s'écoulent vers l'ouest pour rejoindre le Rhône orienté dans un axe Nord-sud.
La cotière forme une ligne de partage des eaux entre les sous bassins versants des différents ruisseaux. Le bourg d'Etoile sur Rhône est situé sur une ligne de crête qui constitue la ligne de partage des eaux entre le sous bassin versant de l'Arcette et de la Véore.

La commune est sujette au ruissellement des eaux pluviales et au risque d'inondations et de coulées de boues. Les ruissellements sur versant, au niveau de la Côtière, sont présents,

mais restent de faible ampleur. Enfin, près de 1.200 ha (soit plus d'un quart du territoire communal) sont considérés comme submersibles et concernent essentiellement la Plaine du Rhône sur un périmètre compris entre le Rhône et La Véore.

Contrats de rivières

La commune est répertoriée dans 3 contrats de rivière : « Drôme et Haut Roubioné », « Drôme et Haut Roubion » 2ème contrat et Véore-Barberolle. Ce dernier s'est achevé en juin 2010. Le contrat était porté par le Syndicat Mixte du bassin de la Véore. Son territoire couvre 569 km² et concerne 30 communes de la Drôme.
Le contrat de rivière fixait comme objectifs :
-Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
-Maîtriser et gérer les risques hydrauliques
-Restaurer et gérer la qualité écologique des milieux aquatiques
-Revaloriser les cours d'eau dans l'imaginaire et les pratiques
-Donner aux syndicats les moyens de mettre en œuvre et suivre les actions du Contrat de Rivières.

SAGE

Etoile sur Rhône adhère au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Molasses miocènes du bas-dauphiné et alluvions de la plaine de valence qui est actuellement en cours d'élaboration. Le territoire du SAGE couvre 1286 km² et concerne 110 communes réparties sur deux départements (Drôme et Isère).
A l'heure actuelle, le projet de SAGE émerge au sein de ce groupement de communes. Aucun enjeu n'a été déterminé.

Les Milieux naturels

Le climat

Le climat d'Etoile-sur-Rhône est de type subméditerranéen humide.

Avec un total annuel de 998 mm de précipitations, l'influence méditerranéenne se manifeste par une répartition très irrégulière des précipitations avec deux périodes de forte pluviosité : au Printemps et en Automne, et avec une période de précipitations minimales, coïncidant avec des températures estivales élevées. Le nombre de jours de pluie sur l'année est de 108 jours. Sur le plan thermique, on enregistre une température moyenne annuelle de 13°C.

Le printemps est assez doux et précoce, l'été est généralement chaud et bien ensoleillé, l'automne est une saison douce avec des masses d'air tiède d'origine maritime, l'hiver voit souvent des températures assez basses sous l'effet des vents du Nord et des masses d'air froid.

Les vents, sont un des traits caractéristiques de la Vallée du Rhône : les vents du Sud, rarement forts, apportent la pluie et les vents du Nord dessèchent l'atmosphère et le sol. La vitesse des vents dans la Vallée du Rhône est très forte.

Source : http://climat.meteofrance.com

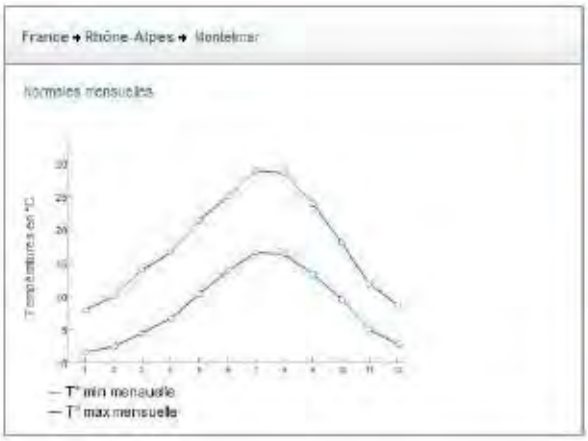

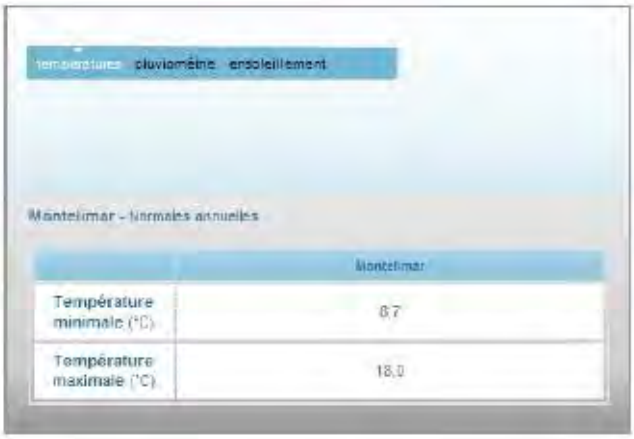

Source : http://climat.meteofrance.com

Le Milieu

Les végétaux trouvent dans le climat et la nature du sol deux facteurs essentiels de répartition. Le climat local perçu par la plante se caractérise essentiellement par la pluviosité, la température, l'ensoleillement, le vent, la neige et le gel. Dans des conditions climatiques identiques, la nature du sol deviendra un facteur prépondérant : taille des éléments, comportement vis-à-vis de l'eau, teneur en calcaire, teneur en azote... Tous ces facteurs écologiques sont étroitement interdépendants.

Etoile sur Rhône est soumise à l'influence méditerrannéenne. Elle abrite une biodiversité exceptionnelle comme en témoigne la proportion élevée d'espaces protégés sur son territoire.

Au fil des siècles, les activités humaines ont laissé peu d'espaces naturels dans la commune mais ils s'avèrent souvent de qualité :

- Le Rhône qui constitue avec ses annexes fluviales et ses ripisylves un milieu naturel très riche.
- Les autres rivières et ruisseaux souvent accompagnés d'une ripisylve ;
- Des zones humides naturelles ou artificielles (anciennes gravières) ;
- Des espaces boisés notamment sur les sommets des collines qui marquent le plateau est et la côtière ;

Le Rhône constitue un corridor biologique nord-sud à l'échelle européenne tant pour la faune aquatique que pour les oiseaux. En revanche les échanges entre les parties est et ouest de la commune sont fortement perturbés par la coupure engendrée par les infrastructures (autoroute, voie ferrée et RN7) qui empêche les circulations de la faune terrestre. La continuité écologique est-ouest est donc essentiellement liée aux cours d'eau dont les rives souvent boisées constituent également des corridors biologiques non négligeable.

Les inventaires naturels

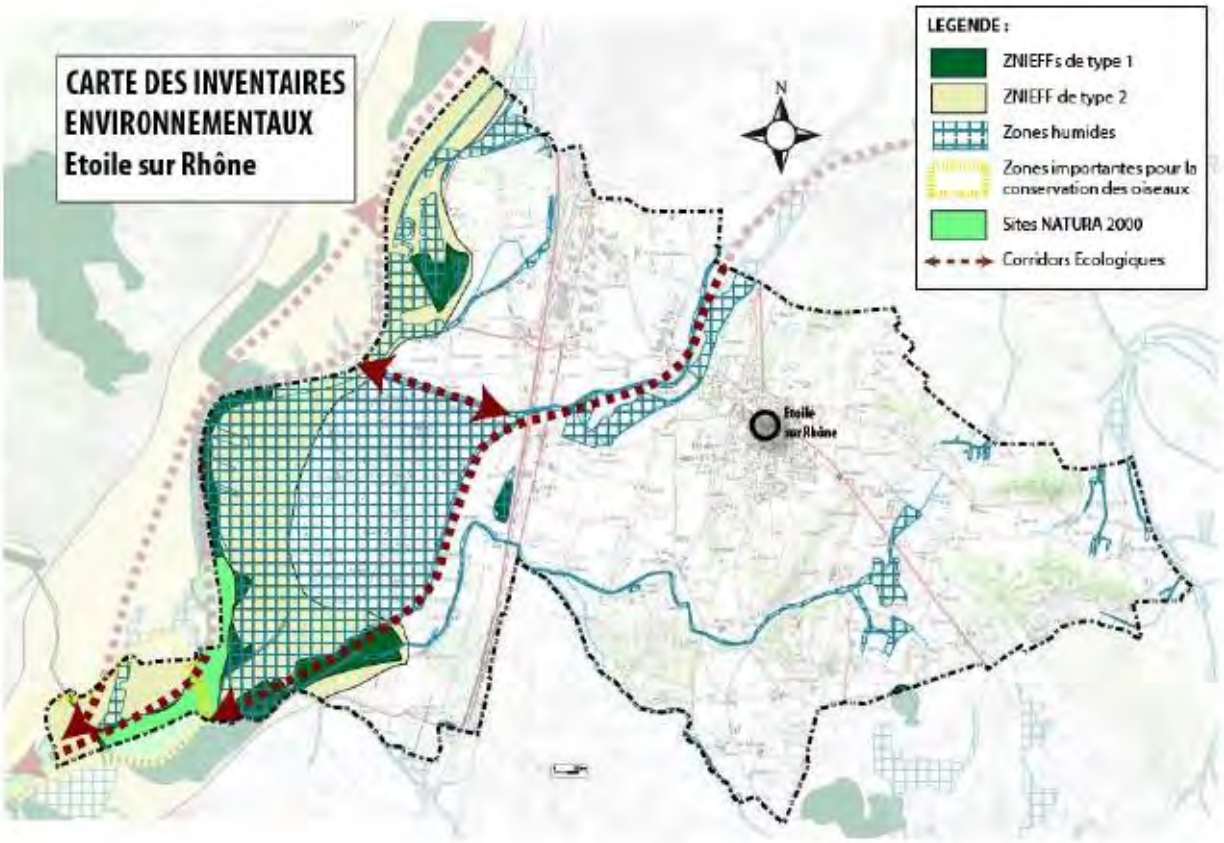

Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) :

Il s'agit d'un inventaire réalisé sous la responsabilité scientifique du Muséum d'histoire naturelle et qui est en cours de rénovation. Sur la commune plusieurs ZNIEFF sont répertoriées :

- une ZNIEFF de type 2 reconnait l'intérêt de « l'ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales » :

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales», son champ naturel d'inondation…

Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune.

La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune.

Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables.

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I (îles, lônes, secteurs de brotteaux, confluences…).

- D'autre part, quatre ZNIEFF de type 1 identifient des zones géographiques plus restreintes présentant une richesse biologique particulière :

> « Vieux Rhône d'Etoile et Ile des Petits Robins » : La zone naturelle délimitée s'étend sur les deux rives du Rhône court-circuité de Beauchastel. Elle représente une superficie de 208,86 ha.

Les berges sont boisées de forêts naturelles de Saule blanc et Peuplier noir. Le fonctionnement hydraulique du site est fortement influencé par les aménagements du fleuve réalisés au dix-neuvième siècle, de type "Girardon" (digues immergées et casiers). Sur la rive gauche, la Lône des Petits Robins est alimentée par le Rhône et la Véore. Les boisements les plus intéressants se situent sur la rive gauche (saulaie à Saule blanc).

L'île constitue un refuge pour les oiseaux nicheurs. Cette dernière est accessible seulement en bateau. La ripisylve (galerie forestière bordant les cours d'eau) abrite de nombreuses espèces de passereaux nicheurs, ainsi que des rapaces comme le Milan noir et le Faucon hobereau. Ce bois a été utilisé par la colonie de reproduction des Hérons bihoreau et des Aigrettes garzette pendant plusieurs années. Il reste aujourd'hui un site potentiel pour cette colonie qui se déplace au fil des ans sur les sites naturels de la basse vallée de la Drôme.

Par temps de crue, la "Lône" (anciens bras du fleuve, parfois restés en connexion avec ce dernier) de Petits Robins est reliée au petit Rhône par un canal. Cette lône est une zone de fraie pour les poissons, notamment pour le Brochet. Outre son intérêt écologique, cette île et sa lône d'accompagnement composent un paysage devenu rare et typiquement rhodanien.

> « Gravières d'Ambrosse » : Cette petite zone de 19,44 ha est constituée par une ancienne gravière située au sud de la ferme d'Ambrosse, et se prolonge de l'autre côté de la route pour inclure les berges d'une grande gravière en eau. Elle présente un grand intérêt pour l'avifaune avec des espèces nicheuses (Bihoreau gris, Bouscarle de Cetti, Héron cendré, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir) et des espèces qui utilisent le site comme halte lors de leur migration (Rémiz penduline).

> « Marais des Oches » il s'agit d'une ancienne carrière régulièrement en eau, située en bordure de l'autoroute. Elle se compose d'une zone humide et d'un milieu forestier favorable au Triton crêté, amphibien rare.

Ce secteur de 4,43 ha est circonscrit à l'est par l'autoroute, au sud et à l'ouest par une voie communale et au nord par une ancienne exploitation agricole. Le site en lui-même envahi par la végétation est peu fréquenté.

> « Marais de Montoison et milieux environnants » : le site est constitué d'une zone humide de forme circulaire bordée, à l'est, d'un coteau dont l'extrémité sud est occupée par une petite sablière. Seule l'extrémité nord de la zone est située sur la commune d'Etoile, la pièce d'eau étant située sur la commune de Montoison.

La zone présente une grande diversité floristique avec notamment la Fougère des Marais, la Laîche faux souchet, l'Utriculaire commune …

Au plan animal, la zone est particulièrement intéressante pour les oiseaux :

Lieux de passage pour 23 espèces dont la Marouette ponctuée

Lieu de nidification pour 36 espèces dont des Hérons arboricoles (Bihoreau gris, Blongios nain) et des Fauvettes aquatiques, …

Un amphibien et une espèce de libellule sont également représentés.

Sur la commune d'Etoile, cette zone humide est bordée à l'ouest par une voie communale de l'autre côté de laquelle se trouve une ancienne ferme. Au nord-est de la zone est également installée une exploitation agricole.

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux :

L'extrémité sud-ouest de la commune, qui correspond à la zone de confluence du vieux Rhône, du canal d'amenée et de l'Eyrieux, constitue l'extrémité nord de la ZICO « Val de Drôme-Les Ramières - Printegarde ». Cette ZICO, d'une superficie de 1000 ha s'étend sur la Vallée du Rhône jusqu'à la hauteur de Loriol au sud puis couvre la Vallée de la Drôme jusqu'à Crest à l'ouest.

L'intérêt ornithologique est très varié avec :

Des espèces nicheuses : Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron cendré, Milan noir, Grand-duc d'Europe, Bondrée apivore, Milan royal, Busard cendré, Oedicnème criard …

Des espèces présentes l'hiver : Grand cormoran, Fuligule milouin, Fuligule morillon …

Le site est également très important pour la migration des rapaces et notamment ; Bondrée apivore, Milan noir, Busard cendré, Milan royal, Balbuzard pêcheur …

Cette ZICO englobe une grande partie de l'île des Petits Robins dont les terres sont exploitées pour l'arboriculture et qui comprend une ancienne ferme utilisée par un exploitant agricole basé à Livron.

Les corridors écologiques

Un corridor écologique désigne un couloir d'échange entre deux écosystèmes ou deux secteurs d'habitats favorables à une espèce. Ils permettent la dispersion et la migration de la faune et de la flore (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration, etc.). Trois principaux corridors sont recensés sur la commune. Il s'agit du lit du Rhône, du canal d'amenée et du lit de la Véore.

Réseau NATURA 2000 :

La DREAL recense 3 sites Natura 2000 sur la commune.

« Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » désigné comme site d'importance communautaire le 7/12/2004.

La commune est concernée dans la mesure où une toute petite partie de l'Eyrieux traverse l'extrémité sud-ouest de son territoire au niveau de sa confluence avec le Rhône. Ce site de 1073 ha est caractérisé par de nombreuses zones de remous et de tourbillons favorisant certaines espèces aquatiques. Le long de la rivière, on recense des boisements en forêt de bois blancs.

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site pose les objectifs et principes de gestion suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau, ...
- Laisser la libre circulation vers les frayères potentielles aux poissons migrateurs: Grande alose, Alose feinte, lamproies marine et fluviatile.
- Entretenir les bords de rives, lieux de ponte des batraciens et des reptiles; favoriser la forêt de bord de cours d'eau.
- Maintenir les landes à Cistes à feuilles de Laurier et les pelouses.

« Milieux alluviaux du Rhône aval » : ce site est transmis pour proposition au ministère de l'écologie et du développement durable.

Il correspond à la partie sud du vieux Rhône et ses berges et annexes et s'étend également sur les communes voisines de Livron sur Drôme et de la Voulte-sur-Rhône. Le site comprend les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône. Ce site accueille notamment l'Apron, espèce endémique du bassin du Rhône, ainsi qu'une population importante de castors.

« Printegarde », zone de protection spéciale au titre de la directive oiseaux.

Entre Valence et Montélimar, se situe la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) de Printegarde, créée dans le but d'offrir aux oiseaux d'eau migrateurs et hivernants une escale exempte de perturbation, hormis le fonctionnement de l'aménagement hydro-électrique. Le site ZPS de Printegarde se superpose à cette Réserve de Chasse et de Faune Sauvage. Ce site est réparti sur 6 communes à cheval sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme. Ses 678 ha épousent le lit du Rhône, ses contre-canaux et des terrains annexes. Le site se superpose partiellement avec le site n° FR 820 1677 « Moyenne vallée du Rhône » proposé comme Site d'Importance Communautaire.

Sur la commune d'Etoile ces 3 sites ne concernent aucune zone habitée ou zone où la pression humaine est forte puisqu'ils concernent 2 cours d'eau et leurs rives.

2 autres sites Natura 2000 sont recensés sur les communes limitrophes d'Etoile sur Rhône.

« Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme » : Site d'Importance Communautaire présents sur les communes de Allex, Grane et Livron-sur-Drôme ;
« Massif de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg » Site d'Importance Communautaire recensé sur la commune de Soyons.

Chacun de ces sites appartient à un sous bassin versant hydrographique distinct de ceux de la commune d'Etoile sur Rhône. Par conséquent, on peut considérer que le futur Plan Local d'Urbanisme n'aura aucune incidence sur ces sites protégés.

Les zones humides

Les nombreux cours d'eau et secteurs humides du territoire communal ont également fait l'objet d'un classement en zone humide. Ce classement concerne 20 sites.

Il s'agit d'espaces supportant de nombreuses fonctions :

des fonctions hydro-biologiques :

- expansion naturelle des crues,
- épuration,
- régulation hydraulique,
- soutien naturel d'étiage,
- ralentissement du ruissellement,

des fonctions biologiques

- habitat,
- connexion biologique,
- étape migratoire,
- lieu d'alimentation
- zone particulière liée à la reproduction.

Des valeurs socio-économique : production biologique

Ils se composent de différents types de milieux : lacs, étangs, mares (eau douce), Prairies humides de transition à hautes herbes, fosses et petits canaux, forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires), cultures, zone du barbeau, zone à brème, bancs de graviers des cours d'eau, forêts galeries de saules blancs…

La faune et la flore « banales » :

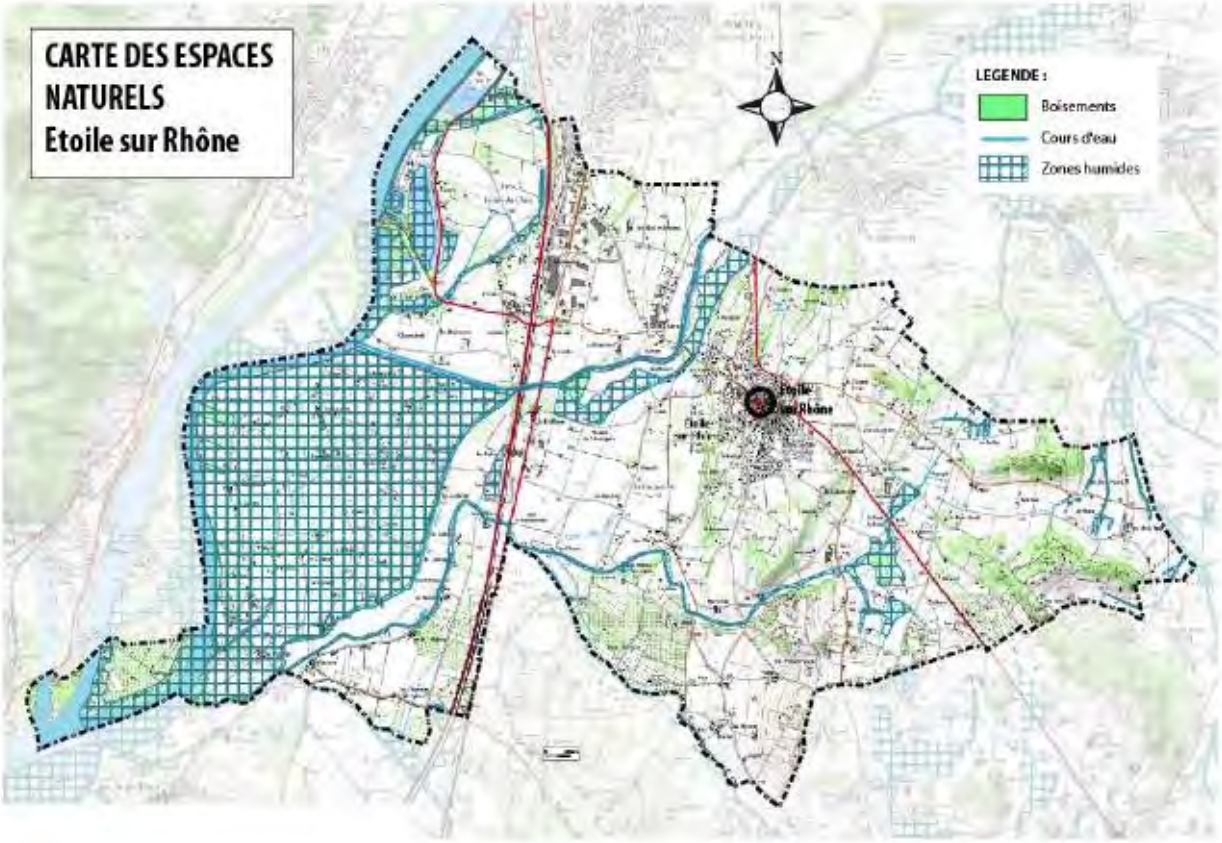

La Faune

Dans les zones humides l'avifaune nicheuse y est riche : Grèbe castagneux, Foulque macroule, Poule d'eau, Canard Colvert. Il a été signalé aussi la présence de nombreux batraciens : Crapaud commun, Grenouille rousse ...

Les boisements et les haies dominés par le Chêne pubescent et les riches de Mûriers constituent, de par leur rareté, les dernières zones refuges pour la faune. Celle-ci est classique : Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Geai des chênes, Fauvettes, Mésanges, Epervier. Ces zones abritent aussi des espèces gibiers comme le lapin, la belette, le putois, le renard sont également présents. L'hiver, ces zones agricoles accueillent des oiseaux plus nombreux : bandes de Pinsons des arbres, Linottes mélodieuses, Chardonnerets, Bergeronnettes grises, quelquefois, le Vanneau Huppé, le Busard Saint-Martin et la Buse variable. Les haies de Cyprès peuvent alors servir d'abris temporaires.

Bois et coteaux du plateau - Riche déjà, du point de vue botanique, cet ensemble à caractère nettement méditerranéen, abrite des espèces de gibiers, telles que le Sanglier, le Chevreuil, le Lièvre et le Lapin, en plus d'autres mammifères, tels que le Renard, le Blaireau et la Genette.

La Flore

On peut distinguer cinq ensembles de groupements végétaux sur la commune ; les boisements, les garrigues, les friches, les zones humides et les haies.

On trouve plusieurs types de boisements :

Bois de Chênes pubescents

Les chênaies blanches de type subméditerranéen sans chênes verts sont très répandues. Elles se présentent souvent sous la forme de petits bois, avec parfois des boisements plus étendus. Ces boisements se composent des espèces habituelles de la série du Chêne pubescent (Quercus pubescens), telles qu'en sous-bois le Cerisier de Sainte-Lucie (Prunus mahaleb), le Frangon (Ruscus aculeatus), l'Arbre à perruques (Cotinus coggygria), le Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), l'Aubépine (Crataegus onogyna), le Troëne (Ligustrum vulgare), parfois l'Erable de Montpellier (Acer monspessulanum) et l'Erable champêtre (Acer campestre).

Bois de Chêne vert

Souvent associé au Chêne pubescent dans la zone étudiée, le Chêne vert (Quercus ilex) ne se trouve en boisement pur que dans quelques sites et sur une surface très restreinte. Il s'agit plus de taillis évolués (issus peut-être de plantations), avec un sous-bois à Viorne-tin (Viburnum tinus). Leur intérêt paysager réside dans le fait qu'ils représentent quelques-uns des rares boisements de ce secteur.

Bois Subméditerranéens

De par la situation géographique de la zone étudiée en limite Nord du climat méditerranéen, ces boisements mixtes de Chêne vert et Chêne pubescent, sont assez bien représentés.
Très riches, ils possèdent d'une part, des espèces à tendance subméditerranéenne. Ainsi, se côtoient en sous-bois, le Pistachier térébinthe (Pistacia terebinthus), le Fragon, le Cornouiller sanguin, l'Erable de Montpellier, le Ciste à feuille de sauge (Cistus salviaefolius), l'Arbre à

perruques, le Genévrier cade (Juniperus oxycedrus), l'Alaterne (Rhamnus alaternus). La strate herbacée est représentée par l'Aphyllanthe de Montpellier (Aphyllanthes monspeliensis), la Psoralée bitumineuse (Psoralea bituminosa), le Sceau de Salomon (Polygonatum odoratum), le Brachypode rameaux (Brachypodium retusum).

Garrigues à Genêt scorpion

Ces garrigues constituent une phase d'évolution avancée de l'abandon des zones cultivées sur sol peu profond (pentes des collines). Elles se localisent aussi à la faveur de clairières dans les boisements. Ce groupement méditerranéen très diversifié et variable d'un site à l'autre, comporte, mis à part le Genêts scorpion (Genista scorpius), l'Aphyllante de Montpellier, la Badasse (Dorycnium pentaphyllum), Dorycnium hirsutum, l'immortelle (Hélichrysum stoechas), l'Avoine faux-brome (Avena bromoides), le Thym (Thymus vulgaris), la Lavande (Lavandula latifolia), la Catananche (Catananche caerulea), le Brachypode rameux, un Œillet (Dianthus virgineus.) et des orchidées à rechercher au printemps.

Garrigues à Chêne Kermès

Cette garrigue très basse, constitue une formation typiquement méditerranéenne, ici en limite Nord de répartition. Elle est issue de la dégradation de la chênaie verte ou de son remplacement sur des sols à calcaires compacts situés essentiellement sur les pentes et hauteurs des collines.

Le Chêne Kermès (Quercus coccifera) est accompagné de taillis de Chênes verts rabougris. C"est un groupement très ouvert à strate herbacée peu développée : quelques touffes d'Aphyllanthes de Montpellier et de Brachypode rameux laissant de larges zones de sol nu.

Ripisylves

Les forêts riveraines des cours d'eau présentent des milieux remarquables du point de vue des peuplements et des équilibres biologiques. Voir dans les espaces naturels identifiés.

Friches à Aubépines

Cette formation végétale représente quelquefois sur des zones remaniées (anciennes carrières, bord de cours d'eau), un stade intermédiaire d'évolution vers un peuplement à base de Peupliers.

L'Aubépine est accompagnée de Genêts d'Espagne (Spartium junceum), de jeunes peupliers, de Ronces et parfois, près des ripisylves, de Cornouiller sanguin, de Fusain. On retrouve aussi ce groupement sur les bords du Rhône avec d'autres arbustes : Prunellier (Prunus spinosa), Rosier (Rosa canina).

Les Haies

Dans la plaine agricole, de nombreuses haies plantées de Cyprès (Chamaecyparis sp.) abritent les cultures des vents dominants. Les autres haies sont constituées soit de feuillus plantés (Peupliers), soit de chênes pubescents en grande majorité, accompagnés parfois d'arbustes, telle que l'Aubépine. Ces dernières témoignent encore du maillage ancien et peuvent présenter un intérêt floristique et faunistique.

Parcs

Autour des petits châteaux et maisons de maîtres, sont implantés de beaux espaces boisés. Ils sont plantés entre autres de Platanes, Chênes, divers conifères (Pins, Cèdres, Cyprès…), Lauriers.

Etangs

Ils sont peu nombreux et d'origine artificielle (gravière), mais présentent néanmoins une végétation typique à Massette (Typha sp.), Roseaux, Joncs (Juncus sp.) et Laîches (Carex sp.). Ils abritent peut-être d'autres espèces, à rechercher au printemps.

Les périmètres et contraintes règlementaires

Ambroisie

La commune d'Etoile-sur-Rhône est concernée par l'arrêté préfectoral n°2011 201-0033 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie dans l'ensemble du département de la Drôme.

Cet arrêté rappelle que l'ambroisie est une plante dont le pollen allergisant se diffuse dans un large périmètre et génère des nuisances importantes auprès de la population, constotuant un risque pour la santé publique.

De fait, afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayant-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie et de détruire les plants déjà développés.

Périmètre AOC

La commune d'Etoile sur Rhône comporte des zones géographiques d'Appellation d'Origine Contrôlée réparties concentrés sur 2 principaux produits:

Fin Gras du Mézenc

Picodon

Il apparaît impératif de protéger ces secteurs délimités en AOC-AOP, en limitant très rigoureusement les zones constructibles afin de garantir leur pérennité.

La commune fait également partie des aires géographiques des IGP Ail de la Drôme, Drôme blanc, rosé et rouge, Méditerranée blanc, rosé et rouge, Pintadeau de la Drôme et Volailles de la Drôme.

Analyse paysagère

Les grandes trames paysagères

La commune d'Etoile-sur-Rhône se situe dans le couloir rhodanien, au cœur du bassin d'effondrement valentinois. Le territoire communal s'inscrit dans la vaste plaine alluviale du Rhône, bordé à l'Ouest par le fleuve du même nom orienté selon un axe Nord-sud et qui constitue la limite avec les Monts du Vivarais. Sur la partie Est du territoire s'élèvent les hautes terrasses rhodaniennes formant un plateau de taille modeste, élevé au dessus de la plaine. La Côtière constitue la transition physique entre ces deux espaces.

Etoile sur Rhône profite ainsi d'ambiances paysagères variées à l'intérieur même de son territoire ainsi qu'au sein des paysages qui l'entourent. Trois entités paysagères caractérisent les paysages de la commune dans son ensemble.

La Plaine du Rhône

Le territoire d'Etoile sur Rhône peut être scindé en trois unités paysagères, parmi lesquels figure la plaine du Rhône. Cette entité paysagère constitue la majeure partie de la surface communale.

Elle s'inscrit dans une vaste zone de dépression localisée sur la rive gauche du Rhône. La plaine, caractérisée par son horizontalité, présente des surfaces régulières, de faible altitude, faiblement inclinées vers le Sud-ouest. Elle forme par conséquent un paysage très ouvert, offrant de larges vues sur le relief qui l'abrite et l'entoure (plateau d'Etoile et Monts du Vivarais).

De fait, elles bénéficient d'une situation, d'un climat et d'un sol alluvionnaire particulièrement favorable aux circulations des hommes ainsi qu'à l'activité humaine, qu'elle soit agricole, viticole ou résidentielle.

La confrontation entre ces activités s'est jusqu'alors effectuée au profit des infrastructures de transport et de l'urbanisation qui tendent à grignoter peu à peu l'espace agricole. En outre, la vallée du Rhône a fait l'objet de nombreux aménagements (digues, canaux, irrigations…) qui ont profondément bouleversé la basse plaine d'inondation du fleuve.

> Le paysage de la plaine est fortement marqué par la présence d'infrastructures Nord-Sud (autoroute A7, RN7, voie ferrée, et lignes à haute tension) qui cloisonnent l'espace.

> Des espaces urbains peu structurés se sont implantés le long des RD7 et RN7 : zones d'activités (Bosses et Basseaux, La Paillasse, Les Caires) et d'habitat (La Gare, les Josserands, les Mouettes, Fiancey).

Toutefois, le paysage de la plaine est encore dominé par l'activité agricole, ses grandes cultures et vergers. Du fait d'un remembrement, le parcellaire présent souvent des formes rectangulaire et des taille moyenne à grande.

Le parcellaire bocager avec des haies fréquentes ne s'observe que localement, notamment au niveau des zones de vergers, où l'on distingue des îlots de parcelles de forme lamellaire, toutes séparées de haies.

L'essentiel de l'habitat dans cette zone du secteur étudié consiste en des fermes agricoles habitées ou, notamment à proximité de l'A7, abandonnées.

Vision depuis les axes de circulation:

Espace plat où seuls les vergers encadrés de haies animent le paysage : tous les points hauts, sont très visibles : le village d'Etoile constitue un repère visuel prépondérant.

Les zones de carrières entre le Rhône et la RN7 sont peu visibles depuis RN7 car atténuées par la végétation.

La plaine du Rhône offre un espace plat à vocation essentiellement agricole. Les grands axes de la vallée du Rhône coupent ce territoire et favorisent l'implantation de zones d'activités.

La Côtière

Sur le territoire communal, en prolongement de la plaine du Rhône s'élève le plateau d'Etoile sur Rhône. Il forme dans le paysage un rehaussement topographique qui tranche avec la plaine agricole. L'espace de transition entre le vaste espace plane et les hauteurs du plateau forme un front rocheux qu'on appellera Côtière.

La Côtière forme un élément homogène de deux kilomètres de large qui s'étire du Nord au Sud de la commune. Elle présente un dénivelé d'environ 60 mètres tourné vers la plaine alluviale. La Bâtonne domine à 189 mètres d'altitude.

La Côtière propose un espace naturel relativement boisé, cependant, c'est le village d'Etoile-sur-Rhône qui lui confère son caractère. En effet, le village est assis sur la Côtière, en belvédère sur la plaine du Rhône, mais également en vitrine de celle-ci.

Il bénéficie réciproquement de panoramas sur la Plaine et les montagnes ardéchoises (massif de Crussol en particulier).

D'autres éléments culminent sur la côtière : château d'eau, antenne relais qui sont plutôt dévalorisants au plan paysager.

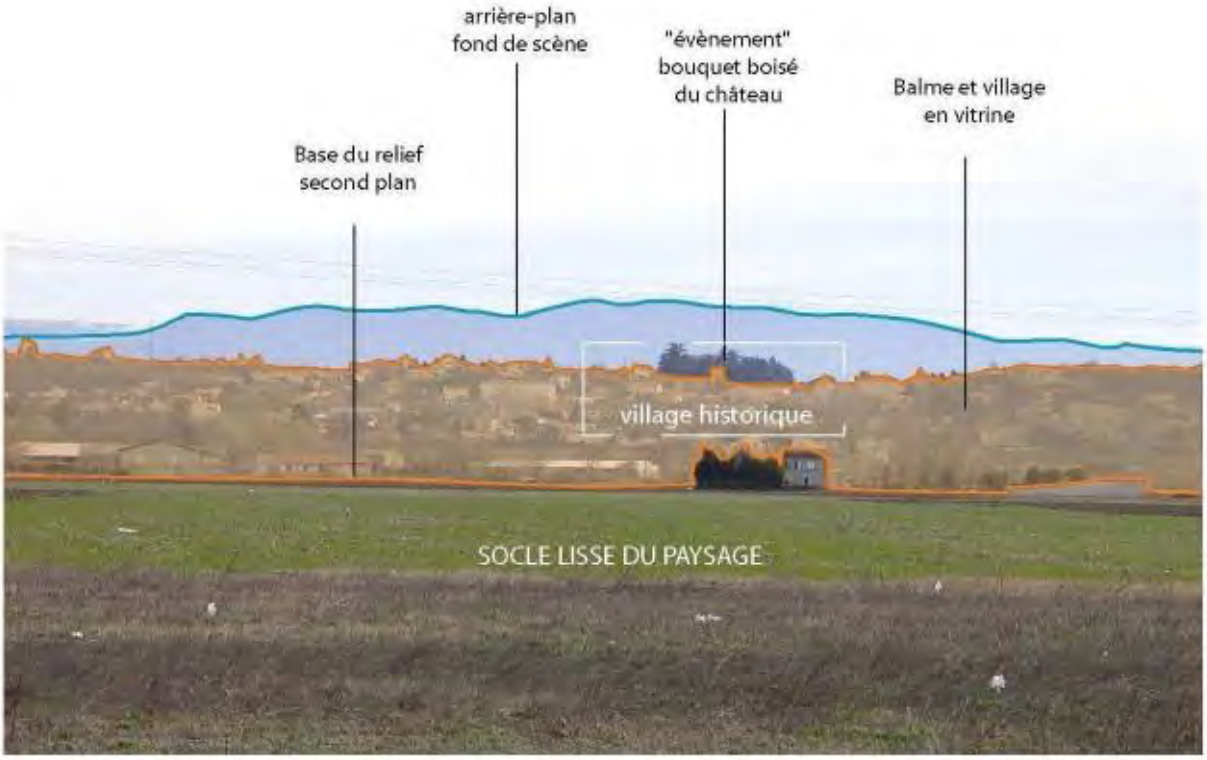

Le Plateau

Situé à l'Est d'Etoile sur Rhône, le plateau occupe environ un tiers du territoire communal.
Son altitude varie entre 158 mètres (Saint-Marcellin) et 240 mètres.

Cette partie de la commune bénéficie d'un paysage agreste assez ouvert mais qui se compartimente assez rapidement dès lors que l'on va vers l'est avec une succession de collines et talwegs.

Des boisements plus importants occupent les pentes les plus marquées : serre de Peilles, les Forêts, coteau des Reines …

On peut profiter de vues sur la montagne de Saou et les 3 Becs en plusieurs endroits de cet espace.

Les modes de perception

Le paysage communal est perceptible de différentes manières selon le point d'observation et le type de vue que l'on s'attache à analyser. Le paysage d'Etoile sur Rhône est d'abord perceptible depuis les autoroutes, les routes nationales, départementales et communales qui sillonnent le territoire. D'autre part la présence de nombreux itinéraires de randonnée complète la perception du paysage communal pour celui qui le parcourt.

• Caractères sensibles (codes visuels)

- Contraste et luminosité (zone d'ombre dans les combes/zone découverte plus lumineuse)
- Sensation d'intimité (« cellules ») mais aussi d'ouverture (panoramas lointains)
- Harmonie de formes douces et variées (plateau vallonné au relief légèrement accidenté)
- Couleurs chaudes et vives (prairie jaunâtre, arbustes verdoyants) dans un contexte rude et froid.

- Plans successifs: paysage toujours étonnant, obligeant l'observateur à rester éveillé et à s'attacher aux repères qui jonchent le paysage (points de repère topographique ou de bâti : relief, église, hameau)
- Mosaïque de textures (champ cultivé, prés) agrémentée de motifs isolés (arbustes, verger, hameau, ferme)
- Paysage largement façonné par l'homme : fragmentation par le parcellaire agricole.

• Les points de vue lointains

Les points de vue lointains permettent de percevoir les repères géographiques du territoire : le massif de Crussol, les monts du Vivarais, la montagne de Saou et les 3 Becs, la vallée du Rhône.

Leur préservation est utile pour la compréhension des caractères du paysage communal (coteau et collines boisés, prairies humides) depuis des points de vue panoramiques de la Côtière et du bourg notamment.

• Les points de vue rapprochés ou covisibilités

Les points de vue rapprochés rendent compte de l'inscription des hameaux dans leur environnement direct : dans la pente, ou perchés sur le haut des plateaux, ou bien dans les dépressions et combes.

Des covisibilités entre zones d'habitat apparaissent dans le paysage communal, et définissent

des vues entre certains hameaux :

- Le Bourg, La Paillasse
- Le Bourg, les constructions isolées de la plaine
- Le Bourg, Les Pecolets
- Sartre, Le Grand Moulin….

Des covisibilités avec les communes voisines

- Charmes sur Rhône,
- Beauchastel,
- La Voulte sur Rhône

• Les espaces et points noirs

Quelques éléments créant un impact négatif sur le paysage sont recensés sur le territoire communal. Ils sont notamment le résultat de l'absence d'intégration paysagère des constructions qu'il conviendrait d'encourager. C'est notamment le cas de :

- certains bâtiments agricoles particulièrement visibles et inscrits au cœur des prés et champs cultivés,
- zones d'activités artisanales et industrielles accueillant de nombreux bâtiments de tôles ainsi que des espaces de stockage,
- les grues de constructions, les nombreux pylônes électriques et les éoliennes,
- l'activité d'extraction à l'Ouest de la commune,
- les axes de communications importants.

En parallèle, certaines constructions du centre-ville nécessitent d'être réhabilitées. Globalement, les anciennes constructions ont fait l'objet de réhabilitation de bonne qualité sur le reste de la commune.

Plusieurs points de vue remarquables sont à préserver, notamment des ouvertures visuelles donnant sur les monts du Vivarais ou bien des percées le long des routes d'où l'on aperçoit le Bourg et son clocher.
Par ailleurs, le patrimoine architectural et le caractère agricole de la commune, sont des éléments caractéristiques à protéger et à mettre en valeur.

Analyse urbaine et analyse de la consommation de l'espace

Logique d'implantation du bâti

L'origine du bâti, le tissu ancien

Les premières traces d'occupation sur la commune datent du Néolithique et se situent à Saint-Marcellin et de Bois-Rond. La période romaine a également laissé quelques traces à Bois-Rond (villa), au hameau des Battendons (relais pour la poste impériale) et au hameau de la Paillasse où subsiste une borne milliaire témoignant du passage de la voie Agrippa.

De nombreux éléments ont été favorables au développement de la commune :

Sa position géographique : situé sur un éperon rocheux, le bourg d'étoile bénéficie d'une position stratégique en surplomb de la plaine du Rhône, à la frontière entre le royaume de France et le Saint Empire. Elle constitue un emplacement idéal pour l'implantation d'un château fort.

Une situation au carrefour de grands axes de communication, (dont la commune pourrait avoir tiré son nom : Stella) : la voie Agrippa, la ligne de chemin de fer Lyon-Marseille, la route Nationale 7, l'Autoroute du soleil… La vie économique d'étoile est très liée à sa position d'étape sur les axes de transport fluvial et routier.

La richesse agraire de son territoire : au XIXe siècle, la commune d'Étoile avait une superficie de 4 278 ha et comptait parmi les communes de la Drôme les plus étendues. Les nombreuses terres inondables d'Etoile constituent autant de terres particulièrement fécondes (liées aux dépôts alluvionnaires) favorable à l'activité agricole. 106 Terroirs composent la commune à la fin du XVIIème siècle. Dans le plateau, les terres sont moins riches et plus difficiles à travailler. Le dynamisme agricole d'Etoile est notamment à l'origine d'un important développement de la population dès le XVème siècle.

La commune prit le nom d'Étoile-sur-Rhône en 1920. Elle fut rattachée au canton de Valence-Sud en 1964 puis à celui de Portes, en 1973.

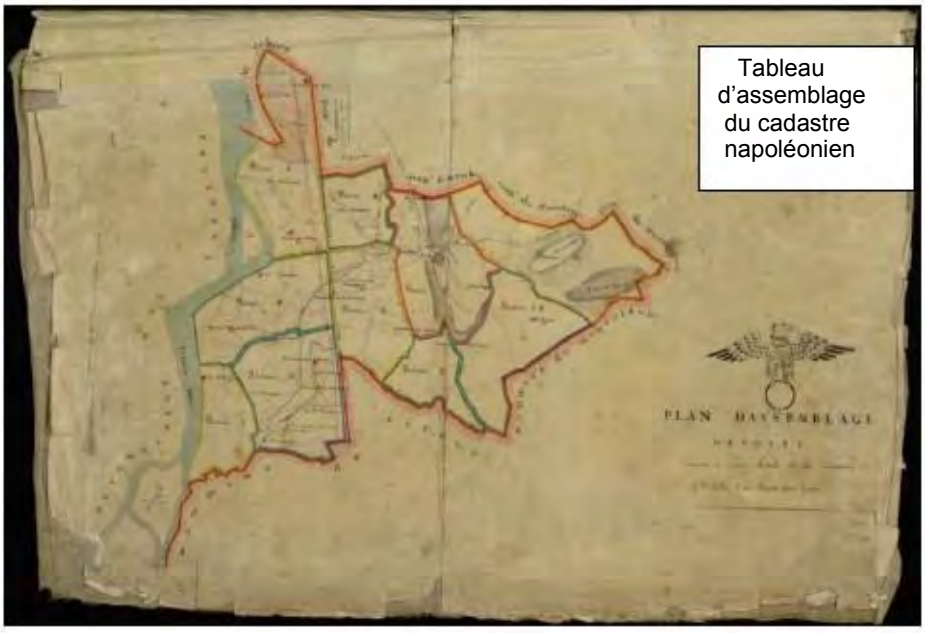

Tableau d'assemblage du cadastre napoléonien

Le bourg

Le bourg d'Etoile sur Rhône est perché depuis le Moyen Âge sur son éperon, dominant la plaine et la vallée du Rhône. Protégé derrière un épais rempart dont il reste aujourd'hui encore d'importants vestiges, il s'est constitué autour de son château fort : à l'origine, un simple donjon de forme pentagonale.

« Un château fort protégeait Étoile et commandait à peu près tout le vaste territoire qui composait son mandement ; d'épaisses murailles flanquées de tours environnaient le bourg et allaient se rattacher aux deux côtés du château ; un long fossé s'ouvrait le long des murs et par sa profondeur, ajoutait à une défense déjà forte et puissante par la disposition des lieux ». (l'abbé Vincent, 1852)

- Forme urbaine

Comme le château, le bourg était lui-même entouré de murs. Six portes fortifiées, aujourd'hui disparues, contrôlaient les différentes entrées de la ville. Pendant des siècles, l'emprise du bourg est restée inchangée. À partir du XIVe siècle, il s'est développé dans sa partie basse, prolongeant l'axe est-ouest de la Grande Rue avec la construction de l'hospice et de la chapelle Sainte- Catherine. Après l'autorisation de la municipalité en 1792 de créer des ouvertures dans les murs du rempart, de petites maisons s'y sont accolées.

Au XIXe siècle, les remparts furent transformés et habités, les portes démolies et des boulevards aménagés, créant autour du bourg une nouvelle ceinture. Le temple fut construit juste à côté des anciens remparts et le quartier des écoles s'installa près de l'ancienne porte Ozouse. Quelques constructions franchiront le boulevard pour tenter un alignement de l'autre côté, en particulier aux abords de la D 111, à l'est. Cet alignement sera malheureusement interrompu par la suite. Sur ce boulevard, au moins huit voies prennent naissance, le long desquelles se sont implantées progressivement de nouvelles constructions.

- Typologie du bâti villageois

À l'intérieur du village, ou en ceinture des remparts, on trouve un habitat dense de maisons de rue accolées, sur 2 à 3 niveaux plus combles. Certaines possèdent des jardinets ou des terrasses surélevées en façade. La maçonnerie des maisons les plus anciennes est en moellon brut de grès coquillé (pierre d'Étoile), les encadrements et chaînages sont en pierre de taille. Sur le bâti du XIXe siècle, les façades sont enduites et présentent une génoise en tuile canal. Les encadrements très soignés en pierre de taille viennent de carrières extérieures à la commune. De beaux balcons en fonte ouvragée participent à l'ornementation du bâti villageois.

Place de la République

Chemin de la Résistance

Grand Rue

Boulevard des Remparts

- Patrimoine remarquable :

Aux détours des ruelles étroites, nombre de portes et de fenêtres présentent des linteaux ciselés comme celui à double accolade et piédroits arrondis situé Vieille rue des Écoles. Place Léon Lérisse, une tourelle renferme un escalier à vis qui desservait sans doute une belle demeure ou un hôtel particulier du XVe - XVIe siècle. “La maison du comte” et la maison Marchal, avec son très beau porche mouluré et décoré d’une porte en bois ouvragé, sont deux exemples de demeures cossues édifiées en 1640, au coeur même du bourg. La maison de rapport, au n° de la rue du 8 mai 1945 e t donnant sur la Place d’Armes, est l’un1 des rares exemples à Étoile d’immeubles de ce type. Son architecture est riche en décorations et moulures, notamment au niveau du premier étage, dit étage noble, qui est agrémenté d’un balcon ouvragé et de clés de linteau soigneusement moulurées.

Tourelle et son escalier à vis
Place Léon Lerisse

Maison de rapport
1 rue du 8 mai 1945

La Maison du Comte et le Piloris
Place de l’Eglise

Les hameaux et écarts agricoles

Le dynamisme agricole et démographique d'Etoile sur Rhône a induit, dès le XVème siècle, une très forte dispersion de l'habitat sur le territoire communal, sous forme de grands domaines et de fermes isolés, y compris sur le plateau. Les hameaux étaient toutefois implantés principalement dans les Isles et la plaine. Le cadastre napoléonien de 1809 permet d'identifier sept petits hameaux, implantés le plus souvent aux abords des ruisseaux. Il s'agit des hameaux de le Chez, les Bauches, les Roberts, les Battendons, la Paillasse, les Pécolets et les Bariaux. Aujourd'hui nombreux sont les hameaux qui se sont vidés de leur population, mais d'autres, au contraire, se sont agrandis (les Josserands) ou sont apparus (les Mouettes, la Gare).

Parmi les nombreuses constructions dispersées sur le territoire communal, certaines, implantées de façon stratégique, forment aujourd'hui des hameaux. Les plus importants, situés sur la plaine du Rhône, sont La Paillasse, Fiancey, le Chez, Josserands et Les Pécolets. Ils sont principalement liés à la fonction de passage et à l'activité agricole.

Fiancey : ce hameau intercommunal, situé le long de la route nationale 7, se partage entre la commune d'Etoile sur Rhône au Nord et Livron au Sud. Il se situe au carrefour de la nationale avec la départementale 215, l'un des rares axes permettant de franchir l'autoroute du soleil et de gagner la partie occidentale de la plaine du Rhône. Il s'agit d'un hameau lié à la fonction de passage le long de la RN7, qui s'est développé récemment et se compose de constructions anciennes dense en alignement le long de la voie, d'un tissu relativement lâche d'habitations récentes (années 70-80) et d'entreprises artisanales.

Hameau de Fiancey

Hameau de Josserands

Josserands : hameau, située au cœur des Isles, constitué d'un écart agricole autour duquel se sont implantés au fur et à mesure des opportunités des maisons individuelles inscrites au cœur de grandes parcelles. L'ensemble forme un tissu peu dense d'habitats d'époques variées sans véritable lien.

Le Chez : hameau d'origine agricole composé de multiples fermes dispersées auxquelles se sont greffées des opérations individuelles, et collectives de type lotissement, datant de différentes époques. L'ensemble forme 2 pôles distinctes et relativement dense, joints par le chemin du Chez. Il abrite une école primaire. Au Sud, il est séparé du hameau de Vercors-Nord par la route nationale 7. A l'Est, il est limité par les linéaires de l'autoroute du Soleil, la voie ferrée et la Départementale 7. Une exploitation est encore présente au Nord du hameau.

Hameau Le Chez

Hameau Les Pécolets

Les Pécolets : Il s'agit du hameau le plus en retrait au sein de la Plaine du Rhône. Il se situe au Sud du bourg au bord du ruisseau de l'Arcette, non loin des premières pentes du coteau. Le hameau d'origine agricole est aujourd'hui presque entièrement réhabilité. A l'écart du bourg, il a su conserver les caractéristiques architecturales de son activité d'origine ce qui lui confère un caractère authentique à préserver. En effet, les quelques constructions récentes se sont réalisées en retrait des bâtisses traditionnelles et ne sont pas visibles depuis les axes de circulation. 20 à 25 habitations composent le hameau. Les constructions anciennes forment un tissu relativement dense.

La Paillasse : le hameau se situe au cœur de la plaine agricole, non loin de la confluence de la Véore avec le canal des Moulins. Il s'agit d'un des plus anciens hameaux de la commune, dont l'origine est intrinsèquement liée aux axes de communication qui le traverse. En effet, La Paillasse s'est développé le long de la Nationale 7 et anciennement la voie d'Agrippa. Sa fonction d'étape sur l'axe du Rhône est confirmée par la présence d'une borne militaire gallo-romaine. Le hameau de la Paillasse se compose d'un tissu dense de bâtisses implantées à l'alignement de part et d'autre de la voie. Les constructions s'écartent fortement des formesarchitecturalesagricoles traditionnelles.

Hameau La Paillasse

Il s'agit davantage de maisons de villes auxquelles s'est aujourd'hui greffé un tissu d'entreprises artisanales, plus au Sud du hameau, qui renforce l'étalement le long de l'axe. Le bâti ancien est quelque peu dégradé.

Le hameau de Portes

Les plus importants hameaux figurant au cadastre napoléonien de 1809 étaient Portes et la Paillasse, tous deux traversés par la route de Lyon à Marseille.
Au début du XXe siècle, le développement du hameau des Portes, appartenant à Étoile, s'est amplifié notamment en raison de sa gare de triage. Pour participer à la création de la commune de Portes-lès-Valence en 1908, Étoile dut céder 200 hectares et elle perdit alors 500 habitants (de 3 000 habitants elle passa à 2 500 en 1911).

En dehors des hameaux subsistent de nombreux « écarts agricoles » qui ont été préservés ou non de l'urbanisation récente tels que Poulate, Bois Sud, Champfort….

Toutes ces parties du territoire constituent un enjeu communal important pour l'urbanisation future. En effet, des contraintes majeures sont à prendre en compte :

● d'une part, la difficulté d'installer des réseaux (AEP, assainissement, EDF,...) afin de viabiliser de nouvelles parcelles dans ces secteurs, mais aussi afin de mettre aux normes les habitations déjà existantes, en particulier au niveau de l'assainissement. Ces difficultés sont liées à la nature des sols peu favorables par endroit ainsi qu'aux contraintes d'habitat,

● le relief pourra également constituer un frein à l'implantation des constructions, notamment dans les secteurs à fortes covisibilités,

● d'autre part, les contraintes naturelles et agricoles sur le territoire visant à protéger l'ensemble du patrimoine de la commune limitent les possibilités d'extension de l'urbanisation.

En outre, la commune tient à éviter de renforcer le développement diffus qui risquerait de banaliser le paysage d'Etoile sur Rhône, particulièrement sur les secteurs les plus exposés. En outre, ce type d'urbanisation pourrait entrainer la suppression de vues remarquables offertes vers le paysage lointain, qui constituent le cadre paysager de la commune particulièrement apprécié de ses habitants.

Enfin, cette démarche de lutte contre l'étalement doit s'accompagner d'une réglementation stricte pour toute nouvelle construction afin de veiller à la bonne intégration du bâti dans le paysage.

○ Typologie du bâti des hameaux et écarts agricoles

Dans la campagne étoilienne, il n'est pas rare de rencontrer, au bord des champs et des chemins, des cabanons de vigne ou de jardin, le plus souvent clôturés d'un mur en galets roulés. Bien que de taille réduite, ils avaient souvent plusieurs usages : lieu de remise et de stockage pour le matériel, mais aussi lieu de repos ou petit logement secondaire.

Sur les terres inondables abondamment fertilisées par le Rhône, de nombreuses fermes se sont installées. Dans certaines configurations, espace privatif et espace agricole sont réunis sous le même toit. Il en est ainsi à la ferme de la Poulate, très caractéristique avec sa porte d'entrée monumentale située au centre de la façade principale et visible de très loin dans la plaine. Au contraire, dans d'autres ensembles bâtis, les deux fonctions sont bien distinctes.

Une même typologie se retrouve : habitation et bâtiments agricoles sont souvent organisés autour d'une cour intérieure, clôturée par un mur et accessible par un grand portail en ferronnerie ouvragée, comme c'est le cas à la ferme au lieu-dit Le Truc. Parfois aussi, un pigeonnier de plan carré est engagé dans la construction. Le corps de logis peut prendre les allures très nobles d'une véritable maison de maître, comme à la ferme dite Laurencin, construite à la fin du XVIIIe siècle, ou rester plus simple à l'exemple de celui de la ferme des Pécolets. Dans tous les cas, les matériaux employés en maçonnerie restent les mêmes : galets du Rhône, brique, moellons bruts ou blocs de pierres de taille (molasse ou pierre d'Étoile) ; mais leurs différentes associations permettent des jeux de couleurs et d'appareillage très variés.

Le Défendu

Les Bertrands

Le Chez

Les Grands Robins

Les Oches

L'urbanisation récente du bourg

Typologie de l'habitat des années 1965-1995

Le 1er immeuble de la commune fut construit au début des années 1960, à l'angle de la rue des Remparts. De plan carré, c'est un volume cubique très représentatif de l'époque.

Hormis les quelques exemples d'habitat collectif, la typologie de l'habitat individuel, de 1965 à 1995, peut se résumer ainsi : un recours quasi systématique à la maison individuelle isolée sur sa parcelle; une diminution du volume construit et de sa hauteur (maison souvent de plain-pied, y compris dans les pentes, entraînant une adaptation difficile) ; une forte présence des jardins privés. Au fil des années, la procédure de lotissement a remplacé les opérations foncières privées et les maisons ont été soit personnalisées, soit construites en série. En trente ans, la typologie, les matériaux et les détails constructifs n'ont pas beaucoup changé ; un appauvrissement du vocabulaire architectural est parfois à regretter.
L'importance de la végétation des jardins permet de distinguer les maisons les plus anciennes des plus récentes.

L'urbanisation contenue à l'intérieur des remparts pendant des siècles s'est développée à partir des années 1970, particulièrement au sud-est dans les quartiers de Mouchillon et Blachemont. Aujourd'hui, les lotissements s'étendent sur des superficies bien supérieures à celle qu'occupait le bourg d'origine.

1er immeuble de la commune
Rue des Remparts

Chemin de La Côte

Chemin de l'Arzailler

Rue du Mistral

Quelques éléments d'analyse urbaine

Îlots d'habitations isolés des routes principales par des boucles et des voies sans issues, plantations insuffisantes pour "tenir la rue", monotonie des murs de clôture protégeant des regards, absence de places accueillantes pour se réunir, perte de repères et d'échelle : voici le constat que l'on peut faire dans plusieurs lotissements, où certaines qualités fondamentales de l'urbanisme semblent avoir été oubliées. Si l'on compare les habitations du boulevard des Remparts à celles du Pialoux, il est flagrant de constater que, même s'il y a eu tentative d'alignement dans ce lotissement, la notion de rue urbaine a disparu ; la voie a été réduite à son seul rôle de desserte, les constructions n'offrant à la vue des passants que leurs pignons aveugles. Le début des années 2000 marque le retour à la densité urbaine. Les maisons mitoyennes de la Salière rappellent dans leurs proportions celles de la Place de la Peyrouse, tout en offrant des espaces de jardins privatifs attenants.

Les principaux espaces publics

À l'origine, le bourg ne comptait dans son enceinte qu'une seule place, appelée suivant les plans et les époques : place publique, place du Marché, place du Mauvais Conseil, place de l'église et de la fontaine. S'y concentraient les animations et les rencontres. Plus tard, des places furent aménagées à l'extérieur des remparts, de part et d'autre de la Grande Rue qui comptait de nombreux cafés. À l'est, près de la Porte du Marché, s'installèrent la place de la Fédération et la place d'Armes, avec le café de France ; à l'ouest près de la porte Aiguière, la place de la République, avec l'hôtel de Paris. Aujourd'hui, cette esplanade est devenue le principal lieu de rassemblement du village, appréciée des boulistes depuis longtemps. Elle a été entièrement réaménagée, à partir de 2001, ainsi que les équipements à l'entrée ouest, au niveau du carrefour de la Croix.

La commune dispose donc de nombreux espaces publics permettant de faciliter la vie des habitants : espaces de loisirs, de rencontre ou de stationnement. Ils sont évidemment concentrés dans le village. Mais les principaux quartiers excentrés disposent également d'espaces communs dont certains restent à aménager.

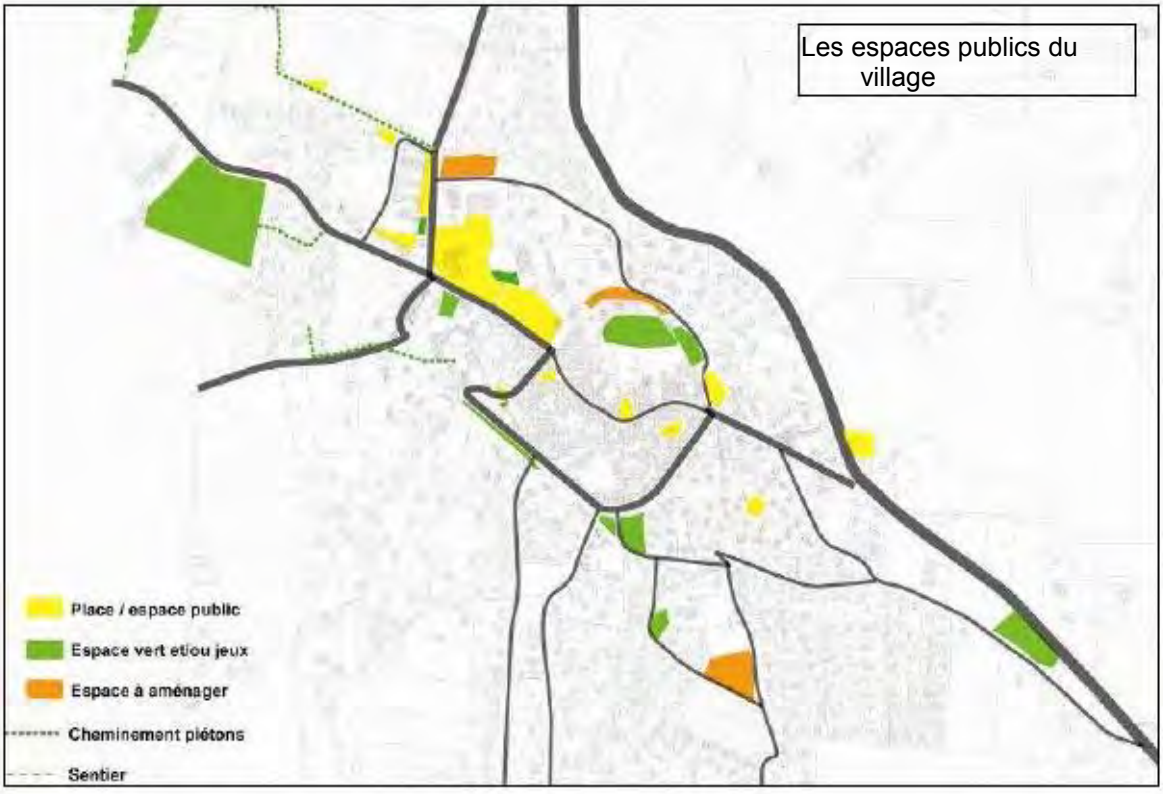

L'analyse de la consommation de l'espace

Une observation de l'évolution de l'urbanisation de la commune dans le temps permet de mieux comprendre sa composition actuelle.

Situation 1809 :

Partie d'une situation classique de commune agricole, la commune se compose du bourg, de deux hameaux principaux, La Paillasse et La Porte, ainsi que de nombreux écarts agricoles.

L'urbanisation de la commune est orientée autour du bourg relativement concentré, et autour des nombreuses fermes très dispersées sur le territoire.

Chaque implantation sur chacun des hameaux ou écarts répond à une logique originelle liée au contexte et à la fonction. Cette dispersion est principalement liée à l'activité agricole, aux axes de circulation et à la présence de l'eau. En outre, le bourg, en situation de promontoire, occupe une position stratégique.

La tâche urbaine s'étend sur 34 ha. La surface utilisée est donc importante du fait de la dispersion de l'habitat, toutefois elle ne représente que 0,8% de la superficie d'Etoile sur Rhône.

Situation récente :

Aux cours des années 1960, les premiers débuts de l'urbanisation d'Etoile sur Rhône se caractérisent par l'importancedel'emprisedesvoiesde communication et standardisation de la maison individuelle.

À partir des années 1980, l'urbanisation périphérique du village s'accélère avec les lotissements, faisant décupler la superficie des zones urbaines. Cette expansion s'est généralement faite à coups d'opportunités, sans une approche globale du territoire. Les besoins individuels d'intimité ("le rêve du pavillon") ont souvent été réalisés au détriment d'une évolution urbaine maîtrisée et d'une pensée communautaire valorisant les espaces collectifs et la convivialité. À l'image des lotissements "à l'américaine", le modèle de la maison isolée sur sa parcelle, avec piscine, semble être devenu la règle. Il produit une urbanisation sans caractère, qui ne fait plus sens avec le développement du bourg et le parcellaire agricole.

Avecledéveloppementdesvoiesde communications quelques quartiers se sont crées ou

étoffés le long de la RN7, ainsi que les espaces d'activités économiques.

En 1988, le cadastre donne un aspect à la fois tentaculaire au nord, au sud et à l'est, et circulaire au nord-est.

En 2007, le cadastre ne fait que confirmer l'étalement urbain dans l'épaisseur ; les coupures agricoles disparaissent, faisant du village une masse bâtie à la fois compacte et étalée. Cette urbanisation contenue au nord par la déviation s'étend principalement au sud et à l'ouest. Sur le coteau, les lotissements se poursuivent au sud-est du bourg, sur Blachemont et Mouchillon. Les lotissements se densifient dans la zone de l'Arzailler. Dans la plaine, des lotissements s'implantent de part et d'autre de la D 111a. Le nouveau quartier de la Salière voit le jour, renouant avec une certaine densité urbaine et des alignements de rue en contrebas de la D 444. Plus le tentacule urbain progresse vers le nord, plus les maisons, qui se construisent le long de la déviation, s'éloignent du bourg.

En quelques décennies, l'urbanisation a ainsi consommé 3 fois plus de foncier que durant toute l'histoire de la commune

La surface urbanisée du bourg aujourd'hui est d'environ 133ha.

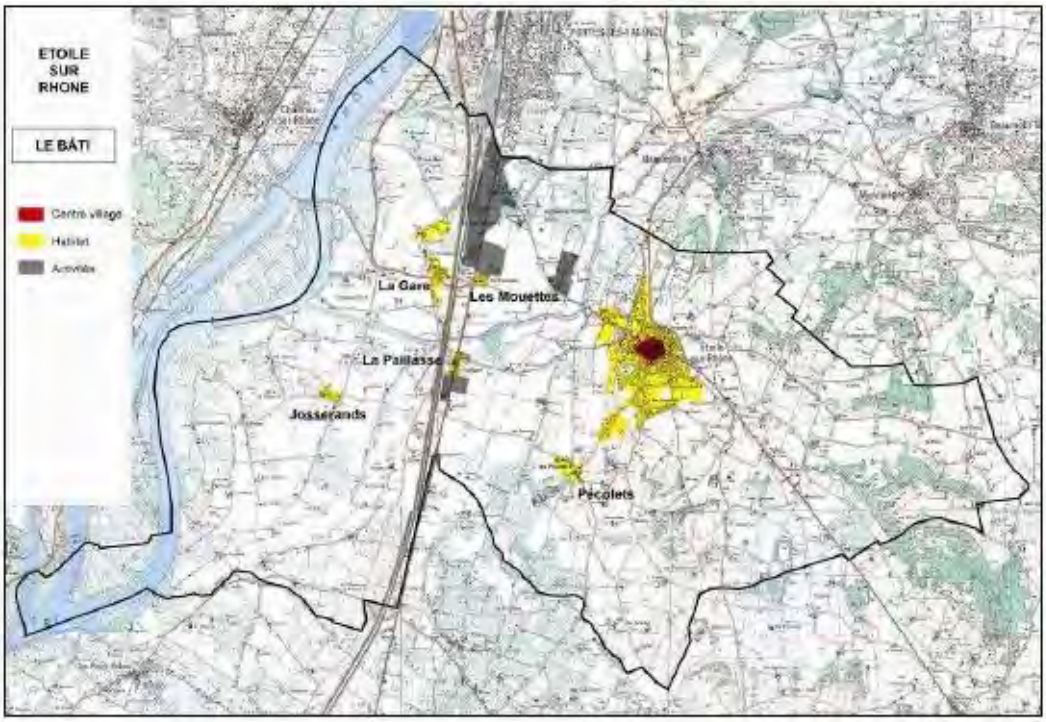

Le rythme de construction de ces dernières années

Rythme de construction au cours de l'application de POS

Entre 1993 et 2005 : 323 mises en chantier de logements (25/an en moyenne), avec une tendance à l'augmentation depuis 2000 des logements groupés ou collectifs.

Annuellement, les typologies de logement se sont réparties de la façon suivante :

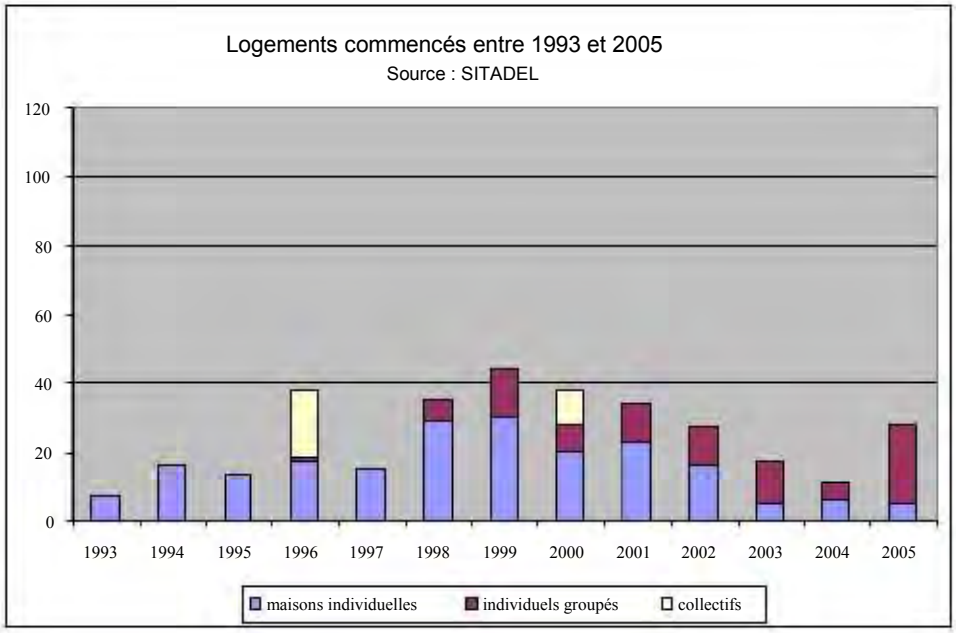

Rythme de construction depuis l'application du PLU

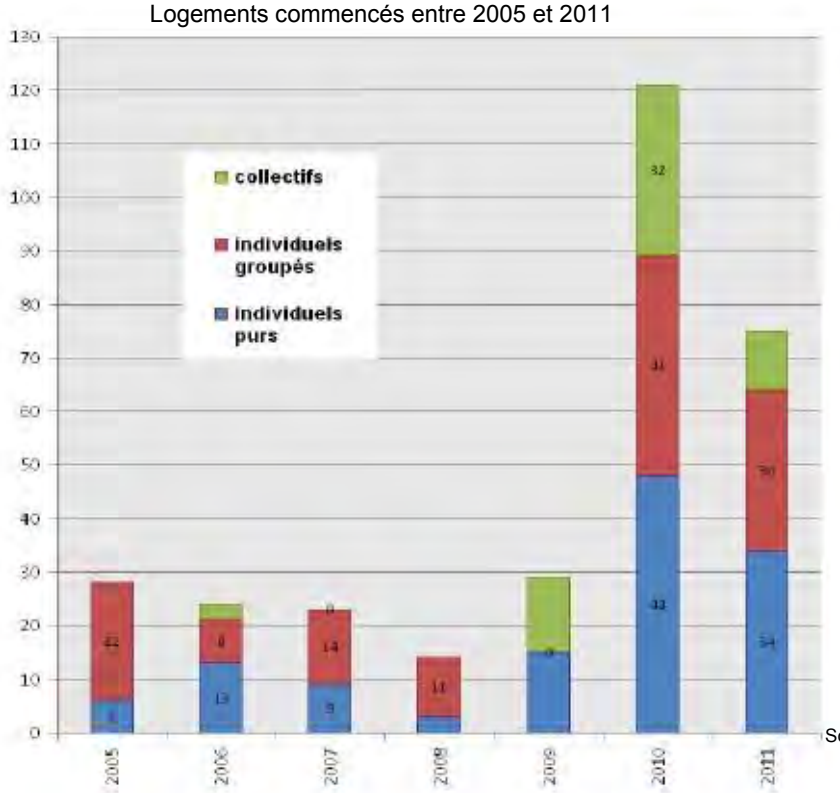

Source : SITADEL

Au cours de la période 2008-2011, 239 logements ont été commencés. La superficie moyenne des terrains est estimée à 498 m ².

L'ensemble de ces constructions ont été réalisées principalement dans le cadre d'opération d'aménagement groupé, au sein des zones A Urbaniser (81% des espaces consommés), ainsi que dans les parties actuellement urbanisées de la commune. Elles représentent une consommation totale d'espace de 11,9 ha entre 2008 et 2011, soit 21 % du potentiel constructible.

La construction individuelle, si elle reste majoritaire, est largement concurrencée par les logements collectifs et la réhabilitation, avec notamment des créations d'appartements dans des anciennes maisons du centre. Il est bon de noter que des particuliers s'intéressent au marché du collectif qui tend à se développer.

Ce phénomène témoigne de l'attractivité de la commune pour les jeunes, attiré par un cadre rural et la proximité d'axes de communication et de pôles urbains important.

Enfin, 12 demandes de permis de construire relevaient du domaine de l'activité.

La consommation d'espaces entre 2001 et 2011

Lorsqu'on reprend le nombre des logements commencés entre 2001 et 2011, et qu'on associe à chaque typologie de logements une taille moyenne de parcelles, à savoir 800m² pour un logement individuel pur, 400m² pour un logement individuel groupé et 300m² pour un logement collectif, on obtient une consommation d'espaces global de 22,5 ha rien que pour le logement entre 2001 et 2011 comme le montre le tableau ci-dessous.

Les Rousses – logements commencés entre 2001 et 2011 et consommation d'espaces

ETOILE-SUR-RHONE (logements commencés - Source SITADEL)

	individuels purs	individuels groupés	collectifs	total
2001	21	11	0	32
2002	17	11	0	28
2003	6	2	12	20
2004	6	4	0	10
2005	6	22	0	28
2006	13	8	3	24
2007	9	14	0	23
2008	3	11	0	14
2009	15	0	14	29
2010	48	41	32	121
2011	34	30	11	75
TOTAL	178	154	72	404
Moyenne de PC autorisés par an	16,2	14,0	6,5	29,9
Surface moy des logts (ha)	0,08	0,04	0,03	
Surface consommée totale (ha)	14,24	6,16	2,16	**22,56**

Source : SITADEL

A noter que ces tailles moyennes de parcelles intègrent également ce que l'on nomme les espaces non construits d'une opération d'aménagement (à savoir les voiries, les trottoirs, les espaces publics aménagés, les équipements publics, les bassins d'eau, etc) qui peuvent représenter jusqu'à 20% de la totalité de la surface d'une opération.

La majorité de ces logements a été réalisée au cœur des parties actuellement urbanisées de la commune, au sein des zones U et NA du POS. A noter qu'un grand nombre de zones NA n'a pas été ouvert à l'urbanisation.

Bilan du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008

Le PLU d'Etoile sur Rhône, approuvé le 14 février 2008, a pour objectif de fournir aux élus un outil d'aménagement foncier visant à déterminer la destination des sols au détour d'un projet politique global et cohérent à l'échelle de la commune. Le territoire est ainsi partagé entre espace urbanisé (zone U), secteurs à urbaniser (zone AU), zones agricoles (A) et naturelle (N).

A la date d'approbation du PLU en 2008, sur les 4279 ha appartenant à Etoile sur Rhône, le PLU distingue approximativement 312 ha de zones dédiées à l'urbanisation, soit 7,3 % du territoire (il s'agit des zones U et AU à vocation d'habitat, d'activité et d'équipement). Ces 312 ha comprennent les zones actuellement urbanisées ainsi que le potentiel constructible.

Les zones dédiées à l'habitat représentent 174 ha soit 4% du territoire. En son sein, l'ensemble de ces espaces potentiellement constructibles s'étend sur 41ha, soit 0,96% du territoire. Il comprend :

les zones à urbaniser, non desservie par les réseaux, destinées à l'urbanisation à plus ou moins long terme. Elles concernent 18,8 ha de zones AUa (+ 4,3 ha d'espaces boisés classés) ;

et les poches de réceptions et dents creuses, situées au sein des parties actuellement urbanisées (zones UA, UB, UX), représentant une superficie d'environ 17,9 ha.

À noter que la surface urbanisée totale de la commune représente près de 133 ha aujourd'hui.

L'emprise de ces surfaces susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions à Etoile sur Rhône représente 31% des surfaces urbanisées à la date d'approbation du PLU.

Basé sur une croissance démographique de 1,5% par an à l'horizon 2018, le PLU actuel prévoit la réalisation de 266 logements au cours des dix années d'application du document (sans prise en compte du phénomène de desserrement dans le calcul), soit 709 habitants supplémentaires (soit une moyenne de 2,66 hab/logts, quand bien même cette moyenne était de 2,57 hab/logts en 2008 et suit une tendance à la baisse).

Au-delà du potentiel constructible au sein des zones urbanisées, le PLU prévoit l'ouverture de 7 zones à urbaniser à l'horizon 2018, ce qui représente 18.8 ha. Il s'agit des secteurs de Salière (6ha), Le Parquet (5ha), Les Chassans (1ha), L'Arzailler (3,5ha), Le Priourat (0,6ha), Vigeon (1,5ha) et Chemin de Maugras (1,2ha).

Entre 2008 et 2011, la zone de Salière et de Chemin de Maugras ont été urbanisés. La superficie moyenne des terrains a été estimée à respectivement 652m² et 400m² par logements, soit des densités de 15 et 25 logements par hectares. Il s'agit donc

d'opérations relativement économes en espace. La répartition des typologies de logement dans la zone de Salière est la suivante : 38% de maisons individuelles (pures ou intermédiaires autres que jumelées), 53% de logements collectifs et 9% de maisons jumelées.

En 2008, à la date d'approbation du document, la population d'Etoile sur Rhône comptait 4557 habitants. En 2012, la commune comptait 4862 habitants, soit 305 habitants supplémentaires à 2008. Ainsi, entre 2008 et 2012, le taux de croissance démographique est de 1,6% soit légèrement supérieur aux prévisions du PADD.

En matière de logement, l'INSEE recense 1921 logements à Etoile sur Rhône en 2008.

Entre 2008 et fin 2011, des permis de construire ont été déposés pour la réalisation de 239 nouveaux logements sur la commune, ce qui témoigne d'un important phénomène de desserrement sur la commune.

A partir de 2012, comme le montre le tableau ci-contre, de récents projets sur la commune permettront la réalisation prochaine de 128 nouveaux logements.

L'objectif du PLU de 2008, en terme de logements, est donc atteint dès la période 2012-2013, soit 5 ans après l'approbation.

Sur la même période, 44 logements sociaux ont été réalisés, soit 25% des logements réalisés.

En conclusion, au cours des 5 premières années d'application de son PLU, il semblerait qu'Etoile sur Rhône ait atteint les objectifs qu'elle s'était fixée à l'horizon 2018. La majorité (81%) des zones d'urbanisation future dédiées à l'habitat (AUa) du PLU ont été

consommées dans les respects des orientations en matière de consommation d'espace, de forme urbaine, de densité et de mixité sociale.

À l'horizon 2018, il reste donc à urbaniser les secteurs de Priourat, Vigeons et Chassans, soit 3.1 ha. Les élus n'ont pas le sentiment d'avoir mal anticipé cette évolution, d'autant qu'ils ont construit le Pôle Petite Enfance, agrandi l'école de la Gare, projeté la médiathèque, réalisé un self au restaurant scolaire, élargi la capacité de la garderie périscolaire. Ils réfléchissent aujourd'hui à l'extension de l'école du village.

Les réserves foncières au sein des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) en 2012

En 2012, les secteurs qui demeurent encore disponibles au sein de la PAU (dents creuses et espaces interstitiels), pour de l'habitat, représentent une surface de 10 ha environ. La totalité d'entre elles sont situées au cœur des parties actuellement urbanisées.

En matière d'activité, près de 20 ha sont encore disponibles des zones d'activités existantes, dont 17 ha rien que pour la Z.A. des Caires.

Les besoins exprimés dans les documents supracommunaux

Etoile sur Rhône est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial Rovaltain Drôme-Ardèche. Le périmètre du SCOT a été arrêté le 8 octobre 2009. Le document est actuellement en cours d'élaboration et son approbation est fixée à l'horizon 2014. Dès lors, Etoile sur Rhône sera soumise, dans un rapport de compatibilité, au respect des objectifs du SCoT.

La commune n'est pas incluse dans d'autres documents supra-communaux tels que le programme local de l'habitat, le plan de déplacement urbain ou le plan climat-énergie territorial.

Il apparaît toutefois essentiel de cibler le développement futur de la commune, en limitant les nouvelles constructions autour des secteurs les moins bien desservis du point de vue des réseaux, et en privilégiant la densification sur le centre-ville et ses abords.

Les réseaux de transport et les déplacements

Les axes de circulation et de desserte

Le réseau de voirie, qui dessert la commune de Etoile sur Rhône, est constitué de quatre voies principales :

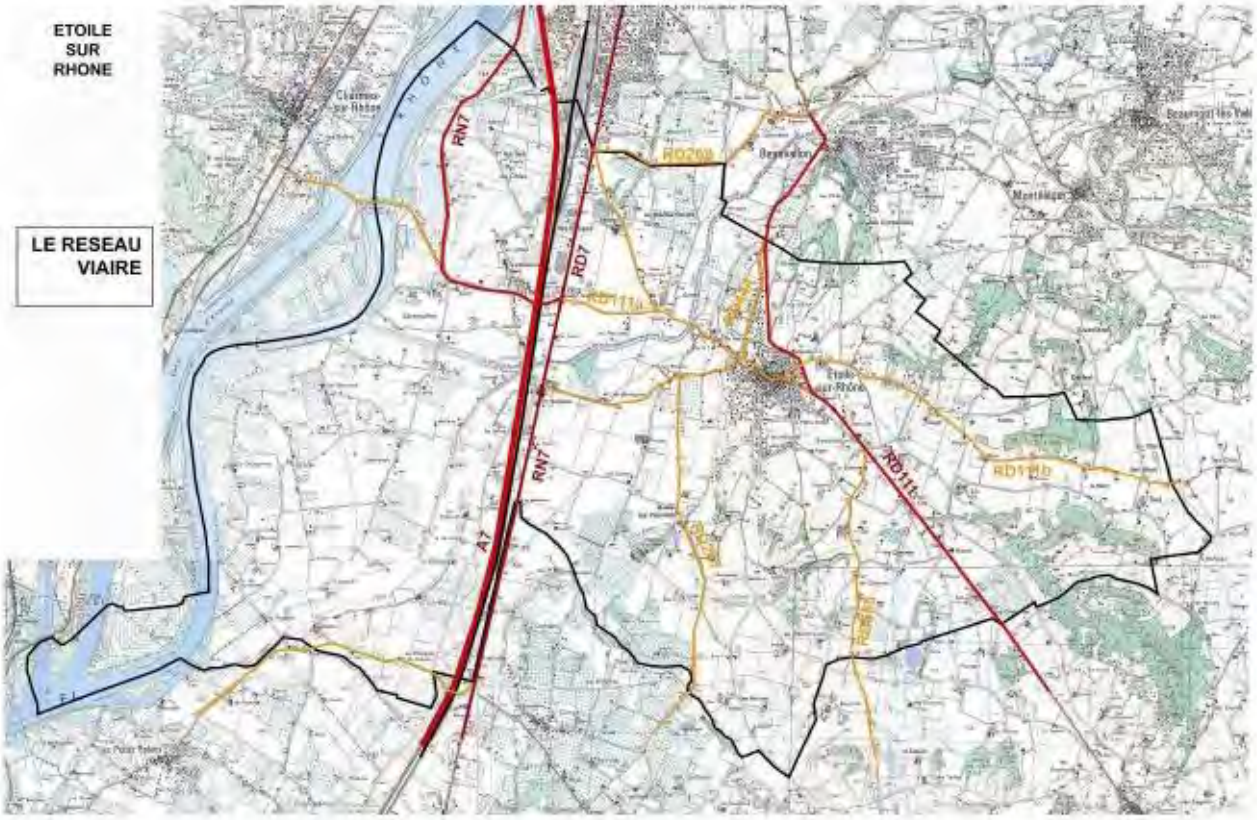

Deux infrastructures nationales traversent le territoire communal sans le desservir directement, constituant ainsi d'importantes coupures :

L'autoroute A 7 qui coupe la commune en deux du nord au sud dans la partie est du territoire. Les échangeurs les plus proches sont Valence Sud (à 11 km) et Loriol (à 16 km) ; Sur la portion Saint-Priest – Orange, le trafic moyen journalier est estimé à 71 226 véhicules/jour.

La ligne SNCF Paris Vintimille dont le tracé est proche de celui de l'autoroute ;

La RN7 est une autre infrastructure nationale, qui permet, elle, la desserte du territoire, son tracé est parallèle à celui de l'autoroute et de la voie ferrée. La principale zone d'activités économique (Bosses et Basseaux) est implantée au nord du territoire, de part et d'autre de cet axe majeur. Le trafic est également intense avec 11 000 véhicules jour.

Ces infrastructures génèrent des nuisances sonores importantes pour les riverains.

La commune est également quadrillée par un réseau de voies départementales :

La RD 111, principale desserte du bourg, qui relie Crest et Valence. Cette voie est également classée à grande circulation avec un trafic d'environ 8 470 véhicules jour.

La RD 111a qui relie le village à la RN7, (trafic estimé à 4 261 véhicules jour).

Les RD 444 (qui traverse le village vers Beauvallon et dont le trafic est estimé à 2 905 véhicules jour), 111b (vers Montmeyran), 555 (vers Ambonil), 247 (vers Livron).

La RD269, mitoyenne avec la commune de Portes les Valence (vers Beauvallon).

Ce réseau départemental est complété par un réseau communal dense mais souvent étroit qui permet de desservir les différents quartiers de la commune.

Il faut en outre noter que le port fluvial de Portes les Valence permet d'accéder au transport de marchandises sur le Rhône. Le port de commerce de Portes-Lès-Valence est un avant-port de la Méditerranée, permettant un transport sans rupture entre le Rhône et la mer desservi par une ligne de conteneurs.

Accès et stationnement

L'accès à Etoile sur Rhône est facilité par la présence de la RN7 qui permet de gagner de grandes agglomérations ainsi que d'importants axes de circulation telle que l'A7 dont l'aire de péage la plus proche se situe à 11 km du centre d'Etoile sur Rhône.

Concernant le stationnement, le centre-ville, très dense, soulève de nombreuses difficultés. La place de la République concentre l'essentiel du stationnement du centre. Les équipements publics disposent de parkings suffisants.

Transports en commun

La voiture particulière est le principal mode de transport utilisé à ETOILE.

Les transports en commun sont présents avec 3 lignes régulières : mais leur fréquence rend difficile leur utilisation quotidienne pour aller travailler, ainsi que les temps de trajet jusqu'au centre de Valence.

ligne 26 : Portes-lès-Valence/Livron/Crest : la ligne effectue 1 aller et 3 retours et dessert 4 arrêt sur la commune : Pont du Maroc, Les Basseaux, Gare et La Paillasse. Cette ligne ne passe pas par le village mais longe la RN7.

Ligne 28 : Valence/Crest/Die/Luc-en-diois: la ligne effectue 8 allers et 9 retours en passant par les arrêts suivants : Alouette, Place de la République, Les Remparts, Rond Point, Route d'Ambonil et Ferme Rose. Cet itinéraire passe par le village.

Ligne 30 : Valence/Livron/Montélimar : la ligne effectue 14 allers et 12 retours et dessert 4 arrêt sur la commune : Pont du Maroc, Les Basseaux, Gare et La Paillasse. Cette ligne ne passe pas par le village mais longe la RN7.

Les transports scolaires sont bien organisés vers le collège (Portes les Valence) et lycées (Valence).

Ces services permettent notamment aux personnes non motorisées et aux personnes âgées vivant sur la commune, d'accéder à une offre plus large de commerces et de services situés dans le pôle de Valence.

Les déplacements doux

Les zones de services (gymnase, salle polyvalente, écoles, bibliothèque, pôle petite enfance, services médicaux, commerces, terrains de sport) sont restées proches du centre avec de bonnes liaisons piétonnes.

Les liaisons entre les espaces résidentiels et le centre sont faciles (trottoirs ou espaces piétons) et les distances sont peu élevées.

Le reste du territoire et notamment la partie située à l'ouest RN7 fréquente très peu le village. Il n'y a pas d'espace réservé aux cycles sur les liaisons entre la RN7 et le village (notamment sur la RD 111a).

La commune a proposé l'inscription de 2 sentiers au Programme Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

- Le bord de la Véore, qui relie le village au nord en longeant la rivière,

- Les Donays : boucle qui rejoint le village de Beauvallon depuis le village d'Etoile en faisant le tour de la côtière.

Grands axes de communication

Les axes routiers majeurs empruntés par les habitants d'Etoile sur Rhône se situent sur le territoire communal. Il s'agit de l'autoroute A7 et la RN7.

La commune est en effet parcourue par de nombreux axes de communication d'envergure nationale et internationale. Ces infrastructures sont sources d'importantes nuisances sonores qu'il convient de prévenir par le respect de distance de recul de part et d'autre.

Le centre-ville conserve des difficultés de circulation liées aux nombreuses départementales qui le traverse. Les conditions ont toutefois été améliorées par la réalisation de la déviation de la RD111. Cependant, l'urbanisation a d'ores et déjà rattrapé la limite constituée par cet axe de circulation.

A distance de ces voies, les habitants de la commune bénéficient d'un cadre de vie paisible et agréable, où la tranquillité est un réel confort recherché de tous.

Les 2 gares de Valence, Valence-ville et Valence-TGV, sont les plus proches d'Etoile sur Rhône. Il faut compter environ 20 minutes pour se rendre à l'une ou l'autre des gares . Elles permettent de gagner la gare de Lyon en moins de 40 minutes, d'Orange en une heure et de Montélimar en 20 minutes.

Les habitants d'Etoile sur Rhône préféreront faire usage du véhicule personnel pour leurs déplacements. Cette commune attire donc des citadins en capacité de se déplacer et désireux de profiter d'une qualité de vie et de paysages ruraux préservés.

Risques et nuisances

Nuisances

Etoile sur Rhône se situe au cœur du couloir de circulation Rhodanien. Il se compose de la voie SNCF, de l'autoroute du Soleil et de la RN7 qui constituent une coupure physique majeure dans le territoire communal et une source de nuisances importantes pour les riverains. Au total, 6 voies de communication génèrent des nuisances sonores importantes.

En 1999, deux arrêtés préfectoraux ont été pris pour classer ces voies bruyantes :

- l'arrêté préfectoral n°748 du 2 mars 1999 pour la route :

Voie	Tronçon	Cat.	Largeur affectée par le bruit	Type de tissu
Autoroute A7	du PR 26.280 à PR 142.610	1	300 m	Ouvert
Route départementale 111	du PR 6.680 à PR 11.555	3	100 m	Ouvert
Route départementale 111a	du PR 2.0 à PR 2.909	3	100 m	Ouvert
Route départementale 7	du PR 7.802 à PR 9.347	4	30m	Ouvert
Route nationale 7	Valence Sud du PR 49.565 à PR 56.340	3	100 m	Ouvert
	La Paillasse Du PR 56.340 à PR56.780	2	250 m	Profil en U
	Sud Etoile Du PR 56.780 à PR 63.200	3	100 m	Ouvert

- l'arrêté préfectoral n°970 du 15 mars 1999 pour la voie ferrée « Vallée du Rhône », du km 571.414 au km 688.744. L'infrastructure est classée en catégorie 1 ce qui signifie que la largeur affectée par le bruit est de 300m de part et d'autre de la voie.

Ce classement impose des normes de protection acoustique pour les constructions situées dans les secteurs affectés. Ces importants axes de circulation sont également sources de nuisances atmosphériques.

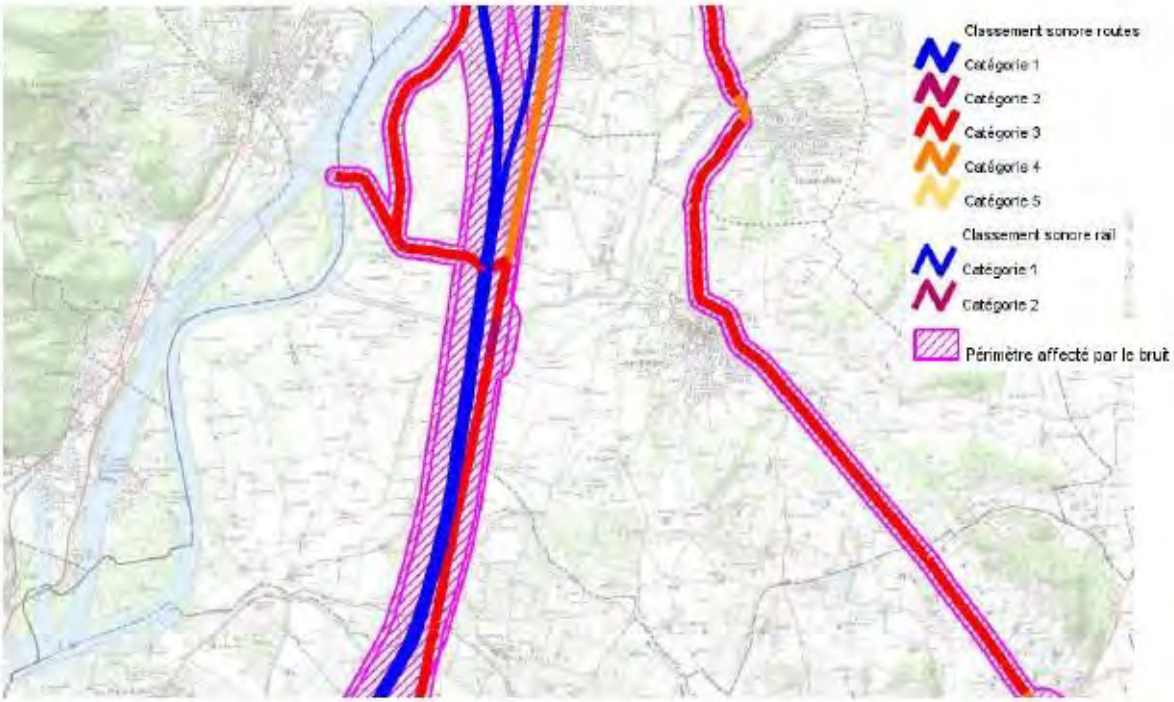

Classement sonore des infrastructures terrestres. Source : Préfecture de la Drôme.

Risques technologiques

Douze établissements sont soumis au régime de l'autorisation des installations classées sur le territoire communal. Il s'agit de CEMEX, CEMEX GRANULATS, BRIOCHE PASQUIER, PATISSERIE PASQUIER, VOLLE Pierre (récupération d'huiles), CAROSSERIE VINCENT, CARROSSERIE VINCENT ET FILS, DELMONICO DOREL, EMMAUS ASSOCIATION, EVARHO STE, SAS FERT DEMOLITION, MERCEDES BENZ FRANCE SAS.

Parmi eux, trois établissements doivent faire l'objet d'une action de maîtrise de l'urbanisation :

La pâtisserie Pasquier autorisée par arrêté préfectoral du 1er décembre 1998 sur la base d'une étude de danger. Un périmètre de risque est établi autour du condenseur.

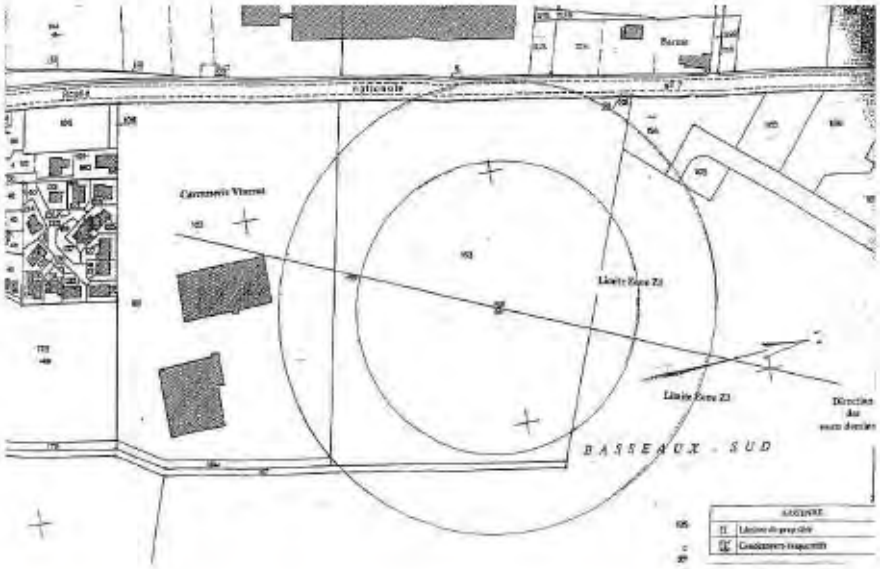

Représentation de la zone de danger, entreprise Pasquier. Source : DREAL.

L'établissement MERCEDES BENZ France. Un périmètre de risque est établi autour d'un entrepôt couvert de matières combustibles.

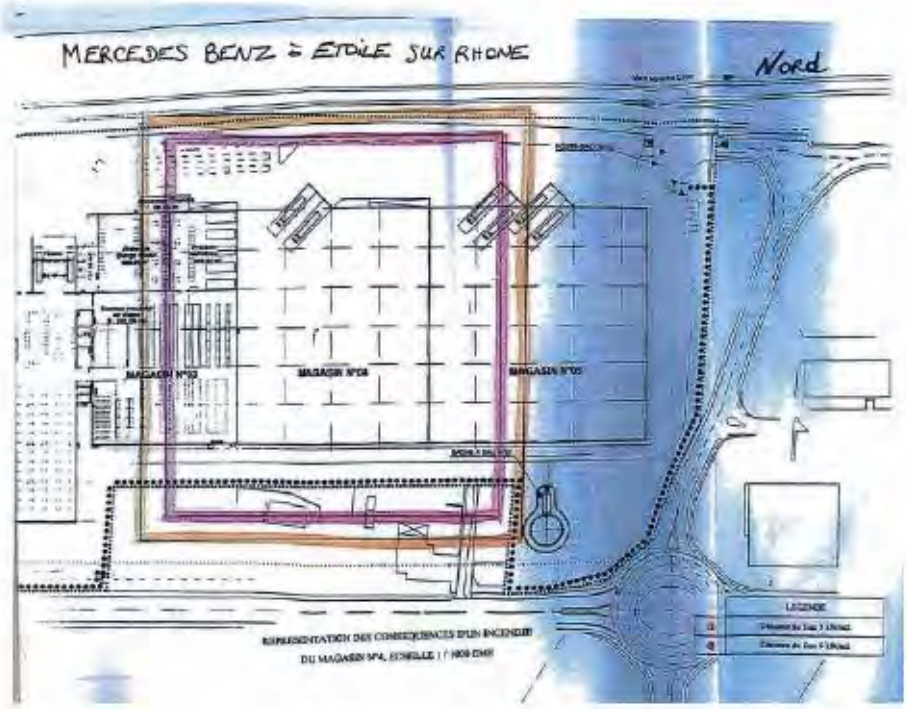

Représentation des zones d'effets, entreprise Mercedes Benz. Source : DREAL.

L'établissement SARL Pierre VOLLE autorisée par arrêté préfectoral du 25 février 1999 et par arrêté préfectoral complémentaire du 15 décembre 2010. L'entreprise effectue du transit et du regroupement de déchets dangereux de garages automobiles, essentiellement les huiles usagées susceptibles de créer des phénomènes dangereux.

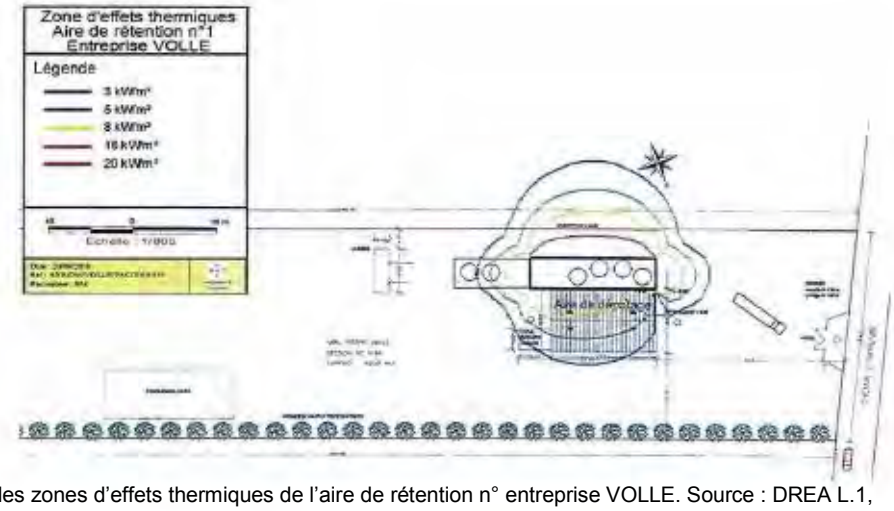

Représentation des zones d'effets thermiques de l'aire de rétention n° entreprise VOLLE. Source : DREA L.1,

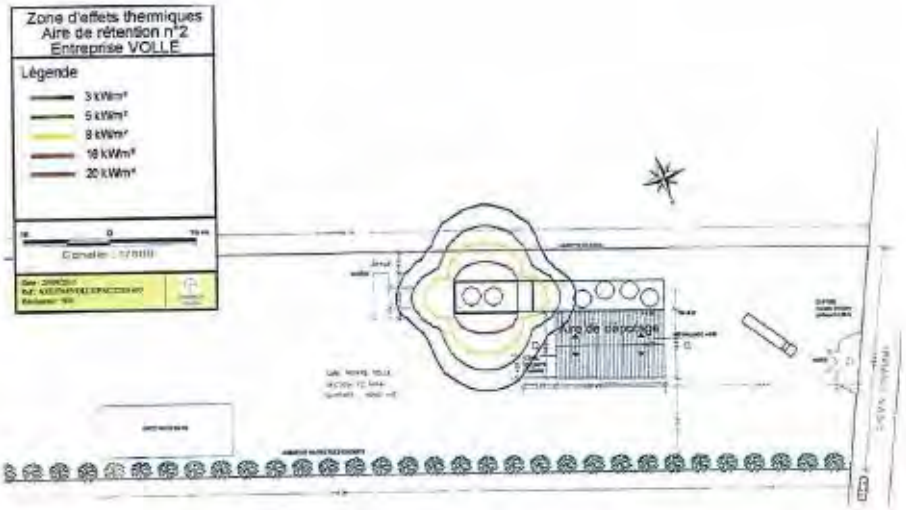

Représentation des zones d'effets thermiques de l'aire de rétention n° entreprise VOLLE. Source : DREA L.2,

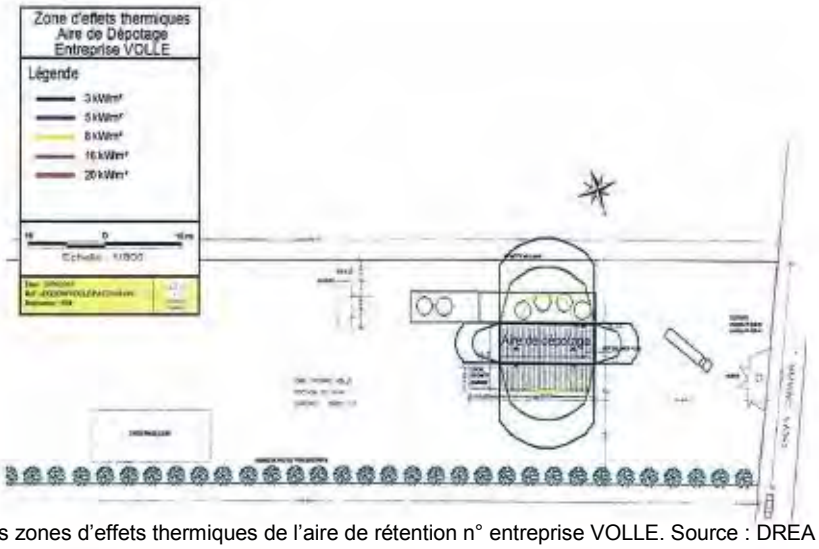

Représentation des zones d'effets thermiques de l'aire de rétention n° entreprise VOLLE. Source : DREA L.3,

En outre, la commune est soumise :

aux risques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses. Deux canalisations traversent le territoire communal du nord au sud :

- La canalisation de transport de « pétrole raffiné » « SPMR B1 UG-RG » exploitée par la Société SPMR, déclarée d'utilité publique par décret du 29/02/1968. La distance correspondante aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation, après mise en place d'une protection complémentaire est de 45 mètres.

- Le pipeline ODC1 (oléoduc de défense commune n° (Marseille-Langres)) exploité1 par La société Trapil. Dans un scénario réduit, la distance minimum à respecter depuis la canalisation et correspondant à la zone des dangers très graves est de 40m.

- Le projet ERIDAN : la commune est concernée par ce projet qui consiste à construire une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel de 220 km entre Saint-Martin-de-Craux (Bouches-du-Rhône) et Saint-Avit (Drôme). Il répond à la nécessité de développer des capacités de transport de gaz naturel dans le Sud-est du pays afin de sécuriser les approvisionnements et fluidifier les échanges de gaz naturel.

aux risques liés au transport de matières dangereuses sur la voie SNCF, sur le Rhône ainsi que sur l'autoroute A7 et la RN7.

Enfin deux carrières sont recensées à Etoile sur Rhône :

La carrière de la société CEMEX : elle se situe au lieu-dit « Ile du Chez » sur une emprise d'un peu plus de 2 hectares. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 janvier 2006, pour une durée de 10 ans.

Les carrières de la société CEMEX : elles représentent une superficie totale de plus de 30 ha implantées aux lieux-dits « Ile de Champfort », « Ile du Chier » et « l'Ove Blanc ». elles ont été autorisées pour une durée de 25 ans par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1995.

Le schéma départemental des Carrières de la Drôme, approuvé le 17 juillet 1998, range la commune du point de vue des contraintes environnementales du territoire, au sein des classes 2 (sensibilité très forte) et classe 3 (zones particulières).

Risques naturels

La question des risques naturels et de leur prévention est abordée au sein de plusieurs documents : le plan de prévention du risque inondation approuvé le 30 novembre 2004 et le Plan de Sauvegarde communal approuvé le 27 septembre 2007.

Inondation

La commune d'Etoile-sur-Rhône est soumise à de forts risques d'inondation provoqués par le Rhône, la Véore ou l'Ozon : près de 1.200 ha (soit plus d'un quart du territoire communal) sont considérés comme submersibles, principalement dans la Plaine.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/11/2004. Il a été complété par deux études.

La première est une étude initiée par le Préfet coordonnateur de bassin dans le cadre du Plan Rhône, suite aux crues de décembre 2003. Cette étude s'appuie sur la définition d'une crue de référence unique pour chaque tronçon du fleuve (pour le Rhône moyen, la crue de référence est basée sur celle de 1856), le calcul des lignes d'eau dans le lit mineur du Rhône et le calcul de la hauteur d'eau. A l'issue de cette étude, la plaine d'Etoile a été identifiée comme une des douze zones d'expansion des crues dont la préservation est prioritaire.

La seconde est une étude hydraulique menée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme. Elle prend en compte l'ensemble des principes de la doctrine nationale en matière de définition des zones inondable et notamment le risque de rupture de digues qui n'avait pas été intégré au PPRI de 2004.

Le PPRI réglemente les différentes sortes d'occupation et d'utilisation des sols en fonction des 3 types de zones délimitées à l'intérieur du périmètre d'études :

- zone rouge où seuls des aménagements très limités sont autorisés,
- zone bleue où les aménagements sont possibles en respectant certaines prescriptions,
- zone blanche où aucune prescription particulière n'est imposée.

Par ailleurs, des bandes de sécurités devront être respectés aux abords des nombreuses digues recensées sur le territoire :

- 50m aux abords des digues gérées par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Véore,
- 100m pour celles gérées par la CNR.

Le P.P.R.I. vaut servitude d'utilité publique, à ce titre il est annexé au P.L.U. : ses dispositions s'imposent en plus et prioritairement à celle du P.L.U. Prochainement, une procédure de révision du PPRi sera engagée.

Carte des risques croisant les aléas et les enjeux pour déterminer les secteurs inconstructibles et les secteurs constructibles sous conditions

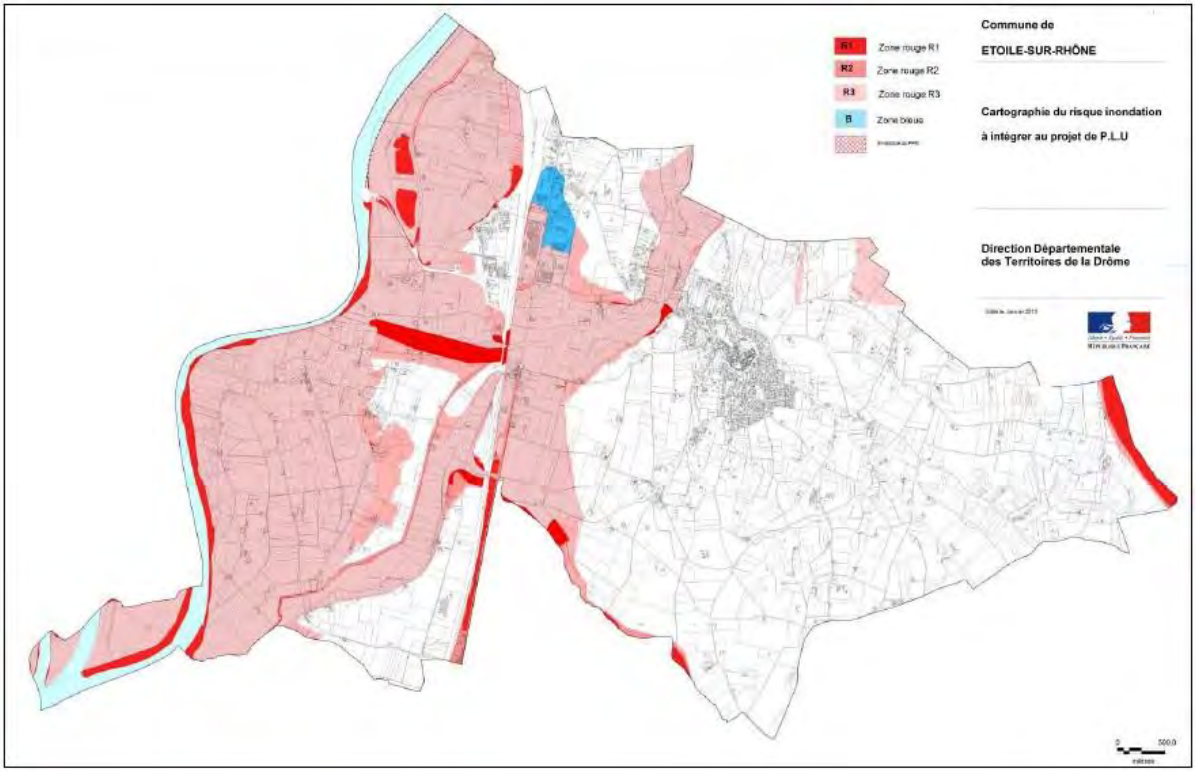

Incendie de forêt

En 2007, l'arrêté préfectoral n°07-4393 a approuvé le plan départemental de protection des forêts contre les incendies, pour une période de 7 ans. Il identifie les massifs forestiers soumis à ce risque. Ceux situés sur la commune ont été classés en zone à risque faible pour les incendies de forêt par l'arrêté préfectoral n° 8-0012 du 2 janvier 2008.0

Il n'existe pas de plan de prévention des risques incendie de forêt sur le territoire d'Etoile sur Rhône.

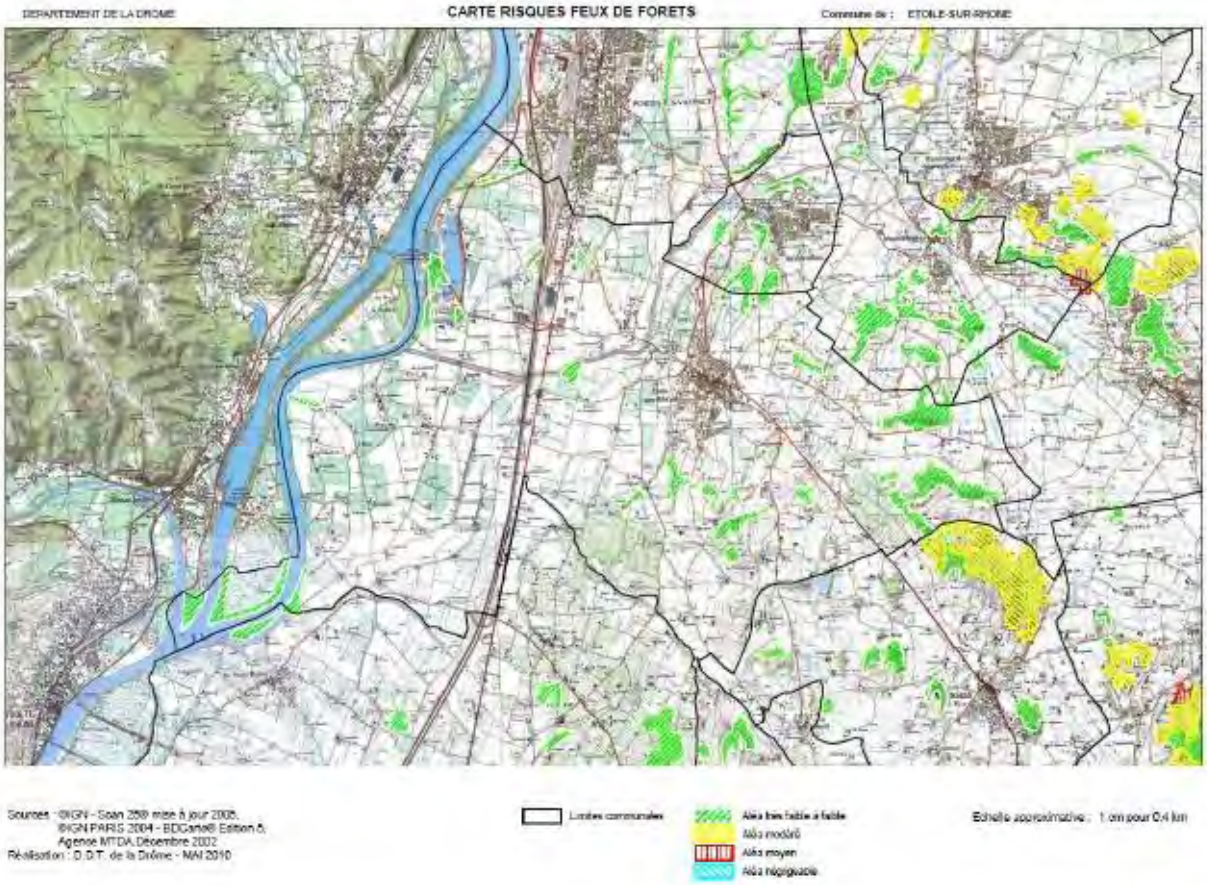

Risque sismicité

Selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la commune est dans une zone à sismicité modérée. Les constructions sur le territoire devront respecter les règles de constructions définies par l'arrêté du 22-10-2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Mouvements de terrains

La commune figure dans le recensement des mouvements de terrain du BRGM. Deux effondrements ont eu lieu sur la commune en 1960 et 1998. Seul le premier a occasionné des dégâts sans faire de victimes.

Le Document Communal Synthétique fait également état d'autres phénomènes :

- Des glissements de terrains au bord du plateau et sur les versants des collines où les terrains sont argileux et pentus,
- Des éboulements au bas de l'ancien rempart (au XVème siècle une maison a été détruite, faisant une victime).

L'arrêté de catastrophes naturelles mentionne à trois reprises ce type d'évènements sur la commune. Ils se sont produits à la suite d'évènements pluvieux particulièrement intenses.

Enfin le recensement des cavités souterraines mentionne un ouvrage civil, ou plus exactement une galerie sous la propriété « Rigal », au cœur du village.

Retrait/gonflement d'argiles

La commune est située en zone d'aléa faible à moyen. Les secteurs les plus exposés au risque sont situé sur la Côtière. Enfin, un sinistre a été attribué au phénomène de retrait et gonflement d'argile au lieu-dit Nazareth.

Carte aléas retrait-gonflement des argiles

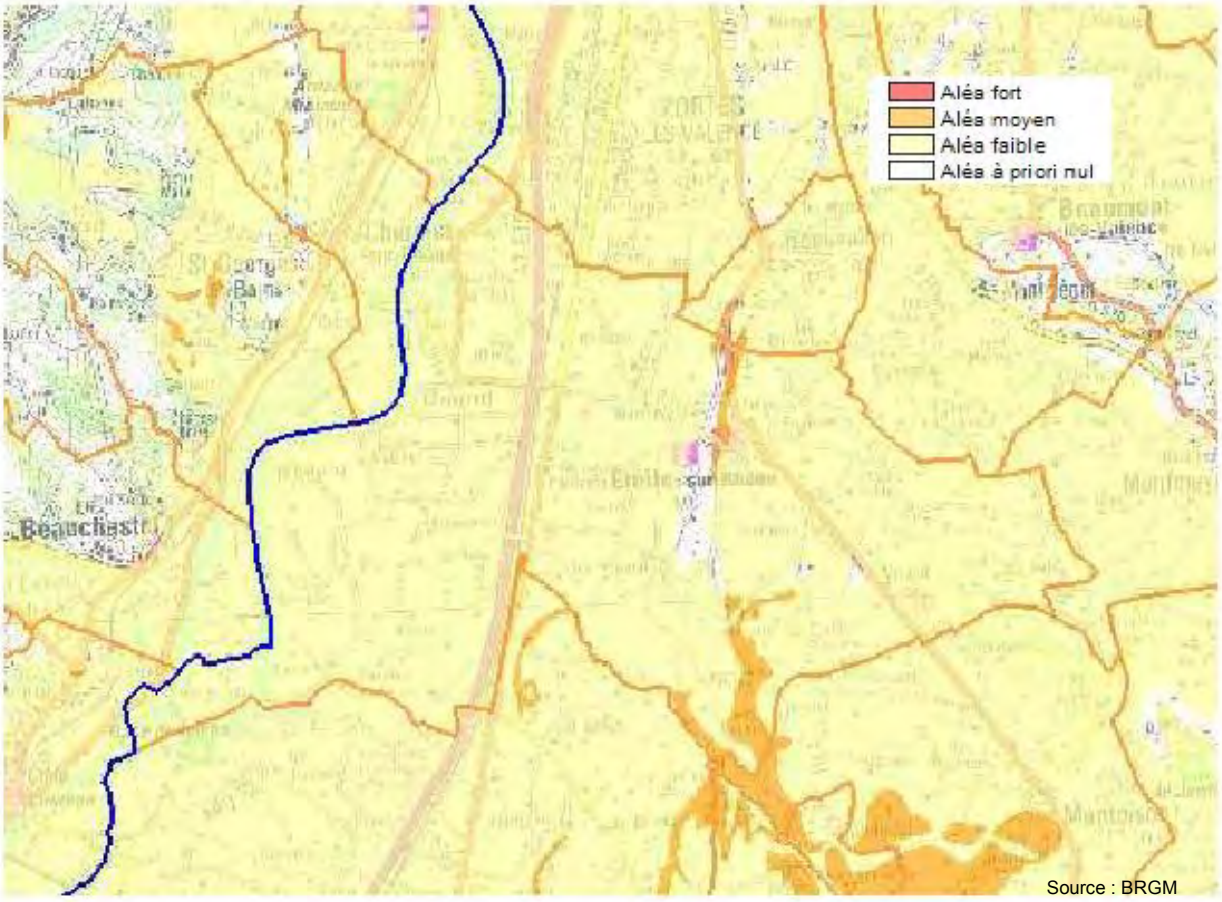

Arrêté de catastrophe naturelle

14 évènements ont donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/09/1982	21/09/1982	14/12/1982	18/12/1982
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	31/05/1983	19/09/1983	22/09/1983
Inondations et coulées de boue	22/09/1992	22/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Glissement de terrain	09/09/1993	24/09/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	09/09/1993	10/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	25/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1193	15/12/1993
Inondations et coulées de boue et mouvement de terrain	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	21/10/2001	21/10/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	15/11/2002	17/11/2002	23/01/2003	07/02/2003
Inondations et coulées de boue	28/08/2003	29/08/2003	03/12/2003	20/12/2003
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
	04/09/2008	04/09/2008	07/10/2008	10/10/2008

Pollutions

La commune ne dispose pas de captages d'eau potable. Un périmètre de protection de captage public est toutefois inscrit sur son territoire. Il s'agit du captage des eaux souterraines situé sur l'Ile d'Eyrieux (commune de la Voulte-sur-Rhône, Ardèche) autorisé par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2008. Le périmètre de protection rapproché est occupé par quelques infrastructures de transport (RD86) ainsi que la Cité EDF datant des années 1960. Une importante zone de dépôt se situe à l'extrémité sud de l'Ile, dans le périmètre de protection éloigné.

Deux anciens sites industriels, susceptibles de nécessiter une opération de dépollution, sont recensés sur la commune. Il s'agit de :

La centrale d'enrobage S.C.R. (Société Chimique de la Route)
La station d'enrobage G.T.H. (Entreprise des Grands Travaux Hydrauliques SA.

La commune présente également un important réseau d'eaux superficielles vulnérables aux pollutions, notamment de nature agricole.

CHAPITRE II : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

(Sources : Recensement Général de la population de 1982, 1990 et 1999 et enquête annuelle de 2008.)

◊ 4 279 ha
◊ 4 557 habitants
(Enquête annuelle 2008)
◊ Densité : 106 habitants / km²

Démographie

Population totale

Evolution démographique

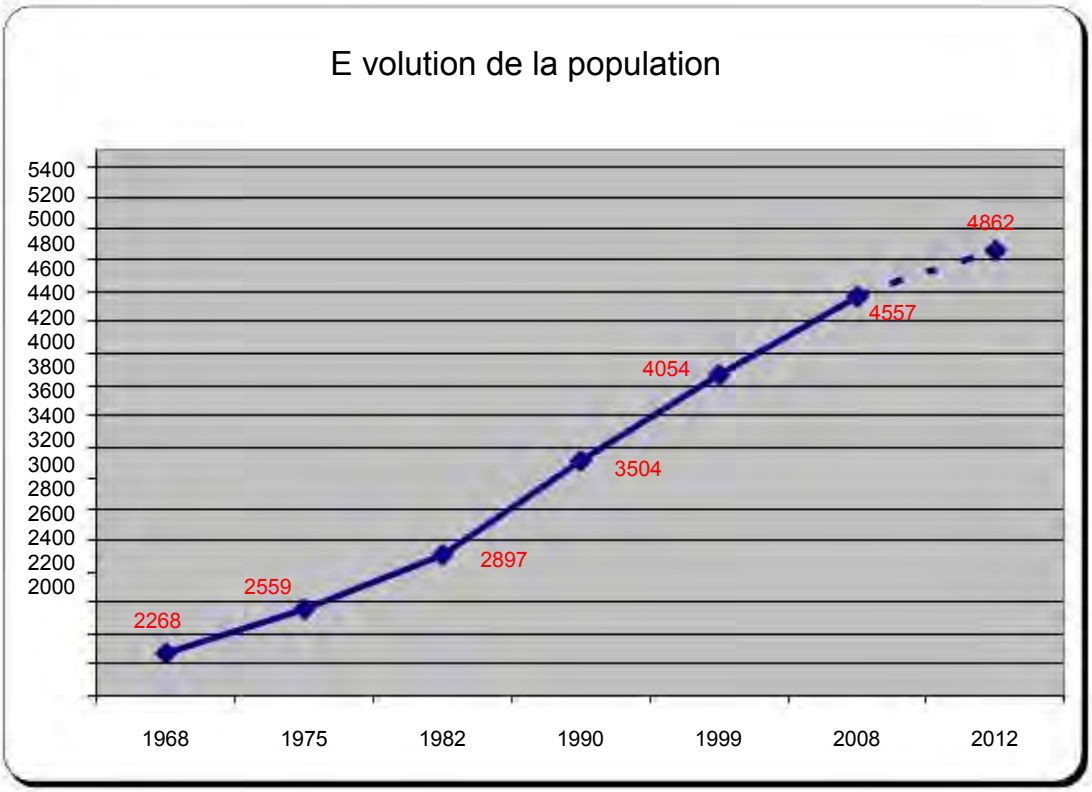

ETOILE connait une forte croissance démographique depuis 1968 : sa population a ainsi doublé (+ 114 %) entre 1968 et 2012.

Le solde migratoire est très important, notamment entre 1982 et 1990 : + 450 personnes. On peut noter que ce pic correspond à une période où Valence, ville centre, se dépeuplait.

Au cours de ces dernières années, Etoile sur Rhône a enregistré un remarquable dynamisme. Le recensement réalisé par la commune (4862 habitants en 2012) permet d'évaluer une croissance annuelle moyenne de 1,63% entre 2008 et 2012.

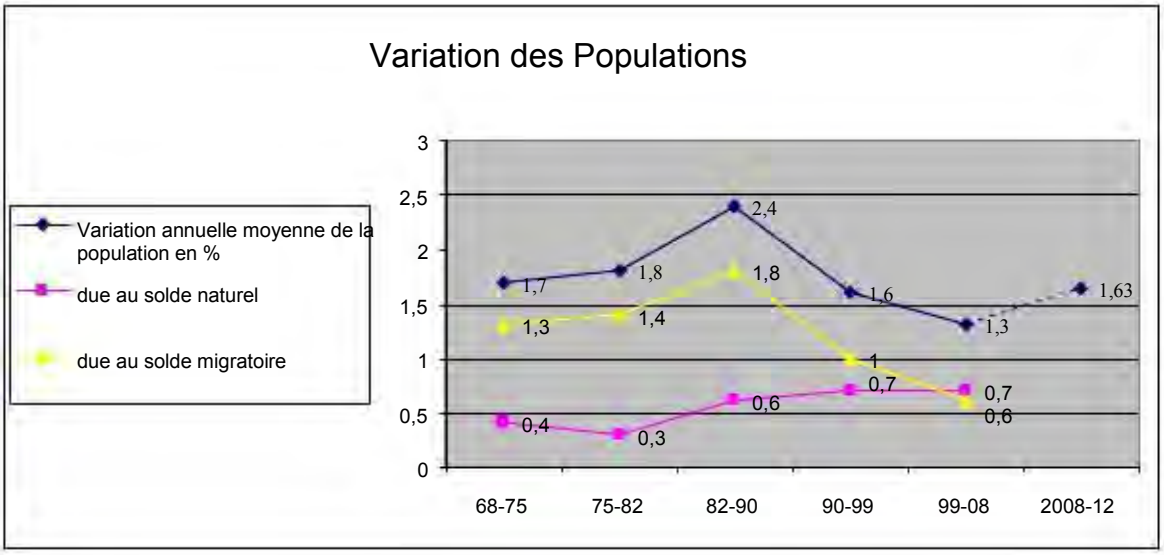

Entre 1990 et 2008, le rythme de croissance a ralenti mais est resté supérieur à celui du canton de Portes-lès-Valence, comme le montre l'évolution du taux de croissance annuel moyen :

	Etoile sur Rhône	Canton de Portes-lès-Valence
1968-1975	+ 1,7 %	+ 2,9 %
1975-1982	+ 1,8 %	+ 2,7 %
1982-1990	+ 2,4%	+ 1,1 %
1990-1999	+ 1,6 %	+1,0 %
1999-2008	+ 1,3%	+ 1,2 %
Estimation 2008-2012	+ 1,63 %	

Cette croissance active et continue reflète l'attractivité de la commune, particulièrement ces dernières années. Sa situation géographique privilégiée à proximité de Valence et de son bassin d'emplois et des grands axes de communication, ainsi que son caractère rural expliquent cette évolution.

Ages de la population

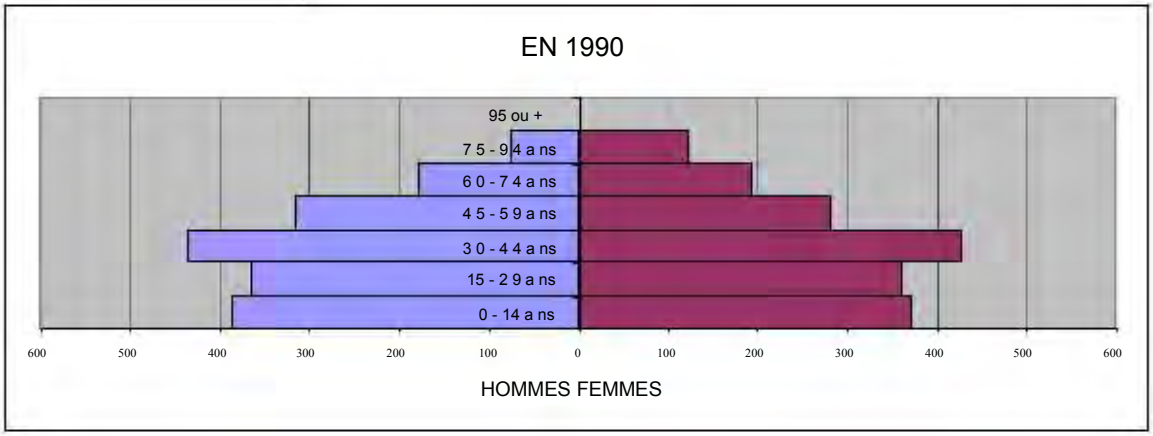

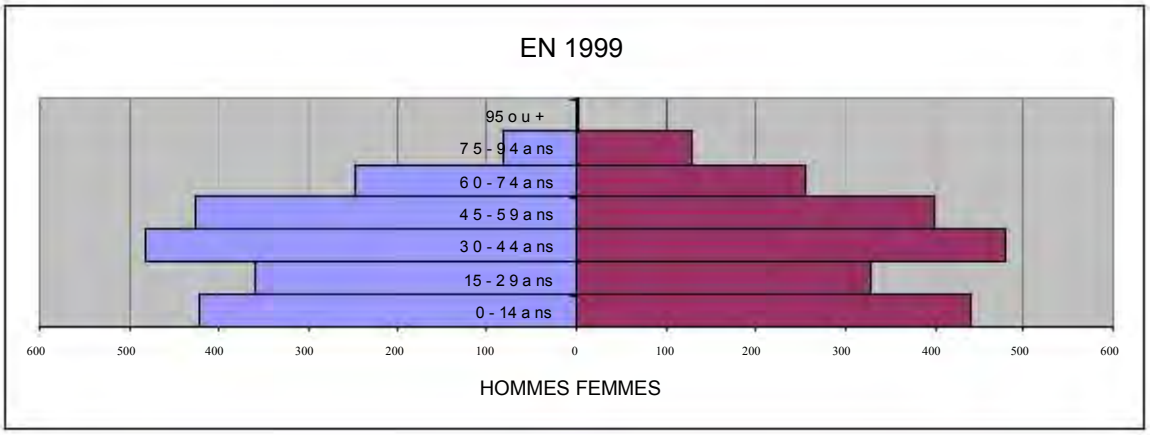

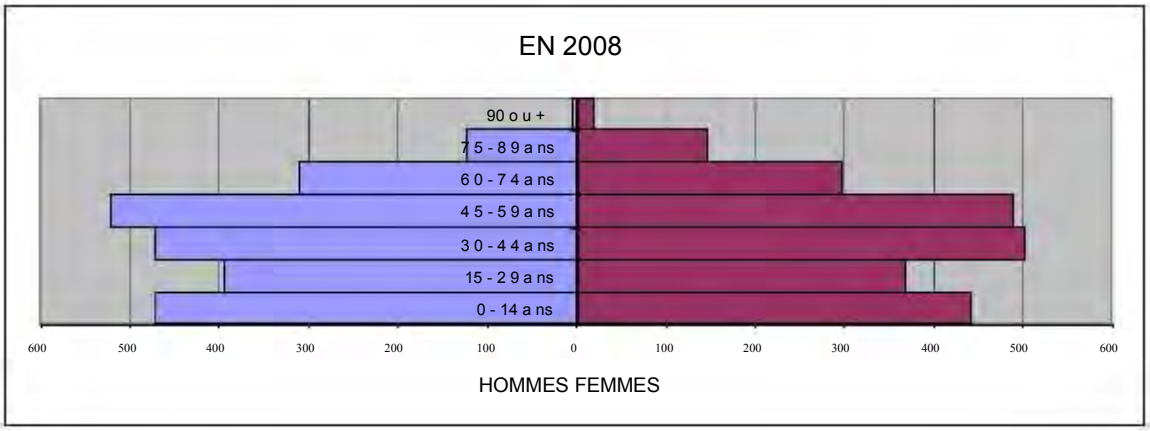

L'évolution de la pyramide des âges entre 1990 et 2008 (sources INSEE) témoigne d'une tendance au vieillissement qui s'amorce avec :

- Une proportion de moins de 20 ans qui reste la plus importante mais est en diminution (30 % en 1990, 29% en 1999 et 27 % en 2008).

- La part des plus de 60 ans augmente (16 % en 1990, 18% en 1999 et 20 % en 2008).

- La part des 40-59 ans augmente de manière encore plus importante (17 % en 1990, 20% en 1999 et 22 % en 2008).

L'indice de jeunesse qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète également cette évolution de l'âge de la population :

→ Indice de jeunesse	→ 1975	→ 1982	→ 1990	→ 1999	→ 2008
→ ETOILE	→ 1,89	→ 1,83	→ 1,83	→ 1,62	→ 1,37

Pour information, en 2008, l'indice de jeunesse français est de 1,14, celui de la Drôme de 1,05 et celui du canton de Porte-lès-Valence de 1,13.

Composition des ménages

La tendance constatée précédemment se reflète dans la composition des ménages habitant à ETOILE.

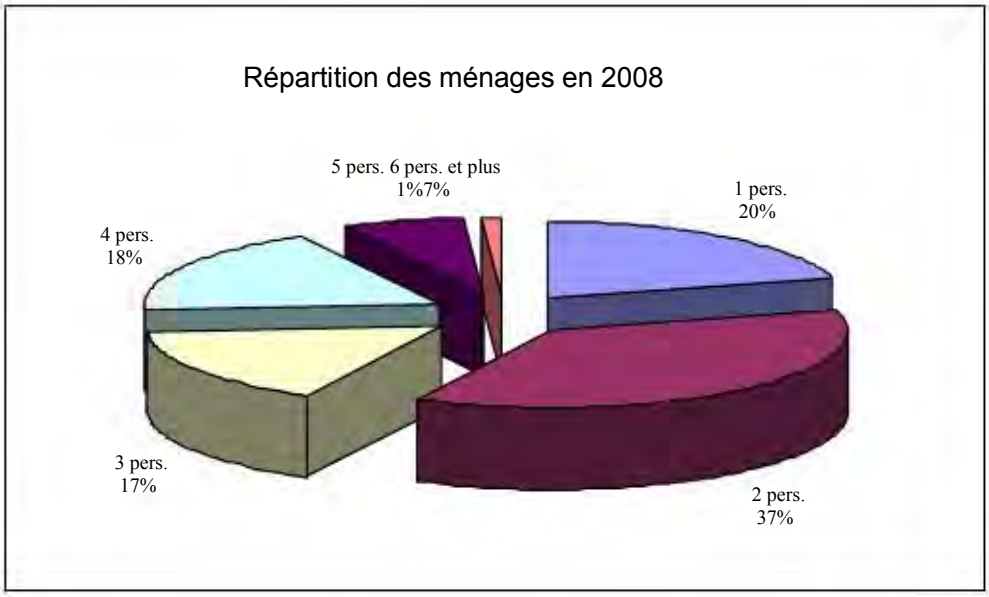

En 2008, 57 % des ménages sont composés d'une ou deux personnes (61 % à l'échelle cantonale en 2008)

On assiste en effet depuis 1975 à une baisse du nombre de personnes par ménage qui est généralisée :

	Etoile sur Rhône	Canton de Portes-lès-Valence	Département de la Drôme
1982	3,14	3,09	2,77
1990	2,95	2,85	2,60
1999	2,72	2,63	2,43
2008	2,57	2,45	2,30

Le vieillissement de la population avec le départ des enfants ainsi que des modes de vie différents où la famille monoparentale progresse, expliquent cette évolution.

Population active

En 2008, la commune compte 2 191 actifs, soit 73,23 % de la population en âge de travailler (15-64ans).

Suite à une évolution de la tranche d'âge des personnes actives (20-59 ans jusqu'en 1999 puis 15-64ans), aucune comparaison antérieure à 1999 ne peut être réalisée. Toutefois on constate depuis 1975 une augmentation de la part des actifs dans la population en âge de travailler. Celle-ci est liée à l'augmentation du taux d'activité des femmes.

Entre 1999 et 2008, la part des actifs dans la population en âge de travailler augmente :

	1999	2008
Part des actifs dans la population en âge de travailler (15-64ans)	71,5%	73,23%

Cette augmentation illustre l'arrivée de ménages actifs sur la commune.

Composition de la population active

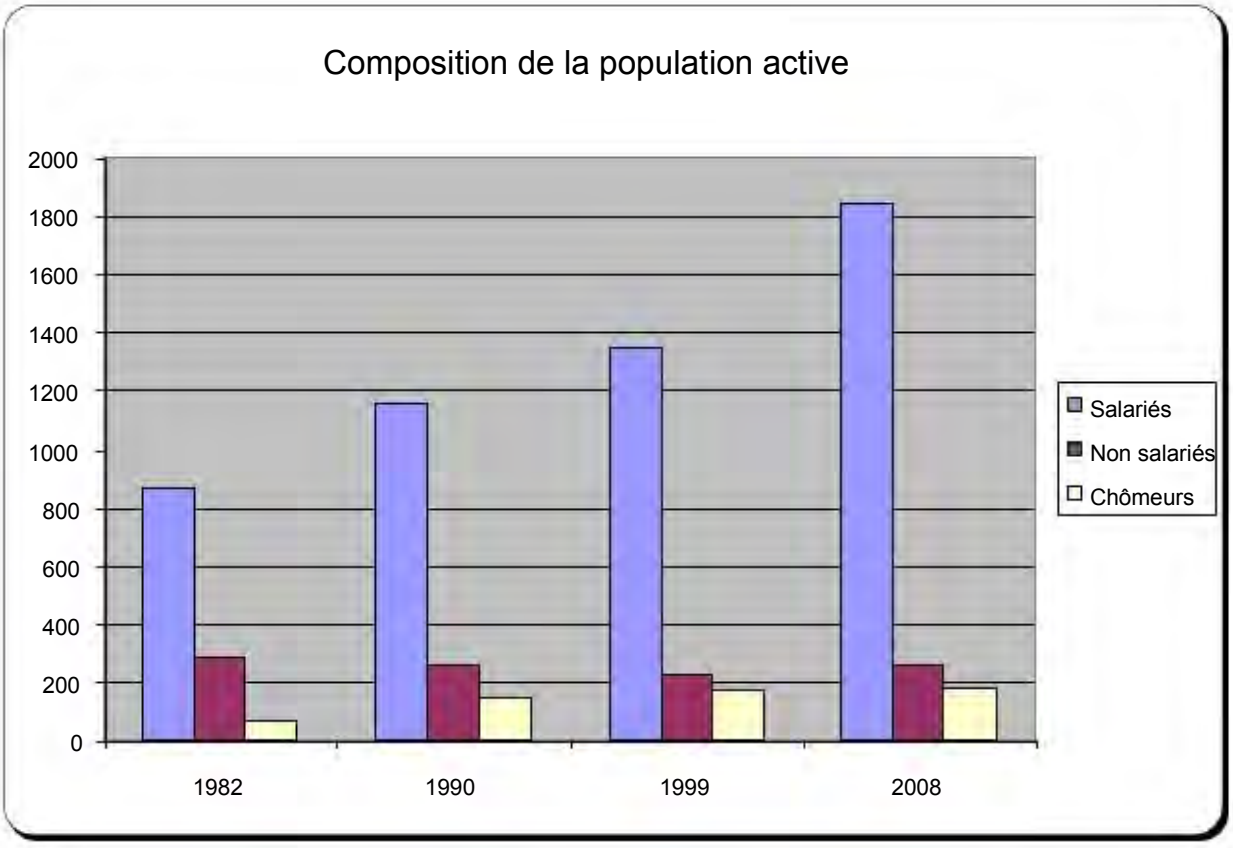

La population active augmente mais sa composition est de plus en plus dominée par les salariés qui représentent plus des 4/5e de la population active en 2008.

Les non salariés continuent à perdre de l'importance : ils ne représentent que 11 % de la population active en 2008 contre 23 % en 1982.

Alors qu'il augmentait depuis 1982, le taux de chômeurs diminue en 2008 (8,3% contre 8,9% en 1999). Il est inférieur au taux enregistré au même moment pour le canton de Portes-lès-Valence (9,4%) et le département de la Drôme (12,2%).

Catégories socioprofessionnelles des actifs

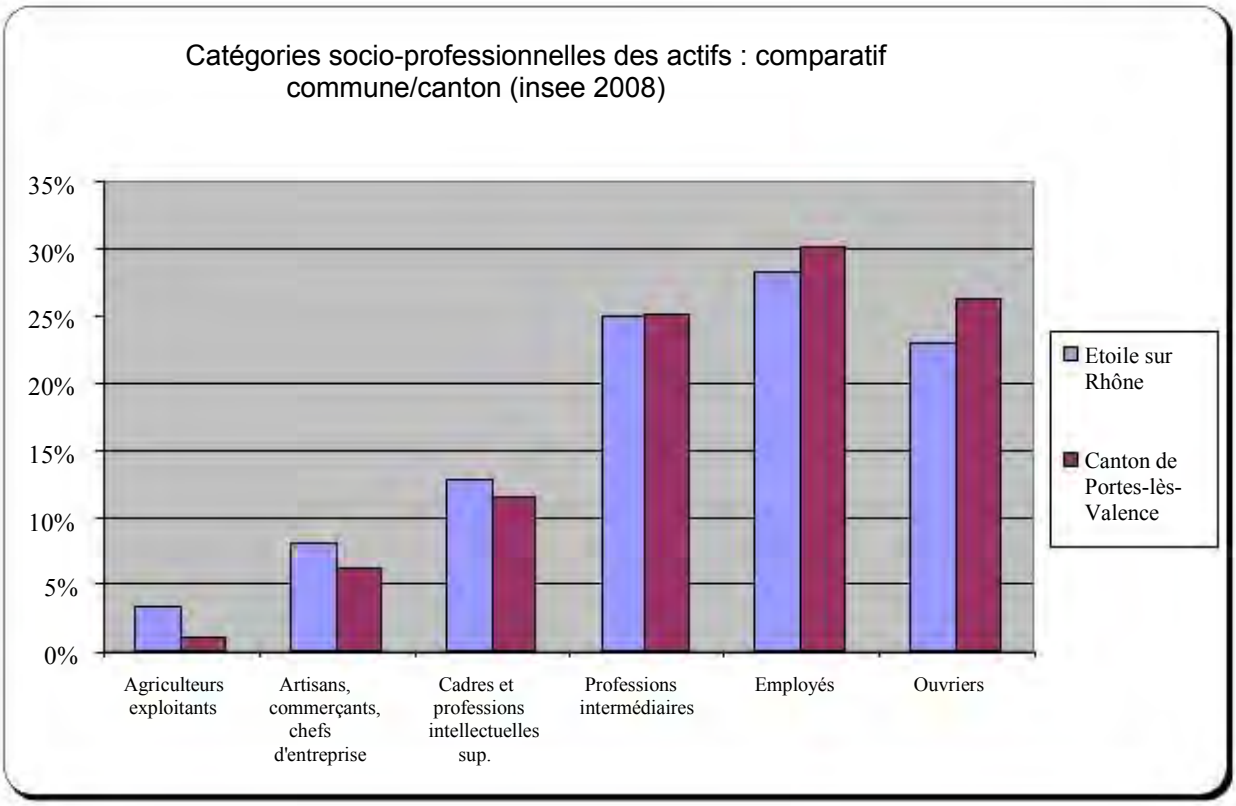

Certaines catégories socioprofessionnelles sont surreprésentées à Etoile par rapport à l'ensemble du canton, il s'agit :

- des agriculteurs : près de 3,2% des actifs à Etoile alors qu'ils n'en représentent que 1,1% sur l'ensemble du canton ;

- des artisans-commerçants : 8% sur la commune contre 6,2 % sur l'ensemble du canton ;

- des cadres et profession supérieures : 12,7% contre 11,4% ;

A l'inverse les employés et ouvriers sont proportionnellement moins nombreux que sur le canton.

Il s'agit d'une tendance constatée depuis les années 1980 sur la commune et qui s'accentue encore comme le permet de le constater un comparatif de la répartition par catégorie socioprofessionnelle entre 1982 et 1999 :

	1982	1999	2008
Agriculteurs	13%	6,6%	3,2%
Ouvriers et employés	54,8%	52,4%	51,2%
Artisans, commerçants, Cadres et Professions intermédiaires	31,4%	41,1%	45,6%

La population agricole malgré une diminution sensible garde néanmoins une part plus importante que dans le reste du canton. De plus, les agriculteurs d'Etoile sur Rhône représentent 66% de l'ensemble de la profession au sein du canton.

Migrations journalières

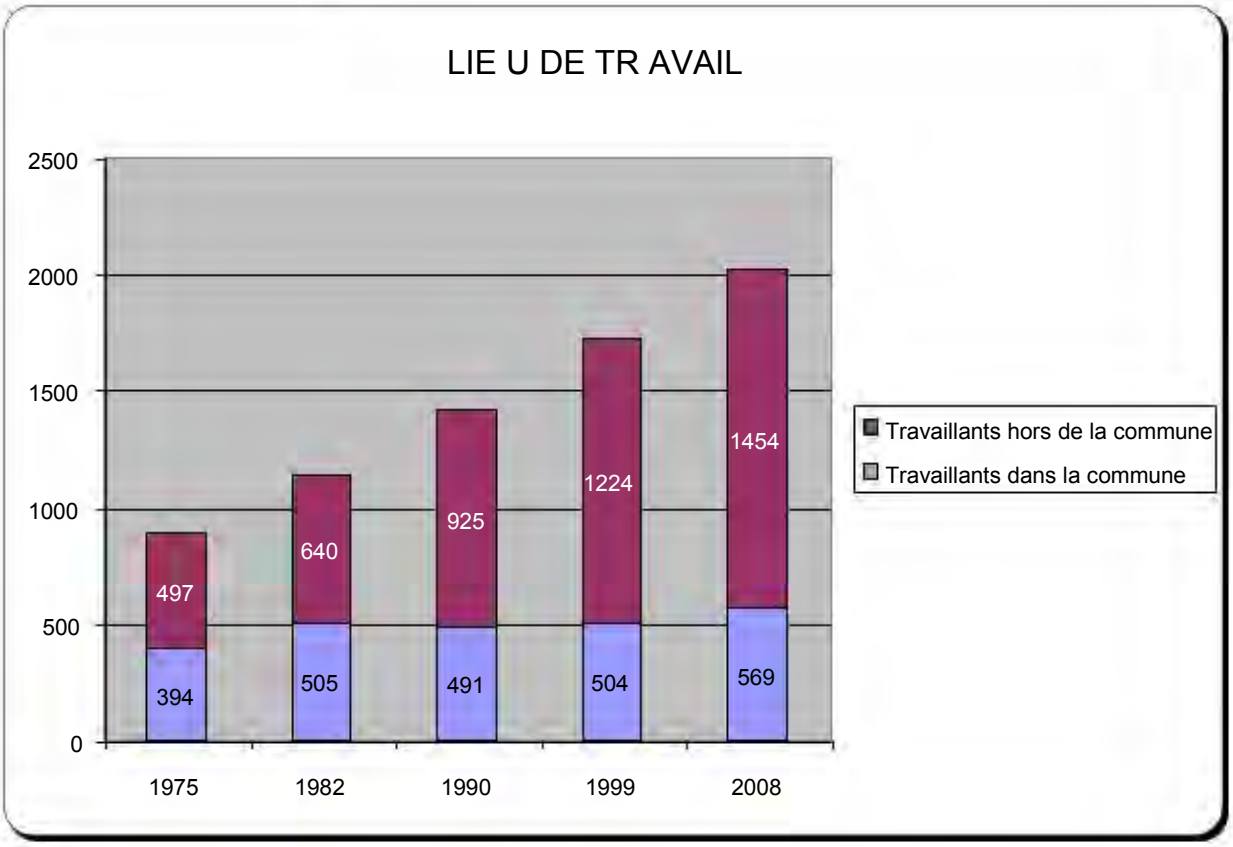

Les migrations journalières ont plus que doublé entre 1975 et 2008 :

En 2008, près de 72 % des actifs résidant à ETOILE travaillent en dehors de la commune, contre 56% en 1975.

Les trajets domicile – travail (en dehors d'Etoile) concernent essentiellement :

- L'unité urbaine = agglomération de Valence pour 77 % des trajets,

- 90 % des déplacements ont lieu dans le Département de la Drôme.

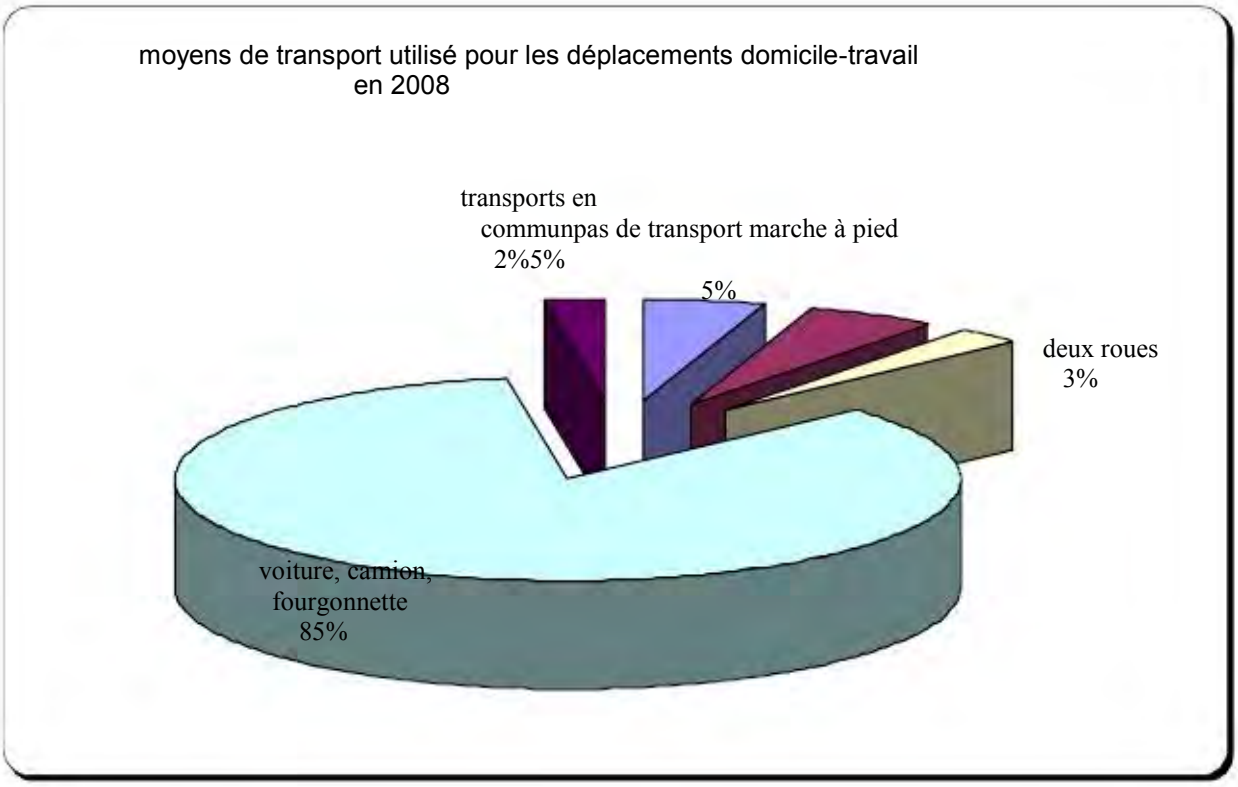

La voiture particulière, bien que sa part diminue (88% en 1999), est le principal moyen de transport utilisé : en effet les transports en commun ne sont pas organisés pour être efficace dans le cadre de ce type de déplacements.

Logement

Evolution du nombre de logements

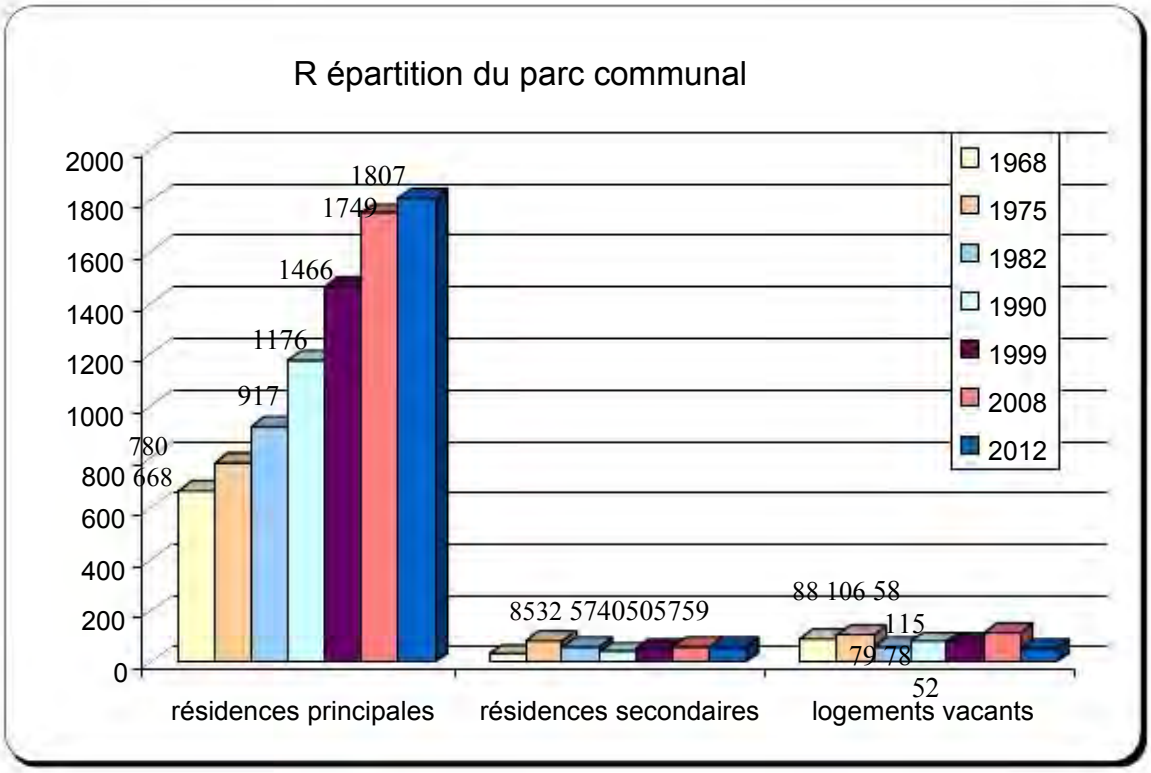

Sources : INSEE recensement 2008 et données communales 2012

En 2008, 1921 logements étaient recensés :

Dont 1749 résidences principales,

57 résidences secondaires,

115 logements vacants.

En 2012, la commune compte 2084 logements :

Dont 1807 résidences principales,

59 résidences secondaires,

52 logements vacants.

Typologie des logements

Logements individuels et collectifs

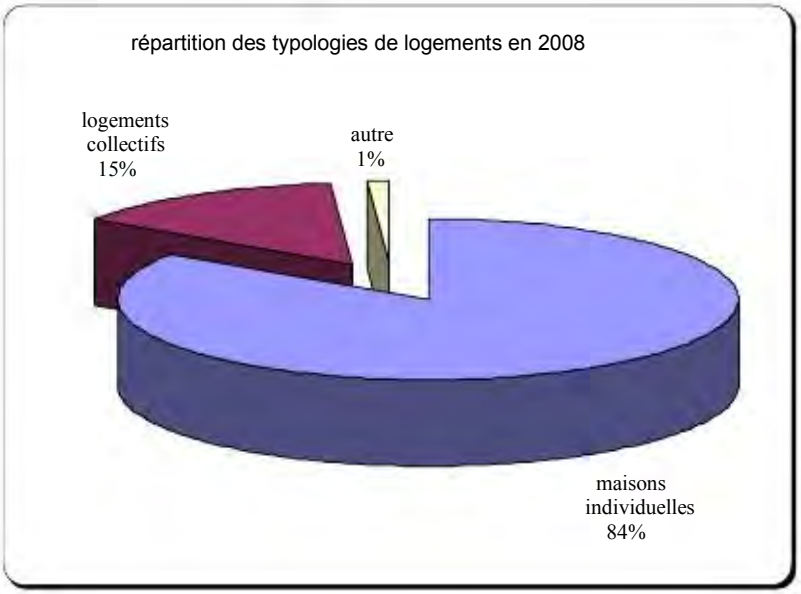

On observe une nette prédominance de la maison individuelle sur la commune qui compte un nombre moins important de logements collectifs (15%). Toutefois leur part est en nette évolution puisqu'ils ont augmenté de 64% entre 1999 et 2008.

On peut noter que dans l'ensemble du canton la proportion de logements collectifs atteint 28%.

Statut d'occupation des logements

La part des logements locatifs est en hausse avec 22% en 2008 contre 19% en 1999. Ce taux reste cependant inférieur à celui du canton qui atteint 31% en 2008.

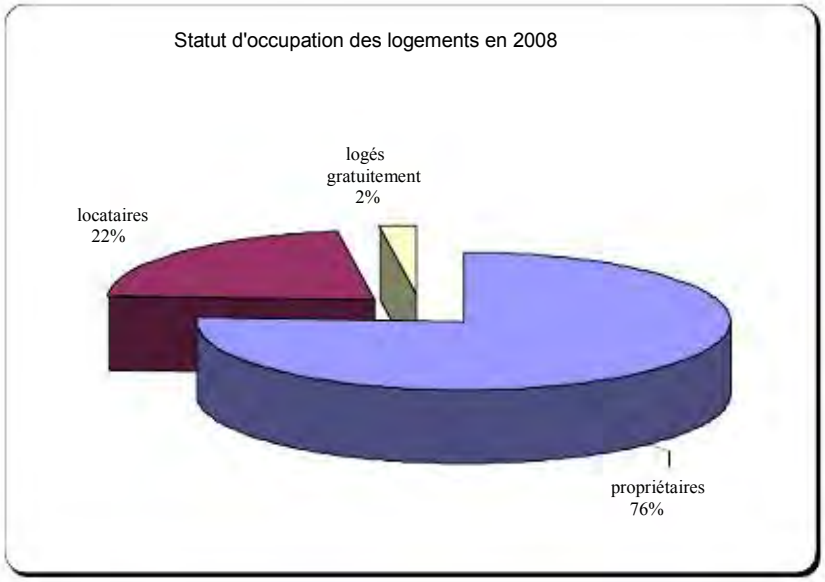

Logements sociaux

L'article 55 de la Loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), fixe aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable, étend à compter du 1er janvier 2008 les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux aux communes de plus de 3 500 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

La commune comptant 4862 habitants au 1er janvier 2012, elle est donc soumise à l'obligation de proposer un minimum de 20% de logements sociaux sur son territoire.

Au 1er janvier 2012, la commune disposait d'un parc locatif social de 181 logements, dont 61 dans le parc locatif privé et 120 dans le parc locatif public. La proportion de logements sociaux sur Etoile-sur-Rhône représente dont 9,10% du parc de résidences principales. Avec un parc de 1989 résidences principales au 1er janvier 2012, la commune devrait donc disposer de 398 logements locatifs sociaux pour atteindre 20% du total des résidences principales.

Un effort significatif a été mis en œuvre par la commune pour rattraper le retard, avec le financement de 13 logements sociaux publics par an en moyenne entre 2005 et 2012.

O.P.A.H.

La commune a déjà bénéficié de 3 Opérations Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de 1988 à 1992, de 1995 à 1998 et de 2003 à 2008.

Au cours des deux premières opérations, 66 logements vacants ont été réhabilités en locatifs (essentiellement pendant la 1ère OPAH) dont 41 logements conventionnés.

L'étude de réalisation préalable de la troisième O.P.A.H., réalisée en mai 2003, a identifié des logements anciens inutilisés subsistant dans le vieux village et dans la zone rurale qui pouvaient être réhabilités :

- dans le village 36 bâtiments vacants représentant un potentiel estimé de 51 logements ont été recensés (parmi eux 10 bâtiments représentant un potentiel de 11 logements étaient des dépendances potentiellement transformables en habitation),

-dans le reste du territoire communal 33 bâtiments vacants représentant un potentiel estimé de 46 logements ont été recensés (parmi eux 13 bâtiments représentant un potentiel de 18 logements étaient des dépendances potentiellement transformables en habitation),

Ces données brutes sont néanmoins à pondérer par la volonté réelle des propriétaires mais surtout par les contraintes réglementaires (bâtiments situés en zone rouge du PPRI ou non desservis par un ou des réseaux).

En mars 2007, le bilan de cette O.P.A.H. était le suivant pour les logements locatifs : 7 dossiers concernant 16 logements étaient en cours, pour 6 dossiers ne correspondant pas aux critères les propriétaires feront les travaux sans aide. 8 projets étaient en cours d'étude ou en création pour un potentiel de 12 logements.

On peut donc remarquer que d'après l'étude préalable de 2003, 68 logements vacants étaient identifiés sur la commune (40 dans le village et 28 sur le reste du territoire).

Epoque d'achèvement

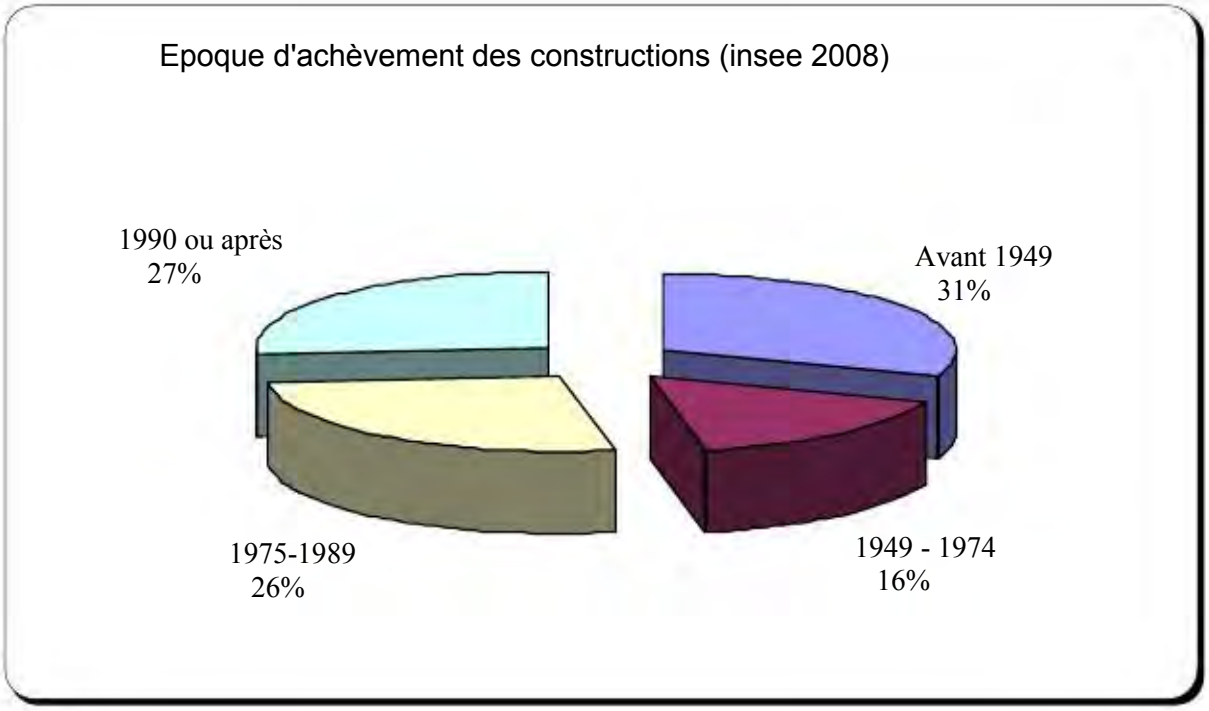

Etoile sur Rhône dispose d'un parc de logements homogène. Le tissu ancien demeure encore aujourd'hui le socle des constructions sur la commune.

Activité et emploi

L'Agriculture

Une SAU en baisse constante depuis 1988

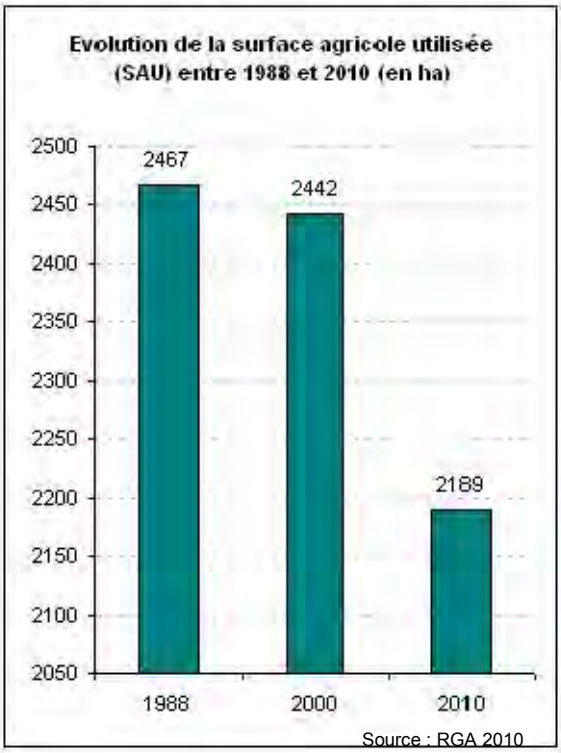

Avec une surface agricole utilisée de près de 2 200 ha, l'agriculture occupe environ 51 % du territoire communal.

Cette surface a cependant considérablement diminuée par rapport à 1988, avec une très nette chute depuis 2000, puisqu'en l'espace de 10 ans la SAU a baissé de 253 ha.

Une diminution du nombre d'exploitations et une fluctuation des salariés agricoles

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	135	95	51
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	248	213	91

Source : RGA 2010

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations professionnelles est passé de 135 à 51 sur la commune. C'est donc plus de la moitié des exploitations agricoles qui a disparu en l'espace d'un peu plus de 20 ans. Les effectifs salariés connu la même évolution et ont été quasiment divisé par 3.

La baisse du nombre de sièges d'exploitation, à Etoile comme ailleurs, témoigne d'un phénomène de restructuration et de professionnalisation des exploitations agricoles, l'analyse du dernier RGA montrant bien que la baisse du nombre de sièges d'exploitation est surtout le fait des exploitations les plus petites et les moins professionnelles. Il convient d'ailleurs de remarquer la forte pression foncière sur les terres de la commune (plusieurs candidats à l'achat lorsqu'une parcelle se vend), et l'absence de friches agricoles sur la commune.

Orientations et productions

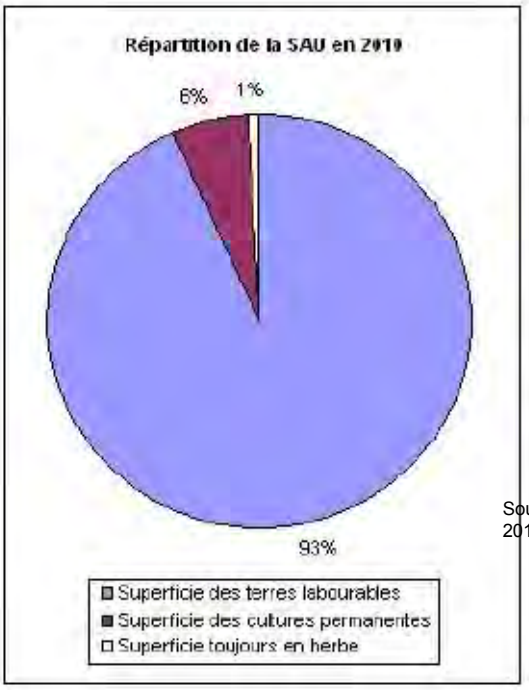

Source : RGA 2010

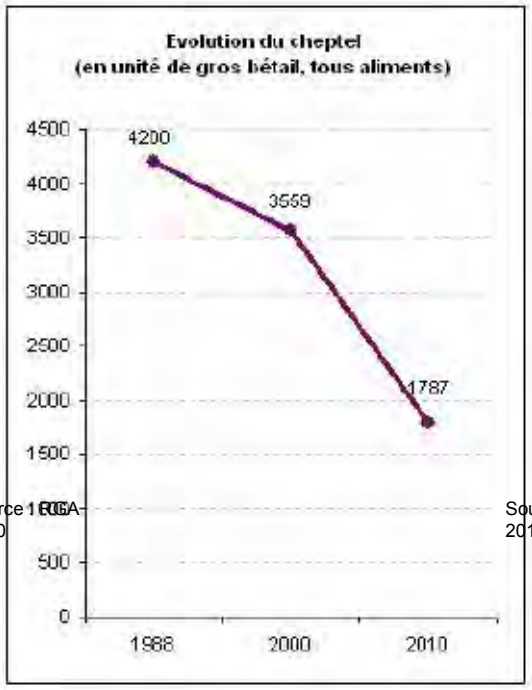

Source : RGA 2010

Les exploitations agricoles sont tournées principalement vers la polyculture (céréales, oléagineux, semences, …) avec une augmentation entre 1988 et 2000 des surfaces de vergers et des cultures légumières. Les terres labourables représentent à elles seules plus de 90% de la surface agricole utilisée, montrant la nette domination des cultures sur l'élevage.

L'élevage hors-sol de volailles est dominant sur la commune aux côtés de l'élevage porcin. L'activité d'élevage a considérablement décliné sur Etoile-sur-Rhône depuis 1988, comme en témoigne la baisse du nombre d'animaux dont l'effectif a été divisé par 2 entre 2000 et 2010.

Zone d'appellation d'Origine

La commune est concernée par l'Indication Géographique Protégée « Volailles de la Drôme » ainsi que par deux AOC :

- Picodon
- Fin Gras du Mézenc.

Ces distinctions mettent en avant la qualité des productions agricoles locales ainsi que la valeur des espaces dans lesquels ils sont produits. Le Plan Local d'Urbanisme doit tenir compte de ces caractéristiques.

Localisation des exploitations agricoles

Lors de l'élaboration du précédent PLU, un travail avec des exploitants agricoles de la commune a permis d'établir un recensement exhaustif des exploitations agricoles de la commune en 2007 :

- 46 sièges d'exploitations agricoles sont dénombrés dont 9 correspondent à des exploitants double-actifs.

- 3 exploitations agricoles dont le siège est en dehors d'Etoile disposent également de bâtiments agricoles sur la commune.

Enfin on peut souligner la présence d'une importante ferme expérimentale de la Chambre d'agriculture qui développe également des activités de recherche.

La répartition par production des exploitations recensées en 2007 sur la commune est la suivante :

	Nombre d'exploitations agricoles concernées
Polyculture – céréales, y compris semences	27
Arboriculture	14
Maraîchage	9
Pépinières - horticulture	7
Elevage volailles	6
Elevage porcin	4
Autre élevage (lapins et petit gibier)	2

Les exploitations sont très rarement spécialisées et cumulent en général plusieurs productions. Elles sont en partie adaptées au contexte périurbain : vente sur place ou sur les marchés de légumes et de fruits et de plantes.

Il faut également noter que la production de semences de maïs et de tournesol est importante sur la commune : 2 zones de protection ont donc été mises en place par arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche à l'intérieur desquelles, pour ces 2 espèces, seule la production de semences est autorisée.

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) impose une distance supérieure à 100 mètres entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, stabulations, silos,…) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposable aux tiers.

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental (RSD), cette distance doit être supérieure à 50 mètres. Par réciprocité l'article L.111-3 du code rural stipule que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers à usage non agricole, à l'exception des constructions existantes, doit également respecter ces exigences d'éloignement.

Moyens de production :

La quasi-totalité du territoire de la commune est irrigable :

- le réseau collectif géré par le Syndicat Intercommunal d'Irrigation d'Etoile-Livron couvre toute la partie de la commune située à l'est de la RN7 ainsi que l'extrême sud-ouest ;

- le réseau collectif géré par l'A.F.R. (Association Foncière de Remembrement) concerne l'essentiel du reste de la plaine à l'ouest de l'autoroute.

Aucun de ces réseaux n'a fait l'objet de mise en place de servitudes d'utilité publique. Des pompages privés existent également pour compléter ce dispositif.

En ce qui concerne le foncier, la plus grande partie de la commune est remembrée : seul le centre village et une partie des bords du Rhône à l'ouest des digues ne le sont pas. Les exploitations disposent donc de structures foncières adaptées. Néanmoins on constate également un mitage important de l'espace agricole par des habitations individuelles : il faut rappeler que le POS d'origine (1977) admettait les habitations en zone agricole : entre 1977 et 1986, 36 habitations se sont ainsi implantées dans l'espace agricole.

Enfin, il faut signaler que la diminution des activités d'élevage a laissé de nombreux bâtiments vides ; seuls certains d'entre eux sont utilisés pour des activités de stockage.

Carte des exploitations agricoles

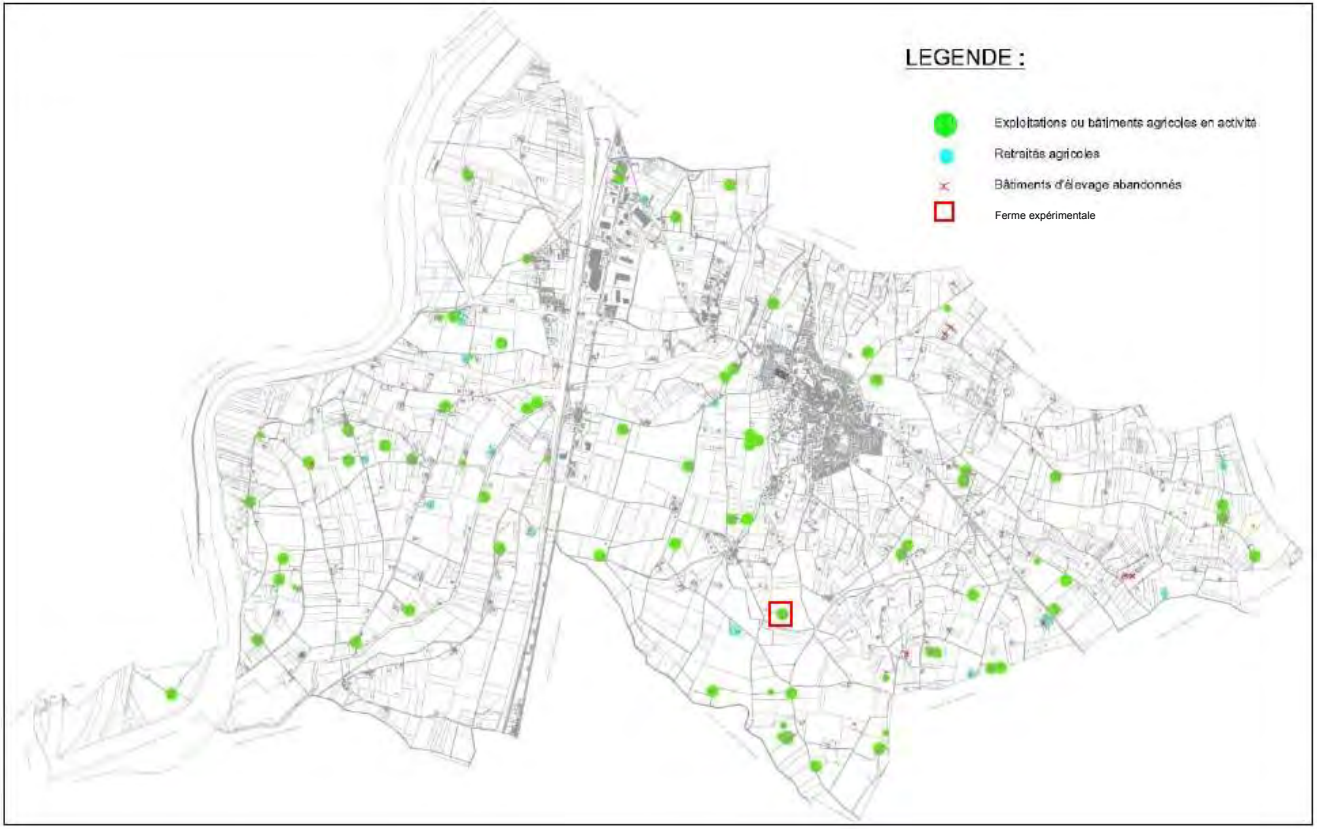

Les Entreprises Non Agricoles

La commune d'Etoile possède un tissu économique important et varié.

Une cinquantaine d'entreprises sont installées sur les 3 zones d'activités spécialisées de la commune. Une quatrième zone est en cours de réalisation : la ZA des Caires.

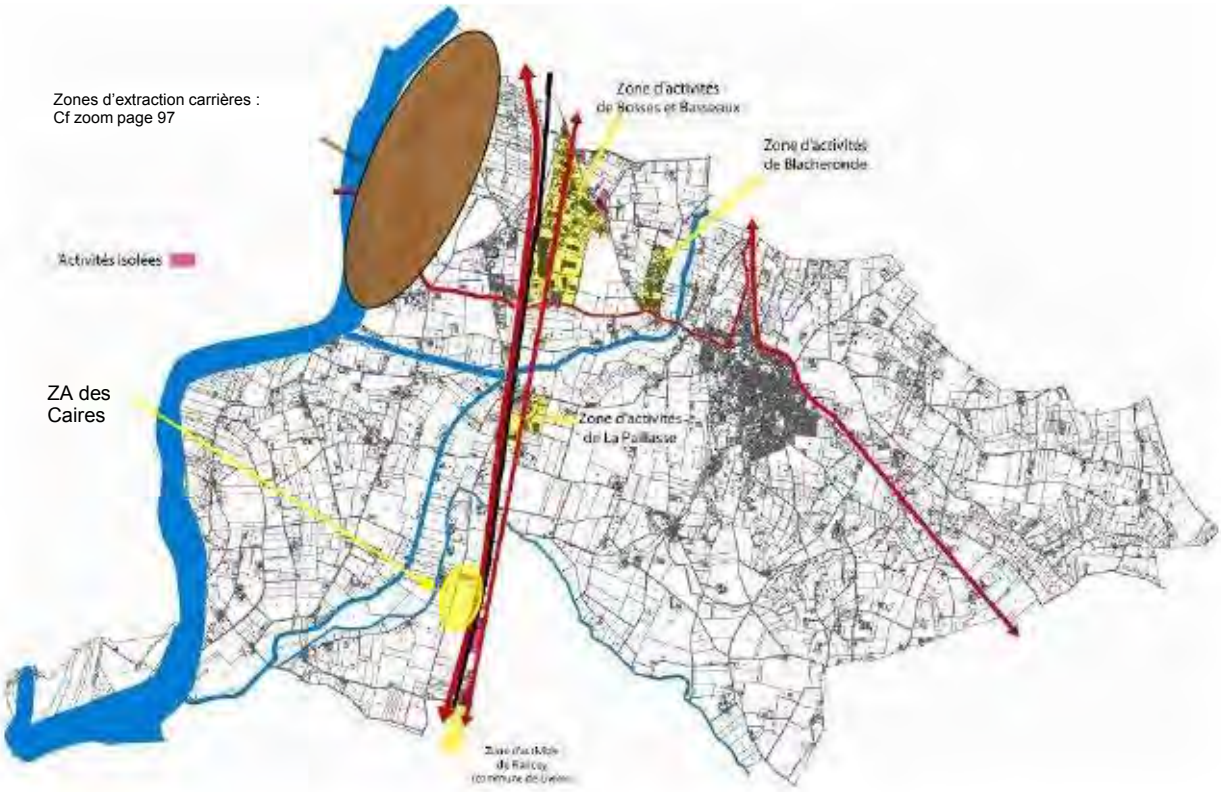

Zone d'activités de Bosses et Basseaux :

Cette zone d'activités est implantée au nord du territoire communal de part et d'autre de la RD7. Elle occupe aujourd'hui 64 ha qui ont été aménagés dans le cadre de lotissements communaux au fur et à mesure des besoins.

25 entreprises sont installées dont 14 dans le domaine des services, 6 commerces, 3 entreprises industrielles et 2 dans le domaine de la construction.

Sur les 64 ha de la zone, seuls 1,4 ha sont aujourd'hui disponibles (et aménagés).

On notera qu'une parcelle libre à l'extrême sud de la zone, n'est en réalité pas constructible en raison des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Zone artisanale de Blacheronde :

La zone aménagée dans le cadre d'un lotissement communal occupe 13 ha. 17 entreprises sont installées ainsi que les ateliers municipaux. Les entreprises du secteur de la construction sont au nombre de 7, on compte également 5 entreprises de services et 4 entreprises industrielles.

2 lots seulement ne sont pas encore occupés mais sont d'ores et déjà réservés par des entreprises.

On peut noter qu'en outre, un terrain privé de 2 ha situé dans le prolongement du lotissement est classé en zone urbaine à vocation d'activités économiques.

Zone d'activités de la Paillasse :

Situé au sud du petit hameau de la Paillasse sur la RN7, cette zone aménagée de 14 ha accueille 7 entreprises (4 dans le secteur des services, 1 dans la construction, 1 industrie et 1 commerce), une entreprise (négociant de produits agricoles) est également implantée au sud du secteur.

L'ensemble du secteur est classé en zone inconstructible du P.P.R.I. et les terrains disponibles ne pourront donc pas être utilisés.

Une quatrième zone est aménagée et en attente de l'installation d'entreprises : la ZA des Caires

La zone d'activités se situe au lieu dit « Les Caires » au Sud-ouest de la commune. Elle est implantée de l'autre coté du hameau intercommunal de Fiancey, par rapport au couloir de circulation (orienté Nord – Sud) que constituent l'autoroute A7, la voie ferrée et la RN7. Elle représente une superficie de l'ordre de 25 ha.

La ZA des Caires est accessible depuis la RN7 au niveau du hameau intercommunal de Fiancey. Le hameau se partage entre la commune d'Etoile sur Rhône au Nord et Livron sur Drome au Sud. Un carrefour giratoire a été aménagé au croisement de la RN7 avec la RD215. Cette voie perpendiculaire à la RN7 constitue l'un des rares axes permettant de franchir l'autoroute du soleil et de gagner la partie occidentale de la plaine du Rhône, dans laquelle s'inscrit la zone. Une fois franchi le pont, la RD215 dessert la voie communale des Caires qui traverse la ZA de façon parallèle à l'autoroute A7.

Le site est actuellement aménagé. La voie communale des Caires a été élargie et a fait l'objet d'un traitement paysagé. Les champs qui l'occupaient sont désormais à l'état de friche. Une ligne EDF Haute Tension Loriol-Les Mourettes traverse la zone selon un axe Nord-est / Sud-ouest. La limite de la zone est longée par le ruisseau de l'Ozon et sa ripisylve à l'Ouest. Au carrefour de la RD215 avec la voie communale des Caires, une ancienne carrière constitue aujourd'hui une retenue d'eau.

Le paysage immédiat de la ZA est constitué de la barrière que constituent l'autoroute et la voie ferrée à l'Est. A l'Ouest, la plaine agricole se compose de champs cultivés et d'un habitat traditionnel très dispersé.

Sur ces 25 ha, un terrain de 7 ha est déjà occupé par le centre de valorisation des déchets ménagers du SYTRAD (un des trois centres des déchets ménagers résiduels du Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme), et une plate-forme de valorisation biologique par compostage, ainsi que 1 ha pour un centre de retraitement des huiles usagées.

La Zone d'Activités des Caires

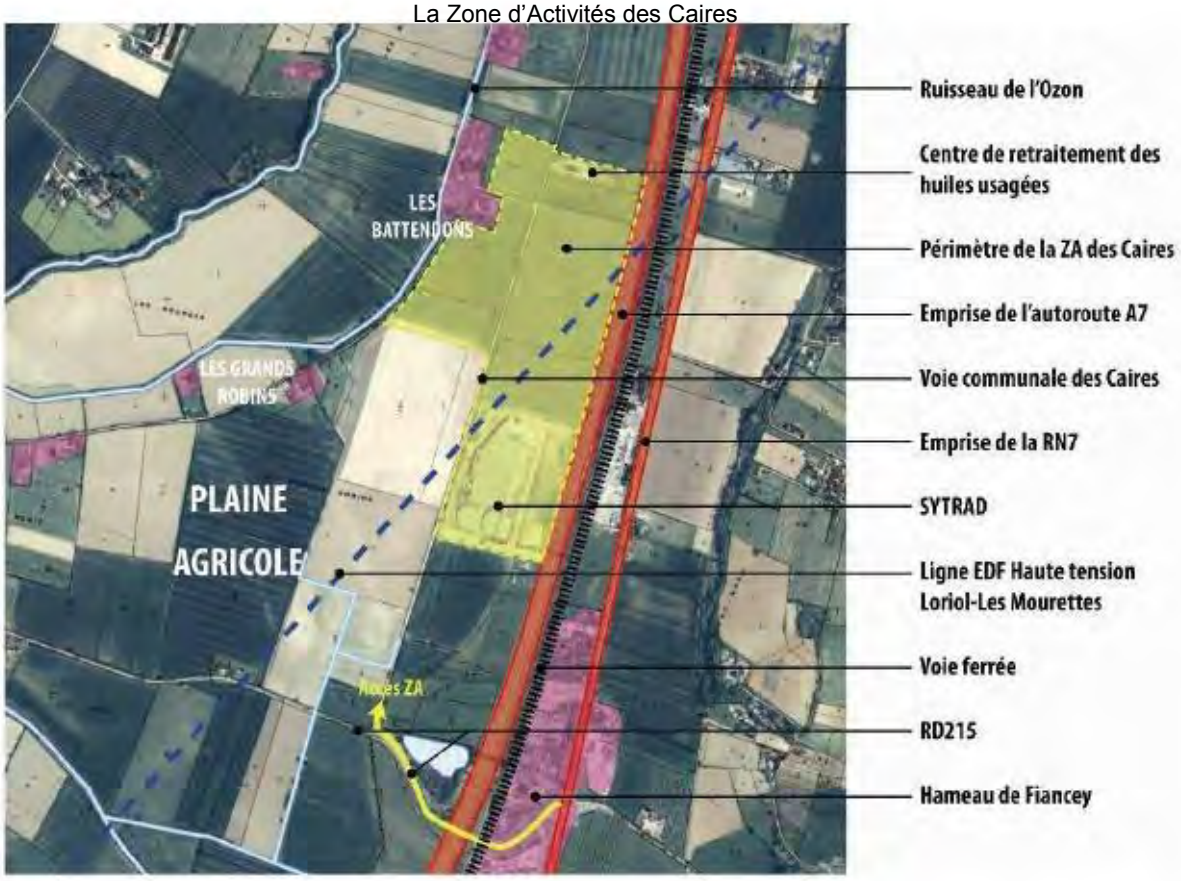

Il reste donc environ 17 ha disponibles dans la zone d'activités des Caires.

Etant donné le statut d'autoroute de l'axe qui longe la zone (recul de 100 mètres pour toute construction), la modification des règles d'implantation de la zone a fait l'objet d'une étude de dérogation au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui permet de définir les modalités de son aménagement sur un plan paysager et architectural notamment. Cette étude est jointe en annexe du présent PLU.

D'autres entreprises sont installées de manière plus dispersée sur le territoire communal :

- le hameau de Fiancey à l'extrême sud du territoire (à la frontière de Livron) accueille plusieurs activités : commerces, fourrière, casse auto, hôtel restaurant.

- une casse auto est également installée au nord de Fiancey entre la RN7 et la voie ferrée.

On peut également noter qu'une zone d'activités est située en continuité immédiate du hameau de Fiancey sur la commune voisine de Livron. Cette zone est aujourd'hui très largement occupée.

Les carrières :

L'exploitation de carrières (gravières) est ancienne et importante sur la commune d'Etoile : le PLU dispose ainsi de 55 ha d'espaces classés en zone de carrière au nord-ouest du territoire le long du Rhône, dont notamment :

- 15 ha ont été exploités, réaménagés en terrain agricole et rendus à l'agriculture : parcelles n°YO 8, YO 144, YO 4, YO 7, YO 143, YP 25, YP 75 et YP 97.

- 25 ha ont réaménagés en plan d'eau dont 14 ha à vocation de « base nature » rétrocédés à la mairie (parcelles n° YP 35, YP 96, YP 106, YO 146 et YO 311. Ainsi, la base nature n'est plus couverte par la trame carrière au plan de zonage du PLU.

- 20 ha sont en cours d'exploitation et de réaménagement (partie la plus au nord). Nous retrouvons le chiffre de 55 ha en ajoutant aux 20ha les surfaces liées aux infrastructures des différentes industries présentes sur le secteur ainsi que les secteurs encore naturels.

Zones d'exploitation de carrières (extractions en cours ou réaménagées)

Source : société CEMEX, fond de plan géoportail

Source : société CEMEX, internet

Pour assurer son fonctionnement, la carrière à elle seule embauche du personnel local : 8 personnes travaillent directement dans l'activité extraction et traitement des matériaux, complété par le personnel administratif et sous-traitants permanents, soit un effectif de 17 personnes sur le site. A cela s'ajoutent les emplois indirects induits par l'activité :

- d'autres industries minérales sont venues compléter le complexe de valorisation des matériaux, en s'installant sur le site et en utilisant directement les matériaux générés par la carrière (Cemex Bétons, centrale d'enrobé EVARHO),

- Les industries de carrière et matériaux de construction concourent au maintien de multiples activités : 4 emplois indirects pour 1 emploi direct, tels sont les chiffres générés par les relations économiques qu'entretient la filière des industries de carrières et matériaux avec les fabricants de matériels, les transporteurs, les artisans,…

A noter par ailleurs que le cadre régional « matériaux et carrières » de Rhône-Alpes a été validé par les préfets de département le 20 févier 2013, en commission de l'Administration

Régionale. Ce cadre a pour vocation d'orienter la gestion des matériaux à l'échelle de la région en intégrant notamment les enjeux du recyclage des déchets du BTP.

Les Commerces et Services de proximité

Ils sont variés et concentrés dans le centre-bourg où l'on recense :

- des commerces alimentaires : boulangeries, épicerie, supérette ;
- des commerces et services non alimentaires : assurance, banques, auto-école, pressing, fleuriste, immobilier, notaire, tabac, coiffeurs, esthéticienne, jardinerie ;
- restaurant, pizzéria, cafés-bar, garage ;
- des services médicaux : pharmacies, cabinet médical (médecins, infirmières, dentiste), kinésithérapeute ;

Etoile constitue un pôle de proximité pour les communes de Montoison et Ambonil notamment.

On observe cependant une tendance à la fermeture des commerces de l'extrême centre.

Les Activités Touristiques

L'office de tourisme :

La commune bénéficie des services de l'office de tourisme Eyrieux Rhône Véore en association avec les communes de Beauchastel, Beauvallon, Gilhac et Bruzac, La Voulte sur Rhône, Montéléger, Saint Fortunat sur Eyrieux et Saint Laurent du Pape.

La fréquentation du bureau de La Voulte sur Rhône (siège social) et Beauchastel est de l'ordre de 7800 personnes par an. Etoile propose également un accueil (au 45 Grande Rue). Sa fréquentation est estimée à 2500 personnes par an. Ses principales activités sont le renseignement sur les hébergements locaux et sur les activités des associations, ainsi que l'organisation d'expositions temporaires.

Des visites guidées du village sont également organisées.

Les hébergements :

Deux hôtels-restaurants sont implantés sur la commune le long ou à proximité de la RN7 : un à l'entrée nord du territoire aux Basseaux (capacité de 30 chambres, séminaires) et l'autre à l'entrée sud à Fiancey (11 chambres).

Des gîtes et chambres d'hôtes sont actuellement installés sur 7 sites répartis sur l'ensemble du territoire communal : on compte au total 18 chambres d'hôtes (59 personnes) et 4 gîtes (27 personnes).

2 aires naturelles de camping sont également recensées.

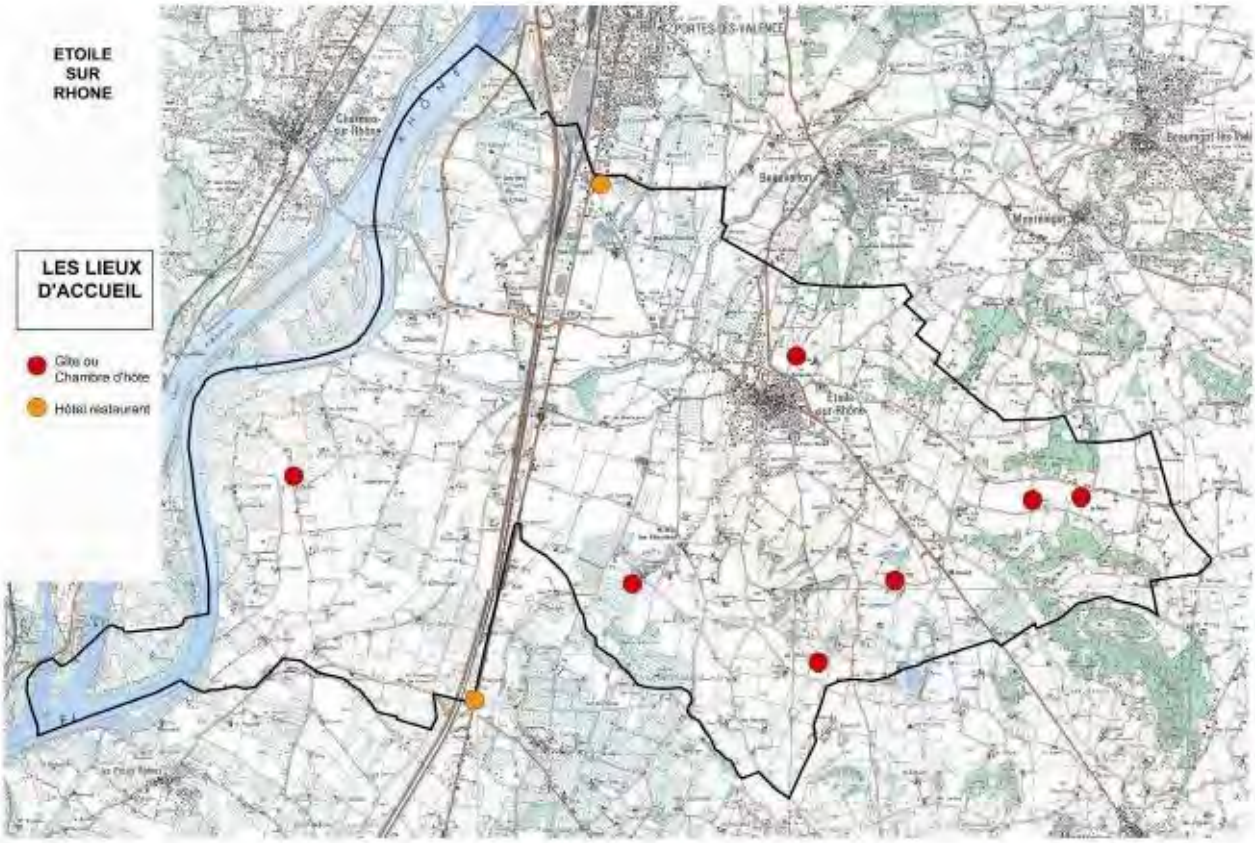

Les Emplois

(source : INSEE RGP 1999 et 2008)

Evolution du nombre d'emplois à Etoile

Le nombre important d'entreprises installées sur la commune se traduit naturellement par un potentiel d'emplois non négligeable comme le montre le graphique suivant.

Le nombre d'emplois sur la commune d'Etoile a augmenté de 33%entre 1999 et 2008, passant de 1574 à 2098.

L'emploi salarié progresse de 37% pendant que l'emploi non salarié connaît une inversion de sa tendance : alors qu'ils diminuaient de 11% entre 1990 et 1999, leur nombre augmente de 13% entre 1999 et 2008.

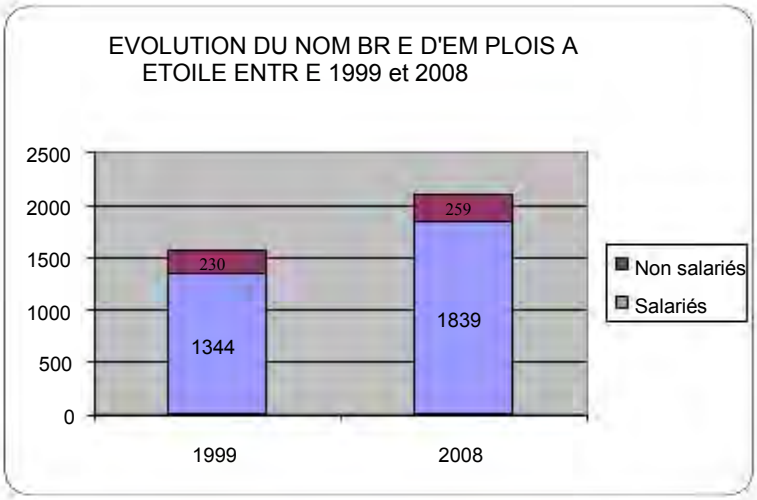

Le ratio emplois / total des actifs s'est ainsi amélioré entre 1999 et 2008, passant de 0,83 en 1999 à 0,96 en 2008. Il reflète ainsi le dynamisme économique de la commune qui n'est pas qu'une commune résidentielle.

La situation géographique privilégiée de la commune explique cette attractivité aussi bien pour l'habitat que pour les activités économiques.

Evolution par rapport au canton

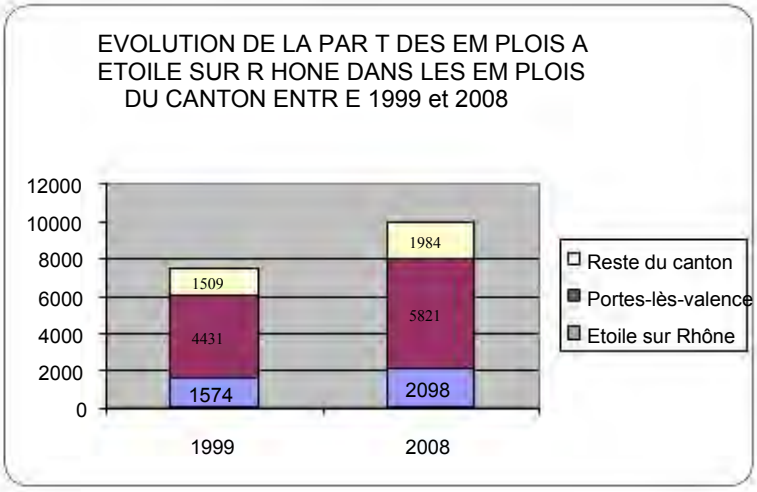

L'augmentation des emplois entre 1999 et 2008 est plus importante à Etoile que dans le reste du canton :

- + 33 % pour la commune d'Etoile
- + 31% pour la commune de Portes les Valence
- + 31 % pour les autres communes du canton.

Toutefois, la part d'Etoile dans les emplois du canton se stabilise autour de 21% entre 1999 et 2008.

Occupation des emplois à Etoile

On peut noter que 569 des 2098 emplois de la commune sont occupés par des habitants d'Etoile soit 27% des emplois.

Dans le reste du canton ce ratio est un peu moins élevé mais reste comparable :

commune de Portes les Valence : 22% des 5821 emplois de la commune sont occupés par des habitants de Portes.

ensemble du canton : 24% des 9903 emplois sont occupés par des habitants des communes où sont situés les emplois.

Répartition de l'emploi par secteurs d'activite

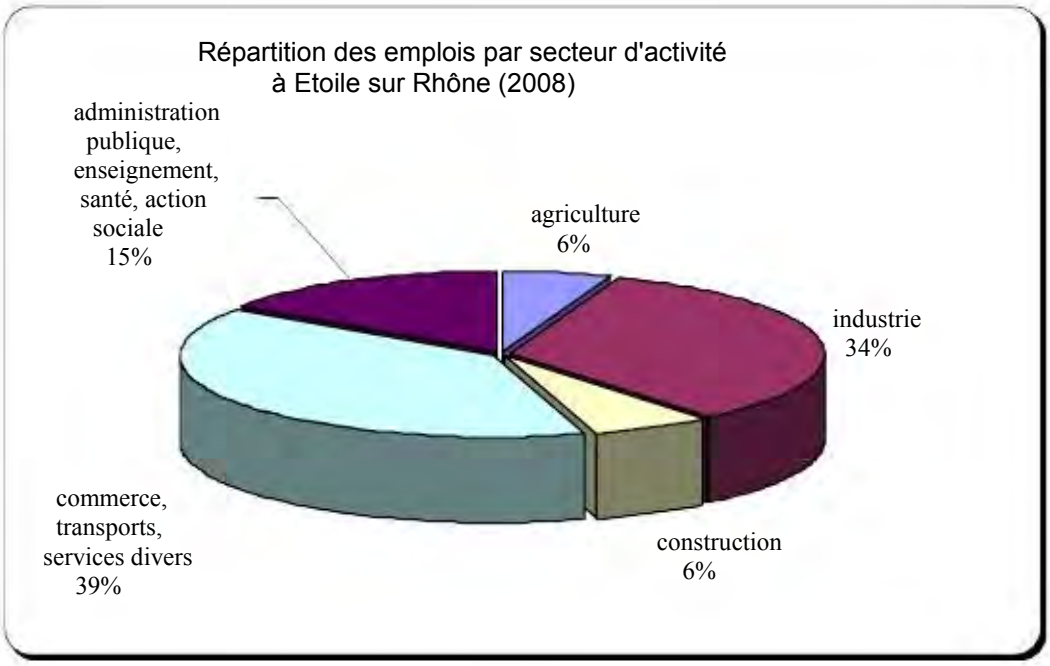

Les emplois dans le commerce, les transports et les services sont majoritaires (39%) à Etoile.

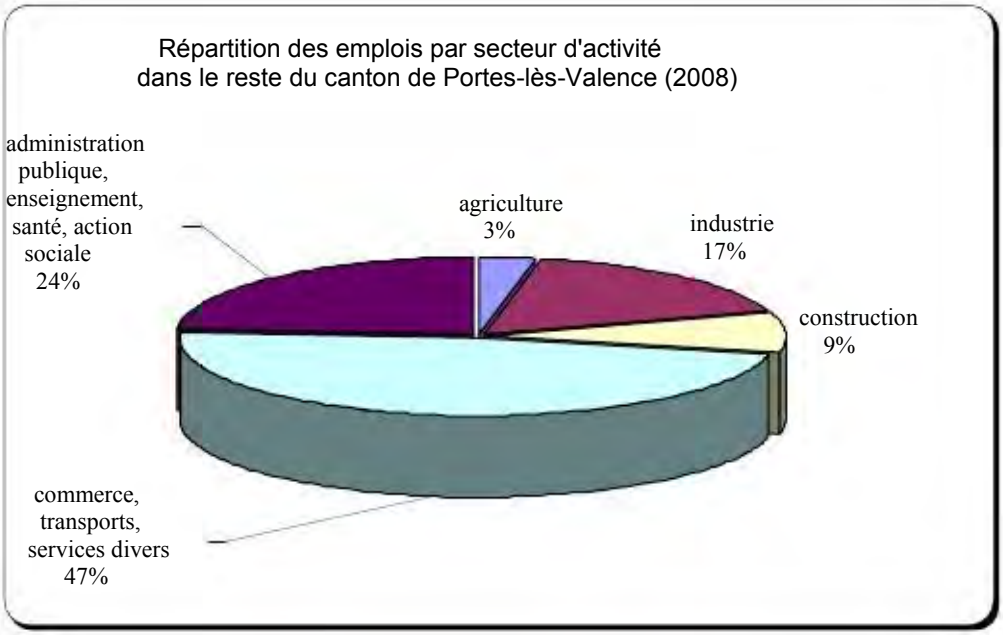

Par rapport au reste du canton, on observe que le secteur industriel est plus important à Etoile, le secteur de l'agriculture avec 6% des emplois est également mieux représenté.

Répartition de l'emploi selon le statut

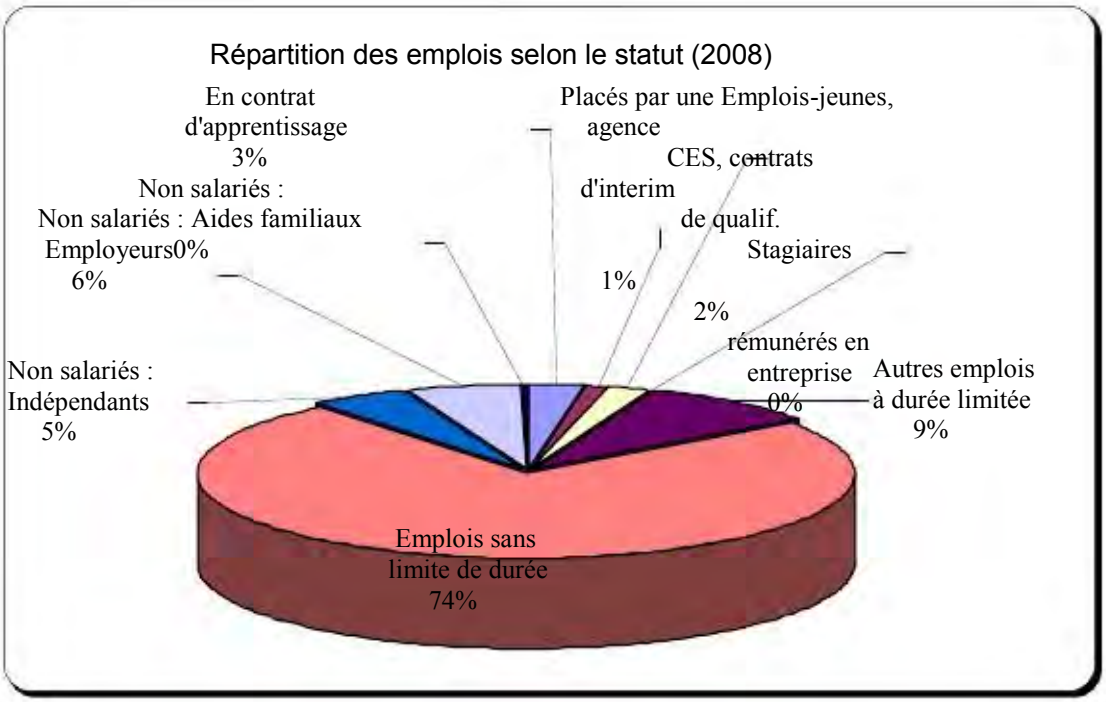

Perspectives Economiques

Le développement économique s'envisage désormais en tenant compte du contexte intercommunal avec la Communauté de communes Confluences Drôme Ardèche.

Sur les 5 communes, aucune ne disposait en 2008 de possibilités suffisantes pour accueillir de nouvelles entreprises puisque :

- à Etoile, 3 zones d'activités communales aménagées et presque entièrement occupées : Bosses et Basseaux (64 ha dont 1 ha environ disponible), Blacheronde (artisanat : 13 ha aménagés et entièrement occupés, 2 ha restent constructibles, mais elle n'est en réalité pas constructible en raison des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondation), La Paillasse (pas de disponibilité compte-tenu des risques d'inondation).

- à Beauvallon il n'y avait pas de zone d'activités : compte tenu de la superficie réduite de la commune, cette dernière envisageait dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., la création d'une petite zone d'1 ha à vocation commerciale et artisanale.

- à La Voulte sur Rhône, les 3 zones communales ont été remplies. Compte tenu des contraintes (surface réduite, zones inondables…) il n'y avait pas de possibilité de création d'une nouvelle zone d'activités.

- à Saint Laurent du Pape, la petite zone existante à l'entrée du village a été bloquée en raison des problèmes de dangerosité de l'accès (dans le PLU en cours d'élaboration). En revanche une zone de 7 à 8 ha devait être inscrite dans le PLU comme zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et de services.

- à Saint Fortunat sur Eyrieux, il n'y avait pas de zone d'activités. La commune, plus éloignée de la vallée du Rhône présentait un potentiel d'installation faible. La commune cherchait simplement à réserver quelques surfaces pour répondre à des artisans et des activités tertiaires au rayonnement local.

Les communes de Confluences étaient donc dans l'obligation de répondre négativement aux sollicitations d'entreprises industrielles ou autres.

A l'échelle du territoire intercommunal, seule la commune d'Etoile, grâce à sa situation géographique sur les axes de communication nationaux, à son territoire vaste et aux contraintes modérées, dispose d'un potentiel suffisant pour un développement économique conséquent.

Dès décembre 2004, la communauté de communes a donc adopté des statuts modifiés pour désigner cette zone d'activités intercommunale. La zone d'activités des Caires a été déclarée d'intérêt communautaire par arrêté inter-préfectoral 08-3909 du 12 septembre 2008.

Récemment, elle a vu s'implanter le centre de valorisation des déchets ménagers du SYTRAD d'intérêt communautaire.

Cette zone d'activités économique, basée à Étoile-sur-Rhône, a pour vocation d'accueillir des projets industriels ambitieux dans la Vallée du Rhône. Portée par la communauté de communes en lien avec les services du développement économique des départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que de la Région Rhône Alpes, elle profite d'une position géographique stratégique et vise à contribuer au soutien de l'activité économique.

Equipements

Services Publics

ADMINISTRATIF		
Mairie	Bâtimentbienplacé, Installations neuves et adaptées. accessible, de qualité.	
Poste	Déménagement en 2011 locaux neufs et adaptés, avec sur la place de la parking à proximité République.	
SCOLAIRES		
Ecole Sainte-Marthe	90-100 élèves	Ecole privée rénovée
Groupe scolaire : (Ecole primaire + périscolaire + Restaurant scolaire)	5 classes maternelles 10 classes élémentaires	Dispose de 2 classes libres et possibilités d'extension si nécessaire
Pôle petite enfance : (Maternelle + halte garderie)		Equipement neuf
Regroupement pédagogique pour la partie ouest de la commune	4 classes à l'école de la Gare + restaurant scolaire à la gare	
Restaurant scolaire		conditions d'accueil et capacité élargies grâce à la mise en place d'un self en septembre 2011

La commune nourrit également le projet de la création d'une crèche au hameau des Pécolets. L'implantation de celle-ci est prévue dans le prolongement des constructions existantes. Le projet s'étend notamment sur un terrain situé en zone agricole, sur une surface de 0,03 ha, mais non cultivé aujourd'hui.

Cet équipement est destiné à l'accueil de jeunes enfants sur des tranches horaires spécifiques et décalées.

La localisation de ce projet repose sur :

- La proximité du hameau des Pécolets qui poursuit son développement avec la création de 11 nouveaux logements en 2013 et d'autres projets à l'étude pour densifier l'habitat dans ce secteur ;
- La facilité de desserte du secteur : le terrain est desservi par la RD 247, sur l'axe Etoile / Livron très passager, et proche de la RN 7 autour de laquelle se trouvent les zones d'activités ;
- Des facilités de stationnement pour les usagers et le personnel de l'équipement, contrairement au lieu actuel de fonctionnement de l'équipement, en cœur de village, ou le stationnement pose des problèmes de sécurité routière.

Equipements Collectifs Sportifs Et Culturels

SPORTS - VIE ASSOCIATIVE		
Gymnase	Equipements adaptés, mais nécessitent une mise en valeur par une fonctionnalité accrue.	Amélioration du stationnement et des cheminements piétonniers réalisés dans le cadre de l'aménagement de la place de la République et après la création du pôle petite enfance.
Tennis		
Boulodrome	Le gymnase arrive néanmoins à saturation.	
Plateau sportif de l'école		
Salle polyvalente	La commune compte près de 50 associations.	
Bibliothèque		
Maison des associations		
Maison des jeunes		
Pôle sportif de la Véore		Projet d'aménagement du pôle sportif de la Véore pour de nouvelles installations dont une couverte pour suppléer à la saturation du gymnase
Centre culturel les Clévos	L'équipement est en cours de réalisation.	travaux d'aménagement en Centre Culturel Intercommunal débutés en 2011, ouverture 1ère tranche prévue en septembre 2012.

Vie Associative

Un tissu associatif varié et important (49 associations) anime la vie locale dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs essentiellement.

Les Réseaux

Adduction d'eau potable

Le réseau est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois qui regroupe 14 communes.

- Consommation :

En 2011, 2014 abonnés sont raccordés au réseau d'eau potable. La consommation de la commune en 2010 est de 273 951 m^3.

Sur la base des consommations en eau potable de 2010, la consommation moyenne par habitant et par jour est estimée à environ 163 litres pour l'ensemble de la population raccordée. Ce résultat est relativement élevé.

Commune	Nombre d'abonnés concernés		Taux de raccordement théorique (en %)
	AEP	Eaux usées	
Etoile	2014	1440	-

Les consommations en eau potable, fournies par la commune, sont résumées dans le tableau suivant :

Année	Volumes consommés*	Nombre d'abonnés	Volumes journaliers moyens / habitant
2010	273 951 m^3	1943	0,163 m^3 / j / hab

(4597habitants sur la commune en 2010)

- Etat de la ressource et du réseau

L'approvisionnement en eau pour Etoile provient du puits des Tromparents situé sur la commune de Beaumont les Valence ainsi que du forage de Jupe à Montoison.

Il n'y a pas de captage sur la commune qui dispose de 2 réservoirs.

Le réseau dessert l'ensemble des habitations. Certains quartiers sur le plateau à l'est du village sont desservis par des extensions des réseaux de Montmeyran et Montoison.

Les capacités de la ressource et du réseau permettent de faire face au développement démographique et économique de la commune.

La qualité de l'eau distribuée est conforme aux normes.

Le réseau incendie

La commune est doté d'un réseau de 86 poteaux incendies, ils ont fait l'objet d'un rapport de vérification le 16 juin 2010.

Certains de ces poteaux incendie ne sont pas aux normes.

Assainissement

La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 1999, il a été mis à jour et complété en 2004.

Assainissement collectif

La gestion du réseau collectif d'assainissement est assurée par la commune.

Le réseau existant dessert le village et ses extensions (à l'exception du quartier de la Côte au sud-ouest) : il est séparatif dans la partie ancienne du village et unitaire ailleurs.

Sont également raccordés :
- Les zones d'activités de Blacheronde, de Bosses et Basseaux et de la Paillasse,
- Les quartiers de la Gare, la Paillasse, les Pécolets, les Péchers, Suze et l''Arzailler.

Fiancey est raccordé au réseau de Livron.

Une extension du réseau a été réalisée quartier des Caires pour desservir le futur centre de valorisation des déchets du SYTRAD qui doit prochainement s'y installer.

Le réseau majoritairement de type séparatif représente un linéaire d'environ 1,5 km en partie gravitaire : en effet, 3 postes de refoulement existent sur le réseau : à La Paillasse pour la zone d'activités et le hameau, à la Gare pour les effluents au nord de la RD111a, à l'Ile du Chiez pour l'acheminement de l'ensemble des effluents jusqu'à la station d'épuration.

Le réseau communal envoie ses effluents à la station d'épuration intercommunale située à Portes les Valence. Cette station dessert 6 communes et est gérée par le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Portes les Valence.

La station récemment agrandie et modernisée dispose aujourd'hui d'une capacité de 76 000 Equivalents Habitants.

Le traitement est du type boues activées précédé de prétraitements physiques. Les boues sont utilisées pour l'agriculture.

La population raccordée est d'environ 11 000 habitants. De nombreuses entreprises industrielles sont également raccordées, elles représentent une part importante des apports (70%). Les effluents actuellement collectés représentent au total environ 60 000 équivalents habitants.

Assainissement non collectif

Pour le reste du territoire l'assainissement non collectif est le mode d'assainissement retenu. Les études de sol réalisées dans le cadre du schéma général d'assainissement ont permis de définir les filières à priori les plus adaptées.

Un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a été créé dans le cadre de la Communauté de Communes.

Eaux pluviales

Le réseau pluvial du village peut être surchargé lors d'évènements pluvieux importants ; Un projet est à l'étude pour régler ce problème.

Des préconisations générales concernant les techniques de gestion des eaux pluviales sont proposées dans le cadre du schéma général d'assainissement pour les futures opérations de construction.

Les déversoirs d'orage et le trop plein des postes de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie. 9 réservoirs d'orage sont recensés sur la commune. Tous ont pour milieu récepteur la Véore.

Une extension du réseau d'eau pluviale est en cours dans le secteur du cimetière mais le projet est actuellement bloqué par des problèmes de servitude de passage.

Gestion des déchets

La compétence est assurée par la Communautés de Communes des Confluences Drôme Ardèche. Elle assure la gestion des encombrants et des déchèteries, ainsi que le transport et le traitement des déchets. En 2009, la collecte des déchets a été confiée à la société Véolia de Valence.

La communauté de commune exerce en direct la compétence collecte, transport et traitement des déchets pour les communes de Beauvallon, Etoile sur Rhône et Montéléger. Côté Ardèche, c'est le SIVTOM Rhône Eyrieux qui gère en régie cette compétence.

A Etoile sur Rhône, la collecte des poubelles individuelles est réalisée 2 fois par semaine. Les déchets sont évacués en décharge à Donzère.

Le tri sélectif est encouragé : une quinzaine de points d'apport volontaire répartis sur le territoire communal permettent de récolter les verres – papiers et carton – emballages plastiques et métalliques.

Les déchets triés sont envoyés au centre de tri de Portes-Lès-Valence pour valorisation et envoi vers les filières de recyclage respectives.

Les encombrants, les déchets ménagers spéciaux et déchets toxiques en quantité dispersée doivent être apportés à la déchetterie (située à Etoile en face d'Emmaüs) gérée également par la communauté de communes.

Les déchets spéciaux sont traités dans les filières spécialisées.

Le département de la Drôme est concerné par le Plan interdépartemental d'élimination des Déchets (PIED) ainsi que par le Plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP.

Le réseau d'électricité

La commune dépend du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme.

Le réseau électrique est essentiellement aérien dans les secteurs agricoles et naturels. Des réseaux souterrains existent dans les secteurs qui font l'objet d'aménagements urbains : centre bourg historique, entrées de ville (Boulevars de la PUya, Les Remparts, route Montoison, route de Beauvallon, esplanade et Place de la République), hameau des Pécolets, les Bastides et dans les nouveaux quartiers, ce qui correspond globalement à toute la partie agglomération ainsi qu'au Paillase, Basseaux et Bosses, Blacheronde.

Aucun autre secteur n'est prévu à l'enfouissement.

Le réseau n'est pas surchagé.

Le réseau de gaz

Des secteurs du centre urbain de la commune sont raccordés au gaz.

Les réseaux numériques

Les départements de l'Ardèche et de la Drôme ont souhaité s'associer pour répondre à des problématiques communes de cohésion et de péréquation territoriale, en matière d'aménagement numérique.

Un Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme a été élaboré afin d'atteindre cette objectif. Il présente la particularité de couvrir à la fois le volet "Infrastructures", piloté par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), et le volet "Usages et services", par le Pôle Numérique en collaboration avec le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique porte un projet majeur d'aménagement numérique pour répondre aux enjeux du haut et très haut débit sur le territoire de l'Ardèche et de la Drôme. L'atteinte de cet objectif passe par :

la résorption des zones blanches de l'ADSL,

la montée en débit grâce à un réseau en fibre optique,

l'arrivée du très haut débit sur le territoire.

En mai 2007, le Syndicat Mixte ADN retient le cadre juridique de la délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation de son réseau.

Le délégataire ADTIM a été choisi pour assurer la conception, l'ingénierie et la réalisation du réseau ainsi que l'exploitation technique, la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers pendant 25 ans. Le délai de mise en place du réseau nécessaire à la mise en œuvre de ces objectifs a été fixé à 24 mois.

Ce réseau sera mis à la disposition d'opérateurs usagers (opérateurs de services, fournisseurs d'accès Internet zone blanche, ADSL, très haut débit, éditeurs de contenus…) qui feront leurs propres offres en direction des acteurs ardéchois et drômois.

Le réseau ADN constitue à ce jour le plus important réseau d'initiative publique en service en France avec la pose de 2 000 km de fibre optique, complété de solutions hertziennes pour les zones blanches. Les travaux ont démarré en janvier 2009 et se sont achevés à l'automne 2010.

Les objectifs du Pôle Numérique sont :

Favoriser l'appropriation des services et des usages numériques par tous les publics.
Impulser la naissance d'une organisation coopérative territoriale basée sur une large mise en œuvre des TIC.
Accompagner les changements induits par la révolution numérique afin d'en faire un atout majeur du développement culturel, économique et social.

A Etoile sur Rhône, le déploiement de la fibre optique est en cours, prioritairement dans les zones d'activités.

Servitudes et prescriptions particulières

Application de la « Loi Barnier » :

En application de l'article L.111.1.4. du Code de l'Urbanisme, un recul des constructions de 100 mètres est imposé de part et d'autre de l'axe de la RN7, dans sa partie ayant le statut de déviation d'agglomération (partie Nord). Un recul de 75 mètres hors partie urbanisée est également imposé de part et d'autre du reste du tracé de la RN7 (partie Sud).

Ce recul de 75 mètres est également imposé de part et d'autre de la route départementale 111 qui a le statut de route à grande circulation, il est porté à 100 mètres pour la partie ayant le statut de déviation d'agglomération, du moins pour les secteurs non urbanisés..

Le territoire communal est affecté par un certain nombre de servitudes relatives :

aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4), c'est-à-dire, le Lambert, la Véore, l'Arcette, la Lauze, l'Ozon, la Granette et le ruisseau de Moutone.

à la protection des monuments historiques (AC1) –

- l'église du bourg
- l'ancienne porte fortifiée servant d'entrée au château de la Boisse
- la Chapelle St-Gervais et le site antique de Beauvallon qui l'entoure, au lieu-dit St-Gervais

à la protection des sites et monuments naturels (AC2) - le Bourg.

à la protection des points de captage d'eau potable (AS1) – captage des eaux souterraines sur l'Ile d'Eyrieux (commune de la Voulte-sur-Rhône, Ardèche)

aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des déviations d'agglomérations (EL11) – déviations de la RN7 jusqu'en limite Nord PRP 5.600

au halage et au marchepied (EL3) - Le long des rives du Rhône.

au transport des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (I1)- Pour le pipe-line Méditerranéen - Rhône.

à la construction et à l'exploitation de pipe-line (I1 Bis)- Oléoduc de Défense Commune

à l'établissement de canalisations électriques (I4) –

- pour la ligne 63 kV Les Mourettes - Loriol
- pour la ligne 2 circuits 225 kV Beaumont Monteux – Chambaud - Chabrilland.

à la prévention des risques inondation (PM1) – Le Rhône et la Véore sur Etoile

aux transmissions radioélectriques (PT2) pour les liaisons hertziennes :

- Lyon - Marseille
- Livron - Valence

aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3) – câble F004- Tronçon 1 et 2 : Valence – Montélimar – Pierrelatte – Le Pontet

aux chemins de fer (T1) pour la ligne SNCF - Paris - Lyon – Marseille

PARTIE II: PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

CHAPITRE I : LES POLITIQUES ET DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE EN AMONT DU PLU

Le document d'urbanisme applicable avant l'approbation du PLU

Le PLU d'Etoile-sur-Rhône, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2008 et modifié le 24 septembre 2009, avait pour objectif de maîtriser l'évolution de la commune après plusieurs années de développement constant. Il s'agissait de maintenir la cohérence existante, en contenant l'urbanisation future dans les secteurs déjà urbanisés et de freiner l'urbanisation développant la dispersion urbaine.

Ainsi, sur les 4 279 ha de la commune d'Etoile-sur-Rhône, l'ancien PLU distingue approximativement 313 ha de zones dédiées à l'urbanisation à plus ou moins long terme, soit 7,3% du territoire. Il s'agit des zones U et AU à vocation d'habitat, d'activités ou d'équipement. Ces 313 ha comprennent les zones actuellement urbanisées ainsi que les potentiels constructibles.

L'urbanisation était prévue de la façon suivante :

- un développement prioritaire autour du bourg
- la confortation des quartiers et hameaux d'habitat dans leur enveloppe existante afin d'éviter le mitage et la dispersion du bâti.
- L'utilisation du bâti existant pour réduire la consommation de nouveaux terrains.

Les objectifs affichés témoignent de la volonté de maîtriser le développement de la commune et de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles. Le présent PLU poursuit l'effort engagé en 2007 en opérant de nouveau une réduction de la consommation de l'espace, comme préconisées par les dispositions règlementaires nouvelles (Lois ENE notamment) qui sont venues renforcer les documents d'urbanisme.

La mise en place des orientations d'aménagement et de programmation et la concertation réalisée tout au long de l'élaboration du PLU avec les habitants et les propriétaires permettra l'appropriation de ce nouveau projet.

La forme du document d'urbanisme reste la même. On y retrouve donc notamment :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui détermine le projet communal sur le long terme mais n'est pas opposable aux permis de construire.

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), établis en cohérence avec le PADD et qui permettent d'encadrer le développement des secteurs à enjeux de la commune. Les travaux seront compatibles avec ces orientations.

Les politiques supra-communales

Les institutions intercommunales

La communauté de communes des Confluences Drôme-Ardèche a été créée en 2003 avec 3 communes : Etoile sur Rhône, Beauvallon et La Voulte. Depuis 4 autres communes ont adhéré : Beauchastel, Montéléger, St Laurent du Pape et St Fortunat sur Eyrieux. Elle regroupe environ 17 300 habitants.

Les compétences sont décrites dans la partie I du présent rapport de présentation (Chapitre1, p.9).

Les documents supra-communaux qui s'imposent au PLU

Schéma de Cohérence Territoriale

Pour réussir à faire émerger une plus forte cohérence urbaine, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000 a remplacé les schémas directeurs nés de la Loi d'Orientation Foncière de 1967 par un nouvel outil appelé Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.o.T.).

Le Schéma de Cohérence Territoriale est destiné à être le document dans lequel les communes pourront mettre en cohérence et coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements urbains et d'implantations commerciales.

Cet outil devrait permettre d'harmoniser et coordonner les projets des différentes communes ou groupements de communes d'une même aire urbaine ou d'un même pays en zone rurale. Les SCoT sont mis en place sur l'initiative d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), maintenus dans le temps afin de les faire évoluer et de les gérer.

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale dans un délai de 3 ans suivant l'entrée en vigueur du document de planification intercommunal.

La commune d'Etoile-sur-Rhône est incluse dans le périmètre du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche, dont le périmètre a été arrêté le 8 octobre 2009. Le document est actuellement en cours d'élaboration et son adoption est fixée à l'horizon 2014.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée

La zone d'étude se situe dans le bassin Rhône Méditerranée qui a fait l'objet d'un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les travaux d'élaboration ont été engagés en 2004. Ce document a été adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en novembre 2009. Le PLU de la commune doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE élaboré en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a pour ambition, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable. Ses orientations sont déclinées de la façon suivante :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Il représente le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour les 6 années à venir soit un horizon 2015.

La commune d'Etoile-sur-Rhône se situe dans le territoire « Isère Aval et Drôme » ainsi que sans le territoire transversal « Vallée du rhône ». Les dispositions prises par la collectivité et transcrites dans le Plan Local d'Urbanisme prennent en compte les orientations particulières du S.D.A.G.E., concernant Etoile-sur-Rhône :

- prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales,
- affectation des sols suivant les zones humides,
- préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des champs d'expansion des crues,
- préservation de la ressource en eau.

Les contrats de rivière

La commune est répertoriée dans 3 contrats de rivière :

- « Drôme et Haut Roubioné »,
- « Drôme et Haut Roubion » 2ème contrat
- « Véore-Barberolle » qui s'est achevé en juin 2010 ; il fixait comme objectifs :
  - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
  - Maîtriser et gérer les risques hydrauliques
  - Restaurer et gérer la qualité écologique des milieux aquatiques
  - Revaloriser les cours d'eau dans l'imaginaire et les pratiques
  - Donner aux syndicats les moyens de mettre en œuvre et suivre les actions du Contrat de Rivières.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Nouvel outil de planification au service de la biodiversité issu des lois Grenelle, le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la région Rhône-Alpes. Ce schéma d'aménagement a une portée juridique et constitue un nouveau document dans la hiérarchie des outils de planification territoriale (retranscription dans les SCOT, PLU, SDAGE et les projets d'aménagement).

Ce schéma est en cours de réalisation (un diagnostic préalable a été produit et validé par le Comité Régional Trame Verte et Bleue le 8 février 2012).

Les Projets d'Intérêt Général (PIG)

La commune d'Etoile-sur-Rhône est incluse dans le périmètre du PIG « lutte contre l'habitat indigne » Drôme, qui prend fin le 31 décembre 2014

La commune n'est pas incluse dans d'autres documents supra-communaux tels que le programme local de l'habitat (PLH), le plan de déplacement urbain (PDU) ou le plan climat-énergie territorial (PCET).

CHAPITRE II : DEFINITION DES BESOINS

De la présentation des orientations générales et particulières du PADD ainsi que de leur traduction réglementaire transparaissent deux principes fondamentaux qui sont les principes d'équilibre et de maîtrise.

L'application systématique de ces deux principes dans l'élaboration des orientations du PADD permet de se conformer aux exigences de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme qui définit l'ensemble des objectifs qui s'imposent au PLU.

Cet article précise en effet que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant, dans le respect des objectifs de développement durable, d'assurer notamment l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux.

Définition de l'objectif de développement démographique

La définition de l'objectif démographique s'appuie sur des hypothèses de croissance démographique étayées à partir des évolutions constatées sur la commune et le territoire élargi depuis 1968 ainsi que des volontés politiques exprimées visant à réduire la croissance démographique par rapport aux années précédentes pour un meilleur accompagnement des nouvelles populations.

Aussi, 4 tendances ont été définies :

L'évolution communale au cours de la période 1999-2012

Entre 1999 et 2012, la population est passée de 4 054 habitants à 4 862.
Cette croissance correspond à une hausse de 1,4% par an sur la période 1999-2012 et un gain de 808 habitants.
A l'horizon 2023, le maintien de ce rythme amènerait la commune à 5 665 habitants, soit 803 habitants supplémentaires.

L'évolution communale au cours de la période 2008-2012

Entre 2008 et 2012, la population est passée de 4 557 habitants à 4 862.
Cette croissance correspond à une hausse de 1,6% par an sur cette période et un gain de 305 habitants. A noter que le PADD du précédent PLU tablait sur un taux de croissance de 1,5% par an entre 2008 et 2018.
A l'horizon 2023, le maintien de ce rythme amènerait la commune à 5 790 habitants, soit 928 habitants supplémentaires.

L'hypothèse de travail du SCOT du Grand Rovaltain pour la période 2014-2040

La commune d'Etoile-sur-Rhône ne peut être observée uniquement dans la limite de son périmètre administratif. Les phénomènes démographiques doivent prendre en compte les facteurs de mobilité des populations.
Le taux de croissance envisagé à l'échelle du SCOT du Grand Rovaltain est de 0,8% par an entre 2014 et 2040.

Adapté à Etoile-sur-Rhône sur la période 2012-2023, cette croissance de 0,8% par an amènerait la commune à 5 307 habitants, soit 445 habitants supplémentaires.

Hypothèse retenue

Au regard des différentes hypothèses, la commune d'Etoile-sur-Rhône a formulé son objectif de développement démographique en prenant un taux de croissance de +1,1% qui se situe entre l'évolution communale observée entre 1999 et 2012 (+1,4%) et le taux de croissance envisagé par le SCOT (+0,8%).

Ce choix réside dans la volonté communale affirmée de maîtriser la croissance, notamment par rapport aux équipements à développer et aux difficultés engendrées ces dernières années par une augmentation trop importante du nombre de logements.

De ce fait, la municipalité se fixe un objectif de développement démographique de 5 484 habitants environ pour 2023, soit un taux de croissance annuel moyen de +1,1%.

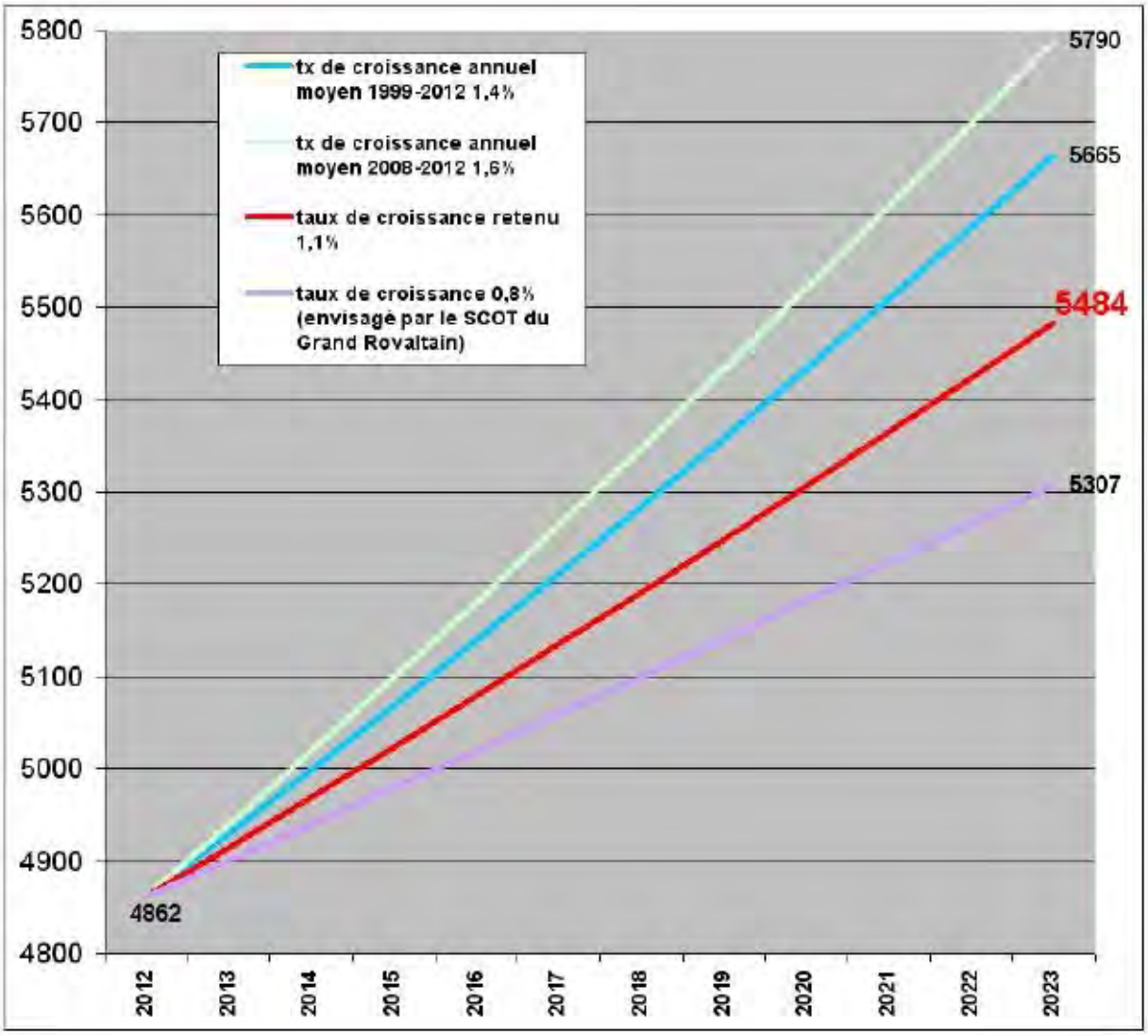

Définition des besoins en logements

Objectif de population pour 2023 : 5 484 habitants

L'arrivée d'habitants supplémentaires entre 2012 et 2023

La commune souhaite accueillir 622 habitants supplémentaires entre 2012 et 2023.

Or, d'ores et déjà, à partir de 2012, la commune a validé des Permis de Construire ou d'Aménager dont il faut tenir compte dans la définition du nombre d'habitants supplémentaires. Ainsi, le tableau ci-contre permet de remettre en perspective l'arrivée des habitants supplémentaires sur la commune entre 2012 et 2023. En effet, au regard du nombre de logements prévus à partir de 2012 (131 logements), cela représente un potentiel de 301 nouveaux habitants en tenant compte d'un nombre moyen d'habitants par logements de 2,3.

Nombre de logements et d'habitants supplémentaire (en prenant 2,3 hab/logts) dans les nouvelles opérations en cours (chiffres comptés à partir de 2012)

Secteur	nb logts	nb hab moy en +
Les Josserands *Parcelles 291 à 295*	4	9
La Gare/Vercors *Parcelle 40*	3	7
Les Pécolets *Parcelle 136*	13	30
Le Parquet	103	237
Route de Beauvallon et route de Die *Parcelles ZH 435 et 436*	3	7
Chemin de l'Arzailler *Parcelle ZK 99*	1	2
Chemin des Péchers *Parcelle ZY 268*	1	2
Au Vigeon *Parcelle 285*	3	7
TOTAL	**131**	**301**

Ainsi, ce ne sont plus 622 habitants supplémentaires que la commune doit envisager, mais 321 (321 = 622 – 301).

Et pour accueillir ces 321 habitants supplémentaires, la commune doit construire 140 nouveaux logements (140 = 321 / 2,3).

La commune doit donc prévoir 140 nouveaux logements pour les 321 nouveaux habitants.

Le desserrement des ménages

Le phénomène de desserrement est un phénomène observé au niveau national. Sous l'effet du vieillissement de la population, de personnes vivant seules, de couples sans enfants, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, de la diminution du nombre de familles nombreuses, le nombre de personnes par ménage diminue. Il est ainsi passé au plan national de 3,3 en 1968 à 2,3 en 2009 (baisse de -0.8% par an). En raison de ces phénomènes, à population constante, il faut 140 000 logements supplémentaires chaque année pour satisfaire la demande (source : INSEE).

Bien évidemment, la taille des ménages ne se décide pas. Mais ce qui peut être décidé, c'est le plus ou moins grand effort de construction à réaliser. En ce sens, la prise en compte

du potentiel de desserrement est l'un des aspects majeurs de tout exercice de planification urbaine.

Pour Etoile-sur-Rhône, entre 1999 et 2008, la taille moyenne des ménages est passée de 2,72 à 2,57. Ainsi, en déterminant une baisse progressive de cette taille moyenne des ménages autour de -0,8% par an entre 2008 et 2023, la taille moyenne des ménages peut être évaluée à 2,49 en 2012 et 2,3 en 2023. L'exercice, repris dans le tableau ci-dessous, consiste donc à déterminer le nombre de logements qu'il faut construire rien que pour conserver 4862 habitants en 2023.

	2012	2023
nb hab	4862	4862
nb moy hab/logts	2,49	2,3
nb logts	1952	2114
nb de logts à construire liés au desserrement	2114-1952 = **162logts**	

Ainsi, rien que pour conserver 4862 habitants à l'horizon 2023, le PLU d'Etoile-sur-Rhône doit prévoir la construction de 162 logements.

Les réhabilitations

Comme présenté page 82, le nombre de logements vacants est en très nette diminution enter 2008 et 2012, passant de 115 à 52 en l'espace de 4 ans. Les réhabilitations sont notamment à l'origine de ce phénomène.

Sur la période 2012-2023, les possibilités de réhabilitation ont été évaluées à une quarantaine de logements environ. A noter que ces 40 logements sont intégrés dans le volume global des besoins en logements mais sont exclus du calcul des besoins en foncier, puisque, par définition, ils ne consomment pas de nouveaux espaces.

Total des besoins en logements nouveaux pour 2023

Ainsi, en additionnant les besoins liés à l'arrivée des nouvelles populations (+140 logts) avec les besoins en logements liés au desserrement (+162 logts), on obtient un besoin global de 302 logements pour 2023, dont 40 seraient issus de réhabilitations.

Définition des besoins en foncier

Comme dit précédemment, pour définir les besoins en foncier, le calcul se basera sur 262 logements puisqu'il faut retirer les 40 logements issus de réhabilitations qui ne consomment pas de foncier.

Définition d'une taille moyenne de parcelles

En lien avec la diminution de la consommation d'espaces prônée par le Grenelle 2, la Municipalité d'Etoile-sur-Rhône a pris le parti de prendre une surface moyenne de taille de

parcelles de 500m² pour déterminer l'enveloppe foncière nécessaire à la construction des 262 logements pour 2023.
Cette taille moyenne de parcelles intègre à la fois les logements, mais également tous les espaces non construits d'une opération d'aménagement (à savoir les voiries, les trottoirs, les espaces publics aménagés, les équipements publics, les bassins d'eau, etc) qui peuvent représenter jusqu'à 20% de la totalité de la surface d'une opération.
Cette taille moyenne de parcelles intègre également le phénomène de la rétention foncière, qui peut être évalué à 10% de l'enveloppe globale de foncier nécessaire.
Ainsi, en retirant 20% d'espaces non construits et 10% de rétention foncière de 500m², il est possible de partir du principe que la taille réelle dévolue aux logements sera de l'ordre de 350m² (étant entendu que l'ensemble des logements construits ne seront pas issus d'une opération d'aménagement d'ensemble), ce qui est inférieur à ce qui a été observé entre 2008 et 2011 (cf page 59).
Enfin, cette taille moyenne de parcelle intègre l'ensemble des typologies de logements : individuel pur, intermédiaire ou collectif.

Ainsi, en prenant 500m² comme taille moyenne de parcelles pour les 262 logements qui ont besoin de foncier, on obtient un besoin de 13,1 ha de foncier.

Le schéma ci-après synthétise l'ensemble du calcul :

BESOINS EN LOGEMENTS

Desserrement des ménages :
rien que pour conserver 4862 hab en 2023, la commune doit construire 162 logts

	2012	2023
nb hab	4862	4862
nb moy hab/logts	2,49	2,3
nb logts	1952	2114
nb de logts à construire liés au desserrement	2114-1952 = **162logts**	

→ 162 logts

L'arrivée de 321 habitants supplémentaires (avec 2,3 hab/logt)

→ 140 logts

Besoins en logements pour atteindre 5484 habitants en 2023

302 logts
(dont 40 en réhabilitation/vacances)

Nbre moyen de personnes par ménage : le chiffre de 2,3 personnes par logement utilisé pour les calculs est une estimation 2023 sur la base du dernier chiffre connu en 2008 qui était de 2,57 personnes par logement. Ainsi, en lien avec cette baisse progressive, le chiffre pour 2012 est estimé à 2,49.

BESOINS EN FONCIER

Besoins en foncier pour **262** logts
(262 = 302 - 40 logts en réhab)

↓

500 m² maxi de terrain par nouveau logement

↓

262 logts x 500 m² =
13,1 ha de foncier net

Les orientations du PLU au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La commune d'Etoile-sur-Rhône a axé son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) à partir du constat d'une pression démographique soutenue, portée par un solde naturel positif et liée à la proximité de l'agglomération valentinoise, sa faciliter d'accès et son cadre environnemental préservé.

Ainsi, le PADD d'Etoile-sur-Rhône repose sur l'affirmation d'une identité communale et la réalisation d'un objectif de développement maîtrisé et durable. Pour répondre à cet objectif, les orientations du PADD s'articulent autour de cinq grandes ambitions :

- 1ère ambition : Préserver l'environnement exceptionnel d'Etoile-sur-Rhône.
- 2ème ambition : Préserver et mettre en valeur les patrimoines et éléments identitaires de la commune.
- 3ème ambition : MAITRISER le développement de la commune.
- 4ème ambition : Maintenir le dynamisme économique de la commune dans une logique d'équilibre emploi / habitat.
- 5ème ambition : Aménager la commune qualitativement.

1ère ambition : Préserver l'environnement exceptionnel d'Etoile-sur-Rhône

Thème 1 : Préserver les espaces naturels et agricoles

L'Etat Initial de l'Environnement a permis de faire le point sur les principaux aspects environnementaux et plus particulièrement l'état du site, le relief, la géologie et l'hydrologie, les milieux naturels et l'agriculture, les paysages et enfin, les contraintes et les nuisances. Cette analyse met en évidence les enjeux liés au milieu naturel.

Avant d'envisager tout développement urbain, les élus souhaitent avant tout préserver un certain nombre d'espaces qui constituent des réserves écologiques intéressantes ou des éléments de paysage emblématiques de la commune. Ainsi, la commune souhaite protéger les éléments suivants :

- Le Rhône qui constitue avec ses annexes fluviales et ses ripisylves un milieu naturel très riche : trame bleue
- Les autres rivières et ruisseaux et notamment la Véore, souvent accompagnés d'une ripisylve : trame bleue et verte
- Les zones humides naturelles ou artificielles (anciennes gravières des bords de Rhône) : trame bleue
- Les espaces boisés notamment sur les sommets des collines qui marquent le plateau Est et sur la côtière : trame verte
- Les étangs, marais disséminés sur le territoire communal qui constituent des éléments ponctuels de diversité végétale ou animale : trame bleue

Traduction réglementaire :

Tous ces secteurs sont intégrés dans des périmètres de zones naturelles inconstructibles N ou Agricole (A) qui interdisent toutes constructions. La zone humide du ruisseau d'Arcette traverse une zone urbaine déjà construite qu'il n'est pas prévu de développer garantissant la protection du milieu. Enfin, le projet d'extension de la zone de sport est envisagé sur la zone humide existante. Ce projet ne concerne cependant pas la réalisation d'équipements lourds mais d'espace ouverts tels que terrains supplémentaires ou piste d'athlétisme. Les terrains sont par ailleurs propriété de la commune qui veillera au respect de la zone humide existante.

Les surfaces boisées ainsi que certains linéaires (ripisylves, haies bocagères, alignements d'arbres) font l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC).

Les corridors écologiques cités sont préservés à la fois par la protection des milieux les supportant, mais également par un indiçage particulier en zones Aco.

La zone des anciennes carrières est intégrée en zone naturelle de loisir (NL) assurant ainsi la protection et la valorisation « écologique et pédagogique » du site.

Thème 2 : Limiter les nuisances et prendre en compte les risques

- Limiter l'habitat dans les zones subissant des nuisances : le long de l'A7, de la RN7, de la RD111 et de la voie ferrée.

Traduction réglementaire :

Les périmètres de recul des infrastructures routières et ferroviaires générant des nuisances sonores sont reportés sur le plan de zonage.

- Prendre en compte les phénomènes d'inondation par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et sa règlementation et ne pas aggraver les risques sur ces espaces contraints

Traduction réglementaire :

Le Plan de prévention des Risques d'Inondation du Rhône et de la Véore est pris en compte dans le zonage, où figurent la carte les aléas ainsi que la carte des risques avec des trames rouges et bleues spécifiques, et dans le règlement, où l'entête de chaque chapitre renvoie au règlement du PPRI.

- Prendre en compte les risques technologiques à travers le passage de canalisations de transports d'hydrocarbure sur le territoire communal et les périmètres de recul engendrés, mais aussi par la présence sur le territoire de 3 installations classées générant un périmètre de risques.

Traduction réglementaire :

Les périmètres de dangers liés au pipeline Rhône-Méditerranée et à l'oléoduc de défense commune ainsi que le périmètre de risque établi autour du condenseur de l'entreprise Pasquier sont reportés sur le plan de zonage.

- Prendre en compte les ruissellements sur les secteurs déjà urbanisés ou en urbanisation future afin de traiter en amont le phénomène. Cela peut passer par la réalisation de systèmes de rétention à la parcelle ou bien à l'échelle du quartier et,

en amont, par la mise en place de coefficient d'imperméabilisation maximum en fonction des quartiers.

Traduction réglementaire :

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser, à l'exception de la zone UA, impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle et préconise les modalités de raccordement au réseau d'évacuation et les dispositions à prendre pour l'évacuation des eaux pluviales.

Thème 3 : Favoriser les constructions sur une logique de développement durable

- Favoriser la mise en place des principes de l'éco-construction sur les nouveaux bâtiments (isolation, énergie, matériau, eau…) mais aussi sur les quartiers dans leur ensemble (déplacements, voirie, gestion des eaux pluviales, création des espaces publics, intégration au paysage…) en anticipant la Règlementation thermique 2012.

Traduction réglementaire :

Les orientations d'aménagement et de programmation imposent la prise en compte des éléments de topographie (exposition) et de qualité environnementale (masque solaire notamment) dans la réalisation des programmes immobiliers.

- Autoriser uniquement certaines essences d'arbustes en clôture.

Traduction réglementaire :

La liste des essences d'arbustes autorisées en clôture est annexée au règlement.

2ème ambition : Préserver et mettre en valeur les patrimoines et éléments identitaires de la commune

Thème 1 : Respecter l'identité architecturale et paysagère de la commune

- Protéger la côtière de toute extension de l'urbanisation remettant en cause la qualité paysagère du site.

Traduction réglementaire :

Le secteur de la Cotière est intégré dans le périmètre des zones agricoles inconstructibles (A) qui interdisent toutes constructions.

- Soigner les entrées du village par une urbanisation de qualité et un traitement de l'espace public adéquat, notamment sur les secteurs du Parquet et de la Salière.

Traduction réglementaire :

Une orientation d'aménagement et de programmation concerne le secteur Priourat/Vigeon, en entrée de ville Sud-Est.

- Soigner les zones de lisière entre espace urbanisé et espace naturel ou agricole par une attention particulière sur les modes de clôtures notamment.

Traduction réglementaire :

Le règlement impose pour chaque zone les modalités d'édification des clôtures.

Thème 2 : Protéger les éléments du « petit patrimoine » local

- Identifier et protéger le petit patrimoine (murs en galets, façades, ….).

Traduction réglementaire :

Les éléments du patrimoine bâti sont identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. De fait, la démoliti on totale ou partielle d'un élément ou d'un ensemble de patrimoine bâti doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
Le règlement rappelle, pour chaque zone concernée, les dispositions à prendre en cas de travaux.

Thème 3 : Poursuivre la mise en valeur du village ancien

- Veiller à la qualité du bâti des nouvelles constructions en transition avec le bâti ancien, notamment dans les secteurs proches du centre historique et du site inscrit.

Traduction réglementaire :

Le centre du village est identifié au plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. De fait, la démolition totale ou partielle d'un élément ou d'un ensemble de patrimoine bâti doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

L'ensemble du centre ancien est inscrit en zone UA qui, de par la règlementation associée, permet de protéger et de conserver la morphologie urbaine du site.

3ème ambition : Maîtriser le développement de la commune

Thème 1 : Renouveler la population pour conserver les équilibres générationnels et sociaux

- Maîtriser et réduire la croissance démographique actuelle autour de 1,1 % par an en moyenne (soit une perspective d'environ 5 500 habitants environ d'ici 10 ans), afin de maitriser la demande croissante sur le territoire face aux équipements induits.

Traduction réglementaire :

Le PLU ouvre à l'urbanisation environ 13 ha pour atteindre l'objectif que la commune s'est fixée en terme de logements et de population à l'horizon 2023, soit 302 logements (dont 40 en réhabilitation).Ce développement de l'habitat est réalisé prioritairement sur les trois secteurs de la commune qui sont :
- le secteur Arzailler-Cotière
- le secteur Vigeon-Priourat
- le secteur Abricotier

Le règlement ne constituera pas un obstacle à la réalisation de la densité projetée (distance par rapport aux limites, hauteurs, COS, …).

- Diversifier l'habitat pour une offre de logements plus équilibrée notamment entre locatif et accession : dans les zones UA, UB et AU, les opérations d'aménagement d'ensemble devront comporter au moins 30% de logements locatifs sociaux (hors accession sociale).

Traduction réglementaire :

La réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les 3 secteurs destinés à accueillir prioritairement les nouveaux logements permet de définir les intentions de la municipalité et de prévoir les conditions de réalisation des futurs logements (notamment en termes de typologie).

- Favoriser la réhabilitation des logements vacants notamment dans le centre-ville en assouplissant certaines règles bloquantes comme les règles de stationnement.

Traduction réglementaire :

L'article 12 du règlement des zones UA, localisées sur les centres anciens, impose la réalisation d'une seule place de stationnement par logement dans le cas de rénovation du bâti existant.

- Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées en poursuivant la réalisation de la maison de retraite et les services associés,

Traduction réglementaire :

Une zone 1AUe destinée à la création de services publics ou d'intérêt général figure au plan de zonage afin de permettre la création de la maison de retraite.

- Eviter le mitage et la dispersion du bâti à destination d'habitat par :
  - un développement prioritaire dans et autour du centre-ville : secteur de Vigeon, l'Arzailler, la Salière.
  - la confortation de quelques quartiers et hameaux d'habitat dans leur enveloppe existante : les Josserands, le Chez, la Gare, les Pecolets, la Paillasse. Conserver les secteurs des écarts et autres hameaux dans leur enveloppe existante en autorisant uniquement les extensions et réhabilitation des logements existants, ainsi que les annexes des constructions existantes.

Traduction réglementaire :

Les limites des zones U (que ce soit au centre-bourg, au Chez, à la Gare, à la Paillasse, aux Josserands ou aux Pécolets) correspondent aux limitent de l'enveloppe urbaine afin de favoriser la densification du tissu bâti existant par l'urbanisation des espaces intersitiels et des dents creuses.
Les hameaux et les écarts de la commune sont intégrés en zone naturelle d'habitation (Nh) ou en zone agricole d'habitation (Ah) permettant uniquement l'extension mesurée de l'existant.

Thème 2 : Participer à la réponse aux différents besoins en habitat du bassin de vie

- Diversifier les formes urbaines pour favoriser la densité en imposant des formes urbaines variées : collectifs, micro-collectifs, habitat intermédiaire, individuels groupés et, de façon ponctuelle et minoritaire, quelques logements individuels purs.

Traduction réglementaire :

La réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les 3 secteurs destinés à accueillir prioritairement les nouveaux logements permet de définir les intentions de la municipalité et de prévoir les conditions de réalisation des futurs logements (notamment en termes de typologie).

Thème 3 : Limiter la consommation du foncier

- Prévoir une consommation de foncier réduite par rapport aux années précédentes. Permettre la réalisation d'environ 300 logements dont une quarantaine en réhabilitation, soit 260 logements bruts, sur une surface moyenne par logement de 500m², soit une surface urbanisable pour du logement d'environ 13,1 ha (chiffre qui intègre les espaces non construits ainsi que la rétention foncière à trouver sur la commune.
  Cette consommation moyenne par logement représente un objectif de moindre consommation de l'espace d'environ 40% par rapport à ce qui a été observé entre 2001 et 2011 (+22,5 ha).

Traduction réglementaire :

Le PLU ouvre à l'urbanisation 13,3 ha (3,3 ha de zones AU en extension et 10 ha de dents creuses en zones U) pour atteindre l'objectif que la commune s'est fixée en terme de logements et de population à l'horizon 2023, soit 300 logements (dont 40 en réhabilitation).Ce développement de l'habitat est réalisé prioritairement sur trois secteurs de la commune qui font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, à savoir :
- le secteur Arzailler-Cotière (secteur en extension)
- le secteur Vigeon-Priourat (secteur en extension)
- le secteur Abricotier (secteur en renouvellement urbain)

Le règlement ne constituera pas un obstacle à la réalisation de la densité projetée (distance par rapport aux limites, hauteurs, COS, …).

4ème ambition : Maintenir le dynamisme économique de la commune dans une logique d'équilibre emploi / habitat

Thème 1 : Accueillir de nouvelles entreprises

- Développer des espaces pour les activités économiques : concentration du développement économique d'intérêt intercommunal sur la nouvelle zone d'activités intercommunale des Caires

Traduction réglementaire :

Le secteur de la nouvelles zone d'activités intercommunale est intégré en zone UI1. Le PLU ouvre à l'urbanisation environ 20 ha de zones d'activités, dont 17 ha rien que pour la Z.A. des Caires. Le règlement de la zone ne constituera pas un obstacle à la réalisation des projets des acteurs économiques (distance par rapport aux limites, hauteurs, COS, …).

Thème 2 : Répondre au développement des acteurs économiques déjà présents sur le territoire

- Développer des espaces pour les activités économiques : confortation des zones existantes dans leurs limites actuelles,

Traduction réglementaire :

Les secteurs accueillant les activités économiques sont identifiés et intégrés en zone UI. Le règlement de la zone ne constituera pas un obstacle à la réalisation des projets des acteurs économiques (distance par rapport aux limites, hauteurs, COS, …).

Thème 3 : Soutenir le commerce et l'artisanat local

- Maintenir la destination commerciale des commerces du centre village et éviter qu'ils ne se transforment en logement

Traduction réglementaire :

Les commerces du centre-ville sont intégrés en zone UA dont la vocation est l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat. Le règlement autorise les constructions à usage d'activités artisanales et de commerces.

Les éléments participant à la diversité commerciale de la commune sont identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.bis

Thème 4 : Diversifier l'économie locale vers le tourisme notamment

Traduction réglementaire :

La zone des anciennes carrières est intégrée en zone naturelle de loisir (NL) assurant ainsi la protection et la valorisation « écologique et pédagogique » du site.

Thème 5 : Conforter l'économie agricole

- Réserver des espaces à bon potentiel pour les activités agricoles en y limitant le mitage à l'existant (extensions-réhabilitation des constructions existantes et constructions d'annexes liées uniquement) et aux besoins des exploitations,

Traduction réglementaire :

Les exploitations agricoles ont été repérées et intégrées en zone agricole (A ou Ah) permettant l'évolution des structures existantes.

- Permettre l'évolution des structures agricoles afin de conserver une pérennité de l'activité par la réalisation d'une diversification de l'activité (notamment par le tourisme) et la mise en valeur des produits du terroir, notamment sur le secteur de Priourat en entrée de ville Est.

Traduction réglementaire :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation situé sur le secteur Vigeon-Priourat prévoit la réalisation d'un magasin de production permettant la mise en valeur des produits du terroir.

5ème ambition : Assurer un aménagement de qualité de la commune

Thème 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants en aménageant des espaces publics et des lieux de convivialités

- Aménager des espaces publics et de stationnements au village et soigner les interfaces entre espace public et espace privé,

Traduction réglementaire :

La création de parkings a été intégrée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs Arzailler-Cotière et Vigeon-Priourat.

L'emplacement réservé (ER) n° est créé pour la réa lisation d'un parking relais.1

Thème 2 : Améliorer la qualité de vie des habitants en confortant les services publics et développant les services manquant notamment pour les personnes âgées et les jeunes

- Aménager et étendre les équipements : zone sportive du stade, ancienne cure.

Traduction réglementaire :

L'extension de la zone de sport est prévue au plan de zonage par la création d'une zone 1AUs.

Thème 3 : Améliorer la qualité de vie des habitants en favorisant le développement des modes doux de déplacement de manière sécurisée

- Intégrer les cheminements piétons et cycles dans les opérations d'aménagement et prévoir de futurs aménagements pour les sites d'arrêt de bus dans l'optique d'un raccordement aux transports en commun de l'agglomération valentinoise

Traduction réglementaire :

Les Orientations d'Aménagement et de programmation prévoient la création de liaisons douces.
Les ER n° 5 et 9 sont créés pour la réalisation d e cheminements piétons.4,

Thème 4 : Améliorer la qualité de vie des habitants en limitant la sur-mobilité

- Eviter la dispersion du bâti afin de profiter d'une compacité de la ville pour le développement des déplacements doux et une accessibilité optimale des équipements, commerces et services,

Traduction réglementaire :

Le centre-bourg ainsi que les hameaux principaux de la commune ont été intégrés en zones urbaines. Le développement de l'habitat sera réalisé en priorité dans ces zones ainsi que dans les trois secteurs classés en zone à urbaniser que sont :
- le secteur Arzailler-Cotière
- le secteur Vigeon-Priourat
- le secteur Abricotier

Les secteurs déjà urbanisés de la plaine agricole sont intégrées en zone agricole d'habitat (Ah) ou en zone naturelle d'habitat (Nh) dont le règlement permet uniquement l'extension limitée des constructions existantes.

Les Orientations d'Aménagement et de programmation prévoient la création de liaisons douces.

Les ER n° 5 et 9 sont créés pour la réalisation d e cheminements piétons.4,

Thème 5 : Améliorer la qualité de vie des habitants en développant l'accessibilité numérique

- Permettre de résorber la « fracture numérique » en raccordant toutes les constructions aux réseaux numériques dans la mesure du possible.

Traduction réglementaire :

Le règlement de chaque zone prévoit les possibilités de raccordement de chaque construction aux réseaux de communication électronique.

Les orientations du PLU au travers du zonage et du règlement

Chaque zone de PLU est soumise à un règlement qui définit :
- La nature de l'occupation et de l'utilisation du sol ;
- Les conditions de l'utilisation du sol ;
- Les possibilités quantitatives de l'occupation du sol.

Le règlement de chaque zone est fixé en fonction :
- De la situation actuelle (site, milieu bâti, zone à protéger,…) ;
- Des équipements existants ;
- Des volontés d'aménagement arrêtées par la collectivité.

Les possibilités quantitatives de construction sont précisées notamment par :
- La hauteur maximale des constructions ;
- Eventuellement, le Coefficient d'Occupation du Sol (uniquement dans les zones U et AU) qui détermine la densité de construction admise.

La combinaison des règles de hauteur et d'occupation du sol doit permettre de conserver le caractère du bourg et de développer l'urbanisation dans la logique de la volonté communale.

Sur la base de l'article L. 123-1 et des articles R. 123-4 à R.123-8 du code de l'urbanisme, le présent règlement s'organise en 5 zones différentes :
- 4 Zones urbaines : UA, UB, UE et UI
- 4 Zones à urbaniser : 1AUb, 1AUe, 1AUi et 1AUs
- 2 Zones agricoles : A et Ah
- 4 Zones naturelles et forestières : N, NL, Nh et Np

Les zones urbaines

Les zones urbaines du PLU distinguent 4 zones spécifiques différenciées au regard des caractéristiques d'implantation du bâti existant. La délimitation de ces zones et leurs dispositions réglementaires répondent aux principes suivants.

La zone UA

La zone UA correspond aux secteurs anciens de la commune d'Etoile-sur-Rhône correspondant au centre du village et au cœur du hameau de la Paillasse.
Il s'agit des secteurs les plus denses de la commune, présentant un caractère d'habitat et d'activités compatibles. Ces secteurs sont destinés à recevoir outre l'habitat, les activités (commerce, bureaux, artisanat, équipements publics…) qui en sont le complément normal.
La délimitation de la zone UA est caractérisée par :
- une recherche du renforcement de la centralité et de l'attractivité du centre-ville,
- le maintien et le respect des caractéristiques d'implantation du bâti ancien.

Le zonage

La zone UA est caractérisée par des constructions implantées en ordre continu et à l'alignement des voies, l'objectif étant de conserver et de respecter l'implantation et l'ordonnancement actuels.

La délimitation de la zone UA s'appuie sur le village médiéval (correspond au site inscrit) délimité par les anciens remparts, le faubourg de l'hôpital, la place de la république et les équipements collectifs attenants. Sur le secteur de la Paillasse, la délimitation s'appuie sur le cœur dense du hameau où les constructions sont alignées le long des voies.

Le règlement

Les articles 1 et 2 permettent l'implantation de constructions ayant une vocation compatible avec l'habitat de centre-ville ou de centre de hameau/village. Ainsi, l'habitat, les activités artisanales et les commerces sont autorisés dans la mesure où, par leur fréquentation induite, ils ne risquent pas de nuire à la sécurité, la salubrité ou à la tranquillité des quartiers environnants. En outre, afin de respecter les objectifs de construction de logements sociaux, l'article 2 précise que « dans les secteurs soumis aux dispositions de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, pour toute nouvelle opération d'aménagement de 3 logements minimum, 30% de ces nouveaux logements créés devront être des logements locatifs sociaux. »

L'article 4 impose la réalisation en souterrain des réseaux divers afin de conserver l'esthétique du site inscrit.

Le règlement de ces secteurs s'attache à préserver la continuité bâtie existante en imposant les implantations à l'alignement de la voie (article 6) et sur au moins une des limites séparatives (article 7), afin de continuer le front bâti.

L'article 9 ne règlemente pas le Coefficient d'Emprise au Sol afin de conserver la densité du bâti mais également pour permettre des extensions et des rénovations du patrimoine existant qui sont parfois bloquées par la surface disponible à la construction.

L'article 10 instaure une hauteur maximale de 11 m au faîtage ou à l'acrotère, ce qui correspond à des immeubles de R+2, afin de respecter le tissu ancien et les constructions traditionnelles d'Etoile-sur-Rhône.

L'article 11 s'attache à édicter des règles facilitant la bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti que ce soit en terme de volumétrie, de respect des matériaux anciens, des formes ou des pentes de toiture, et ce afin de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt du site et des lieux avoisinants.

Il n'est pas fixé de COS (article 14) afin de faciliter la densité du tissu bâti.

La zone UB

La zone UB correspond aux quartiers moins denses à savoir les extensions du centre bourg ainsi que les quartiers excentrés de la Gare, du Chiez, des Josserands et des Pécolets.

Ces secteurs à vocation principale d'habitat comprennent également des commerces, services, équipements collectifs et activités artisanales compatible avec l'habitat. L'ensemble de secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif à l'exception du secteur de la Cote près du centre-bourg où l'assainissement est assuré de manière individuelle.

La mixité de la zone doit être poursuit tout en permettant une densification des constructions.

Le zonage

Les limites ont été définies afin d'affirmer les spécificités du bâti. Les limites reprennent celles de l'ancien PLU en incluant les anciens secteurs AUa situées au Nord et à l'Ouest du centre-bourg.

La délimitation de la zone UB est soit contiguë aux limites urbaines de la zone UA, permettant ainsi de maintenir un tissu bâti moins dense dans les extensions linéaires récentes, soit distincte et affirme alors l'identité des hameaux excentrés.

Le règlement

Les articles 1 et 2 permettent l'implantation de constructions variées dans l'objectif de conserver cette mixité des fonctions. Ainsi sont autorisés les constructions à usage d'habitat ou à vocation artisanale ainsi que les équipements publics. En outre, afin de respecter les objectifs de construction de logements sociaux, l'article 2 précise que « dans les secteurs soumis aux dispositions de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, pour toute nouvelle opération d'aménagement de 3 logements minimum, 30% de ces nouveaux logements créés devront être des logements locatifs sociaux. »

Afin de maintenir la morphologie urbaine actuelle et de permettre une certaine densification du tissu urbain, les articles 6 et 7 imposent une implantation soit à l'alignement soit à 3 m des voies et des limites séparatives.

Seule l'emprise au sol des bâtiments annexes est réglementée et limitée à 60 m² afin d'éviter leur multiplication.

L'article 10 impose une hauteur maximum des constructions à 9 m à l'égout du toit ou à l'acrotère ce qui correspond à environ à 3 niveau. Cette mesure participe ainsi à la densification des nouvelles constructions.

L'article 11 s'attache à édicter des règles facilitant la bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti que ce soit en terme de volumétrie, de respect des matériaux anciens, des formes ou des pentes de toiture, et ce afin de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt du site et des lieux avoisinants.

L'article 13 impose que les parcelles construites doivent conserver une surface perméable d'au moins 20% de la surface totale de la parcelle. L'objectif étant à la fois de marquer une limite douce entre la zone bâtie et les espaces naturels, mais également de permettre une densification du tissu existant tout en maintenant une part d'espace de pleine terre suffisante à l'infiltration des eaux de pluie.

Afin de conserver la morphologie urbaine de la zone, le COS est fixé à 0,5 en zone UB et 0,2 en zone UBa, notamment par rapport aux caractéristiques de l'assainissement individuel. Par ailleurs, afin d'encourager les projets bioclimatiques ou remplissant des critères de performance énergétique, le règlement de la zone permet un bonus de COS de 30%.

La zone UE

Il s'agit d'une zone urbaine d'équipements collectifs culturels et de loisirs. Elle correspond au tènement du château des Clévos et à son parc.

Le zonage

La délimitation de la zone UE correspond à un secteur du territoire communal dédié à l'accueil des équipements publics et de loisirs. Les limites s'appuient sur les équipements déjà existants.

Le règlement

Les articles 1 et 2 permettent uniquement les constructions ou installations nécessaires aux services publics, ainsi que les constructions à usage d'équipements collectifs à vocation d'activités culturelles et de loisirs.
Les articles 6 et 7 permettent l'alignement des constructions sur les voies publiques et les limites séparatives. L'implantation pourra également se faire avec un recul de 5 m par rapport aux voies et de 3 m par rapport aux limites séparatives. Ces dispositions doivent permettre de conserver le caractère originel des zones et de favoriser l'intégration des nouvelles constructions, les équipements pouvant parfois être volumineux.

La hauteur maximum des constructions est fixée à 16 m, certains équipements pouvant nécessiter d'importantes hauteurs.

L'article 11 s'attache à édicter des règles facilitant la bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement proche que ce soit en termes de volumétrie, d'adaptation au terrain naturel, de respect de l'architecture local, des formes et des pentes de toiture, etc.

La zone UI

Cette zone correspond aux zones d'accueil des activités économiques. Elle comprend un sous-secteur UI1 qui correspond au site de la ZI intercommunale des Caires.

Le zonage

La délimitation des zones UI correspond aux secteurs du territoire communal dédiés à l'accueil des activités économiques. Les limites s'appuient sur les activités existantes :
- zone des Bosses et Basseaux à l'entrée nord de la commune sur la RN7,
- zone de la Paillasse,
- zone de Blacheronde
- zone du quartier des Caires
- zone de Fiancey

Le règlement

Les articles 1 et 2 permettent uniquement les constructions des bâtiments à usage d'activités artisanales, commerciales ou industrielles. Ils permettent également les constructions à usage de logement de gardienne sous conditions.

L'article 6 impose un recul de 10 m minimum en zone UI par rapport aux voies et emprises publiques afin de limiter les gênes occasionnées par la circulation et les entrées-sorties sur les voies. Par ailleurs, un recul de 50 m est imposé par rapport à l'autoroute. L'article 7 peut quant à lui une implantation sur limite ou à une distance minimum de 5 m, permettant ainsi une aération du tissu bâti et de limiter les éventuelles gênes liées à certaines activités.

Toujours dans cette perspective d'aération du tissu et de limitation des nuisances pour les activités voisines, l'emprise au sol des constructions est limitée à 65% de la superficie du terrain.

L'article 10 instaure une hauteur maximum des constructions à 12m, afin de permettre l'implantation des bâtiments de grande dimension et de répondre à la nécessité de certaines activités.

L'article 11 s'attache à édicter des règles facilitant la bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti que ce soit en terme de volumétrie, de respect des matériaux anciens, des formes ou des pentes de toiture, et ce afin de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt du site et des lieux avoisinants.

L'article 13 impose qu'une surface minimum de 25% de la surface totale du terrain soit dévolue aux espaces verts ou tout matériau perméable, et ce afin de conserver une trame végétale suffisante et de maintenir une part d'espace de pleine terre suffisante à l'infiltration des eaux de pluie. Par ailleurs, pour le secteur UI1, des règles sont édictées afin de garantir la bonne intégration paysagère du site.

Les zones à urbaniser

La zone 1AU est une zone insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future. L'objectif est de réaliser des opérations d'ensemble permettant un développement rationnel et harmonieux de l'urbanisation.

La zone 1AU comprend :

- trois zones 1AUb sur les secteurs de l'Arzailler, de Vigeon et de l'Abricotier pour permettre des opérations d'aménagement de logements groupés et individuels. Sur ces secteurs, l'aménagement de la zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation correspondantes.
- une zone 1AUi sur le secteur du Priourat pour la réalisation d'une opération de commerces et artisanats. Sur ce secteur, l'aménagement de la zone devra respecter l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante.
- une zone 1AUe sur le secteur du Parquet pour la réalisation d'une maison de retraite.
- une zone 1AUs située entre la Véore et le cimetière qui vise à permettre l'extension de la zone sportive dite « du Stade ».

Le zonage

Le dimensionnement des zones à urbaniser à vocation d'habitat s'appuie sur la volonté de répondre aux besoins en logements estimés à partir de l'objectif démographique fixé par la municipalité. La délimitation des zones 1AU poursuit un objectif de renforcement des espaces bâtis existants et d'économie de la consommation d'espaces.

Ainsi, les zones 1AU du PLU correspondent sensiblement aux secteurs AUa, AUae et AUas de l'ancien PLU :

- La zone 1AUe du Parquet reprend les contours de la zone AUae de l'ancien PLU, située à l'ouest du centre-bourg. Ce secteur doit permettre la création d'une maison de retraite.

- La zone 1AUs reprend strictement les contours de la zone AUas du précédent PLU. Ce secteur correspond à un grand tènement situé au Nord-Ouest du centre-bourg. Il doit permettre de répondre aux besoins exprimés par les associations et les écoles en matière d'installations sportives. Avant tout aménagement, une étude sera menée sur les terrains concernés pour confirmer ou non la présence de zones humides.

- La zone 1AUb de l'Arzailler et les zones 1AUb et 1AUi du secteur Priourat-Vigeon correspondent aux zones AUa de l'ancien PLU ; les périmètres ont cependant été adaptés afin de tenir compte de l'évolution des différents projets envisagés.

- La zone 1Aub de l'Abricotier correspond à l'emplacement de la zone AUae de l'ancien PLU ; le périmètre a cependant été étendu vers le Nord et la vocation de la zone est aujourd'hui mixte (logements et équipement public) afin de tenir compte de l'évolution des différents projets envisagés.

Le secteur de l'Arzailler (1AUb) est situé en limite Sud du bourg, au milieu de zones bâties pavillonnaires des années 1970 de moyenne densité. Les terrains sont desservis par des accès privés et confidentiels. Ce secteur est caractérisé par une topographie complexe et accidentée avec une prairie qui descend vers l'Ouest et dont la pente s'accentue progressivement. Sa situation en belvédère par rapport à la vallée du Rhône et la présence d'un thalweg nécessitent une forte intégration paysagère du site. Ce secteur n'est pas exploité.
Trois objectifs particuliers justifient sa délimitation en zone AU :
- la volonté de favoriser un aménagement global et cohérent permettant d'optimiser l'espace, et ce à proximité immédiate du centre-ville,
- la situation exceptionnelle du tènement en termes de vue, d'orientation et de calme,
- la qualité paysagère du site

Afin de répondre à ces objectifs, l'urbanisation de la zone est soumise au respect des dispositions prévues dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation qui définit les conditions de sa constructibilité.

Le secteur Vigeon/Priourat (1AUb et 1AUi), situé à l'Est du bourg, correspond aux 3 grandes parcelles en limite d'une zone pavillonnaire de moyenne densité, le long de la RD 111. La volonté de favoriser un aménagement global et cohérent permettant d'optimiser l'espace, et ce à proximité immédiate du centre-ville, justifie la délimitation du secteur en zone AU.
Afin de répondre à cet objectif, l'urbanisation de la zone est soumise au respect des dispositions prévues dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation qui définit les conditions de sa constructibilité.

Le secteur Abricotier (1Aub), situé au Nord-est du bourg, correspond à des terrains plats au cœur d'une zone pavillonnaire moyennement dense. Ce secteur est actuellement desservi par la route de Beauvallon et l'allée Camille Claudel, ainsi que par une allée privée de faible gabarit. La volonté de favoriser un aménagement global et cohérent permettant d'optimiser l'espace, et ce à proximité immédiate du centre-ville, justifie la délimitation du secteur en zone AU.
Afin de répondre à cet objectif, l'urbanisation de la zone est soumise au respect des dispositions prévues dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation qui définit les conditions de sa constructibilité.

Le règlement

Les zones 1AU ayant diverses vocations, les articles 1 et 2 visent le respect des fonctions urbaines de chacune des zones et une cohérence avec les tissus urbains existants.

L'article 2 précise notamment :

- en zone 1AUb et 1AUi, les constructions ne pourront se réaliser que sous réserve de la réalisation d'une Opération d'Aménagement d'Ensemble sur l'ensemble de la zone.
- toutes les opérations devront être compatibles avec les Orientations d'Aménagements et de Programmation dessinées pour chaque zone.
- Dans les secteurs soumis aux dispositions de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, 30% des nouveaux logements créés devront être des logements locatifs sociaux.

Afin que les nouvelles constructions respectent les morphologies urbaines dont elles sont le plus proche, les articles 6 et 7 imposent les règles d'implantation suivantes :

- en secteur 1AUb : à l'alignement des voies et des limites séparatives ou avec un retrait minimum de 3m par rapport à celles-ci.
- en secteur 1AUi : à une distance de 4m minimum des voies et des limites séparatives.

L'article 10 reprend les dispositions de la zone UB le secteur 1AUi et impose une hauteur des constructions limitée à 9m, et ce afin d'être cohérent avec l'environnement bâti proche et de permettre la réalisation de bâtiment pouvant présenter un volume important. En revanche, en zone 1AUb, la hauteur est limitée à 6m afin d'opérer une transition douce entre les secteurs déjà bâtis et les secteurs naturels.

L'article 11 renvoie au règlement de la zone UB pour le secteur 1AUb et de la zone UI pour le secteur 1AUi, afin de garantir une cohérence d'ensemble des zones.

L'article 14 impose un COS de 0,5 en zone 1AUb, toujours dans cet esprit d'opérer une transition douce entre les secteurs déjà bâtis et les secteurs naturels.

La zone agricole

La zone A correspond à des terrains à protéger pour sa vocation économique, sociale et patrimoniale, mais également pour son rôle écologique et paysager dans l'équilibre des écosystèmes naturels.

La zone Agricole comprend un sous-secteur Ah, secteur de hameaux ou écarts au cœur de la zone agricole.

Le zonage

La zone agricole A correspond à l'ensemble des parties du territoire cultivées et recevant des constructions à usage agricole. Sa délimitation vise à préserver la vocation agricole des terrains concernés et à permettre le développement des exploitations existantes. Sa délimitation s'appuie sur l'inventaire des sièges d'exploitation et des distances de recul inhérentes aux bâtiments d'élevage.

Le secteur agricole habité (Ah) représente un ensemble de constructions de tiers isolées en secteur agricole. Il s'agit soit d'anciennes exploitations, soit de constructions plus récentes éparpillées dans la plaine agricole. Ces secteurs sont délimités de façon à permettre la réalisation d'extensions mesurée de la construction et la réalisation d'annexes uniquement. Les contours sont dessinés en fonction des limites parcellaires lorsqu'elles ont une taille « raisonnable », sinon elles sont redécoupées pour conserver au minimum une quinzaine de mètres autour des constructions. Le découpage de ces secteurs prend garde à n'amputer aucun espace agricole cultivé.

Le règlement

L'article 1 du règlement protège la zone de toutes les occupations ou utilisations du sol qui n'auraient pas un lien avec l'activité agricole. Il interdit toute construction non autorisée à l'article 2.

L'article 2 autorise uniquement :

- en zone A : les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles. Le logement de fonction est conditionné par l'existence ou non d'un logement vacant et l'implantation de la future construction par rapport à l'exploitation. Il autorise également l'extension des logements de fonction à hauteur de 30% de la surface de plancher existante dans la limite de 50m². Les dépendances touristiques sont également autorisées dans la mesure où elles sont accessoires à l'activité agricole.
- en zone Ah : l'aménagement et l'extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'une surface minimum de 40 m² existante avant extension, et de ne pas étendre de façon trop importante (200 m² de surface de plancher au total). Les changements de destination vers l'habitat sont également autorisés dans la limite de 200 m² de surface de plancher.

L'article 5 stipule que les terrains doivent permettre à la réalisation d'un assainissement individuel.

L'article 6 impose une implantation des constructions à une distance d'au moins 5 m des voies.

L'article 7 impose une implantation soit en limite séparative soit à une distance minimum de 3m. Par ailleurs, les installations classées doivent respecter un éloignement minimum de 10m des limites séparatives.

L'article 9 impose une emprise au sol de 10% de la superficie du terrain d'assiette en zone Ah uniquement, et ce afin de ne pas densifier d'avantage ces secteurs.
La hauteur des constructions est limitée à 12m en zone A, permettant ainsi la construction de bâtiments agricoles pouvant présenter d'important volume, et à 6m en zone Ah, toujours afin de limiter les possibilités d'extension et de ne pas dénaturer le secteur.

L'article 11 fait la distinction entre les bâtiments à usage agricole dont la règlementation est moindre, et les bâtiments à usage de logement qui répondent à la même logique que les constructions intégrées dans les zones UA, afin de conserver une cohérence du bâtie à l'échelle de la commune.

L'article 13 impose en zone Ah qu'une surface minimum de 40% de la surface totale de la parcelle soit perméable, l'objectif étant de limiter de fait l'extension des constructions dans des secteurs à priorité agricole.

Les zones naturelles

La zone N est un espace naturel, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La zone N comprend plusieurs secteurs dont :

- le secteur N est un secteur naturel où seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.
- le secteur Nh est un secteur naturel de constructions isolées où sont autorisées les constructions d'annexes et les extensions rénovations des constructions existantes uniquement dans un souci de lutte contre le mitage et de préservation du caractère naturel ou patrimonial de la zone.
- le secteur Np est un secteur naturel de protection forte des milieux humides du bord de Rhône.
- le secteur NL est un secteur d'aménagement de loisirs dans d'anciennes carrières.

La zone N

Il s'agit de secteurs de protection renforcée des sites, milieux ou paysages et de secteurs d'exploitation forestière où les constructions sont interdites, sauf exception. La conservation de certains espaces est liée à l'existence de ZNIEFFs ou de zones humides.

Le zonage

Les différents secteurs forestiers de la commune ont été inclus à la zone N afin de préserver leur caractère naturel. La zone N vise également la protection des berges du Rhône.
Les limites de la zone N ont été définies conjointement avec celles de la zone Agricole. En effet, la limite entre les deux types de zone est parfois ténue. Les découpages de la zone N sont également liés aux limites des surfaces urbanisées aujourd'hui.

Le règlement

L'article 1 interdit toute construction et installations hormis celles autorisées à l'article 2, afin d'affirmer le caractère strictement naturel du secteur.

L'article 2 autorise uniquement les affouillements et exhaussements de sol liés à la réalisation d'une construction, notamment liée à l'activité agricole, ou à la réalisation des équipements et infrastructures publiques.

L'article 5 stipule que les terrains doivent permettre à la réalisation d'un assainissement individuel.

L'article 6 impose une implantation des constructions à une distance d'au moins 5 m des voies.

L'article 7 impose une implantation soit en limite séparative soit à une distance minimum de 3m. Par ailleurs, les installations classées doivent respecter un éloignement minimum de 10m des limites séparatives.

La hauteur des constructions est limitée à 5m afin de ne pas dénaturer le secteur et de conserver sa vocation naturelle d'origine.

La zone Nh

Ces secteurs correspondent aux hameaux et écarts du territoire insérés dans des zones naturelles qui ne doivent pas être développées et nuire à la sauvegarde de la zone. Ils nécessitent néanmoins la possibilité de réhabilitation ou d'extension limitée de certaines constructions préexistantes, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des paysages agricoles et naturels, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels.

Le zonage

Les secteurs Nh correspondent aux hameaux et écarts du territoire qui sont situés en déconnection de l'urbanisation constituée. Il s'agit donc de constructions isolées sur l'ensemble du territoire dans des secteurs à vocation naturelle première.

Le zonage consiste donc à détourer les constructions existantes tout en laissant une marge de manœuvre pour la réalisation d'annexes des constructions ainsi que pour la réalisation des systèmes d'assainissement autonome. Les limites s'appuient donc sur les limites parcellaires autour des constructions quand cela est possible, sur des distances raisonnables de 10 à 15 m minimum autour des constructions dans les autres cas.

Le règlement

L'article 1 interdit toute construction et installations hormis celles autorisées à l'article 2, afin d'affirmer le caractère strictement naturel du secteur.

En zone Nh, l'article 2 autorise uniquement l'aménagement et l'extension des constructions existantes sous réserve d'une surface minimum de 40 m² existante avant extension et de ne pas étendre de façon trop importante (200 m² de surface de plancher au total). Les possibilités d'extension sont ainsi limitées.

L'article 5 stipule que les terrains doivent permettre à la réalisation d'un assainissement individuel.

L'article 6 impose une implantation des constructions à une distance d'au moins 5 m des voies. L'article 7 impose une implantation soit en limite séparative soit à une distance minimum de 3m.

L'article 9 impose une emprise au sol des constructions égale à 10% de la superficie du terrain d'assiette, toujours dans l'objectif de limiter les capacités d'extension.

La hauteur maximum des constructions est limitée à 6m à l'égout du toit afin de ne pas dénaturer le secteur et de conserver sa vocation naturelle d'origine.

L'article 11 renvoie à la réglementation de la zone UA afin de conserver une cohérence du bâtie à l'échelle de la commune.

L'article 13 stipule que les parcelles construites devront conserver une surface perméable d'au moins 40% de la surface totale de la parcelle, l'objectif étant de limiter de fait l'extension des constructions dans des secteurs à vocation naturelle.

La zone NL

Ce secteur correspondant à une ancienne zone de carrière qui a été réaménagée autour d'un étang. L'objectif est de permettre l'ouverture au public du site pour les loisirs et observation de la faune.

Le zonage

La délimitation de la zone NL correspond à l'étang existant et ses abords. Les limites sont identiques à celles de la zone Ns du PLU précédent.

Le règlement

L'article 1 interdit toute construction et installations hormis celles autorisées à l'article 2, afin d'affirmer le caractère strictement naturel du secteur.

L'article 2 autorise uniquement les aménagements légers de loisirs liés à l'étang et aux parcours santé, baignade…possibles sur le site.

L'article 5 stipule que les terrains doivent permettre à la réalisation d'un assainissement individuel.

L'article 6 impose une implantation des constructions à une distance d'au moins 5 m des voies. L'article 7 impose une implantation soit en limite séparative soit à une distance minimum de 3m.

L'article 9 impose une emprise au sol des constructions égale à 10% de la superficie du terrain d'assiette, afin de conserver au maximum le caractère naturel de la zone.

La hauteur des constructions est limitée à 5m afin de ne pas dénaturer le secteur et de conserver sa vocation naturelle d'origine.

La zone Np

Ce secteur correspond pour l'essentiel à l'Ile des Petits Robins : En effet ce secteur est le seul à présenter une sensibilité écologique forte (Zone Importante pour la Protection des Oiseaux, Natura 2000 en partie) et comporte une seule construction. Il s'agit d'une zone de protection stricte où toute évolution du bâti existant est interdite.

Le zonage

La délimitation de la zone Np correspond à l'Ile des Petits Robins. Les limites sont identiques à celles de la zone Np du PLU précédent.

Le règlement

L'article 1 interdit toute construction et installations hormis celles autorisées à l'article 2, afin d'affirmer le caractère strictement naturel du secteur.

L'article 2 autorise uniquement les affouillements et exhaussements de sol liés au réaménagement ou à la mise en valeur des espaces naturels.

Le secteur Np est soumis, comme les autres secteurs, à des règles d'implantation des constructions. Etant donné la nature des aménagements autorisés, les articles relatifs aux projets de construction ne sont pas ici détaillés.

La carte des aléas et sa traduction règlementaire

Le principe

Comme rappelé page 70, la commune d'Etoile-sur-Rhône est soumise à des aléas d'inondation, liés au Rhône, à la Véore et à l'Ozon, qui ont fait l'objet d'une carte d'aléas, complémentaire de l'actuel PPRI. Cette carte en tant que tel n'a pas de valeur règlementaire tant qu'elle n'est pas traduite dans le règlement et le zonage du PLU. Ainsi, pour faciliter cette traduction règlementaire, les aléas faibles, moyens et forts ont été traduits en secteurs inconstructibles et constructibles sous conditions (Cf. carte page suivante).

Le croisement de l'aléa et des enjeux permet de définir les règles d'urbanisme applicables aux territoires touchés par les inondations. Les modalités de croisement, appliquées à la commune de Étoile sur Rhône, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Enjeux / **Aléas**	Zone peu ou pas urbanisée	Autre zone urbanisée (seule UI concernée)
Fort Rhône et affluents	R1	R1 (Les Caires, Fiancey)
Moyen affluents	R2	Sans objet
Faible affluents, modéré Rhône et ruissellement	R3	B (Les Basseaux)
Bande de sécurité digues	R1	Sans objet

La méthode permet de définir deux types de zones :
- La zone rouge, dénommée R, inconstructible. Elle est divisée en trois secteurs R1, R2 et R3, en fonction du niveau et de la nature de l'aléa
- La zone bleue, dénommée B, constructible avec prescriptions. Elle concerne uniquement la zone UI des Basseaux.

Dispositions applicables aux différents secteurs de la zone inondable

Dans tous les secteurs délimités au plan de zonage par une trame spécifique représentant le champ d'inondation sont strictement interdits :
- la création de bâtiments nécessaires à la gestion de crise, notamment ceux nécessaires à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public,
- la création de sous-sol,
- la modification sans étude préalable des ouvrages jouant un rôle de protection contre les crues.

Justification des mesures prises pour interdire les constructions

En faisant correspondre la carte des risques avec le découpage des zones du document graphique du PLU, il s'avère que certaines zones U et AU sont concernées localement par des risques forts ou moyens identifiés dans la carte des aléas.

Aussi, dans les secteurs R1, R2 et R3, du champ d'inondation, toutes les constructions nouvelles sont interdites, à l'exception de celles énumérées ci-dessous et à condition qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux, qu'elles n'aggravent pas les risques et leurs effets.

Carte des risques croisant les aléas et les enjeux pour déterminer les secteurs inconstructibles et les secteurs constructibles sous conditions

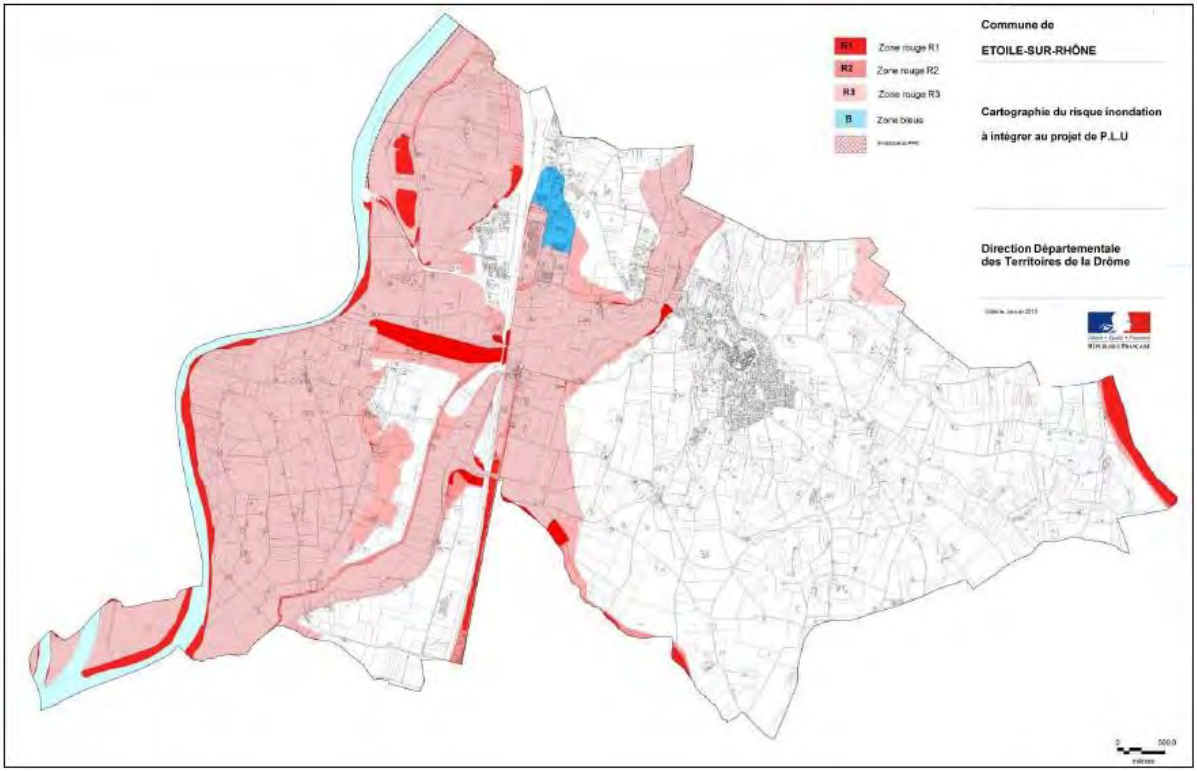

Peuvent être autorisés en secteurs R1, R2, R3

- Les travaux courants d'entretien et de gestion des bâtiments existants.
- La reconstruction et la réparation d'un bâtiment existant sinistré, si la sécurité des occupants est assurée et la vulnérabilité des biens réduite.
- L'extension au sol des constructions à usage :
  - d'habitation aux conditions suivantes :
    sans création de nouveau logement,
    l'emprise au sol ne dépassera pas 20 m²,
    l'extension sera réalisée soit sur vide sanitaire soit sur un premier niveau qui ne pourra pas recevoir une pièce habitable.
  - ◦ professionnel (artisanal, agricole et industriel), nécessaires au maintien de l'activité économique existante aux conditions suivantes :
    l'extension proposée devra permettre une réduction globale de la vulnérabilité des biens et des personnes pour l'ensemble du bâtiment (extension comprise),
    le personnel accueilli ne devra pas augmenter de manière sensible.
  - ◦ d'ERP (Etablissement Recevant du Public) quel que soit la catégorie ou le type aux conditions suivantes :
    l'extension ne peut excéder 10% de l'emprise au sol initiale,
    l'extension peut être la conséquence de la mise aux normes du bâtiment, dans tous les cas elle doit conduire à une réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
    elle ne doit pas conduire à une augmentation de la population accueillie.

  La surélévation des constructions existantes à usage :
  - d'habitation, sous réserve de ne pas créer de nouveaux logements,
  - professionnelle (artisanal, agricole et industriel), sous réserve de ne pas augmenter de manière sensible la capacité d'accueil et la vulnérabilité des biens exposés au risque,
  - d'ERP quel que soit la catégorie ou le type, sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil et la vulnérabilité des biens exposés au risque.

  Le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessus de la cote de référence sans augmentation de population ni augmentation de la valeur des biens exposés aux risques.
- Le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessous de la cote de référence lorsqu'il entraîne une diminution significative de l'exposition aux risques des personnes et des biens.
- La création de garage individuel fermé sous la cote de référence dont la superficie ne dépasse pas 20 m².
- Les piscines. Le local technique ne dépassera pas 6m². Les équipements sensibles et les réseaux électriques seront disposés hors d'eau.
- La création d'abris de jardin ou appentis, sous la cote de référence, dont la superficie ne dépasse pas 20 m2.
- Les clôtures à condition d'être réalisées sans mur bahut, avec un simple grillage. Elles doivent être perméables afin de ne pas gêner l'écoulement de l'eau.
- Les aménagements d'espaces de plein air (espaces verts, équipements sportifs ouverts et de loisirs), sans constructions annexes, hormis les sanitaires. Les éléments accessoires (bancs, tables, portiques, ...) seront ancrés au sol.
- Les carrières autorisées au titre de la législation sur les installations classées, comprenant des sites d'extraction et des installations de traitement et de stockage dont l'impact n'aggrave aucune situation en terme de risques.
- Les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau, à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou

-

d'intérêt général et collectif (électricité, gaz, eau, téléphone, pipe line, éoliennes, …) à condition de limiter au maximum leur impact et si aucune implantation alternative n'est raisonnablement envisageable. Cette impossibilité d'implantation en dehors de la zone inondable devra être clairement démontrée. Elles ne doivent pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente et ne pas être implantées à moins de 10 mètres de la crête de berge des cours d'eau, ruisseaux, talwegs. Les équipements sensibles doivent être situés à une cote supérieure à la cote de référence.

- Les infrastructures publiques de transport dans le respect des règles du code de l'Environnement. Elles ne doivent pas entraver le libre écoulement des crues et ne pas aggraver les risques.
- Les ouvrages publics de protection et d'aménagement contre les crues, à condition de ne pas avoir d'impact négatif en amont et en aval.

Peuvent être autorisés uniquement en secteur R3

- La création de bâtiments liés et nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière existante, autres que les bâtiments d'habitations ou ceux destinés à l'élevage, si aucune autre solution alternative n'est raisonnablement envisageable ailleurs.
- Le changement de destination des locaux au-dessus de la cote de référence pour l'aménagement de locaux liés et nécessaires à l'activité agricole. Si le changement de destination conduit à créer ou à étendre un ERP lié à l'activité agricole, seuls les ERP de 5ème catégorie hors R, U et J seront autorisés.

Les projets nouveaux autorisés doivent respecter les prescriptions d'urbanisme suivantes :

- Fixer la hauteur des planchers utiles destinés à supporter des personnes ou des équipements sensibles (groupe électrogène, dispositif de chauffage, etc.) au-dessus de la cote de référence fournie par le service instructeur des autorisations d'urbanisme.
- Réaliser les constructions sur vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable ou sur un premier niveau non habitable pour les extensions de moins de 20 m².

Justification des mesures prises pour limiter les constructions

En faisant correspondre la carte des risques avec le découpage des zones du document graphique du PLU, il s'avère que certaines zones U et AU sont concernées localement par des risques faibles identifiés dans la carte des aléas.

Dans la zone bleue du champ d'inondation, toutes les constructions nouvelles sont interdites, à l'exception de celles énumérées ci-dessous à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et leurs effets.

Peuvent être autorisés en zone B

- Les travaux courants d'entretien et de gestion des bâtiments existants ainsi que ceux destinés à réduire les risques pour leurs occupants,
- La reconstruction et la réparation d'un bâtiment existant sinistré, si la sécurité des occupants est assurée et la vulnérabilité des biens réduite.
- La création de constructions à usage :
  - d'habitation,
  - d'ERP de 2ème à 5ème catégories, hors types R, U (recevant plus de 20 personnes) et J,
  - professionnel (artisanal, agricole hors élevages et industriel).

- • L'extension au sol ou la surélévation des constructions existantes à usage :
  - d'habitation,
  - professionnel (artisanal, agricole et industriel),
  - d'ERP de 2ème à 5ème catégories hors types R, U (recevant plus de 20 personnes) et J,
  - d'ERP de 1er catégorie, quel que soit le type et d'ERP de 2ème à 5ème catégories de type R, U (recevant plus de 20 personnes) et J aux conditions suivantes :
    - l'extension peut être la conséquence de la mise aux normes du bâtiment, dans tous les cas elle doit conduire à une réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
    - l'aménagement ne doit pas conduire à une augmentation sensible de la population accueillie.
- Le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessus de la cote de référence sous réserve que la destination nouvelle soit autorisée.
- Le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessous de la cote de référence lorsqu'il entraîne une diminution significative de l'exposition aux risques des personnes et des biens.
- La création de garage individuel fermé sous la cote de référence dont la superficie ne dépasse pas 20m².
- Les piscines. Le local technique ne dépassera pas 6m². Les équipements sensibles et les réseaux électriques seront, si possible, disposés hors d'eau.
- La création d'abris de jardin ou appentis, sous la cote de référence, dont la superficie ne dépasse pas 20 m2.
- Les clôtures à condition d'être réalisées sans mur bahut, avec un simple grillage. Elles doivent être perméables afin de ne pas gêner l'écoulement de l'eau.
- Les aménagements d'espaces de plein air (espaces verts, équipements sportifs ouverts et de loisirs). Les éléments accessoires (bancs, tables, portiques, etc.) seront ancrés au sol.
- Les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau,à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou d'intérêt général et collectif (électricité, gaz, eau, téléphone, pipe line, éoliennes, …) à condition de limiter au maximum leur impact et si aucune implantation alternative n'est raisonnablement envisageable. Cette impossibilité d'implantation en dehors de la zone inondable devra être clairement démontrée. Elles ne doivent pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente et ne pas être implantées à moins de 10 mètres de la crête de berge des cours d'eau, ruisseaux, talwegs. Les équipements sensibles doivent être situés à une cote supérieure à la cote de référence.
  Les infrastructures publiques de transport dans le respect des règles du code de l'Environnement. Elles ne doivent pas entraver le libre écoulement des crues et ne pas aggraver les risques.
- la création de parkings et aires de stationnement ouverts au public en zone urbaine, si aucune implantation alternative, en dehors de la zone inondable, n'est possible. Ces aménagements devront faire l'objet d'un plan de gestion particulier en période de crue, afin de garantir la sécurité des usagers et des véhicules, qui devra être intégré au Plan Communal de Sauvegarde.
- Les ouvrages publics de protection et d'aménagement contre les crues peuvent être autorisés, à condition de ne pas avoir d'impact négatif en amont et en aval.

-

Les projets nouveaux autorisés doivent respecter les prescriptions d'urbanisme suivantes :

- Fixer la hauteur des planchers utiles destinés à supporter des personnes ou des équipements sensibles (groupe électrogène, dispositif de chauffage, etc.) au-dessus

de la cote de référence fournie par le service instructeur des autorisations d'urbanisme.

- Réaliser les constructions sur vide sanitaire inondable, aéré et vidangeable.

Plan de zonage final du PLU avec l'ensemble des contours des zones

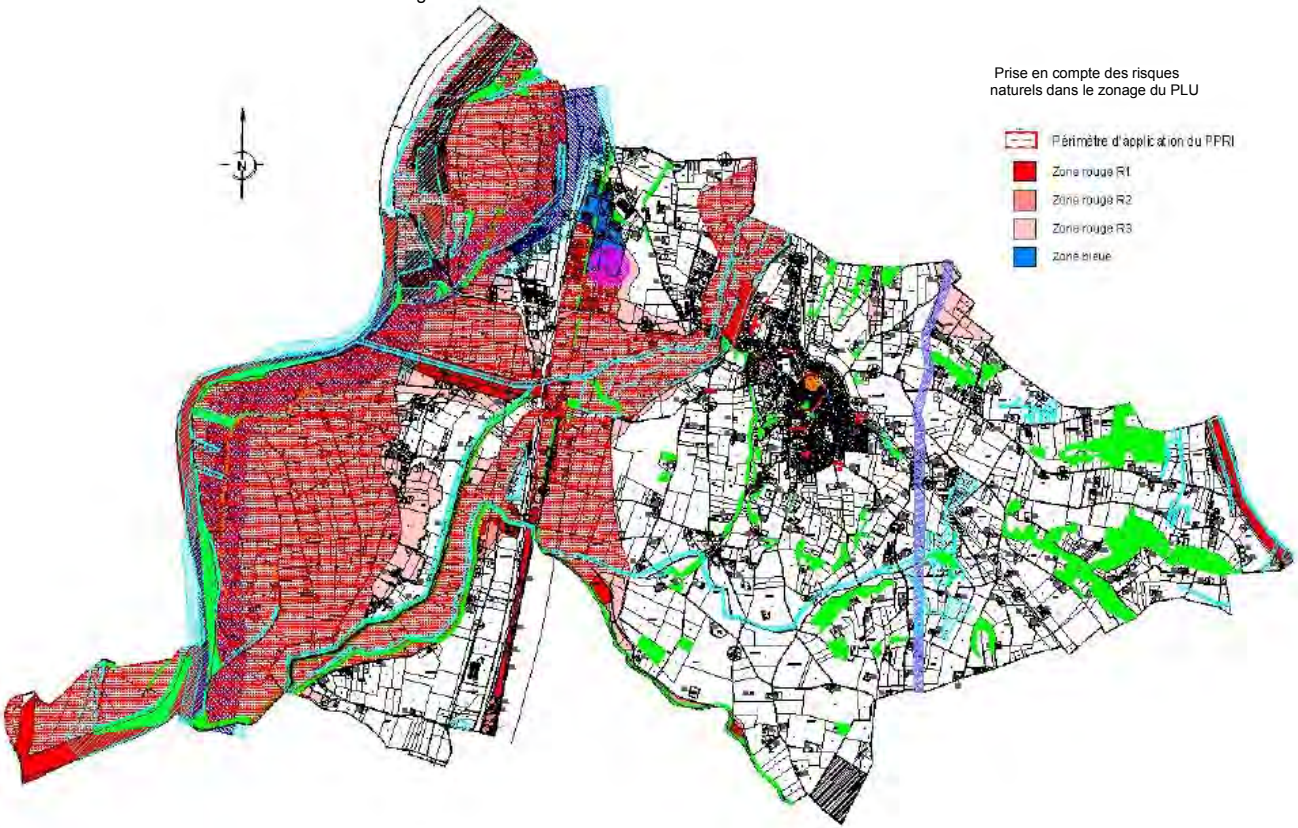

Les composantes particulières des documents graphiques et du règlement

Les Espaces Boisés Classés

Les EBC du précédent PLU on été intégralement repris sans le présent PLU, et il n'y a eu aucun rajout d'EBC dans le PLU par rapport à l'ancien document.

Présentation de la disposition

Les Espaces Boisés Classés (E.B.C.) à conserver sont reportés sur les documents graphiques, en superposition du zonage. Ce classement peut concerner :
- des surfaces (bois, ensemble de plantations à protéger) ;
- des linéaires (alignements d'arbres remarquables, ripisylves, haies bocagères à préserver) ;

Effets de la disposition

A l'intérieur de ces espaces, les dispositions des articles L 130-1 à L 130-4 et R 130-1 à R 130-15 du Code de l'Urbanisme sont applicables.

Le propriétaire d'un terrain couvert par un E.B.C. est tenu d'entretenir le boisement existant et en particulier de remplacer les arbres qui viendraient à disparaître. Tout défrichement ou déboisement y est interdit. Seuls sont autorisés les travaux qui ne sont pas susceptibles de compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. La construction y est strictement interdite sauf dans le cas où le bénéfice de l'article L 130-2 aura été accordé. En outre, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Éléments et ensemble du patrimoine paysager ou bâti

Présentation de la disposition

Selon les termes de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Conformément à cet article, les éléments de patrimoine bâti sont localisés sur les documents graphiques par les symboles ci-dessus.

Effets de la disposition

En application des articles L.421-3 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un élément ou d'un ensemble de patrimoine bâti repéré et protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° doit faire l'objet d'une aut orisation préalable.

Tous les travaux exécutés sur un bâtiment faisant l'objet d'une protection, au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, doivent être c onçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt, tel que le précise l'article 2 de chaque règlement de zone concerné.

Cette protection autorise l'évolution du bâti existant. Les projets prennent en compte les caractéristiques des éléments de patrimoine localisés aux documents graphiques et l'homogénéité de la composition urbaine dans laquelle le projet s'insère. Dans le cas d'une construction après démolition d'un élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L.123-1-5 7° celle-ci doit, le cas échéant, prendr e en compte le caractère patrimonial des, bâtiments avoisinants.

Les prescriptions afférentes aux éléments remarquables de paysage ne sont cependant pas applicables à l'entretien normal réalisé par la CNR sur les ouvrages et dépendances immobilières de sa concession en application du décret n°2007-1035 en date du 11 décembre 2007 concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques, dans le respect du code de l'environnement.

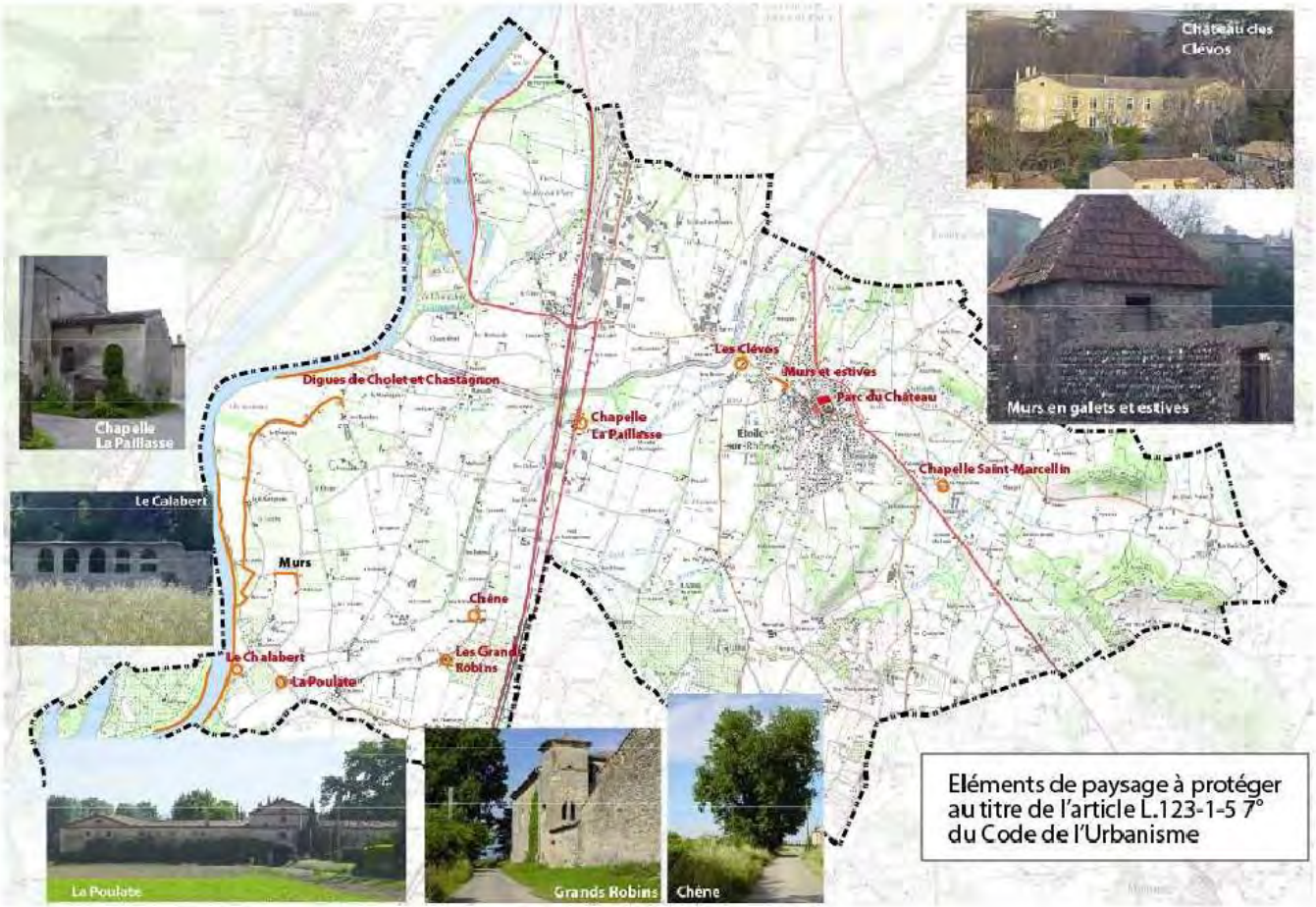
Château des Clévos
Chapelle La Paillasse
Digues de Cholet et Chastagnon
Les Clévos
Murs et estives
Parc du Château
Murs en galets et estives
Chapelle La Paillasse
Etoile-sur-Rhône
Chapelle Saint-Marcellin
Le Calabert
Murs
Chêne
Le Chalabert
La Poulate
Les Grands Robins
La Poulate
Grands Robins
Chêne
Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Éléments participant à la diversité commerciale

Présentation de la disposition

Selon les termes de l'article L.123-1-5 7°bis du Co de de l'Urbanisme, le P.L.U. peut « Identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif »
Conformément à cet article, les éléments participant à la diversité commerciale d'Etoile-sur-Rhône sont localisés sur les documents graphiques par les symboles ci-dessus.

Effets de la disposition

Les servitudes particulières

Emplacement réservé pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts

Présentation de la servitude

ER1

En application des articles L.123-1-5 8° et R.123-1 1 d) du Code de l'Urbanisme, des emplacements réservés pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts sont inscrits dans le P.L.U. Les 10 emplacements réservés sont délimités sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame à croisillons rouge avec un numéro et sont décrits dans la liste suivante :

Numéro de l'ER	Désignation	Surface approximative	Bénéficiaire
ER n°1	Réalisation d'un parking relais Parcelle : ZK n°355	4 360 m²	Commune
ER n°2	Aménagement du carrefour Chemin de Controu Parcelle : ZV n°25	2 100 m²	Commune
ER n°3	Aménagement de la voirie rue de l'Echaillon Parcelle : ZK n°488	470 m²	Commune
ER n°4	Aménagement d'un cheminement piéton Parcelles : ZK n°653, 729, 434, 432 et 431	200 m²	Commune
ER n°5	Aménagement d'une liaison piétonne entre le chemin du Setty et le chemin de l'Arzailler Parcelle : ZK n°107	115 m²	Commune
ER n°6	Aménagement du carrefour Parcelles : ZH n°732 et 758 ZY n°16 et 326 ZD n° et 3738	1 017 m²	Commune
ER n°7	Elargissement de la voirie Chemin de Côte Chaude Parcelle : ZH n°135	160 m²	Commune
ER n°8	Extension du cimetière Parcelles : ZH n°704, 705, 706 et 707	5 380 m²	Commune

ER n°9	Aménagement d'une liaison piétonne Parcelles : ZH n°665 et 699	665 m²	Commune
ER n°10	Extension du stade Parcelles : ZH n°35, 36, 38, 39, 42, 43, 46, 47, 49, 50, 293, 629, 630	51 400 m²	Commune

Effets de la servitude

Toute construction ou aménagement dont la destination est différente de celle prévue par l'emplacement réservé est interdite.
Un droit de délaissement est ouvert au propriétaire d'un terrain couvert par un emplacement réservé, conformément aux dispositions de l'article L.123-17. Il a ainsi la possibilité de mettre la collectivité ou l'organisme public, bénéficiaire de la réserve, en demeure d'acquérir son terrain.
Dans le cas d'un terrain partiellement couvert par un emplacement réservé, les calculs de surfaces définis aux articles 9 (emprise au sol) et 13 (espaces libres et plantations) du règlement tiennent compte de l'éventuelle présence d'un emplacement réservé sur le terrain.
Pour l'emprise au sol, le calcul de l'intégralité de la surface du terrain est prise en compte même si le terrain est grevé par un emplacement réservé. Les pourcentages d'espaces verts se calculent sur la base de la surface de terrain restant, déduction faite des surfaces des emplacements réservés.
Les limites de l'emplacement réservé peuvent servir de base aux implantations des constructions telles que définies à l'article 6 (implantation par rapport aux voies) du règlement.

Terrains cultivés à protéger

Présentation de la servitude

Cette disposition permet de protéger des terrains cultivés, situés en zone urbaine, et qui concourent par leur présence au maintien de vergers ou jardins familiaux, participant ainsi à la qualité du paysage urbain.
Les terrains cultivés à protéger dans les zones urbaines sont repérés aux documents graphiques par la trame indiquée ci-dessus.

Effets de la servitude

Ces terrains, conformément à l'article L.123.1.5 9° du Code de l'Urbanisme, sont inconstructibles quelque soit les équipements éventuels qui les desservent, à l'exception des travaux et constructions légères destinés à leur gestion.

Secteurs de mixité sociale

Présentation de la servitude

Au titre de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Ur banisme, cette disposition permet d'affecter un pourcentage d'un programme de logements déterminé par le PLU à des logements locatifs ou en accession à la propriété, sociaux, intermédiaires ou privés. Elle ne joue que dans le cas où les propriétaires des terrains inclus dans ces secteurs décident de réaliser des programmes de logements et non de bureaux ou de commerces.
Les secteurs de mixité sociale identifiés dans les zones U et AU sont repérés aux documents graphiques par le contour indiqué ci-dessus.

Effets de la servitude

En application de l'article R. 431-16-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire portant sur des constructions à usage d'habitation situées dans ces secteurs doivent être complétées par un tableau indiquant la surface de plancher des logements appartenant aux catégories dont la création est imposée aux articles 2 des règlements des zones UA, UB et 1AU.

Les secteurs de risques et nuisances

Périmètre d'application du zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)

Présentation de la disposition

Un périmètre d'application du zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est porté sur les documents graphiques en superposition du zonage du PLU par des tirets rouges. Il s'agit de secteurs où s'appliquent des règles particulières du PPRI qui viennent restreindre ou compléter, les dispositions des règlements des zones considérées.

Effets de la disposition

Les possibilités de construction varient en fonction de la situation du terrain dans l'un ou l'autre des secteurs concernés. La réglementation s'appliquant à l'intérieur de ces périmètres figure en annexe du présent PLU.

Secteurs de risques technologiques liés au pipeline Méditerranée-Rhône

Présentation de la disposition

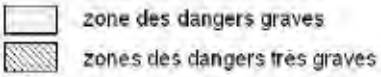

Deux périmètre de protection liés à la présence du pipeline sont reportés sur les documents graphiques en superposition du zonage du PLU par des hachures bleues.
Il s'agit de secteurs de danger délimités de part et d'autre de cette conduite :

Branche	Type d'environnement	IRE (zone des dangers significatifs)	PEL (zone des dangers graves)	ELS (zone des dangers très graves)	IRE PC	PEL PC	ELS PC
B1	Implantation en zone rurale. Cas général	320	310	210	60	50	45
	Implantation en zone rurale. Cas particulier (forêt, vallée encaissées)	390	310	210	85	50	45
	Implantation en zone urbaine	300	240	210	75	50	45

Effets de la disposition

Les possibilités de construction varient en fonction de la situation du terrain dans l'un ou l'autre des secteurs concernés.
Dans les zones des dangers graves, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ère catégorie sont interdites.
Dans les zones des dangers très graves, la construction ou l'extension des établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont proscrites.

Secteurs de risques technologiques liés à l'oléoduc de Défense Commune

Présentation de la disposition

La commune est traversée par l'oléoduc de défense n° (Marseille-Langres) dont le1 périmètre de protection (largeur de 80m, soit 40m de part et d'autre de l'axe de l'oléoduc) est reporté sur les documents graphiques en superposition du zonage du PLU par des hachures bleues. Suivant le principe de précaution, à titre indicatif et conservatoire, les distances préconisées concernant l'oléoduc de défense commune sont les suivantes :

	Scénario de référence majorant			Scénario réduit		
Pipeline	IRE (zone des dangers significatifs)	PEL (zone des dangers graves)	ELS (zone des dangers très graves)	IRE (zone des dangers significatifs)	PEL (zone des dangers graves)	ELS (zone des dangers très graves)
ODC (12 '')	250	200	165	60	50	40

Effets de la disposition

Les possibilités de construction varient en fonction de la situation du terrain dans le secteur concerné.
Dans les zones des dangers très graves, la construction ou l'extension des établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont proscrites.

Zone de risque technologique liée à une entreprise

Présentation de la disposition

Trois entreprises sur la commune sont concernées par des périmètres de risque :

- La pâtisserie Pasquier : autorisée par arrêté préfectoral du 1er décembre 1998 sur la base d'une étude de danger ; elle est concernée par un périmètre de risque établi autour du condenseur.
- L'établissement SARL Pierre Volle : autorisé par arrêté préfectoral du 25 février 1999 et par arrêté préfectoral complémentaire du 15 décembre 2010 ; l'entreprise effectue du transit et du regroupement de déchets dangereux susceptibles de générer des risques.
- L'établissement Mercedes Benz France : un périmètre de risque est établi autour d'un entrepôt de matières combustibles.

Effets de la disposition

Les possibilités de construction des terrains sont restreintes dans les secteurs concernés.

Zone de richesses du sous-sol

Selon les termes de l'article R.123-11 c du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques du règlement peuvent faire apparaître « les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ».
Conformément à cet article, les secteurs présentant une richesse du sous-sol sont localisés sur les documents graphiques par le symbole ci-dessus.

Zone Humide

Des secteurs identifiés comme zone humide sont figurés au plan par des hachures bleu ciel. L'occupation du sol y est soumise aux règles des zones dans lesquels ils sont situés et aux dispositions particulières ci-après.
Les constructions, ouvrages ou travaux ainsi que les affouillements et exhaussements du sol sont interdits, à l'exception :

- des travaux relatifs à la sécurité des personnes,
- des actions d'entretien,
- des travaux et ouvrages de valorisation et de découverte du milieu à condition de ne pas porter atteinte au caractère humide de la zone.

Des évolutions sont autorisées dans les opérations d'aménagement, dans le cas où des mesures compensatoires sont prévues après étude.

Bâtiment agricole pouvant changer de destination

Selon les termes de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme, « dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ».
Conformément à cet article, les bâtiment agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont localisés sur les documents graphiques par le symbole ci-dessus.

Comparaison entre les objectifs affichés et le zonage du PLU : gestion économe de l'espace

Les objectifs du PADD de la commune consistent en la réalisation de 302 logements (dont 40 en réhabilitation) sur une surface nette de 13,1 ha qui prend en compte une superficie moyenne par logement de 500 m², cette superficie moyenne intégrant les espaces non construits et la rétention foncière.

Le PLU prévoit la mise en place de plusieurs sites de développement afin de permettre la réalisation de cet objectif, dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n° du PLU) :3

- secteur Arzailler-Cotière : 40 à 50 logements sur 2,3 ha, soit 21 logts/ha.
- secteur Vigeon-Priourat : 20 à 30 logements sur 1,5 ha, soit 20 logts/ha.

  (la superficie totale de l'OAP du secteur Vigeon-Priourat est de 2,6 ha ; seuls 1,5 ha sont destinés à recevoir du logement, le reste de la surface devant accueillir une magasin de production et sa zone de stationnement ainsi que qu'un parking relais).

  A noter, par ailleurs, que cette OAP concerne à la fois la zone UB (0,6 ha) et les zones 1AUb et 1AUi.
- secteur Abricotier : une densité d'environ 20 logts/ha, ce qui signifie que la zone pourrait accueillir environ 26 logements.

Au total, ce sont donc potentiellement 106 logements sur 5,1 ha qui seraient construits dans le cadre des secteurs faisant l'objet d'OAP.

TOTAL du gisement foncier dans le plan de zonage : 13,8 ha de potentiels constructibles pour envisager la construction d'environ 262 logements. Les 40 logements restants seraient construits via des réhabilitations.

Tableau comparatif entre la consommation d'espaces réalisée entre 2008 et 2011 et la consommation d'espaces projetée entre 2012 et 2023 :

			Nb de logements	Surfaces consommées	Taille moyenne des parcelles
Période 2008-2011			174	8,7 ha	500 m²
Période « PLU » 2012-2023	« Coups partis » depuis début 2012 (zones UA et UB)		131	6,5 ha	500 m²
	Objectifs PADD		262 nouvelles constructions	13,1 ha	500 m²
			40 réhabilitations	-	-
	Plan de zonage	Secteurs « OAP »	106	5,1 ha (3,8 ha en extension et 1,3 ha en dents creuses	480 m²
		Dents creuses	156	8,7 ha (10ha – 1,3 ha d'OAP)	558 m²
		TOTAL	262	13,8 ha	520 m²

Globalement, le zonage répond donc aux besoins du PADD tout en affichant une modération de la consommation d'espaces par rapport à la période 2008-2011, au niveau de la taille moyenne des parcelles. En effet, l'objectif « affiché » du PADD est d'atteindre 500m² de taille moyenne de parcelles, ce qui, en soit, ne change pas beaucoup par rapport à la période 2008-2011. Or, cet objectif du PADD intègre :

- les surfaces consommées au sein des opérations d'aménagement d'ensemble qui comprennent de nombreux espaces publics tels que les voiries, continuités piétonnes et espaces verts ou paysagers. Les surfaces dédiées à ce type d'espaces sont autant d'hectares à déduire de la surface réellement consommée par les logements réalisés dans le cadre de ces opérations (de l'ordre de 15 à 20%).

- de la rétention foncière, évaluée à 10% du total

Ainsi, ces 2 phénomènes peuvent facilement cumuler 30% de l'ensemble des besoins en foncier d'un PLU. Dès lors, la taille « réelle » du terrain dédié à un logement n'est plus de 500m², mais tourne plutôt autour de 350m², une fois les espaces non construits et la rétention foncière retirés. Et c'est en ça qu'il est possible d'affirmer que les objectifs du PADD affichent une modération de la consommation de l'espace.

Au final, le zonage donne la possibilité de réaliser environ 262 logements sur une surface totale de 13,8 ha, ce qui permet de donner une moyenne par logement nouveau de 520 m² environ. Or, afin d'atteindre les besoins affichés au scénario retenu, à savoir 302 logements, les élus ont fait en sorte de classer la plupart des hameaux et des écarts en secteurs Ah ou Nh, avec la possibilité d'un changement de destination dans la limite de 200m² de Surface

de Plancher. Ainsi, les réhabilitations et les changements de destination permettront d'atteindre l'objectif de 302 logements à l'horizon 2023.

Au regard de l'article L.123-12-1 du Code de l'urbanisme :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein […] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Il appartient donc aux élus, 3 ans après l'approbation du PLU, de faire un bilan de la construction de logements afin de vérifier la cohérence entre les objectifs cités ci-dessus et leur réalisation effective.

Pour ce faire, le tableau suivant pourra servir d'indicateur de suivi de la réalisation de la construction de logements :

		Secteur Arzailler-Cotière	Secteur Vigeon-Priourat	Secteur Abricotier	Dents creuses restantes dans les zones U
Surface restante du secteur à l'approbation du PLU		2,3 ha	1,5 ha	1,3 ha	8,7 ha
Nbr de logements prévus à l'approbation du PLU		40 à 50 logts	20 à 30 logts	26 logts	156 logts
Surface effectivement consommée au 1er janvier 2017 (en ha)					
Nb total de logements construits au 1er janvier 2017	Nb de logements individuels				
	Nb de logements collectifs				
	Nb de logements intermédiaires				

Comparaison entre les objectifs affichés et le zonage du PLU : logements sociaux

La commune comptant 4862 habitants au 1er janvier 2012, elle est donc soumise à l'obligation de proposer un minimum de 20% de logements sociaux sur son territoire.

Au 1er janvier 2012, la commune disposait d'un parc locatif social de 181 logements, dont 61 dans le parc locatif privé et 120 dans le parc locatif public. La proportion de logements sociaux sur Etoile-sur-Rhône représente dont 9,10% du parc des 1989 résidences

principales. Au 1er janvier 2012, la commune devrait donc disposer de 398 logements locatifs sociaux pour atteindre 20% du total des résidences principales.

Pour la période 2012-2023, le règlement et le zonage du PLU prévoient que :

- dans les zones UA et UB, « au titre de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, pour toute nouvelle opération d'aménagement de 3 logements minimum, 30% de ces nouveaux logements créés devront être des logements locatifs sociaux. »

- Dans les zones 1AU, « dans les secteurs soumis aux dispositions de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, 30% des nouve aux logements créés devront être des logements locatifs sociaux. »

Ainsi, l'ensemble des zones UA, UB et 1AUb sont concernées par ces dispositions. En terme de nombre de logements sociaux potentiels à l'horizon 2023, sur les 302 nouveaux logements à créer, il est possible d'estimer que 91 de ces logements seront des logements sociaux. Ainsi, cela représenterait potentiellement au total 272 logements sociaux sur la commune, soit 12% du total des 2291 résidences principales

PARTIE III: INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE I : LES IMPACTS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif l'urbanisation d'environ 5,3 ha pour le logement à horizon 2023. De ce fait, cette extension urbaine aura pour incidences :

Une augmentation des surfaces imperméables

L'extension des surfaces urbanisables va engendrer une amplification du ruissellement des eaux pluviales et un lessivage des sols. Le Plan Local d'Urbanisme instaure des mesures compensatoires.

Ainsi, le règlement stipule que :

- Pour toute construction, des solutions d'aménagements de surfaces drainantes (végétalisation notamment) s'imposent, sauf en cas d'impossibilité technique, afin de permettre l'absorption de l'eau par le terrain naturel : bassin de retenue, aire de stationnement inondable, terrasse et toiture végétalisée, chaussée drainante…

- Dans tous les cas, l'excès de ruissellement ne peut être rejeté au réseau public qu'après qu'auront été mises en œuvre sur la parcelle privée toutes les solutions susceptibles de limiter les apports pluviaux dans le réseau.

- Toute construction doit être raccordée au réseau d'évacuation d'eaux pluviales, s'il existe.

- Tout raccordement d'une voie privée sur une voie publique devra faire l'objet d'un aménagement permettant la collecte des eaux de ruissellement.

- Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

- L'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré-traitement.

- Les ruisseaux, fossés de drainage servant au recueil des eaux pluviales ne peuvent être couverts sans autorisation de l'autorité administrative compétente.

- A l'exception de la zone UA, les eaux pluviales doivent être en totalité absorbées sur la parcelle, en cas d'impossibilité technique, les eaux doivent être stockées sur la parcelle via un dispositif permettant un débit de fuite régulé.

Par ailleurs, les orientations d'aménagement du PLU intègrent des espaces perméables, via des jardins ou des espaces plantés, afin de diminuer l'impact d'une urbanisation imperméable. Dans le secteur Arzailler-Cotière, il est notamment préconisé deux types de gestion des eaux pluviales (soit par leur acheminement dans un exutoire superficie avant évacuation par l'exutoire naturel, soit par leur récupération et leur stockage dans un contenant avant restitution pour un usage déterminé. Ces espaces perméables pourront également être accompagnés par la création de bassins de rétention ou de noues paysagères.

Les écoulements superficiels qui permettent de recueillir les eaux pluviales, c'est-à-dire les différents cours d'eau qui sillonnent la commune, sont intégralement conservés en zones Naturelle et Agricole. Aucune construction ou imperméabilisation ne viendra contrarier leur écoulement.

Une augmentation du nombre de véhicules automobiles

L'accueil de nouvelles populations au sein de la commune va engendrer une augmentation du nombre de véhicules en circulation et donc une aggravation de la pollution de l'air. Le P.A.D.D. affirme le principe de prendre en compte cette problématique notamment à travers le maillage efficace des circulations communales.

Des mesures pour faciliter les modes de déplacement doux sont donc prévues dans le projet communal. Ainsi, au niveau local, la municipalité souhaite que des cheminements piétons et cycles soient systématiquement intégrés dans les nouvelles opérations d'aménagement. Des aménagements pour les sites d'arrêt de bus seront également prévus dans l'optique d'un raccordement aux transports en commun de l'agglomération valentinoise.

L'objectif d'éviter la dispersion du bâti et donc de profiter d'une compacité de la ville, en développant prioritairement le centre-ville (secteur Vigeon, l'Arzailler, la Salière) et en confortant quelques quartiers et hameaux d'habitat dans leur enveloppe urbaine (les Josserands, le Chez, la Gare, les Pecolets, la Paillasse), permettra d'inciter les habitants à recourir aux modes de déplacements doux, et donc de limiter les déplacements motorisés, pour une accessibilité optimale des équipements, commerces et services.

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient notamment la création de liaisons douces afin de permettre un accès facile et sécurisé des piétons et cycles vers le centre-bourg et ses équipements. Il est notamment prévu pour le secteur VIGEON/ PRIOURAT la création d'un parking-relais et d'une aire de covoiturage à l'entrée du centre-bourg.

Une réduction de la superficie des espaces naturels

Les extensions urbaines d'Etoile-sur-Rhône vont entraîner une réduction des espaces naturels ou voués à l'agriculture. Dans cette perspective, le P.L.U. s'est attaché à protéger les espaces les plus sensibles. Le P.A.D.D. affirme cette volonté par la préservation et protection des espaces naturels et agricoles.

Seuls quelques espaces seront conservés en zone constructible comme les secteurs Arzailler-Cotière, Vigeon/Priourat et Abricotier qui constituent des réductions à minima de l'espace agricole ou naturel, qui plus est inscrit au sein de l'enveloppe urbaine existante.

1.1. La protection des milieux écologiques majeurs

Une partie du territoire communal d'Etoile-sur-Rhône est répertoriée dans :

- l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistique et Floristiques (ZNIEFF),
- l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- l'inventaire départemental des zones humides

- deux sites Natura 2000 sur lesquels nous reviendrons plus en détail : « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » et « Milieux alluviaux du Rhône aval ». Trois sites Natura 2000 sont également recensés sur les communes limitrophes.

De plus, la commune est également traversée par des corridors écologiques.

Les secteurs ZNIEFF :

Il s'agit des zones suivantes décrites dans la première partie du rapport :

- « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales » ZNIEFF de type 2 n°2601, « Vieux-Rhône d'Etoile et Ile des Pe tits-Robins » ZNIEFF de type 1 n°26010004, « Ile du Chiez, gravière de la ferme d' Ambrosse » ZNIEFF de type 1 n°26010013

Ce vaste ensemble comprend le moyen cours du Rhône et ses annexes fluviales et concerne toute la frange Ouest de la commune. Il est intégralement protégé au titre du PLU en étant inclus en zones Naturelles et Agricoles. Les espaces non déjà urbanisés de ce secteur sont donc classés en zone inconstructible, à l'exception de quelques aménagements mineurs (installations techniques de service public ou d'intérêt collectif, équipements publics et installation d'intérêt général). Les secteurs déjà urbanisés sont inclus en zones Ah, permettant uniquement l'extension limitée de l'existant.

Les espèces en place ne seront donc pas soumises au dérangement et aucun secteur ne viendra s'urbaniser à proximité. La commune a en effet pris le parti de protéger l'ensemble du secteur de l'urbanisation en y retirant les potentiels constructibles.

- « Marais des Oches » ZNIEFF de type 1 n°26000058

Ce secteur de marais est situé en bordure de l'A7. Il est intégralement protégé au titre du PLU en étant inclus en zone naturelle. Ce classement autorise uniquement les installations et équipements publics, les constructions nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux, les affouillements et exhaussements de sol liés à la réalisation d'une construction, à l'activité agricole ou à la réalisation des équipements et infrastructures publiques.

- « Marais de Montoison et milieux environnants » ZNIEFF de type 1 n°26000003

Ce secteur se localise en limite sud-est de la commune. Seule l'extrémité nord de la zone est située sur la commune d'Etoile, la pièce d'eau étant située sur la commune de Montoison. Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone A au titre du PLU. Ce classement autorise uniquement quelques installations mineures (installations techniques, affouillement et exhaussement du sol liés à la valeur des sites naturels ou à l'exercice de l'activité agricole, les constructions et installations liées à l'activité agricole).

Les secteurs ZICO :

Un périmètre ZICO est recensé sur la commune, à l'extrémité sud-ouest du territoire communal. Il bénéficie d'un classement en zone naturelle, secteur de protection forte des milieux humides du bord du Rhône, limitant ainsi les nuisances auxquels les espèces pourraient être soumises.

Les Zones humides :

Les zones humides sont protégées par la loi sur l'eau : Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 parue au JO n° 303 du 31 décembre 2006 . Ce sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salés ou saumâtres de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides sont considérées d'intérêt général.

Sur la commune, une vingtaine de sites sont classés en zones humides. Ils se composent de différents types de milieux : lacs, étangs, mares (eau douce), Prairies humides de transition à hautes herbes, fosses et petits canaux, forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires), cultures, zone du barbeau, zone à brème, bancs de graviers des cours d'eau, forêts galeries de saules blancs…

En dehors des secteurs urbanisés, ces zones humides sont protégées dans le cadre du PLU en étant incluses soit en zone naturelle inconstructible soit en zone agricole. Les espèces en place ne seront donc pas soumises au dérangement et aucun secteur ne viendra s'urbaniser à proximité.

Une partie de la zone humide située à proximité du centre-bourg d'Etoile-sur-Rhône est située en zone urbaine et à urbaniser. La partie à urbaniser est destinée à l'agrandissement du stade de foot de la commune. Un emplacement réservé à destination de la commune permettra l'agrandissement du stade.

La création de la zone à urbaniser est nécessaire pour conforter les équipements existants. Le conseil municipal a donc fait le choix de conserver la zone 1AUs et de compenser la destruction de la zone humide à hauteur de 200% par la création d'une nouvelle zone humide. Cette mesure compensatoire sera détaillée en amont de la réalisation de l'aménagement projeté.

Les zones humides sont reportées sur les plans de zonage.

Les corridors écologiques :

Trois principaux corridors sont recensés sur la commune. Il s'agit du lit du Rhône, du canal d'amenée et du lit de la Véore.

Le PADD insiste sur la nécessité de protéger les continuités écologiques et les secteurs de grands passages de la faune. Ces corridors écologiques sont donc protégés au titre du PLU en étant intégrés en zones Naturelles et Agricoles. Ces secteurs sont de fait inconstructibles à l'exception de quelques aménagements mineurs (installations techniques de service public ou d'intérêt collectif, équipements publics et installation d'intérêt général).

1.2. La protection des espaces boisés

Le Plan Local d'Urbanisme protège les espaces boisés de plusieurs façons :

- La mise en place d'Espaces Boisés Classés sur certains bois particuliers de la commune : il s'agit de plusieurs secteurs de boisement intéressants à divers titres. Il peut s'agir de secteur présentant un intérêt paysager particulier, des ripisylves bordant le Rhône, la Véore ou l' Ozon, des boisements de l'Est de la commune ou situés au sein du tissu bâti.

- Le défrichement des terrains boisés non classés sont soumis à une autorisation préalable.

- La protection au titre du L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. Cet article permet à la commune de protéger des éléments de paysage et notamment des éléments naturels. Ainsi, la commune d'Etoile-sur-Rhône a choisi de protéger certaines rangées d'arbres constitutives de sa trame verte. Cette disposition permet d'obliger à déclarer toute coupe et abattage qui ne peut se faire sans autorisation municipale.

- La protection et la plantation dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. C'est notamment le cas sur le secteur Arzailler-Cotière où la création d'un parc public participera à l'intensité paysagère du secteur aménager et servira de support à un espace d'agrément. Sur l'ensemble des secteurs faisant l'objet d'une orientation d'aménagement, l'aménagement de haies paysagères permettra de faire la transition avec le bâti traditionnel et garantira l'intégration paysagère des constructions dans le paysage.

1.3. La distinction nette entre ville et campagne

La répartition géographique de cette nouvelle urbanisation aura pour effet de limiter les extensions urbaines du centre et des hameaux et surtout de densifier l'enveloppe urbaine existante. En effet, l'urbanisation nouvelle se concentrera au sein de l'enveloppe urbaine du bourg afin d'obtenir un développement de l'urbanisation moins consommateur d'espace et de réseaux.

Cette répartition aura pour conséquence d'affirmer une coupure plus franche entre ville et campagne tel qu'affiché dans le cadre du PADD, dans un objectif de lutte contre le mitage des espaces naturels et agricoles.

Le PADD affirme notamment la nécessité de soigner les zones de lisière entre espace urbanisé et espace naturel ou agricole par une attention particulière sur les modes de clôtures notamment.

1.4. La protection des zones agricoles et de leur paysage identitaire

Les secteurs agricoles stratégiques, à savoir une grande partie de la plaine du Rhône et le secteur du plateau en dehors des enveloppes déjà urbanisées des hameaux et des écarts, sont renforcés par le classement spécifique qui leur est attribué (A). Ce classement permet une protection forte de manière à affirmer le caractère agricole et à conserver le paysage identitaire d'Etoile-sur-Rhône.

Le classement des bâtiments agricoles en zone Ah permettra notamment aux exploitations présentes sur place de s'étendre sans difficultés. Par ailleurs, le respect des règles de réciprocité est acté dans le cadre du PLU afin de ne pas confronter d'avantage les exploitations agricoles aux habitats de tiers.

Une transformation des paysages

L'urbanisation de certaines parties du territoire à des fins résidentielles va modifier le paysage immédiat de secteurs aujourd'hui à dominante naturelle ou agricole.

Des mesures compensatoires sont mises en œuvre dans le document d'urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de protéger les milieux spécifiques sur les zones à urbaniser comme les espaces de transition entre secteurs naturels et secteurs urbains par le traitement des lisières : zone « tampon » entre espaces urbanisés et espaces cultivés du secteur Arzailler-Cotière, haies paysagères du secteur Vigeon/Priourat, …

Outre l'attention portée aux zones de transition entre espaces urbanisés et zones agricoles ou naturelles, le projet municipal affirme la nécessité de soigner les entrées du village par une urbanisation de qualité et un traitement de l'espace public adéquat, notamment sur les secteurs du Parquet et de la Salière.

Le développement des secteurs à fort visibilité n'est pas exclu mais des mesures seront prises pour permettre la bonne intégration du futur développement dans le paysage.

Enfin, pour les projets liés à l'activité carrière ou activités associées (couverts par la trame spécifique richesse du sous-sol au plan de zonage), le maître d'ouvrage devra prendre en compte les périmètres d'inventaires tels que les ZNIEFFs dans son étude d'impact.

CHAPITRE 2 : LES IMPACTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES ZONES NATURA 2000

Rappel du contexte juridique

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française (ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004) d e la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

L'ordonnance du 3 juin 2004 a modifié, d'une part, le code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif à Natura 2000) et, d'autre part, le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Deux décrets de mai 2005 ont été pris en application de cette ordonnance, complétant les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part (décret n° 2005-613 du 27 mai 2005) et pour les documents d'urbanisme d'autre part (décret n° 2005-608 du 27 mai 2005).

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'év aluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Equipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'Etat concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite "loi Grenelle II") a modifié plusieurs codes. La partie réglementaire a notamment été modifiée par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évalu ation environnementale des documents d'urbanisme. En modifiant les articles R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme, ce décret élargit le champ d'application de l'évaluation environnementale et introduit une nouvelle procédure dite d'"examen au cas par cas". Ce décret entre en vigueur au 1er février 2013. Toutefois, les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou de révision est particulièrement avancée à cette date ne sont pas soumis aux nouvelles règles de l'évaluation environnementale.

PLU d'Etoile-sur-Rhône : soumis à évaluation environnementale

Le nouveau décret n°2012-995 du 23 août 2012 relati f à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'entre en vigueur au 1er février 2013. Toutefois, les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou de révision est particulièrement avancée à cette date ne sont pas soumis aux nouvelles règles de l'évaluation environnementale. Aussi, le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu avant cette date, le PLU d'Etoile-sur-Rhône n'est pas soumis aux nouvelles règles sur l'évaluation environnementale mais aux règles précédemment en vigueur.

Sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale : les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement (L'article R. 121-14 du code de l'urbanisme précise quels sont les PLU concernés).

A. Il s'agit en premier lieu des plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 et qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le-dit site Natura 2000 (art. L. 414-4 du code de l'environnement). Sont concernés les projets situés soit à l'intérieur du site, soit à l'extérieur du site, mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci. Les PLU permettant la réalisation de ces projets sont donc soumis à l'évaluation environnementale.

B. Sont également concernés les territoires non couverts par un SCOT approuvé ayant fait l'objet de la procédure d'évaluation environnementale prévue par l'ordonnance du 3 juin 2004, sont également concernés :

a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants. La population prise en compte pour définir ce seuil est la population municipale au dernier recensement officiel.

b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;

c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;

d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.

Le territoire de la commune d'Etoile-sur-Rhône est concerné par les sites Natura 2000 suivants :

- Site Natura 2000 « Milieux alluviales du Rhône aval » (FR8201677), site d'importance communautaire au titre de la directive « Habitat »
- Site natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » (FR8201658) site d'importance communautaire au titre de la directive « Habitat »
- Site nature 2000 « Printegarde » (FR8212010), zone de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux »

Le Plan Local d'Urbanisme d'Etoile-sur-Rhône est soumis à la procédure d'évaluation environnementale qui doit déterminer si les plans, projets, travaux ou ouvrages prévus dans le PLU sont susceptibles d'avoir des incidences sur la conservation des zones Natura 2000 (note d'objectifs définis) et si oui, quelles mesures compensatoires sont prévues.

1.5. Site Natura 2000 « Milieux alluviales du Rhône aval »

1.5.1. Description du site et recommandation

La commune d'Etoile-sur-Rhône est concernée par la zone Nature 2000 « Milieux alluviales du Rhône aval » :

- Site d'importance communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore », zone spéciale de conservation (FR8201677)

Description du site :

Le site FR820 1677 du Rhône aval s'étend sur 2 112 ha et correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère. Il s'étend sur deux département : 56 % dans la Drôme et 44% en Ardèche.

Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années. Autrefois divaguant entre des bras multiples (fonctionnement géomorphologique de type tressé), il a d'abord été stabilisé par des digues d'enrochement destinées à améliorer les conditions de navigation. Plus récemment, l'aménagement de la Compagnie Nationale du Rhône a cloisonné la vallée en retenues, tronçons court-circuités ou canaux. Pourtant, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides : le fleuve lui-même, les casiers délimités par les digues Girardon, ainsi que les lônes, anciens bras du fleuve.

Le site présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables avec notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône et abrite une population importante de castors ainsi que l'Apron, endémique du bassin du Rhône.

Composition du site :

Liste des Habitats	Liste des espèces
Habitats aquatiques et semi-aquatiques : - eauxstagnantes,oligotrophes mésotrophes - eaux oligo-mésotrophes calcaires - lacs eutrophes naturels - rivières alpines - rivières des étages montagnards planitiaire Habitats prairiaux : - Pelouses sèches semi-naturelles - Prairies à molinia sur sols clacaires - Mégaphorbiaies hydrophiles Habitats forestiers : - forêts alluviales - forêts mixtes - forêts galeries	Lucane cerf-volant à Grand capricorne Agrion de mercure Corduite à corps fin Gomphe de Graslin Alose feinte à Apron du Rhône Barbeau méridional Blageon Bouvière Chabot Toxostome Castor

Enjeux de conservation :

Concernant les habitats naturels, le DOCOB mentionne des tendances d'évolution allant d'une relative stabilité des formations naturelles (peupleraies noirs des affluents) à une forte diminution par embroussaillement ou mise en culture (prairies alluviales et pré-bois).Concernant les espèces, le DOCOB mentionne la diminution probable de certaines espèces 'lucarne cerf-volant, agrion de mercure, ...).

L'analyse des tendances évolutives des habitats et des espèces et l'identification des facteurs d'évolution de ces habitats (uniquement ceux qui entraînent une évolution régressive des habitats) permettent d'affiner les enjeux au niveau du site.

Tableau 6 : Importance du facteur sur l'évolution des habitats

	FACTEUR	Evolution
HYDRAULIQUE	Niveaux de nappe phréatique insuffisants	
	Débits réservés insuffisants	
	Eutrophisation et alluvionnement des annexes	
	Réduction de la bande active	
	Diminution des connexions longitudinales et latérales	
	Incision du lit mineur	
	Diminution de la fréquence d'inondation	
DYNAMIQUE SPONTANÉE	Embroussaillement des prairies	
	Évolution des stades pionniers	
	Prolifération des plantes exotiques	
ACTIVITES HUMAINES	Rejets polluants dans les annexes hydrauliques	
	Défrichements agricoles	
	Extension de la populiculture	
	Tourisme et loisirs	
	Extraction de granulats	

Forte Moyenne Faible Nulle

Source : DOCOB, site « Milieux alluviaux du Rhône aval

Formulation des objectifs :

Thème : Animation DOCOB et Pédagogie :	
Objectifs	Actions
Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du document d'objectifs	- Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs - Communication et information des partenaires
Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site	- Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil et de découverte ou l'utilisation et l'amélioration de ceux existants - Mettre en œuvre un politique cohérente de mise en valeur des sites

Thème : Gestion des habitats naturels :	
Objectifs	Actions
Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales	- Sensibiliser à l'intérêt des méthodes de sylviculture traditionnelle
Mettre en place une gestion des forêts alluviales basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.	- Apporter une aide à la décision aux propriétaires forestiers privés pour la gestion de leurs parcelles - Acquisition amiable de forêt alluviale, notamment en bordure d'annexes hydrauliques du Rhône
Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités	- Apporter une aide à la décision au gestionnaire du domaine public fluvial - Apporter une aide à la décision aux collectivités pour la gestion de leurs parcelles privées
Assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies	- Mettre en place une gestion conservatoire des prairies alluviales basée sur un entretien extensif

Thème : Gestion des habitats naturels :	
Objectifs	Actions
Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable	- Mener des actions de restauration physique des annexes hydrauliques - Mener une politique de conventionnement, ou à défaut, d'acquisition amiable de terrain en bordure immédiate de certaines lônes afin de restaurer une bande boisée - Améliorer la qualité des rejets dégradants et déplacer les points de rejet situés dans les annexes hydrauliques - Favoriser l'augmentation des débits d'étiages - Mettre en place des moyens de lutte contre les espèces invasives des habitats aquatiques (Amorpha, Jussie, Myriophile, Renouée du Japon, Ambroisie...) - Assurer la préservation de la qualité de la nappe phréatique

Thème : Gestion de l'hydrosystème :	
Objectifs	Actions
Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème	- Aménager les obstacles existants ou à venir qui limitent les déplacements des espèces aquatiques
Restaurer le caractère humide des plaines alluviales	- Engager une étude globale de réhabilitation du tronçon courtcircuité de Baix
Retrouver un fleuve vif et courant afin de restaurer une faune aquatique typique du fleuve et limiter l'expression de l'eutrophisation	- Optimisation du débit réservé du Rhône court-circuité de Donzère
Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème	- Mettre en place un suivi de paramètres de description du fonctionnement de l'hydrosystème

Thème : Cohérence des politiques publiques :	
ObjectifsActions	
Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques	- Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme en inscrivant les forêts alluviales en Espace Boisé Classé - Prendre en compte le site Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion existants et à venir - Favoriser une politique des services de l'état en faveur des habitats naturels : aides populiculture, défrichements…

Thème : Amélioration des connaissances et suivi :	
ObjectifsActions	
Assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces	- Améliorer les connaissances sur l'état actuel des populations d'espèces aquatiques : poissons, odonates - Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels - Mettre en œuvre des protocoles de suivi à long terme des habitats d'espèces - Evaluation et révision du document d'objectifs

1.5.2. Intégration dans le PLU d'Etoile-sur-Rhône :

Dans le cadre du PLU, la prise en compte de ce milieu spécifique a été faite en plusieurs points distincts dans la démarche :

- L'intégration dans le diagnostic des éléments règlementaires des milieux naturels avec une description des zones et de leur richesse afin de les mettre en avant pour les protéger ensuite.

- Dans le PADD, le choix a été fait de protéger intégralement les milieux naturels sensibles en se basant sur les inventaires naturels dont les sites Natura 2000. Il est ainsi proposé la mise en place d'un projet de développement raisonnable et raisonné

ayant un impact limité sur le milieu : justification de ce choix raisonné par rapport à un équilibre communal entre préservation et développement.

Le site Natura 2000 dans le cadre du zonage du PLU :

Le site Natura 2000 proprement dit est intégré dans une zone spécifique N, interdisant toute nouvelle construction et affirmant le caractère naturel des lieux. Le règlement de la zone n'autorise que des aménagements mineurs : installations techniques, équipements publics et d'intérêt général, constructions nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux, affouillements et exhaussements de sol liés à la réalisation d'une construction, à l'activité agricole ou à la réalisation des équipements et infrastructures publiques.

Le zonage des espaces proches du site Natura 2000 :

Les constructions déjà existantes à proximité sont intégrées dans des zones Ah, leur permettant d'évoluer uniquement sur elles-mêmes sans réalisation de nouveaux logements.

Les secteurs vierges de toutes constructions sont intégrés dans des zones agricoles. La plaine du Rhône est en effet identifiée comme un secteur agricole stratégique à préserver.

Cette zone est voisine des sites Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » et « Printegarde » qui bénéficient également d'une protection via leurs classements en zone naturelle (cf. points suivants).

1.5.3. Incidences du projet de PLU sur la zone Natura 2000 :

Les impacts actuels sur le site

Localisation du site Natura 2000

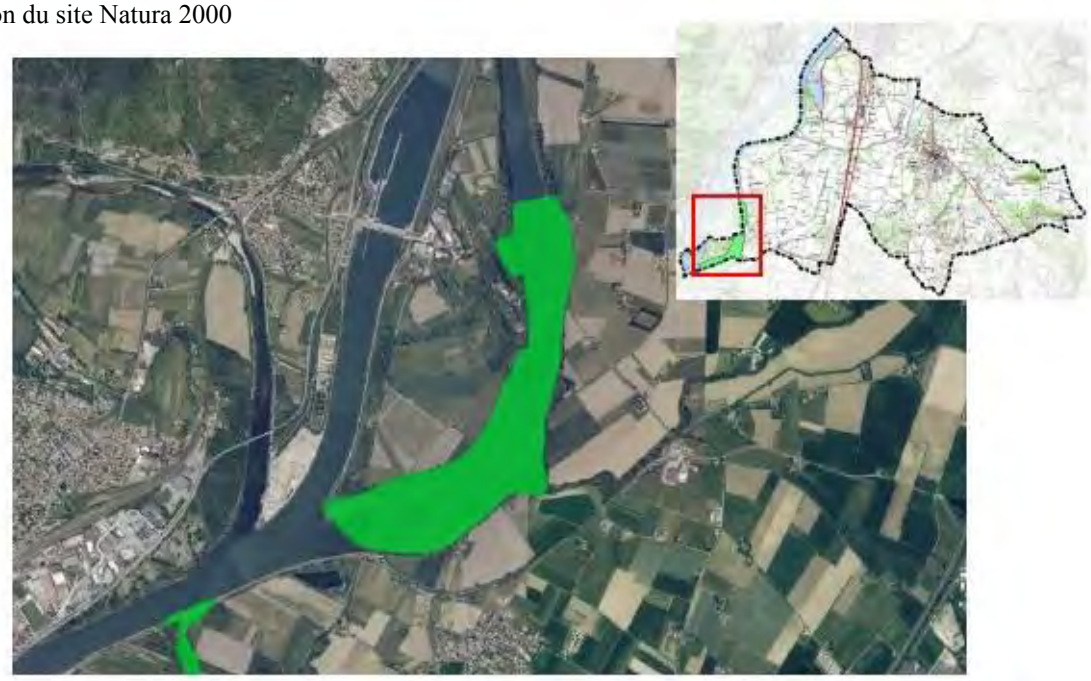

Constat :

La zone Natura 2000 s'étend sur les berges du Rhône, à l'extrémité sud-ouest de la commune. Elle comprend le bras du Rhône ainsi que la ripisylve associée. Le site est bordé par des espaces naturelles et agricoles.

Au sein de l'ancien PLU, le site bénéficie d'un classement en zone naturelle. Cette zone est destinée à la protection des milieux naturels en raison soit de la valeur des espaces forestiers et naturels, de la qualité des sites et des paysages, de l'intérêt des milieux du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Etant assez éloigné des zones urbanisées de la commune, ce site est finalement peut soumis aux contraintes de nature anthropique.

Les incidences du projet de PLU sur le site

Au sein de l'actuel PLU, l'intégralité du site Natura 2000 du « Milieux alluviaux du Rhône aval » est classée en zone naturelle protégée N, préservant ainsi le caractère de la zone. Le règlement de la zone N est strict et n'autorise aucune nouvelle construction dans ce secteur, hormis quelques aménagements mineur (installations techniques de service public ou d'intérêt collectif, les équipements publics et les installations d'intérêt général, les constructions ou installations y compris classées, nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux, les affouillements et exhaussements de sol liés au réaménagement ou à la mise en valeur des espaces naturels).

Extrait du projet de zonage du PLU sur le site Natura 2000

En plus de la protection via le classement du site en zone naturelle, plusieurs emplacements réservés garantissent la protection du milieu par l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

La protection de la zone et de ces abords est donc optimale. L'incidence du PLU sur l'affirmation du caractère de la zone est neutre.

1.6. Site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »

1.6.1. Description du site et recommandation

La commune d'Etoile-sur-Rhône est concernée par la zone Nature 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » :

- Site d'importance communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore », zone spéciale de conservation (FR8201658)

Le site inclut le bassin versant de l'Eyrieux et certains de ces versants. Il est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 86% pour le domaine méditerranéen et 14% pour le domaine continental.

L'Eyrieux et ses affluents possèdent de nombreuses zones de remous et de tourbillons (affouillements), favorisant certaines espèces aquatiques. Le long de la rivière, le dépôt de sable a rendu possible le boisement en forêt de bois blanc. Les gorges exposent leurs falaises riches en espèces de reptiles et de rapaces. Sur la Corniche de l'Eyrieux, on trouve plusieurs types de landes à cistes ou à genêts, ainsi que des boisements de hêtre sur basalte.

Les cours d'eau nécessitent une amélioration de la qualité de l'eau. Les poissons migrateurs doivent pouvoir circuler librement car l'Eyrieux est le siège de nombreuses frayères potentielles pour les grandes et petites aloses, les lamproies marines et fluviatiles. Les landes doivent être maintenues en gardant le milieu ouvert.

Sur la commune d'Etoile-sur-Rhône, ce site Natura 2000 est situé au niveau de la confluence entre 'lEyrieux et le Rhône.

Composition du site :

Ce site se compose des classes d'habitat suivantes :

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douves intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	50 %
Landes, brousailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	35 %
Forêts caducifoliées	10 %
Forêts sempervirentes non résineuses	5%

Objectifs et principes de gestion

Pour l'heure, le document d'objectifs (DOCOB) du site n'a pas été réalisé. Le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (ONPN) précise néanmoins certains objectifs et principes de gestion :

- Améliorer la qualité de l'eau, préserver l'intégrité des milieux sur les cours d'eau secondaires.
- Laisser la libre circulation vers les frayères potentielles aux poissons migrateurs : Grande alose, Alose feinte, Lamproies marine et fluviatile.
- Entretenir les bords de rives, lieux de ponte des batraciens et des reptiles ; favoriser la forêt de bord de cours d'eau (ripisylve).
- Maintenir les landes à Cistes à feuilles de Laurier et les pelouses

1.6.2. Intégration dans le PLU d'Etoile-sur-Rhône

Dans le cadre du PLU, la prise en compte de ce milieux spécifique a été faite en plusieurs points distincts dans la démarche :

- L'intégration dans le diagnostic des éléments règlementaires des milieux naturels avec une description complète des zones et de leur richesse afin de les mettre en avant pour les protéger ensuite.

- Dans le PADD, le choix a été fait de protéger intégralement les milieux naturels sensibles en se basant sur les inventaires naturels dont les sites Natura 2000. Il est ainsi proposé la mise en place d'un projet de développement raisonnable et raisonné ayant un impact limité sur le milieu : justification de ce choix raisonné par rapport à un équilibre communal entre préservation et développement.

Le site Natura 2000 dans le cadre du zonage du PLU :

Le site Natura 2000 proprement dit est intégré dans une zone spécifique N, interdisant toute nouvelle construction et affirmant le caractère naturel des lieux. Le règlement de la zone précise qu'il s'agit d'un secteur naturel de protection forte des milieux humides situés au bord du Rhône. Il n'y est autorisé que des aménagements mineurs (Les installations techniques de service public ou d'intérêt collectif, les équipements publics et les installations d'intérêt général entrant dans le cadre de la gestion et de la protection des espaces naturels, les constructions ou installations y compris classées, nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques, les affouillements et exhaussements de sol liés au réaménagement ou à la mise en valeur des espaces naturels.

Le zonage des espaces proches du site Natura 2000 :

Les secteurs proches de la zone Natura 2000 sont également classés en zone naturelle ; les principes d'occupation du sol sont les mêmes que pour la zone Natura 2000.

Cette zone est voisine des sites Natura 2000 « Milieux alluviales du Rhône aval » et « Printegarde » qui bénéficient également d'une protection via leurs classements en zone naturelle (cf. points précédents et suivants).

1.6.3. Incidences du projet de PLU sur la zone Natura 2000 :

Les impacts actuels sur le site

Localisation du site Natura 2000

Constat :

La zone Natura 2000 est localisée à l'extrême Sud-Ouest de la commune, sur la bande de terre séparant les cours d'eau de l'Eyrieux et du Rhône. Une infime partie du site Natura 2000, qui s'étend sur près de 1073 ha, concerne le territoire communal

Au sein de l'ancien PLU, le site bénéficie d'un classement en zone naturelle. Cette zone est destinée à la protection des milieux naturels en raison soit de la valeur des espaces forestiers et naturels, de la qualité des sites et des paysages, de l'intérêt des milieux du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Etant assez éloigné des zones urbanisées de la commune, ce site est finalement peut soumis aux contraintes de nature anthropique.

Les incidences du projet de PLU sur le site

Au sein de l'actuel PLU, l'intégralité du site Natura 2000 du « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » est classée en zone naturelle protégée N, préservant ainsi le caractère de la zone. Le règlement de la zone N est strict et n'autorise aucune nouvelle construction dans ce secteur, hormis quelques aménagements mineur (installations techniques de service public ou d'intérêt collectif, les équipements publics et les installations d'intérêt général, les constructions ou installations y compris classées, nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux, les affouillements et exhaussements de sol liés au réaménagement ou à la mise en valeur des espaces naturels).

Extrait du projet de zonage du PLU sur le site Natura 2000

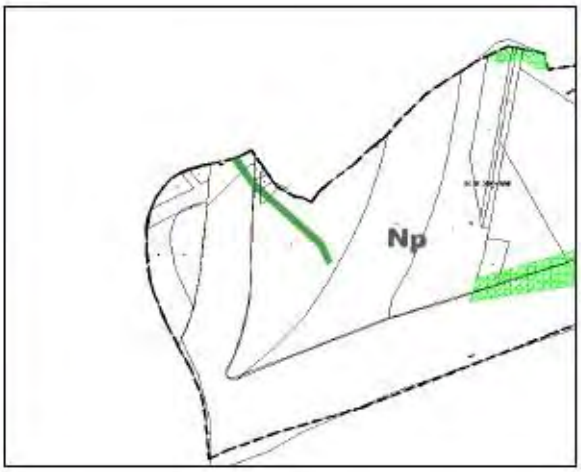

La protection de la zone et de ces abords est donc optimale. L'incidence du PLU sur l'affirmation du caractère de la zone est neutre.

1.7. Site Natura 2000 « Printegarde »

1.7.1. Description du site et recommandation

La commune d'Etoile-sur-Rhône est concernée par la zone Nature 2000 « Printegarde » :
- classement au titre de la directive « Oiseaux », zone de protection spéciale (FR8212010)

Entre Valence et Montélimar, se situe la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) de Printegarde, créée dans le but d'offrir aux oiseaux d'eau migrateurs et hivernants une escale exempte de perturbation, hormis le fonctionnement de l'aménagement hydro-électrique. Le site ZPS de Printegarde se superpose à cette Réserve de Chasse et de Faune Sauvage.

Localisé sur le Domaine Public Fluvial, sur l'aménagement hydroélectrique de Baix-Logis Neuf géré par la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.), le site ZPS de Printegarde est réparti sur 6 communes à cheval sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme. Ses 678 ha épousent le lit du Rhône, ses contre-canaux et des terrains annexes sur 16,6 km et la partie aval de la Drôme sur 1,5 km (carte 1 et carte 2), à une altitude moyenne d'environ 90 m. Les limites du site sont définies précisément dans l'arrêté portant approbation de réserve de chasse sur le domaine public fluvial du 22 juin 2001 (carte 1 et carte 2).

Deux entités peuvent être distinguées, le Rhône et la Drôme aval. La juxtaposition de plusieurs habitats, roselières fluviales à phragmite, herbiers à potamots, ripisylve, marais, surfaces d'eau libre, contre-canaux rendent la réserve attractive pour de nombreuses espèces, qu'il s'agisse d'oiseaux, de libellules, de mammifères, de poissons, ...

Le site se superpose partiellement avec le site n° FR 820 1677 « Moyenne vallée du Rhône » proposé comme Site d'Importance Communautaire.

Composition du site :

Liste des Habitats	Liste des espèces
Habitats des espèces d'oiseaux : - Roselières aquatiques - Berges abruptes terreuses de la Drôme - Forêt alluviale Autres habitats : - Rivières des étages planitiaire à montagnard - Rivière alpine -	Oiseaux (ZICO) : - le blongios nain - le martin pêcheur d'Europe - le milan noir Autres espèces (Directive Habitats) : - le castor d'Europe - l'agrion de mercure - le bouvière - le blageon - l'apron - le barbeau méridional - le toxostome

A cet inventaire viennent s'ajouter des espèces d'oiseaux de passage utilisant le site comme étape migratoire ainsi que des espèces moins spécifiques mais dont la venue est régulière, des amphibiens, d'autres espèces de poissons, de mammifères et d'insectes. Les habitats de ces espèces sont également à prendre en considération : végétation d'hélophytes en bordure des contre canaux, petit marais,…

Hiérarchisation des enjeux :

Le DOCOB mentionne les enjeux actuels et les menaces pesant sur les espèces et les habitats précités :

Espèces reproductrices de l'Annexe I de la directive Oiseaux et de l'Annexe II de la directive Habitats		
IntituléHabitat fréquenté	Priorité DOCOB	
Blongios nainRoselières1		
Martin pêcheurBerges de la Drôme3		
Milan noirForêt alluviale3		
BouvièreDrôme, Rhône, contre-canaux3		
BlageaonDrôme3		
Castor d'EuropeRhône, Drôme, annexes hydrauliques, forêt alluviale2		
Agrion de mercure2 Eaux phréatiques (contre-canaux, herbier + végétation hélophyte de bordure)		
ApronDr^ùoe (bancs de gravier)3		
ToxostomeDrôme3		
Barbeau mériodionalDrôme3		
Triton crêtéPetit marais ?3		

Habitats d'espèces de la directive Oiseaux et habitats naturels de la directive Habitats		
Intitulé	Habitat d'espèces	Priorité DOCOB
Roselière (semi) aquatique	Blongios nain	1
Roselière sèche	Blongios nain	1
Végétation hélophyte des contre-canaux	Canard colvert (+agrion de mercure)	2
Forêts alluviales		
Rivière alpine	Oui (secteur possible d'alimentation du castor)	2
	Oui (secteur d'alientation du castor + secteur Drôme pour l'apron	2
Rivières des étages planitiaire à montagnard	Oui (castor, secteur à agrion de mercure)	2

Formulation des objectifs :

THEME : GESTION DES HABITATS (G)

G1- FORET ALLUVIALE
- G1.1 Maintien de la surface boisée sur le site et maintien de son fonctionnement naturel
- G1.2 Conservation des arbres morts et dépérissants

G2- CONTRE-CANAUX / HERBIER / DIGUES
- G2.1 Limitation de l'impact du pâturage sur la végétation d'hélophytes de bordure des contre-canaux
- G2.2 Limitation de l'impact du pâturage sur les salicacées
- G2.3 Cahier des charges pour l'entretien de la végétation des contre-canaux et de leur bordures
  - G2.3.1- Période de broyage à l'automne (septembre-octobre)
  - G2.3.2- Gestion sélective des ligneux en bordure des contre-canaux
  - G2.3.3- Respect des gîtes, terriers, barrages de Castor.
- G2.4 Surveillance et contrôle de la jussie

G3- BANCS DE GRAVIERS
- G3.1 Echelonnement des interventions de charruage sur les bancs de graviers

G4- ROSELIERES
- G4.1 Elimination des ligneux de la roselière
- G4.2 Gestion de la végétation en bordure de la piste au sud de la confluence

G5- TOUT LE SITE
- G5.1 Mise en place d'une procédure de consultation pour les interventions exceptionnelles
- G5.1 Rédaction d'un cahier des charges pour l'entretien de la végétation

THEME : RESTAURATION DES HABITATS (R)

R1- ROSELIERES
- R1.1 Rajeunissement des roselières par décapage, curage de chenaux et création de chenaux et mares

R1.2 Aménagement de la piste rive gauche au nord du pont du Pouzin

R2- LONE DE LA DROME RIVE GAUCHE

R2.1 Remise en eau de la lône

R3- FORET ALLUVIALE

R3.1 Régénération de la saulaie blanche

R4- MUSOIR DE LA CONFLUENCE

R4.1 Construction d'un îlot de gravier sur le musoir à la confluence

THÈME : ETUDE (E)

E1- DIGUES

E1.1 Etude de l'impact de la pression de pâturage sur la végétation (salicacées et hélophytes)

E2- LONE DE LA DROME RIVE GAUCHE

E2.1 Etude de faisabilité pour la remise en eau de la lône

E3- PETIT MARAIS

E2.1 Diagnostic en vue d'une réhabilitation du petit marais

E4- MUSOIR DE LA CONFLUENCE

E3.1 Etude de faisabilité d'un îlot de graviers à la confluence sur le musoir)

E5- AMENAGEMENT DE LA PISTE DU HAUT DE DIGUE AU NORD DU PONT DU POUZIN

E4.1 Etude de faisabilité pour le réaménagement de la piste abandonnée par les camions

THEME : SUIVI DES HABITATS ET DES ESPECES (SHE)

SHE1 Suivi de l'état de conservation de la population de Castor
SHE2 Suivi de l'état de conservation de la population de l'Agrion de mercure
SHE3 Suivi de la population d'oiseaux d'eau hivernants sur la réserve
SHE4 Suivi de la population des espèces de poissons de la directive Habitats
SHE5 Suivi de la population de Blongios nain

THEME : SUIVI DES ACTIONS DE RESTAURATION (SR)

SR1 Suivi de l'impact de la réhabilitation des roselières
SR2 Suivi de la colonisation de la lône de la Basse Drôme rive gauche

THEME : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC (C)

C1 Construction d'observatoires légers type du palissade de roseaux
C2 Construction d'un observatoire
C3 Implantation de panneaux sur la réserve

C3.1 Panneaux d'information pédagogique et de présentation du site
C3.2 Panneau de signalisation précisant nécessité de tranquillité pour la faune

C4 Réactualisation de la plaquette de la réserve

THÈME : ADMINISTRATION (A)

A1 Animation du document d'objectifs:
A2 Révision du document d'objectifs

1.7.2. Intégration dans le PLU d'Etoile-sur-Rhône :

Dans le cadre du PLU, la prise en compte de ce milieu spécifique a été faite en plusieurs points distincts dans la démarche :

- L'intégration dans le diagnostic des éléments règlementaires des milieux naturels avec une description des zones et de leur richesse afin de les mettre en avant pour les protéger ensuite.

- Dans le PADD, le choix a été fait de protéger intégralement les milieux naturels sensibles en se basant sur les inventaires naturels dont les sites Natura 2000. Il est ainsi proposé la mise en place d'un projet de développement raisonnable et raisonné

ayant un impact limité sur le milieu : justification de ce choix raisonné par rapport à un équilibre communal entre préservation et développement.

Le site Natura 2000 dans le cadre du zonage du PLU :

Le site Natura 2000 proprement dit est intégré dans une zone spécifique N, interdisant toute nouvelle construction et affirmant le caractère naturel des lieux. Le règlement de la zone précise qu'il s'agit d'un secteur naturel de protection forte des milieux humides situés au bord du Rhône. Il n'y est autorisé que des aménagements mineurs (les installations techniques de service public ou d'intérêt collectif, les équipements publics et les installations d'intérêt général entrant dans le cadre de la gestion et de la protection des espaces naturels, les constructions ou installations y compris classées, nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques, les affouillements et exhaussements de sol liés au réaménagement ou à la mise en valeur des espaces naturels.

Le zonage des espaces proches du site Natura 2000 :

Les secteurs proches de la zone Natura 2000 sont également classés en zone naturelle ; les principes d'occupation du sol sont les mêmes que pour la zone Natura 2000.

Cette zone est voisine des sites Natura 2000 « Milieux alluviales du Rhône aval » et « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » qui bénéficient également d'une protection via leurs classements en zone naturelle (cf. points précédents).

1.7.3. Incidences du projet de PLU sur la zone Natura 2000 :

Les impacts actuels sur le site

Localisation du site Natura 2000

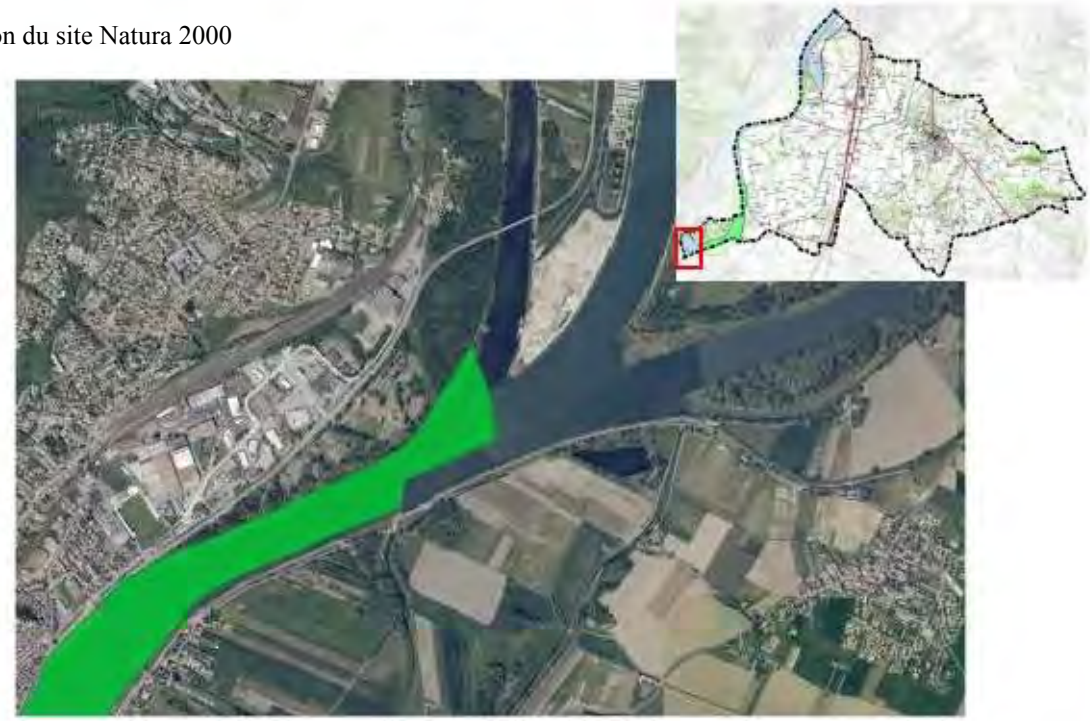

Constat :

La zone Natura 2000 est localisée à l'extrême Sud-Ouest de la commune, en bordure de la commune de la Voulte-sur-Rhône. Une infime partie du site Natura 2000, qui s'étend sur près de 617 ha, concerne le territoire communal

Au sein de l'ancien PLU, le site bénéficie d'un classement en zone naturelle. Cette zone est destinée à la protection des milieux naturels en raison soit de la valeur des espaces forestiers et naturels, de la qualité des sites et des paysages, de l'intérêt des milieux du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Etant assez éloigné des zones urbanisées de la commune, ce site est finalement peut soumis aux contraintes de nature anthropique.

Les incidences du projet de PLU sur le site

Au sein de l'actuel PLU, l'intégralité du site Natura 2000 de « Printegarde » est classée en zone naturelle protégée N, préservant ainsi le caractère de la zone. Le règlement de la zone N est strict et n'autorise aucune nouvelle construction dans ce secteur, hormis quelques aménagements mineur (installations techniques de service public ou d'intérêt collectif, les équipements publics et les installations d'intérêt général, les constructions ou installations y compris classées, nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux, les affouillements et exhaussements de sol liés au réaménagement ou à la mise en valeur des espaces naturels).

Extrait du projet de zonage du PLU sur le site Natura 2000

La protection de la zone et de ces abords est donc optimale. L'incidence du PLU sur l'affirmation du caractère de la zone est neutre.

1.8. Incidence globale :

Au final, on peut affirmer que le projet de PLU n'a pas d'incidence négative sur la conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire d'Etoile-sur-Rhône.

Le PLU ne peut maîtriser certains éléments comme la fréquentation ou le piétinement de la zone, ou même son entretien et la lutte contre la fermeture du milieu. Néanmoins, les éléments juridiques disponibles dans le cadre du PLU ont été mis en place : zone Naturelle stricte sur les zones, espaces boisés classés, zones Nh et Ah à proximité pour ne pas augmenter le nombre de constructions, mise en place d'outils de régulation des eaux de ruissellement dans les secteurs de développement…

La seule inconnue est la possible utilisation d'intrants agricoles à proximité de la zone qui pourraient éventuellement avoir un impact sur la qualité des eaux, mais cet élément est difficilement appréciable dans le cadre du PLU.

Par ailleurs, ce PLU est l'occasion de mettre en avant ces sites et leurs caractéristiques spécifiques afin de faire comprendre aux habitants son importance.

Enfin, des éléments de réflexion devront être menés par les associations de défense de l'environnement, la municipalité et l'Etat afin de prendre d'autres mesures permettant la conservation de ces milieux exceptionnels : entretien de la zone, protection, régulation de la fréquentation, etc…

En conclusion, on peut donc dire le projet de PLU d'Etoile-sur-Rhône n'est pas susceptible de déstabiliser la conservation des sites Natura 2000 et la mise en œuvre de ces objectifs de protection. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des mesures compensatoires.

CHAPITRE 3 : LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La gestion de l'eau

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 introduit des exigences en matière de gestion de la ressource et de rejets.

Ces exigences se traduisent en termes de reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau:

- respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique,

- adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau avec l'ensemble des éléments de la ressource, mais aussi l'accumulation des effets des activités humaines.

- implication des collectivités dans la gestion de l'eau.

Il en découle ainsi des obligations pour les communes :

- prise en charge des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration des eaux usées et élimination des boues produites),

- prise en charge des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

- éventuellement, (décision du Conseil Municipal), prise en charge des dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 1999, il a été mis à jour et complété en 2004. La compétence a été transférée à la communauté d'agglomération Valence Sud Rhône Alpes. La compétence gestion clientèle, refoulement, relèvement et collecte des Eaux Usées a été déléguée dans le cadre d'un contrat de type affermage à Véolia Eau.

Le zonage a été défini et pris en compte dans la définition des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme. De plus, le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose le raccordement au réseau pour toute construction ou installation sous réserve que la nature des effluents soit compatible avec les conditions d'exploitation du réseau dans le respect du règlement d'assainissement.

En l'absence d'un tel réseau, les installations individuelles d'assainissement, conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur, sont admises si les conditions techniques le permettent.

Par ailleurs, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe par voie de convention les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

La zone d'étude se situe dans le bassin Rhône Méditerranée qui a fait l'objet d'un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les travaux d'élaboration ont été engagés en 2004. Ce document a été adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en novembre 2009. Le PLU de la commune doit être compatible avec le SDAGE.
Le SDAGE élaboré en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a pour ambition, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable. Ses orientations sont déclinées de la façon suivante :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Il représente le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour les 6 années à venir soit un horizon 2015.

Ainsi, les dispositions prises par la collectivité et transcrites dans le Plan Local d'Urbanisme prennent en compte les orientations particulières du S.D.A.G.E., concernant Etoile-Sur-Rhône :

- prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales,
- affectation des sols suivant les zones humides,
- préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des champs d'expansion des crues,
- préservation de la ressource en eau.

La Loi relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement

La loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifie la loi du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Les principales dispositions de la loi ont pour objet :

- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Elle stipule en outre qu'au-delà d'un délai maximal de 10 ans après sa promulgation, seuls les déchets ultimes pourront être stockés dans des centres d'enfouissement techniques agréés, ce qui suppose l'abandon des décharges actuelles non conformes.

Elle prévoit par ailleurs que chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et que des plans régionaux ou interrégionaux seront établis pour les autres catégories de déchets (industriels, hospitaliers ...).

La compétence de gestion des déchets est assurée par la communauté de communes des Confluences Drôme Ardèche. Elle assure la collecte, la gestion des encombrants et des déchèteries, ainsi que le transport et le traitement des déchets. En 2009, la collecte des déchets a été confiée à la société Véolia de Valence.

La communauté de communes gère également deux déchèteries situées à La Voulte sur Rhône côté Ardèche et à Etoile-sur-Rhône côté Drôme.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés, y compris des matériaux issus des collectes sélectives, est ensuite assuré par le Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD). Le SYTRAD assure le traitement de 23 collectivités membres du Nord et du Centre Drôme Ardèche, soit 358 communes et près de 520 000 habitants.

Pour ce faire, le syndicat dispose:
- d'un centre de tri des collectes sélectives basé à Portes-lès-Valence ;
- d'une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Saint-Sorlin-en-Valloire ;
- et de trois centres de valorisation des déchets ménagers résiduels à Etoile sur Rhône, Saint-Barthélemy-de-Vals et Beauregard Baret.

A Etoile sur Rhône, une quinzaine de points d'apport volontaire sont répartis sur le territoire communal.

Le département de la Drôme est concerné par le Plan interdépartemental d'élimination des Déchets (PIED) ainsi que par le Plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP.

La protection des paysages, milieux et écosystèmes

1.9. La protection des paysages

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache à prendre en compte la loi n° 93-24 du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.
L'objectif de cette loi est notamment d'inviter les collectivités locales à identifier les différentes composantes du paysage (naturel, rural, urbain), à les hiérarchiser et à en protéger efficacement les éléments majeurs. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.

Le Plan Local d'Urbanisme a pris en compte ces principes de protection et de sauvegarde des paysages et sites, notamment :

- en inscrivant en espace boisé classé des secteurs retenus pour leur qualité paysagère : Boisements des bords du Rhône, ripisylves de la Véore et le l'Ozon, les bois et forêt situés à l'Est du territoire communal.
- en classant en secteur N les principaux éléments naturels remarquables de la commune, et notamment l'ensemble de la vallée du Rhône

- en inscrivant au sein des orientations d'aménagement la création de haies paysagères, (secteur Vigeon/Priourat et secteur Abricotier) pour permettre l'intégration des nouveaux quartiers dans l'environnement, d'espace public ou le maintien d'espace arboré (secteur Arzailler – Cotière) servant de zone tampon entre secteur urbanisé et secteur cultivé.

- en protégeant les zones agricoles de la plaine du Rhône et les exploitations agricoles, garantes du paysage identitaire de la commune

- en règlementant les caractéristiques des nouvelles constructions notamment dans les zones AU intégrées dans l'enveloppe urbaine existante.

1.10. La protection des milieux et écosystèmes

Afin de protéger les écosystèmes et favoriser la biodiversité, le Plan Local d'Urbanisme, au travers de son P.A.D.D., de son zonage et de son règlement, s'attache à :

- conserver les boisements existants sur le territoire.
- protéger les corridors verts et les corridors bleus de la commune et les intégrer dans des trames inconstructibles.
- règlementer les rejets des eaux pluviales et des eaux usées pour une meilleure qualité de rejet dans l'environnement.

ANNEXE : Surface par zones et comparaison avec l'ancien PLU

Ancien PLU		Nouveau PLU	
Nom des zones	Surface (en ha)	Nom des zones	Surface (en ha)
UA	21,92	UA	23,07
UB	111,61	UB	136,35
UI	99,10	UI	120,74
UE	4,38	UE	4,36
UX	9,62		
Total U	246,63	Total U	284,52
AUa	23,09	1AUb	3.91
AUas	8,99	1AUi	0,71
AUae	1,38	1AUe	1.30
AUai	25,72	1AUs	8,96
Total AU	59,18	Total AU	14,88
A	2 792,53	A	2 773.74
		Ah	63,72
Total A	2 792,53	Total A	2 837.46
N	772,31	N	703.26
Ns	20,27	Nh	34.77
Np	129,50	Np	125,54
		NL	19,99
Total N	922,08	Total N	883.56
TOTAL	4 020,42	Total N	4 020,42

BILAN :

Globalement, les superficies constructibles (zones U et AU) diminuent par rapport à l'ancien document d'urbanisme, notamment du fait d'une forte réduction des surfaces destinées à l'urbanisation future. En effet, les zones à urbaniser ont été retravaillées et redimensionnées afin d'aboutir à une répartition plus équilibrée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg.

La diminution des surfaces à urbaniser s'est faite soit au profit des zones urbaines (intégration des anciennes zones AUa en zone UB) soit au profit des zones agricoles (réintégration de la zone AUa située en entrée de bourg le long de la RD 111 en zone agricole). Les zones agricoles et naturelles conservent sensiblement les mêmes surfaces.

Au final, on peut dire que le PLU respecte les caractéristiques de la commune et notamment ses paysages agricoles et naturels qu'il ne vient pas plus « grignoter » au contraire. Il s'agit donc d'un document durable dans ses orientations, conforme à la loi et son esprit.